This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TAYLOR
INSTITUTION
LIBRARY



ST. GILES · OXFORD

Vet. Fr. II A. 1768

à M. Fleury

OPUSCULES

DE

M. BOSSUET,

TOME QUATRIÉME.

1782

OPUSCULES DE M. BOSSUET, EVEQUE DE MEAUX.

TOME QUATRIE'ME.

CONTENANT

La Conférence avec M. Claude, & la Réfutation du Catéchiſme du ſieur Paul Ferry.

A PARIS,

Chez
P. G. Le Mercier, ruë S. Jacques, au Livre d'or.
Desaint & Saillant, ruë S. Jean de Beauvais.
Jean-Th. H'erissant rue S. Jacques, à S. Paul & à S. Hilaire.
Durand, rue S. Jacques, au Griffon.
Le Prieur, rue Saint Jacques, à la Croix d'or.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
2 4 JUL 1977
OF OXFORD
LIBRARY

TABLE
DES OPUSCULES
Contenus dans ce Volume.

CONFERENCE
Avec M. Claude Miniſtre de Charenton, ſur la matiere de l'Egliſe.

AVertiſſement de M. Boſſuet ſur la Conférence avec M. Claude, Page 1

CONFÉRENCE *avec M. Claude,* 13

I. *Préparation à la Conférence, & Inſtruction particuliere,* Ibid.

II. *La Conférence,* 52

III. *Suite de la Conférence,* 110

REFLEXIONS *ſur un Ecrit de M. Claude au ſujet de la Conférence,* 124

Premiere Réfléxion, ſur la Réponſe de M. Claude aux actes tirés de la Diſcipline des Prétendus Réformés, 125

Seconde Réfléxion, ſur une des Propoſitions avouées par M. Claude dans la Conférence, & ſur l'examen qu'il preſcrit après le jugement de l'Egliſe, 138

Troiſiéme Réfléxion, ſur une autre Propoſition avouée par M. Claude dans la Conférence : explication de la maniere d'inſtruire les Chrétiens, & que l'autorité infaillible de l'Egliſe

eſt néceſſaire pour reconnoître & entendre l'Ecriture, 154

Quatriéme Réfléxion, ſur ce que M. Claude nous fait ſur l'Egliſe la même difficulté que nous lui faiſons ſur l'Ecriture, 159

Cinquiéme Réfléxion, ſur ce que M. Claude nous allégue ici l'Egliſe Greque, & les autres ſemblables : que c'eſt vouloir embrouiller la matiere, & non pas réſoudre la difficulté, 162

Sixiéme Réfléxion, ſur ce que M. Claude réduit, autant qu'il peut, cette diſpute à l'inſtruction des enfans, 169

Septiéme Réfléxion, ſur ce que M. Claude a dit dans ſa Relation, que j'avois paru embarraſſé en cet endroit de la diſpute, 178

Huitiéme Réfléxion, ſur une autre Propoſition que M. Claude avança dans la Conférence, où eſt expoſée la maniere dont toutes les fauſſes Egliſes ſe ſont établies, 181

Neuviéme Réfléxion, ſur la viſibilité de l'Egliſe : que M. Claude ne combat la doctrine que j'ai expliquée qu'après s'en être formé une fauſſe idée, 186

Dixiéme Réfléxion, ſur ce que la Confeſſion de Foi des Prétendus Réformés ne reconnoît point d'Egliſe qui ne ſoit viſible, & ſur ce que M. Claude répond à cette difficulté, 194

Onziéme Réfléxion, ſur ce que M. Claude reconnoît lui-même la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe : doctrine ſurprenante de ce Miniſtre, 201

Douziéme Réfléxion. Deux principales objections de M. Claude, réſolues par ſa doctrine, 210

Treiziéme & derniere Réfléxion, que la doctrine de M. Claude montre à Meſſieurs de la Religion Prétendue Réformée, qu'il n'y a de ſalut pour eux que dans l'Egliſe Romaine, 216

RÉFUTATION

Des erreurs contenues dans le Catéchiſme du ſieur Paul Ferry.

EPître dédicatoire à M. le Maréchal de Schomberg. 259

Approbation de M. Bédacier, Evêque d'Auguſte. 264

Avertiſſement. 267

REFUTATION *du Catéchiſme du ſieur Paul Ferry par deux vérités Catholiques tirées de ſes propres principes.* 269

Entrée au diſcours & propoſition du ſujet Ibid.

PREMIERE VÉRITÉ : *Que l'on ſe peut ſauver en la Communion de l'Egliſe Romaine.* 285

Section I. *où cette vérité eſt prouvée par les principes du Miniſtre.* Ibid.

CHAPITRE I. *Que ſelon le ſentiment du Miniſtre on pouvoit ſe ſauver en la Communion & en la créance de l'Egliſe Romaine juſqu'à l'an* 1553. Ibid.

CHAP. II. *Qu'il n'y a aucune difficulté que nous ne ſoyons dans le même état que nos Peres en ce qui regarde la Religion.* 293

CHAP. III. *Que cette conformité de créance prouve clairement que nous pouvons nous ſauver en l'Egliſe Romaine avec la même facilité que nos Ancêtres, & que le Miniſtre qui nous condamne ne s'accorde pas avec lui-même.* 302

CHAP. IV. *Que le Miniſtre voulant mettre quelque différence entre nos Ancêtres & nous, éta-*

blit encore plus ſolidement la ſûreté de notre ſalut dans l'Egliſe Romaine. Preuve de cette vérité par trois propoſitions. I. Propoſition. Que les erreurs qui ne renverſent pas les fondemens eſſentiels de la foi n'empêchent pas le ſalut; ſelon les maximes du Miniſtre & de ſes Confreres. 307

CHAP. V. *Continuation de la même matiere: explication du ſentiment du Miniſtre qui déclare que l'invocation des Saints n'eſt pas un obſtacle à notre ſalut.* 313

CHAP. VI. *Seconde & troiſiéme propoſitions qui aſſurent notre ſalut dans l'Egliſe Romaine: que ſelon les principes du Miniſtre le fondement eſſentiel de la foi, lequel étant poſé les erreurs ſurajoûtées ne nous damnent pas, c'eſt la confiance en* JESUS-CHRIST *ſeul, & que c'eſt s'aveugler volontairement de nier que nous ayons cette confiance. Calomnie du Miniſtre qui nie que nous mourions en la même foi que nos Peres. Maniere de conſoler les mourans dans le Diocèſe de Metz.* 320

CHAP. VII. *Concluſion de la premiere Section; exhortation ſincere à nos Adverſaires pour les rappeller à l'Egliſe où nos Peres ont fait leur ſalut.* 330

Section II. *Où il eſt prouvé contre les ſuppoſitions du Miniſtre que la foi du Concile de Trente touchant la juſtification & le mérite des bonnes œuvres nous a été enſeignée par l'ancienne Egliſe, & qu'elle établit très-ſolidement la confiance du fidéle en* JESUS-CHRIST *ſeul.* 342

CHAPITRE I. *Que l'Egliſe Catholique enſeigne très-purement le Myſtere de la Rédemption du genre humain.* 3[illegible]4

CHAP. II. *La doctrine de la juſtification diviſée en trois points, qui comprennent ſon commen-*

cement, ſon progrès, ſon couronnement. Premier point qui regarde ſon commencement. Que la juſtification eſt gratuite ſelon le Concile de Trente. 348

Chap. III. *Ce que c'eſt que la juſtification ſelon les principes des Adverſaires : les fondemens ruineux de leur doctrine.* 352

Chap. IV. *Ce que c'eſt que la juſtification du pécheur ſelon la doctrine de l'Egliſe qui eſt éclaircie par la ſainte Ecriture ; que la grace juſtifiante ne couvre pas ſeulement les péchés, mais qu'elle les ôte. Sentiment de ſaint Auguſtin.* 359

Chap. V. *Que les péchés ſont détruits dans les juſtes, bien qu'il n'y ait aucuns juſtes qui ne ſoient pécheurs. Doctrine de ſaint Auguſtin touchant les péchés véniels.* 366

Chap. VI. *Que nous ſommes juſtifiés par l'infuſion du don de juſtice qui nous régénére en notre Seigneur. Excellente doctrine de l'Apôtre très-bien entendue par ſaint Auguſtin.* 372

Chap. VII. *Réfléxion ſur la doctrine des Chapitres précédens ; qu'elle reléve la gloire de* Jesus-Christ *& que nos Adverſaires la diminuent.* 378

Chap. VIII. *De la juſtification par la foi : explication de l'Apôtre par lui-même & par ſaint Auguſtin.* 381

Chap. IX. *Second point de la doctrine de la juſtification qui regarde le progrès de l'homme juſtifié dans la vie nouvelle. De la juſtification par les œuvres ; que nos Adverſaires ne la nient pas dans le ſens que nous l'enſeignons.* 396

Chap. X. *De l'accompliſſement de la Loi, & de la vérité de notre juſtice, à cauſe du régne de la charité.* 403

Chap. XI. *De l'imperfection de notre juſtice*

à cauſe du combat de la convoitiſe. 409

CHAP. XII. *Troiſiéme point de la doctrine de la juſtification qui regarde ſon couronnement dans la vie future, où il eſt traité du mérite des bonnes œuvres. Sentiment de l'antiquité par ſaint Auguſtin.* 415

CHAP. XIII. *Que la doctrine du Concile de Trente touchant le mérite des bonnes œuvres honore la grace de* JESUS-CHRIST, *& nous apprend à nous confier en lui ſeul. Que ſelon la ſainte Ecriture Dieu rend la vie éternelle par une action de juſtice; quelle eſt cette juſtice, & qu'elle n'empêche pas que les élûs ne doivent tout leur ſalut à la miſéricorde Divine.* 424

CHAP. XIV. *Injuſtice du Miniſtre qui nie que nous ayons notre confiance en* JESUS-CHRIST *ſeul, & enſuite que nous puiſſions nous ſauver.* 443

SECONDE VÉRITÉ: *Qu'il eſt impoſſible de ſe ſauver en la Réformation Prétendue.* 457

CHAP. I. *Que ſelon les principes du Miniſtre les premiers Auteurs de la Réformation Prétendue ſont des Schiſmatiques; qu'il ſe contredit lui-même quand il enſeigne que du tems de ſes Peres l'Egliſe Romaine étoit la Babylone de l'Apocalypſe.* Ibid.

CHAP. II. *De la durée perpétuelle de l'Egliſe viſible; que le Miniſtre la reconnoît, & que l'Egliſe Prétendue Réformée confeſſe ſa nouveauté & prononce ſa condamnation.* 466

CHAP. III. *Que ſelon les principes du Miniſtre, nos Adverſaires ne peuvent apporter aucun ſujet de ſéparation. Témoignages illuſtres de l'antiquité pour l'invocation des Saints, la priere pour les Morts & la dignité du Siége de ſaint Pierre.* 475

CHAP. IV. *Que la Réformation Prétendue eſt*

une rébellion contre la vraie Egliſe : de l'infaillibilité de l'Egliſe ; qu'il faut chercher la vérité dans l'unité : Sentimens des Anciens ſur l'autorité de l'Egliſe. 493
CHAP. dernier. Que le Miniſtre corrompt manifeſtement le ſens des Auteurs qu'il allégue pour juſtifier la néceſſité de la Réformation Prétendue. 507
Concluſion de tout l'Ouvrage. Exhortation à nos Adverſaires de retourner à l'unité de l'Egliſe. 533
Extraits du Catéchiſme du ſieur Paul Ferry. 539

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

de M. Boſſuet ſur la Conférence avec M. Claude.

JE n'avois pas deſſein de mettre au jour cette Conférence, non plus que les Inſtructions dont elle fut accompagnée. La Conférence & les Inſtructions avoient pour objet la converſion d'une perſonne particuliere ; & ayant eu leur effet, rien n'obligeoit à en faire davantage de bruit. Mais comme je n'affectois pas d'en publier le récit, je n'affectois pas non plus de le tenir caché. J'en donnai un exemplaire à Mademoiſelle de Duras, qui le ſouhaita : il étoit juſte. Je conſentis ſans peine qu'on le communiquât à quelques-uns de Meſſieurs de la Religion Prétenduë Réformée, qui déſirerent de le voir, parce qu'on crut qu'il ſeroit utile à leur inſtruction. Ce même motif m'a porté à le communiquer à quelques autres de ces Meſſieurs, ou par moi-même, ou par des amis interpoſés. Ainſi il a paſſé en pluſieurs mains : il s'en eſt fait des copies ſans que je le ſçuſſe ; elles ſe ſont répanduës ; elles

ſe ſont alterées : quelques-uns ont abrégé le récit que j'avois fait, ou l'ont tourné à leur mode ; enfin on l'a imprimé à Toulouſe ſur une mauvaiſe copie ; & je ne puis plus m'empêcher de le donner tel que je l'ai rédigé moi-même avec beaucoup de fidélité & de religion.

Au ſortir de la Conférence, je la racontai toute entiere à M. le Duc de Richelieu, & à Madame la Ducheſſe ſa femme, en préſence de M. l'Abbé Teſtu. Le zéle particulier qu'ils avoient pour la converſion de Mademoiſelle de Duras, le leur fit ainſi deſirer. Je leur avois déja récité les converſations précédentes. Le lendemain je fis le même récit à quelques-uns de mes amis particuliers, du nombre deſquels étoit M. l'Evêque de Mirepoix. J'étois plein de la choſe, & je la racontai naturellement. Tous ces Meſſieurs m'exhorterent à la mettre par écrit pendant que j'en avois la mémoire fraîche ; & me firent voir par pluſieurs raiſons, que ce ſoin ne ſeroit pas inutile. Je les crus. On me vit écrire avec la rapidité qui paroît lorſqu'on écrit des faits qu'on a préſens, ſans ſe mettre en peine du ſtyle ; & ces Meſſieurs remarquerent dans la narration écrite, la même ſimplicité qu'ils avoient tous reſſentie dans

le récit de vive voix. Mademoiſelle de Duras reconnut dans mon diſcours la vérité toute pure ; & j'eſpere que ceux qui le liront ſans prévention, en auront la même penſée.

Après que mon récit ſe fut répandu, comme je l'ai dit, il en tomba une copie entre les mains de M. Claude, ainſi qu'*il* le témoigne lui-même ; & il répandit de ſon côté, avec une réponſe aux Inſtructions que j'avois données en particulier à Mademoiſelle de Duras, une Relation de notre Conférence fort différente de celle ci. A dire franchement ce que je penſe ; cette Relation ne fait honneur ni à lui ni à moi : nous y tenons tour à tour de longs diſcours aſſez languiſſans, aſſez traînans, aſſez peu ſuivis. Dans la Relation de M. Claude on revient ſouvent d'où on eſt parti, ſans qu'on voye par où on y rentre. Ce n'eſt pas ainſi que nous agîmes, & notre diſpute fut ſuivie, & aſſez ſerrée. Dans ces ſortes de diſputes on s'échauffe naturellement comme dans une eſpéce de lutte : ainſi la ſuite eſt plus animée que ne ſont les commencemens. On ſe tâte, pour ainſi dire, l'un l'autre, dans les premiers coups qu'on ſe porte : quand on s'eſt un peu expliqué, quand on croit avoir dé-

couvert où chacun met la difficulté, & avoir, pour ainſi parler, ſenti le foible, tout ce qui ſuit eſt plus vif & plus preſſant. Si tout cela ſe trouve auſſi naturel dans le récit de M. Claude que dans le mien, le lecteur en jugera. De la maniere que le ſien eſt tourné, pluſieurs auront peine à croire qu'il n'ait pas été du moins rajuſté & raccommodé ſur la lecture du mien. Mais je ne veux point m'arrêter à ces réflexions. Tout le monde ne ſçait pas ſentir dans les diſcours, non plus que dans les tableaux, ce qu'il y a d'original, &, pour ainſi dire, de la premiere main. Je ne veux non plus employer ici le reproche odieux de mauvaiſe foi. On ne ſe ſouvient pas toujours ſi exactement ni des choſes qui ont été dites ni de l'ordre dont elles l'ont été : ſouvent on confond dans ſon eſprit ce qu'on a penſé depuis, avec ce qu'on a dit en effet dans la diſpute ; & ſans deſſein de mentir il ſe trouve qu'on altere la vérité. Ce que je dirai de M. Claude, il le pourra dire de moi. Notre converſation s'eſt faite en particulier, & aucun de nous ne peut produire des témoins indifférens, ainſi chacun jugera de la vérité de nos récits ſuivant ſes préventions. Je ne prétens pas tirer avantage du ſuccès de la

Conférence, qui fut ſuivie de la converſion de Mademoiſelle de Duras : c'eſt l'œuvre de Dieu dont il faut lui rendre graces; c'eſt un exemple pour ceux qui ſe trouvent bien diſpoſés; mais ce n'eſt pas un argument pour des opiniâtres. Les Catholiques regarderont ce changement d'une façon, & les Prétendus Réformés d'une autre. Ainſi quand nous nous mettrons, M. Claude & moi, à ſoutenir chacun ſon récit, il n'en réſultera qu'une diſpute, dont le public n'a que faire. Et qu'importe au fond, dira le Lecteur, qui des deux ait eu l'avantage ? La cauſe ne réſide pas dans ces deux hommes, qui ſe montreroient trop vains, & par-là même trop peu croyables, s'ils vouloient que tout le monde, & leurs amis, auſſi-bien que leurs adverſaires, les en cruſſent également ſur leur parole. Dans ces altercations, ce que le ſage Lecteur peut faire de mieux, c'eſt de s'attacher au fond des choſes, & ſans ſe ſoucier des faits perſonnels, conſidérer la doctrine que chacun avance.

La matiere qui eſt traitée dans tout ce récit, eſt auſſi claire qu'elle eſt importante. C'eſt la matiere de l'Egliſe. Nos adverſaires font peu de cas de cette diſ-

pute, & on leur entend toûjours dire qu'il en faut venir au fond, en laiſſant à part, comme une formalité peu néceſſaire, tous les préjugés qu'on tire de l'autorité de l'Egliſe; comme ſi ce n'étoit pas une partie eſſentielle du fond d'examiner par quelle autorité & par quel moyen Jesus-Christ a voulu que les Chrétiens ſe réſoluſſent ſur les diſputes qui devoient naître dans ſon Egliſe. Les Catholiques prétendent que ce moyen, c'eſt d'écouter l'Egliſe même. Ils prétendent qu'un particulier ne ſe doit réſoudre qu'avec tout le corps, & qu'il hazarde tout quand il ſe réſout par une autre voie. Ils prétendent que pour ſçavoir en quelle Egliſe il faut demeurer, il ne faut que ſçavoir quelle eſt celle qu'on ne peut jamais accuſer de s'être formée en ſe ſéparant; celle qu'on trouve avant toutes les ſéparations; celle dont toutes les autres ſe ſont ſéparées. Sans ſortir de notre maiſon, nos parens mêmes nous montreront cette Egliſe. *Interrogez votre pere, & il vous le dira; demandez à vos ancêtres, & ils vous l'annonceront.* Selon cette regle, quiconque peut montrer à toute une Egliſe, à toute une ſociété de Paſteurs & de peuple, le commencement de ſon être,

Deutero. XXXII.

& un tems quel qu'il ſoit, durant lequel elle n'étoit pas, l'a convaincue dès-là de n'être pas une Egliſe vraiment Chrétienne. Voilà notre prétention ; & nous ne prétendons pas que dans cette queſtion il s'agiſſe d'une ſimple formalité. Nous ſoûtenons qu'il s'agit d'un article fondamental contenu dans ces paroles du Symbole, *Je croi l'Egliſe Catholique* : article d'ailleurs de telle importance, qu'il emporte la déciſion de tous les autres. Mais autant que ce point eſt déciſif, autant eſt il clair, & on n'en peut pas parler long-tems ſans que le foible paroiſſe bien-tôt de part ou d'autre. Diſons mieux : lorſqu'un Catholique tant ſoit peu inſtruit, entreprend un Proteſtant ſur ce point ; ce Proteſtant, quelque habile & quelque ſubtil qu'il ſoit, ſe trouvera infailliblement réduit, non pas toûjours à ſe taire, mais ce qui n'eſt pas moins fort que le ſilence, à ne dire quand il voudra parler que de viſibles abſurdités.

C'eſt ce qui eſt ici arrivé à M. Claude par le ſeul défaut de ſa cauſe ; car on verra qu'il l'a défendue avec toute l'habileté poſſible, & ſi ſubtilement, que je craignois pour ceux qui écoutoient ; car je ſçai ce qu'écrit ſaint Paul de tels diſ-

cours. Mais enfin, il le faut dire à pleine bouche, la vérité a remporté une victoire manifeſte. Ce que M. Claude avoue ruine ſa cauſe : les endroits où M. Claude eſt demeuré ſans réponſe, ſont des endroits qui en effet n'en ſouffrent point.

Et afin qu'on ne diſe pas que j'avance ce que je veux ; ou que je veux maintenant, contre ce que je viens de déclarer, qu'on m'en croye ſur ma parole : deux choſes vont faire voir, quelque opinion qu'on veuille avoir de moi, qu'en ce point il faut me croire néceſſairement.

La premiere, c'eſt qu'appuyé ſur la force de la vérité, & ſur la promeſſe de celui qui dit, *qu'il nous donnera une bouche & une parole à laquelle nos adverſaires ne pourront pas réſiſter*, par tout où M. Claude dira qu'il n'a pas avoüé ce que je lui fais avoüer dans le récit de la Conférence, je m'engage dans une ſeconde Conférence à tirer encore de lui le même aveu ; & par tout où il dira qu'il n'eſt pas demeuré ſans réponſe, je le forcerai, ſans autre argument que ceux qu'il a déja oüis, à des réponſes ſi viſiblement abſurdes, que tout homme de bon ſens avouëra qu'il valoit encore mieux ſe taire, que de s'en être ſervi.

Luc. XXI. 15.

Et de peur qu'on ne diſe, car dans

une affaire où il s'agit du ſalut des ames, il faut, autant qu'on peut, tout prévenir; de peur donc, encore une fois, qu'on ne diſe que M. Claude peut-être aura pris un mauvais tour, par lequel il ſe ſera engagé dans ces inconvéniens, je ſoûtiens au contraire que cet avantage eſt tellement dans notre cauſe, que tout Miniſtre, tout Docteur, tout homme vivant ſuccombera de la même ſorte à de pareils argumens.

Ceux qui voudront faire cette épreuve, verront que ma promeſſe n'eſt pas vaine. Que ſi on dit que je préſume de mes forces, maintenant que je m'examine moi-même devant Dieu, ſi cette préſomption m'avoit fait parler, je déſavoüerois tout ce que j'ai dit. Au lieu de me promettre aucun avantage, je me tiendrois pour vaincu en ne me fiant qu'en mon bras & en mes armes; & loin de défier les forts, à l'exemple de David, je me rangerois avec ceux dont le même David a chanté, *que les fléches des enfans les ont percés, & que leur propre langue, trop foible pour les défendre, s'eſt enfin tournée contre eux-mêmes.*

1. Reg. XVII. 45.

Pſ. LXIII.

L'inſtruction que j'offre en général aux Prétendus Réformés, je l'offre en particulier à ceux du Diocèſe de Meaux,

que je dois porter plus que tous les autres dans mes entrailles. Ceux qui refuſeront cette inſtruction chrétienne, pacifique, fraternelle & paternelle, autant que concluante & déciſive, je leur dirai, comme ſaint Paul, avec douleur & gémiſſement, car on ne ſe conſole pas de la perte de ſes enfans & de ſes freres:
Act. XX. 29. *Je ſuis net du ſang d'eux tous:*
Voilà la premiere choſe qui fera voir que je n'impute rien à M. Claude pour me donner de l'avantage. La ſeconde, c'eſt que M. Claude lui-même, au milieu de ce qu'il m'oppoſe, & parmi tous les tours qu'il donne à notre diſpute, avouë encore au fond ce dont il s'agiſſoit entre nous, ou le tourne d'une maniere à faire voir qu'il ne peut pas entierement le déſavoüer. Mais tout ceci s'entendra mieux quand après les Inſtructions & la Conférence on lira encore les Réfléxions que je ferai ſur l'écrit de M. Claude.

Il faut de l'attention pour prendre toute la ſuite de ces Inſtructions; car quelque facilité qu'il ait plû à Dieu nous faire trouver dans une matiere où il montre aux plus ignorans comme aux plus habiles la voie du ſalut ouverte, il n'a voulu décharger perſonne de l'attention

dont il eſt capable ; & comme les entretiens qu'on va voir ſont nés à l'occaſion des articles XIX. & XX. de mon Traité *de l'Expoſition*, la lecture de ces deux articles qui ne coûtera qu'un demi-quart d'heure, facilitera l'intelligence de tout cet ouvrage, quoique j'eſpere d'ailleurs qu'il ſe ſoûtiendra par lui-même.

Au reſte cette lecture ne ſera pas inutile aux Catholiques : ordinairement ils négligent trop les Livres de Controverſe. Appuyés ſur la Foi de l'Egliſe, ils ne ſont pas aſſés ſoigneux de s'inſtruire dans les ouvrages où leur foi ſeroit confirmée, & où ils trouveroient les moyens de ramener les Errans. On n'en uſoit pas ainſi dans les premiers ſiécles de l'Egliſe : les Traités de Controverſe que faiſoient les Peres, étoient recherchés par tous les Fidéles. Comme la converſation eſt un des moyens que le Saint Eſprit nous propoſe pour attirer les Infidéles, & ramener les Errans, chacun travailloit à rendre la ſienne fructueuſe & édifiante par cette lecture. La vérité s'inſinuoit par un moyen ſi doux ; & la converſation attiroit ceux qu'une diſpute méditée n'auroit peut-être fait qu'aigrir. Mais afin qu'on liſe les ouvrages que nous faiſons ſur la Controverſe, comme

on liſoit ceux des Peres ; tâchons comme les Peres de les remplir, non-ſeulement d'une doctrine exacte & ſaine, mais encore de piété & de charité ; & autant que nous pourrons, corrigeons les ſéchereſſes, pour ne point dire l'aigreur, qu'on trouve trop ſouvent dans de tels Livres.

CONFERENCE
AVEC
M. CLAUDE,
MINISTRE DE CHARENTON,
ſur la matiere de l'Egliſe.

I. Prépa-ration à la Conférence, & Inſtruc-tion parti-culiere.

MA DEMOISELLE de Duras ayant quelque doute ſur ſa Religion, m'avoit fait demander par diverſes perſonnes de qualité, ſi je voudrois bien conferer en ſa préſence avec M. Claude. Je répondis que je le ferois de bon cœur, ſi je voyois que cette Conference fût neceſſaire à ſon ſalut. Enſuite elle ſe ſervit de l'entremiſe de M. le Duc de Richelieu, pour m'inviter à me rendre à Paris le Mardi dernier Février 1678. & à entrer en conférence le lendemain avec ce Miniſtre ſur la matiere dont elle

qu'en ce Traité j'avois voulu dire les choſes fort briévement, & qu'il étoit à propos qu'elle les vît un peu plus au long.

Il faut donc ſavoir, lui dis-je, ce qu'on entend par ce mot d'Egliſe Catholique ou Univerſelle; & ſur cela je poſai pour fondement que dans le Symbole où il s'agiſſoit d'expoſer la Foi ſimplement, il falloit prendre ce terme de la maniere la plus propre, la plus naturelle & la plus uſitée parmi les Chrétiens. Or ce que tous les Chrétiens entendent par le nom d'Egliſe, c'eſt une ſocieté qui fait profeſſion de croire la doctrine de Jesus-Christ, & de ſe gouverner par ſa parole. Si cette ſocieté fait cette profeſſion, par conſéquent elle eſt viſible.

Que cette ſignification du nom d'Egliſe fût la propre & la naturelle ſignification de ce nom, celle, en un mot, qui étoit connuë de tout le monde, & uſitée dans le diſcours ordinaire; je n'en demandois pas d'autres témoins que les Prétendus Réformés eux-mêmes.

Quand ils parlent de leurs Prieres Eccleſiaſtiques, de la diſcipline de l'Egliſe, de la foi de l'Egliſe, des Paſteurs & des Diacres de l'Egliſe, ils n'enten-

dent pas que ce ſoient les prieres des Prédeſtinés, ni leur diſcipline, ni leur foi; mais les prieres, la foi & la diſcipline de tous les Fideles aſſemblés dans la ſocieté extérieure du peuple de Dieu.

Quand ils diſent qu'un homme édifie l'Egliſe, ou qu'il ſcandaliſe l'Egliſe, ou qu'ils reçoivent quelqu'un dans l'Egliſe, ou qu'ils excluent quelqu'un de l'Egliſe, tout cela s'entend, ſans doute, de la ſocieté extérieure du peuple de Dieu.

Ils l'expliquent ainſi dans la forme du Baptême, lorſqu'ils diſent qu'ils vont recevoir l'enfant *en la compagnie de l'Egliſe Chrétienne*, & pour cela qu'ils obligent *les parains & maraines de l'inſtruire en la doctrine, laquelle eſt reçûë du peuple de Dieu, comme elle eſt*, diſent-ils, *ſommairement compriſe en la Confeſſion de Foi que nous avons tous:* & encore lorſqu'ils demandent à Dieu dans leurs prieres Eccleſiaſtiques, *de délivrer toutes ſes Egliſes de la gueule des loups raviſſans*; & encore plus expreſſément dans la Confeſſion de Foi, Article XXV. quand ils diſent *que l'Ordre de l'Egliſe, qui a été établi de l'autorité de* JESUS-CHRIST, *doit être ſacré, & partant que l'Egliſe ne peut conſiſter, ſinon qu'il y ait des Paſteurs qui ayent la charge d'enſeigner*; & dans

l'Article XXVI. *que nul ne ſe doit retirer à part, mais que tous enſemble doivent garder & entretenir l'unité de l'Egliſe, ſe ſoumettant à l'inſtruction commune*; & enfin dans l'Article XXVII. *qu'il faut diſcerner ſoigneuſement quelle eſt la vraie Egliſe, & que c'eſt la compagnie des Fideles qui s'accordent à ſuivre la parole de Dieu & la pure Religion qui en dépend.* D'où ils concluent, Article XXVIII. *qu'où la parole de Dieu n'eſt pas reçuë, & qu'on ne fait nulle profeſſion de s'aſſujettir à icelle, & où il n'y a nul uſage des Sacremens, à parler proprement, on ne peut juger qu'il y ait aucune Egliſe.*

On voit par tous ces paſſages, & par l'uſage commun des Prétendus Réformés, que la ſignification du mot d'Egliſe, propre, naturelle & uſitée de tout le monde, eſt de la prendre pour la ſocieté extérieure du peuple de Dieu, parmi lequel, quoiqu'il ſe trouve des *hypocrites & réprouvés, leur malice*, diſent-ils, *ne peut effacer le titre d'Egliſe*, Article XXVII. C'eſt-à-dire, que les hypocrites mêlés à la ſocieté extérieure du peuple de Dieu ne lui peuvent ôter le titre de vraie Egliſe, pourvû qu'elle ſoit toûjours revêtuë de ces marques extérieures de faire profeſſion de la parole de

Dieu & de l'uſage des Sacremens, comme porte l'Article XXVIII.

Voilà comme on prend l'Egliſe lorſqu'on en parle ſimplement, naturellement, proprement, ſans contention ni diſpute; & ſi c'eſt la maniere ordinaire de prendre ce mot, nous avons raiſon de dire que c'eſt celle que les Apôtres ont employée dans leur Symbole, où il falloit parler de la maniere la plus ordinaire & la plus ſimple, parce qu'il s'agiſſoit de renfermer en peu de paroles la confeſſion des fondemens de la Foi.

En effet, il a paſſé dans le diſcours commun de tous les Chrétiens, de prendre le mot d'Egliſe pour cette ſocieté extérieure du peuple de Dieu. Quand on veut entendre par le mot d'Egliſe, la ſocieté des prédeſtinés, on l'exprime, & on dit l'Egliſe des prédeſtinés. Quand on veut entendre par ce mot, *l'Aſſemblée & l'Egliſe des premiers nés qui ſont écrits dans le Ciel*, on l'exprime nommément comme fait ſaint Paul. Il prend ici le mot d'Egliſe dans une ſignification moins uſitée, pour *la Cité du Dieu vivant, la Jeruſalem céleſte où ſont pluſieurs milliers d'Anges, & les eſprits des Juſtes ſanctifiés*, c'eſt-à-dire, pour le ciel où ſont recueillies les ames ſaintes. C'eſt Heb. XII 23.

pourquoi il ajoûte un mot pour déſigner cette Egliſe ; c'eſt l'*Egliſe des premiers nés* qui ont précedé leurs freres dans la gloire. Mais quand on employe ſimplement le mot d'Egliſe ſans rien ajoûter, l'uſage commun de tous les Chrétiens, ſans en excepter les Prétendus Réformés, eſt de le prendre pour ſignifier l'aſſemblée, la ſocieté, la communion de ceux qui confeſſent la vraie doctrine de JESUS-CHRIST. Et d'où vient cet uſage de tous les Chrétiens ? ſinon de l'Ecriture ſainte, où nous voyons en effet le mot d'Egliſe pris communément en ce ſens, en ſorte qu'on ne peut nier que ce ne ſoit la ſignification ordinaire & naturelle de ce mot.

Le mot d'Egliſe dans ſon origine ſignifie Aſſemblée, & s'attribuoit principalement aux aſſemblées que tenoient autrefois les peuples pour entendre parler des affaires publiques. Et ce mot eſt employé en ce ſens aux Actes XIX. lorſque le peuple d'Epheſe s'aſſembla en
Act. XIX. 32. fureur contre ſaint Paul : *L'Aſſemblée & l'Egliſe étoit confuſe.* Et encore : *Si vous*
Ibid. 39. *demandez quelque choſe, cela ſe pourra conclure dans une Aſſemblée ou Egliſe dûë-*
Ibid. 40. *ment convoquée.* Et enfin : *Quand il eut dit ces choſes, il renvoya l'Egliſe ou l'Aſſemblée.*

Voilà l'uſage du mot d'Egliſe parmi les Grecs & dans la gentilité. Les Juifs & les Chrétiens ſe ſont depuis ſervi de ce mot pour ſignifier l'Aſſemblée, la Societé, la Communauté du peuple de Dieu qui fait profeſſion de le ſervir. Il n'y a perſonne qui ne connoiſſe cette fameuſe verſion des Septante qui ont traduit en Grec l'ancien Teſtament quelques ſiécles avant JESUS-CHRIST : de plus de cinquante paſſages où ce terme ſe trouve employé dans leur verſion, il n'y en a pas un ſeul où il ne ſe prenne pour quelque aſſemblée viſible, & il n'y en a que très-peu où il ne ſe prenne pour la ſocieté extérieure du peuple de Dieu. C'eſt auſſi le ſens où l'employe S. Etienne, lorſqu'il dit, que *Moïſe fut en l'Egliſe ou dans l'Aſſemblée au deſert avec l'Ange qui parloit à lui*, appellant du mot d'Egliſe, ſelon l'uſage reçû par les Juifs, la ſocieté viſible du peuple de Dieu. Act. VII. 38.

Les Chrétiens ont pris ce mot des Juifs, & ils lui ont conſervé la même ſignification, l'employant à ſignifier l'Aſſemblée de ceux qui confeſſoient JESUS-CHRIST, & faiſoient profeſſion de ſa doctrine.

Voilà ce qui s'appelle ſimplement

Egliſe, ou l'Egliſe de Dieu & de Jesus-Christ : & de plus de cent paſſages où ce mot eſt employé dans le nouveau Teſtament, à peine y en a-t-il deux ou trois où cette ſignification lui ſoit conteſtée par les Miniſtres; & même dans les endroits où ils la conteſtent, il eſt clair que c'eſt ſans raiſon.

Par exemple, ils ne veulent pas que ce paſſage de S. Paul où il eſt dit que
Eph. V. 27. Jesus-Christ s'eſt *fait une Egliſe glorieuſe qui n'a ni tache, ni ride, ni rien de ſemblable, mais qu'elle eſt ſainte & ſans tache*; ils ne veulent pas, dis-je, que ce paſſage puiſſe être entendu de l'Egliſe viſible, ni même de l'Egliſe ſur la terre, parce que l'Egliſe ainſi regardée, loin d'être ſans tache, a beſoin de dire tous les jours, *Pardonnez-nous nos péchés.* Et moi je dis au contraire, que c'eſt parler manifeſtement contre l'Apôtre, que de dire que cette Egliſe glorieuſe & ſans tache ne ſoit pas l'Egliſe viſible. Car
Ibid. 26. voyez de quelle Egliſe parle Saint Paul : c'eſt de *celle que* Jeſus-Chriſt *a aimée, pour laquelle il s'eſt donné, afin de la ſanctifier, la purifiant dans l'eau où elle eſt lavée par la parole de vie.* Cette Egliſe lavée dans l'eau & purifiée par le Baptême, cette Egliſe ſanctifiée par la

parole de vie, ſoit par celle de la prédication, ſoit par celle qui eſt employée dans les Sacremens, cette Egliſe eſt ſans doute l'Egliſe viſible. La ſainte ſocieté des Prédeſtinés n'en eſt pas excluë, à Dieu ne plaiſe; ils en ſont la plus noble partie: mais ils ſont compris dans ce tout. Ils y ſont inſtruits par la parole, ils y ſont purifiés par le Baptême; & ſouvent même des réprouvés ſont employés à ces miniſteres. Il les faut donc regarder dans ce paſſage, non comme faiſant un corps à part, mais comme faiſant la plus belle & la plus noble partie de cette ſocieté extérieure. C'eſt cette ſocieté que l'Apôtre appelle l'Egliſe. Jesus-Christ l'aime ſans doute: car il lui a donné le Baptême; il a répandu ſon ſang pour l'aſſembler; il n'y a ni appellé, ni juſtifié, ni baptiſé dans cette Egliſe, qui ne ſoit appellé, juſtifié & baptiſé au nom & par les mérites de Jesus-Christ crucifié. Cette Egliſe eſt glorieuſe, parce qu'elle glorifie Dieu publiquement, parce qu'elle annonce à toute la terre la gloire de l'Evangile & de la Croix de Jesus-Christ. Cette Egliſe eſt ſainte, parce qu'elle enſeigne toûjours conſtamment & ſans varier la ſainte doctrine qui enfante continuelle-

ment des Saints dans ſon unité. Cette Egliſe n'a ni tache, ni ride, parce qu'elle n'a ni erreur, ni aucune mauvaiſe maxime; & encore parce qu'elle inſtruit & contient en ſon ſein les Elûs de Dieu, qui quoique pécheurs ſur la terre, trouvent dans ſa communion des moyens extérieurs de ſe purifier, en ſorte qu'ils viendront un jour en un état très-parfait devant Jesus-Christ.

Voilà peut-être le ſeul paſſage où l'on puiſſe dire avec quelque ſorte d'apparence que le mot d'Egliſe pris ſimplement, ſignifie autre choſe que la ſocieté extérieure du peuple de Dieu; & vous voyez cependant combien il eſt clair qu'il ſe doit entendre comme tous les autres.

Mais quand ainſi ſeroit que ce paſſage & deux ou trois autres auroient une ſignification ou douteuſe, ou même éloignée de celle-ci, tous les autres paſſages y ſont conformes. Car qu'y a-t-il de plus fréquent que les paſſages où il eſt dit, qu'il faut édifier l'Egliſe, qu'on a perſecuté l'Egliſe, qu'on loüe Dieu au milieu de l'Egliſe, qu'on la ſaluë, qu'on la viſite, qu'on y établit des Paſteurs & des Evêques pour la regir, & autres ſemblables dont le nombre eſt infini?

Ainſi on ne peut nier que cette ſigni-

fication du mot d'Egliſe ne ſoit la ſignification ordinaire, & celle par conſéquent qui devoit être ſuivie dans une Confeſſion de Foi auſſi ſimple qu'eſt le Symbole des Apôtres.

C'eſt dans ce ſens que l'a priſe tout un grand Concile, le premier & le plus ſaint de tous les Conciles univerſels, lorſque condamnant Arius, il prononce ainſi : *Tous ceux qui diſent que le Fils de Dieu a été tiré du néant, la ſainte Egliſe Catholique & Apoſtolique les anathematiſe.* Conc. Nic. poſt Symb.

C'eſt Jesus-Christ lui-même qui nous a appris à croire l'Egliſe en ce ſens. Car pour fonder cette Egliſe, il eſt ſorti du ſein inviſible de ſon Pere; & s'eſt rendu viſible aux hommes; il a aſſemblé autour de lui une ſocieté d'hommes qui le reconnoiſſoient pour maître : voilà ce qu'il a appellé ſon Egliſe. C'eſt à cette Egliſe primitive que les Fideles qui ont cru depuis, ſe ſont aggrégés; & c'eſt delà qu'eſt née l'Egliſe que le Symbole appelle Univerſelle.

Jesus-Christ a employé le mot d'Egliſe pour ſignifier cette ſocieté viſible, lorſqu'il a dit lui-même qu'il falloit écouter l'Egliſe : *Dites-le à l'Egliſe*; & Matt. XVIII. 17. encore lorſqu'il a dit : *Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe, &* Matt. XVI. 18.

les portes d'Enfer n'auront point de force contre elle.

Pourquoi, diſois-je, Mademoiſelle, pourquoi ceux de votre Religion ne veulent-ils pas entendre ici par le mot d'Egliſe la ſocieté de ceux qui ſont profeſſion de croire en Jesus-Christ & en l'Evangile; puiſqu'il eſt certain que cette ſocieté eſt en effet la vraie Egliſe, contre laquelle l'Enfer n'a jamais eu de force, ni lorſqu'il a employé les tyrans pour la perſécuter, ni lorſqu'il a employé les faux docteurs pour la corrompre?

L'Enfer ne prévaudra pas contre les prédeſtinés; il eſt certain: car s'il n'a point de force contre cette ſocieté extérieure, à plus forte raiſon n'en aura-t-il pas contre les Elûs de Dieu, qui ſont la partie la plus pure & la plus ſpirituelle de cette Egliſe. Mais par la même raiſon qu'il ne peut pas prévaloir contre les Elûs, il ne peut pas prévaloir contre l'Egliſe qui les enſeigne, où ils confeſſent l'Evangile, & où ils reçoivent les Sacremens.

C'étoit cette ſocieté extérieure où les Elûs ſervent Dieu, qu'il falloit entendre par le mot d'Egliſe, & admirer en même tems la force invincible des promeſ-

ſes de Jesus-Christ, qui a tellement affermi la ſocieté de ſon peuple, quoique foible à comparaiſon des infideles qui l'environnoient au dehors, quoique déchirée par les hérétiques qui la diviſoient au dedans, qu'il n'y a pas eu un ſeul moment où cette Egliſe n'ait été vûë par toute la terre.

Mais les Prétendus Réformés n'ont pas oſé ſoûtenir ce ſens naturel de l'Evangile. Car ils ont été forcés pour s'établir, de dire dans leur propre Confeſſion de Foi, Art. xxxi. *Que l'état de l'Egliſe a été interrompu, & qu'il l'a fallu dreſſer de nouveau, parce qu'elle étoit en ruine & deſolation.*

Et en effet, leur Egliſe, quand elle s'eſt établie, n'eſt entrée en communion avec aucune autre Egliſe qui fût alors ſur la terre; mais s'eſt formée en rompant avec toutes les Egliſes Chrétiennes qui étoient au monde.

Ils n'ont donc pas la conſolation qu'ont les Catholiques de voir la promeſſe de Jesus-Christ s'accomplir viſiblement, & ſe ſoûtenir durant tant de ſiécles. Ils ne peuvent montrer une Egliſe qui ait toûjours été depuis que Jesus-Christ eſt venu pour la bâtir ſur la pierre; & pour ſauver ſa parole, ils ſont obligés

d'avoir recours à une Egliſe des prédeſtinés, que ni eux ni perſonne ne peuvent montrer.

Or Jesus-Christ a voulu montrer quelque choſe d'illuſtre & de clair, quand il a dit que ſon Egliſe, malgré les Enfers, ſeroit toûjours invincible : il a, dis-je, voulu montrer quelque choſe de clair & d'éclatant qui pût ſervir dans tous les ſiécles d'aſſûrance ſenſible & palpable de la certitude immuable de ſes promeſſes.

Et en effet, regardons quand il a dit
Mat. XVI. 18. cette parole : *Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe, & les portes d'Enfer ne prévaudront point contre elle.* C'eſt lorſqu'ayant demandé à ſes Apôtres, *Qui dites-vous que je ſuis?* Pierre répondit au nom de tous : *Vous êtes le Chriſt, le Fils du Dieu vivant.*

C'eſt ſur cette illuſtre Confeſſion de Foi, que la chair & le ſang n'avoit point dictée, mais que le Pere celeſte avoit revelée à Pierre ; c'eſt, dis-je, ſur cette illuſtre Confeſſion de Foi, qu'eſt fondée & la dignité de ſaint Pierre & la fermeté inébranlable de l'Egliſe. Cette Egliſe qui confeſſe que Jesus-Christ eſt le vrai Fils de Dieu, eſt celle contre qui l'Enfer n'aura jamais de force ;

qui ſubſiſtera ſans interruption malgré les efforts & les artifices du diable.

Il paroît donc clairement que l'Egliſe dont parle ici Jesus-Christ, eſt une Egliſe confeſſante, une Egliſe qui publie la Foi, une Egliſe par conſéquent extérieure & viſible. Et voyez auſſi ce qu'il ajoûte : *Et je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux : & tout ce que tu auras lié ſur la terre ſera lié dans le Ciel ; & ce que tu auras délié en terre ſera délié aux Cieux.* Ibid. 19.

Quelque choſe qu'il faille entendre par ces mots, ſoit la prédication, ſoit les cenſures Eccléſiaſtiques, ou le miniſtere des Prêtres dans le Sacrement de Pénitence, comme l'entendent les Catholiques, toujours eſt-il aſſuré que voilà un miniſtere extérieur donné à cette Egliſe : c'eſt donc cette Egliſe qui confeſſe la Foi, & la confeſſe principalement par la bouche de S. Pierre ; c'eſt cette Egliſe qui uſe du miniſtere des clefs ; c'eſt elle qui ſera toûjours ſur la terre, ſans que l'Enfer puiſſe jamais prévaloir contre elle.

Et parce que Jesus-Christ vouloit qu'elle fût toûjours viſiblement ſubſiſtante, il l'a revêtuë de marques ſenſibles qui doivent toûjours durer. Car

voici comme il envoye ſes Apôtres, & ce qu'il leur dit en montant aux Cieux: *Allez, & enſeignez toutes les Nations, les baptiſant au nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit, & leur apprenant à garder tout ce que je vous ai commandé. Et voici, je ſuis toûjours avec vous, juſqu'à la fin du monde:* avec vous enſeignant, avec vous baptiſant, avec vous apprenant à mes Fideles à garder tout ce que je vous ai commandé, avec vous par conſéquent exerçant dans mon Egliſe un miniſtere extérieur: c'eſt avec vous, c'eſt avec ceux qui vous ſuccederont, c'eſt avec la ſocieté aſſemblée ſous leur conduite, que je ſerai dès maintenant juſqu'à ce que le monde finiſſe; toûjours, ſans interruption: car il n'y aura pas un ſeul moment où je vous délaiſſe; & quoiqu'abſent de corps, je ſerai toûjours préſent par mon S. Eſprit.

En conſéquence de cette parole, ſaint Paul nous dit auſſi que le miniſtere Eccleſiaſtique durera ſans diſcontinuer juſ-
Eph. IV. qu'à la réſurrection génerale. *Celui qui*
11. &c. *eſt deſcendu, c'eſt le même qui eſt monté au-deſſus de tous les Cieux, afin qu'il remplît toutes choſes. Lui-même donc a établi les uns pour être Apôtres, les autres pour être Prophétes, les autres pour être Evan-*

géliſtes, les autres pour être Paſteurs & Docteurs, pour l'aſſemblage des Saints, pour l'œuvre du miniſtere, pour l'édification du Corps de Jeſus-Chriſt, juſqu'à ce que nous nous rencontrions tous dans l'unité de la Foi & de la connoiſſance du Fils de Dieu en homme parfait à la meſure de la parfaite ſtature de Jesus-Christ, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce que nous ayons atteint la perfection de Jesus-Christ glorifiés en corps & en ame : voilà le terme que Dieu a donné au miniſtere Eccléſiaſtique.

Les Prétendus Réformés ne veulent pas que l'Egliſe viſible ſoit celle qui s'appelle le Corps de Jesus-Christ ; quel eſt donc ce corps *où Dieu a établi les uns Apôtres, les autres Prophêtes, les autres Paſteurs & Docteurs ?* Quel eſt ce corps où Dieu a établi pluſieurs membres & diverſes graces, *la grace du miniſtere,* Rom. XII. *la grace de la doctrine, la grace de l'ex-* 4. &c. *hortation & de la conſolation, la grace du gouvernement ?* Quel eſt, dis-je, ce corps, ſi ce n'eſt l'Egliſe viſible ?

Mais ce qui fait que les Prétendus Réformés ne veulent pas avouer que ce Corps de Jesus-Christ, tant recommandé dans l'Ecriture, puiſſe être l'Egliſe viſible, c'eſt qu'ils ſont contraints

de dire que l'Egliſe viſible ceſſe quelquefois d'être ſur la terre ; & ils ont horreur de dire que le Corps de Jesus-Christ ne ſoit pas toûjours, de peur de faire mourir Jesus-Christ encore une fois.

C'eſt donc ſans difficulté cette aſſemblée de Paſteurs & de peuples ; c'eſt cette Egliſe compoſée de tant de membres divers, par leſquels s'exercent extérieurement tant de ſaints miniſteres ; c'eſt celle-là qui eſt appellée le Corps de Jesus-Christ ; c'eſt à ce corps aſſemblé ſous le miniſtere des Paſteurs, qu'il a dit en montant aux Cieux : *Voici, je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiécles.* Celui donc qui eſt deſcendu, c'eſt le même qui eſt monté, afin qu'il remplît toutes choſes, le ciel par ſa perſonne & par ſa préſence viſible, la terre par ſon eſprit & par ſon aſſiſtance inviſible, l'un & l'autre par ſa vérité & par ſa parole. Et c'eſt pour continuer en montant aux Cieux, cette aſſiſtance promiſe à ſon Egliſe, qu'il y a mis les uns Apôtres, les autres Evangéliſtes, les autres Paſteurs & Docteurs : choſe qui doit durer juſqu'à ce que l'œuvre de Dieu ſoit entiérement accomplie, que nous ſoyons tous hommes parfaits, & que tout

le corps de l'Egliſe ſoit arrivé à la plénitude & à la perfection de JESUS-CHRIST.

Ainſi l'ouvrage de JESUS-CHRIST eſt éternel ſur la terre. L'Egliſe fondée ſur la confeſſion de la Foi, ſera toûjours, & confeſſera toûjours la foi : ſon miniſtere ſera éternel : elle liera & déliera juſqu'à la fin du monde, ſans que l'Enfer l'en puiſſe empêcher ; elle ne diſcontinuera jamais d'enſeigner les Nations : les Sacremens, c'eſt-à-dire, les livrées extérieures dont elle eſt revêtue, dureront toûjours. *Enſeignez & baptiſez les Nations, & je ſerai toûjours avec vous.* Matth. XXVIII. 19. 20. *Toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, juſqu'à ce qu'il vienne.* 1. Cor. XI. 26. Avec la Cêne durera & la confeſſion de la Foi, & le miniſtere Eccléſiaſtique, & la Communion extérieure & intérieure des Fideles avec JESUS-CHRIST, & des Fideles entre eux, juſqu'à ce que JESUS-CHRIST vienne. La durée de l'Egliſe & du miniſtere Eccléſiaſtique n'a point d'autres bornes.

Ce n'eſt donc pas ſeulement la ſocieté des prédeſtinés qui ſubſiſtera à jamais, c'eſt le corps viſible où ſont renfermés les prédeſtinés ; qui les prêche,

qui les enſeigne, qui les régenere par le Baptême, qui les nourrit par l'Euchariſtie, qui leur adminiſtre les clefs, qui les gouverne & les tient unis ſous la diſcipline, qui forme en eux Jesus-Christ : c'eſt ce corps viſible qui ſubſiſtera éternellement.

Et c'eſt pourquoi dans le Symbole des Apôtres, où l'on nous propoſe à croire les fondemens de la Foi, on nous dit en même tems de croire au Pere, & au Fils & au Saint Eſprit, & de croire la Sainte Egliſe Catholique & la Communion des Saints : Communion intérieure par la charité, & dans le Saint Eſprit qui nous anime, je l'avoue ; mais en même tems Communion extérieure dans les Sacremens, dans la confeſſion de la Foi, & dans tout le miniſtere extérieur de l'Egliſe.

Et tout ce que nous venons de dire eſt renfermé dans cette parole, *Je croi l'Egliſe univerſelle*. On la croit dans tous les tems ; elle eſt donc toûjours : on la croit dans tous les tems ; elle enſeigne donc toûjours la vérité.

Vos Miniſtres veulent que nous croyions que c'eſt autre choſe de croire l'Egliſe, c'eſt-à-dire, croire qu'elle ſoit ; autre choſe de croire à l'Egliſe, c'eſt-à-dire,

croire à toutes ſes décisions. Mais cette diſtinction eſt frivole. Qui croit que l'Egliſe eſt toûjours, croit qu'elle eſt toûjours confeſſant & enſeignant la vérité. C'eſt à l'Egliſe qui confeſſe la vérité, que Jesus-Christ a promis que l'Enfer n'auroit point de force contre elle. Jamais donc la vérité ne ceſſera d'y être confeſſée ; & par conſéquent en croyant qu'elle eſt, on aſſure qu'elle eſt toûjours croyable.

En effet, il ne ſuffit pas pour conſerver le nom d'Egliſe, de retenir quelques points de la doctrine de Jesus-Christ : autrement les Ariens, les Pélagiens, les Donatiſtes, les Anabaptiſtes, & les Sociniens ſeroient de l'Egliſe. Ils n'en ſont pas toutefois : à Dieu ne plaiſe, que nous appellions du nom d'Egliſe cette confuſion ! Il ne faut donc pas ſeulement que l'Egliſe conſerve quelque vérité : il faut qu'elle conſerve & qu'elle enſeigne toute vérité ; autrement elle n'eſt pas l'Egliſe.

Et il ne ſert de rien de diſtinguer les articles fondamentaux d'avec les autres. Car tout ce que Dieu a révelé doit être retenu. Il ne nous a rien révelé qui ne ſoit très important pour notre ſalut. *Je* Iſ. XLVIII.
ſuis le Seigneur qui t'enſeigne des choſes 17.

utiles. Il faut donc trouver dans la Foi que l'Egliſe enſeigne la plénitude des vérités révelées de Dieu : autrement, ce n'eſt plus l'Egliſe que Jesus-Christ a fondée.

Que les particuliers puiſſent ignorer quelques articles, je le confeſſe aiſément : mais l'Egliſe ne tait rien de ce que Jesus-Christ a révelé ; & c'eſt pourquoi les Fideles qui ignorent certains articles en particulier, les confeſſent néanmoins tous en général, quand ils diſent : *Je croi l'Egliſe univerſelle.*

Voilà cette Egliſe, diſois-je, que vos Miniſtres ne connoiſſent pas. Ils vous enſeignent que cette Egliſe viſible & extérieure peut ceſſer d'être ſur la terre ; ils vous enſeignent que cette Egliſe peut errer dans ſes déciſions ; ils vous enſeignent que croire à cette Egliſe, c'eſt croire à des hommes : mais ce n'eſt pas ainſi que l'Egliſe nous eſt propoſée dans le Symbole. On nous y propoſe de la croire comme nous croyons au Pere, au Fils, & au S. Eſprit ; & c'eſt pourquoi la foi de l'Egliſe eſt jointe à la foi des trois perſonnes divines.

Ces choſes ayant été dites à diverſes repriſes, mais à peu près dans cette ſuite, j'ajoutai que notre doctrine étoit ſi vé-

ritable ſur ce point, que les Prétendus Réformés, qui la nioient, n'ont pû la nier tout-à-fait : c'eſt-à-dire, que leurs Synodes agiſſent d'une maniere à faire entendre qu'ils exigent auſſi bien que nous une ſoumiſſion abſolue à l'autorité & aux décrets de l'Egliſe.

Là je fis voir à Mademoiſelle de Duras les quatre Actes de Meſſieurs de la Religion Prétendue Réformée, que j'ai marqués dans l'*Expoſition*, Article XX. Elle les y avoit vûs; mais je les lui fis lire dans le Livre même de la Diſcipline.

Le premier eſt tiré du Chapitre V. Tit. *des Conſiſtoires*, Art. XXXI. où il eſt porté, *Que les débats pour la doctrine ſeroient terminés par la parole de Dieu, s'il ſe peut, dans le Conſiſtoire; ſinon que l'affaire ſeroit portée au Colloque, de là au Synode Provincial, & enfin au National, où l'entiere & finale réſolution ſe feroit par la parole de Dieu, à laquelle ſi on refuſoit d'acquieſcer de point en point & avec exprès déſaveu de ſes erreurs, on ſeroit retranché de l'Egliſe.*

Ce n'eſt donc pas, diſois-je, à la ſeule parole de Dieu préciſément, comme telle, qu'appartient l'entiere & finale réſolution, puiſqu'après qu'elle eſt pro-

poſée, l'appel eſt permis; mais à la parole de Dieu, en tant qu'expliquée & interprétée par le dernier jugement de l'Egliſe.

Le ſecond Acte eſt tiré du Synode de Vitré, rapporté dans le livre de la Diſcipline. Il contient la lettre d'envoy que font toutes les Egliſes quand elles députent au Synode National : en voici les termes. *Nous promettons devant Dieu de nous ſoumettre à tout ce qui ſera réſolu en votre ſainte Aſſemblée, perſuadés que nous ſommes que Dieu y préſidera, & vous conduira par ſon Saint Eſprit en toute vérité & équité par la regle de ſa parole.* Cette perſuaſion, diſois-je, ſi elle eſt ſeulement fondée ſur une préſomption humaine, ne peut pas être la matiere d'un ſerment ſi ſolemnel, par lequel on jure de ſe ſoumettre à une réſolution qu'on ne ſçait pas encore : elle ne peut donc être fondée que ſur une promeſſe expreſſe que le S. Eſprit préſidera dans le dernier jugement de l'Egliſe; & les Catholiques n'en diſent pas davantage.

Le troiſiéme Acte qui ſe trouve encore dans le même livre de la Diſcipline, eſt la condamnation des Indépendans, ſur ce qu'ils diſoient que chaque Egliſe ſe devoit gouverner elle-même

ſans aucune dependance de perſonne en matieres Eccléſiaſtiques. Cette propoſition fut déclarée au Synode de Charenton, *autant préjudiciable à l'Etat, qu'à l'Egliſe.* On y jugea *qu'elle ouvroit la porte à toute ſorte d'irrégularités & d'extravagances, en ôtoit tous les remedes, & donnoit lieu à former autant de Religions que de Paroiſſes.* Mais, diſois-je, quelques Synodes qu'on tienne, ſi on ne ſe croit pas obligé à y ſoumettre ſon jugement, on n'évite pas les inconvéniens des Indépendans, & on laiſſe la porte ouverte à établir autant de Religions, je ne dis pas qu'il y a de Paroiſſes, mais qu'il y a de têtes. On en vient donc par néceſſité à cette obligation de ſoumettre ſon jugement à ce que l'Egliſe Catholique enſeigne.

Ces trois Actes ſont tirés du livre de la Diſcipline, imprimé à Charenton l'an 1667.

Le quatriéme ſe trouve dans un livre de M. Blondel, intitulé: *Actes Authentiques*, imprimé à Amſterdam par Blaeu, l'an 1655.

C'eſt une réſolution du Synode National de Sainte Foi en 1578. qui nomme quatre Miniſtres pour ſe trouver à une Aſſemblée où ſe devoit traiter la réunion avec les Luthériens, en dreſſant

un Formulaire de Profeſſion de Foi commune. On donne pouvoir à ces Miniſtres *de décider tout point de doctrine & autres qui ſeront mis en déliberation, & de conſentir à cette Confeſſion de Foi, ſans même en communiquer davantage aux Egliſes, ſi le tems ne permet pas de le faire.* De cet acte je concluois deux choſes : l'une, que tout le Synode compromet de ſa Foi entre les mains de quatre particuliers, choſe bien plus extraordinaire que de voir des particuliers ſe ſoumettre à toute l'Egliſe ; l'autre, que l'Egliſe Prétendue Réformée eſt encore peu aſſurée de ſa Confeſſion de Foi, puiſqu'elle conſent qu'on la change, & cela dans des points auſſi importans que ſont ceux qui font la diſpute avec les Luthériens, dont l'un eſt la réalité. Si les Prétendus Réformés eſpéroient que les Luthériens revinſſent à eux, il n'y avoit nul beſoin d'une nouvelle Confeſſion de Foi. Ainſi ce qu'on prétendoit, c'eſt que les uns & les autres demeurant dans leur ſentiment, on fît une Confeſſion de Foi dont les deux partis puſſent convenir ; ce qui ne ſe pouvoit faire ſans ajoûter ou ſans ſupprimer quelque choſe d'eſſentiel dans une Confeſſion de Foi, qu'on nous donne comme n'enſeignant que la pure parole de Dieu.

Mademoiſelle de Duras m'avoua qu'ayant vû dans mon Traité ces actes & mes réflexions, qui ſont les mêmes que celles que je venois de lui faire, elle ne ſçavoit qu'y répondre; & que pour cela elle ſouhaitoit d'entendre ce que répondroit M. Claude tant ſur ces Actes que ſur les autres difficultés qui regardent l'autorité de l'Egliſe.

Je lui dis qu'encore que ceux de ſa Religion agiſſent comme tenant l'autorité de l'Egliſe infaillible & inconteſtable, il étoit vrai qu'ils nioient cette infaillibilité; & j'ajoûtai que c'étoit une maxime conſtante dans ſa Religion, que tous les particuliers pour ignorans qu'ils fuſſent étoient obligés de croire qu'ils pouvoient mieux entendre l'Ecriture Sainte que tous les Conciles, & que tout le reſte de l'Egliſe enſemble. Elle parut étonnée de cette propoſition. Mais j'ajoûtai qu'on croyoit encore dans ſa Religion quelque choſe de bien plus étrange, qui étoit qu'il y a un point où un Chrétien eſt obligé de douter ſi l'Ecriture eſt inſpirée de Dieu; ſi l'Evangile eſt une vérité ou une fable; ſi Jesus-Christ eſt un trompeur, ou le Docteur de la vérité. Comme elle parut encore plus étonnée de cette propoſition, je

TAYLOR OXFORD

l'aſſûrai que tant celle-là que l'autre que je venois de lui dire, étoient des ſuites néceſſaires de la doctrine reçûe dans leur Religion ſur l'autorité de l'Egliſe, & que je ne doutois point que je ne puſſe forcer M. Claude à les avouer.

Je lui expliquai les raiſons de ce que j'avois avancé, & lui fis voir en même-tems quelle marque de fauſſeté c'étoit parmi eux, de voir que d'un côté ils niaſſent qu'il fallût croire ſans examiner ce que l'Egliſe décidoit, & que de l'autre ils fuſſent forcés pour établir l'ordre, d'attribuer à l'Egliſe l'autorité qu'ils lui auroient déniée.

Elle me fit connoître qu'elle entendoit ce raiſonnement, & qu'elle ſe ſouvenoit de l'avoir lû dans mon livre; mais qu'encore qu'elle ne vît rien à y répondre, elle avoit peine à croire qu'on n'y répondît pas dans ſa Religion.

Madame la Comteſſe de Roye vint dire que M. Claude, qui avoit promis de ſe trouver avec moi le lendemain, avoit reçû défenſe de le faire, & ne le pouvoit plus. Mademoiſelle de Duras témoigna être fort mécontente de ce procédé. Je voulus me retirer, & la laiſſer avec Madame ſa ſœur: mais elle me pria de lui dire ce que je venois de lui

repréſenter. Je le fis en peu de mots, & répondis à quelques objections qui me furent faites.

Le lendemain matin Mademoiſelle de Duras vint en mon logis avec un honnête homme de ſa Religion, que je connoiſſois, nommé M. Coton. Elle s'étoit ſervie de lui pour engager M. Claude à la Conférence, & il lui avoit rapporté que M. Claude l'avoit acceptée. Elle me pria de redire ce que j'avois dit la veille. Je le fis, & M. Coton avoua qu'il ne ſçavoit que répondre, & qu'il avoit grande paſſion d'entendre M. Claude ſur cela. Lui & Mademoiſelle de Duras me firent quelques objections ſur les révoltes fréquentes du peuple d'Iſrael qui avoit ſi ſouvent abandonné Dieu, *les Rois & tout le peuple*, comme parle l'Ecriture-Sainte; pendant quoi le culte public étoit tellement éteint, qu'Elie croyoit être le ſeul ſerviteur de Dieu, & qu'il n'apprit que de Dieu même *qu'il s'étoit* 3. Reg.
réſervé ſept mille hommes qui n'avoient XIX. 18.
point fléchi le genouil devant Baal.

A cela je répondis, que pour ce qui regardoit Elie, il n'y avoit aucune difficulté, puiſqu'il paroît par les termes mêmes qu'il ne s'agiſſoit que d'Iſrael où Elie prophétiſoit, & que le culte divin

loin d'être éteint en Juda dans ce tems-là, y étoit ſous le regne de Joſaphat dans le plus grand luſtre où il eût été depuis Salomon. La choſe paſſa pour conſtante; & je remarquai ſeulement combien peu de bonne foi il y avoit aux Miniſtres de produire toujours ce paſſage, après que le Cardinal du Perron y avoit donné une réponſe ſi déciſive.

Quant à ce qui étoit arrivé dans Juda même, je dis que je voulois faire l'objection encore plus forte qu'on ne me la faiſoit, en conſidérant l'état du peuple de Dieu ſous Achaz qui ferma le Temple, fit ſacrifier aux idoles par Urie Prêtre du Seigneur, & remplit Jéruſalem d'abominations; & enſuite ſous Manaſsès qui enchérit ſur les impiétés d'Achaz. Mais pour montrer que tout cela ne faiſoit rien à la queſtion, je priai ſeulement qu'on remarquât qu'Iſaïe qui avoit vêcu durant tout le regne d'Achaz, pour toutes ces abominations du Roi, du Prêtre Urie, & preſque de tout le peuple, ne s'étoit jamais ſéparé de la Communion de Judas, non plus que les autres Prophétes qui avoient vêcu en ce tems & dans tous les autres: ce qui montre qu'il y a toujours un peuple de Dieu de la Communion duquel il n'eſt jamais permis de ſe ſéparer.

4. Reg XVI. 2. Paralip. XXVIII.

4. Reg. XXI. 2. Paralip. XXXIII.

Il eſt écrit auſſi que du tems de Ma- 4. Reg. XXI. 10.
naſsès, Dieu parla par la bouche de tous ſes Prophétes, & menaçoit ce Roi impie & tout le peuple. Mais ces Prophétes qui reprenoient & déteſtoient les impiétés de ce peuple, ne ſe ſéparoient pas de ſa Communion.

Et pour voir la choſe à fond, il faut ; diſois-je, conſidérer la conſtitution de l'ancien peuple. Il avoit cela de propre, qu'il ſe multiplioit par la génération charnelle, & que c'étoit par-là que s'en faiſoit la ſucceſſion auſſi-bien que celle du Sacerdoce; que ce peuple portoit en ſa chair la marque de l'alliance, c'eſt-à-dire, la circonciſion que nous ne liſons point avoir jamais été diſcontinuée; & qu'ainſi quand les Pontifes, & preſque tout le peuple auroient prévariqué, l'état du peuple de Dieu ſubſiſtoit toujours dans ſa forme extérieure, bon gré, malgré qu'ils en euſſent. Il ne pouvoit non plus arriver aucune interruption dans le Sacerdoce que Dieu avoit attaché à la famille d'Aaron. Mais il n'en eſt pas de même dans le nouveau peuple, dont la forme extérieure ne conſiſtoit en autre choſe qu'en la profeſſion de la doctrine de JESUS-CHRIST : de ſorte que ſi la confeſſion de la vraie foi étoit éteinte un ſeul moment, l'Egliſe qui n'avoit de ſucceſſion

que par la continuation de cette profeſſion, feroit tout-à-fait éteinte, ſans pouvoir jamais reſſuſciter dans ſon peuple ou dans ſes paſteurs que par une nouvelle Miſſion.

J'ajoutai au reſte, que je ne voulois pas dire que la vraie foi & le vrai culte de Dieu pût être tout-à-fait aboli dans le peuple d'Iſrael ; en ſorte que Dieu n'eût plus de vrais ſerviteurs ſur la terre. Mais je trouvois, au contraire, premierement, qu'il étoit clair que malgré la corruption ; Dieu ſe réſervoit toujours un aſſez grand nombre de ſerviteurs qui ne participoient pas à l'idolâtrie. Car ſi cela étoit en Iſrael, ſchiſmatique & ſéparé du peuple de Dieu, comme Dieu même le déclare à Elie ; à plus forte raiſon en Juda, que Dieu s'étoit réſervé pour perpétuer ſon peuple & ſon royaume juſqu'au tems du Meſſie. Lors donc qu'il étoit écrit que le Roi & tout le peuple avoient abandonné la Loi de Dieu, il falloit entendre non tout le peuple ſans exception, mais une grande partie, & ſi l'on veut la plus grande partie du peuple, ce que les Miniſtres ne nioient pas. 2. Qu'il ne falloit pas s'imaginer que les ſerviteurs de Dieu & la vraie Foi ſe conſervaſſent

ſeulement en ſecret ; mais que dans toute la ſucceſſion de l'ancien peuple, la vraie doctrine avoit toujours éclaté. Car il y a eu une continuelle ſucceſſion de Prophétes, qui loin d'adhérer aux erreurs du peuple, ou de les diſſimuler, s'élevoit contre avec force ; & cette ſucceſſion étoit ſi continuelle, que le ſaint-Eſprit ne craint point de dire, *que Dieu ſe relevoit de nuit & dès le matin, & avertiſſoit tous les jours ſon peuple par la bouche de ſes Prophétes* : expreſſion la plus puiſſante qui ſe puiſſe imaginer pour faire voir que la vraie Foi n'a jamais été un ſeul moment ſans publication, ni le peuple ſans avertiſſement. Qu'ainſi ne ſoit, nous venons de voir que dans tout le regne d'Achaz, Iſaïe n'avoit ceſſé de prophétiſer, & ſous Manaſsès, où il ſemble que l'abomination fût montée au comble, puiſque ni la pénitence de ce Roi, ni la ſainteté de Joſias ſon petit-fils, ne purent faire retracter la ſentence donnée contre ce peuple, Dieu ſe ſouvenant toujours des abominations de Manaſsès : dans ce tems, dis-je, nous avons vû que Dieu faiſoit parler ſes Prophétes ; & qu'une grande partie du peuple les ait ſuivis publiquement, il paroît en ce que ce Prince impie fit

2. Paralip. XXXVI. 15. Jer. XI. 7. XXV. 3. 4.

4. Reg. XXI. 16. *regorger Jéruſalem de ſang innocent* ; marque certaine qu'il trouva une grande réſiſtance à ſes Idolâtries. On tient même qu'il fit mourir Iſaïe, comme ſes prédéceſſeurs avoient fait mourir les autres Prophétes qui les reprenoient ; & cette hiſtoire s'eſt conſervée dans l'ancienne Tradition conforme à la parole de Notre Seigneur, qui reproche aux Juifs *d'avoir fait mourir les Prophétes*, & au diſcours de ſaint Etienne, qui dit, *qu'il n'y a aucun Prophéte qu'ils n'ayent perſécuté.* (Matth. XXIII. 31. 37. Act. VII. 52.)

Ces Prophétes faiſoient partie du peuple de Dieu ; ces Prophétes retenoient dans le devoir une partie conſidérable & des Prêtres & du peuple même, ces Prophétes qui confirmoient leur Miſſion par des miracles viſibles, empêchoient que la corruption ne gagnât tout; & pendant qu'une effroyable multitude, & peut-être le gros de la Synagogue étoit entraîné dans l'idolâtrie, ils conſervoient la Tradition de la vérité dans le peuple d'Iſrael.

Ezéchiel qui parut un peu après, nous le fait voir lorſqu'il parle *des Prêtres & des Lévites enfans de Sadoc, qui dans le tems de l'égarement des enfans d'Iſrael, ont toujours obſervé les cérémonies du Sanctuaire. Ceux-là*, pourſuit-il, *me ſerviront & paroîtront devant moi, pour* (Ezech. XLIV. 15.)

m'offrir

m'offrir des victimes, dit le Seigneur. La ſucceſſion, non-ſeulement celle de la chair, mais encore celle de la foi & du miniſtere, s'étoit conſervée dans ces Prêtres & dans ces Lévites, que la grace de Dieu & la prédication des Prophétes avoient retenus dans le ſervice.

Et il faut remarquer que Dieu n'a jamais fait plus éclater ce miniſtere des Prophétes, que lorſque l'impiété ſembloit avoir pris le deſſus ; en ſorte que dans le tems où le moyen ordinaire d'inſtruire le peuple étoit, non pas détruit, mais obſcurci, Dieu préparoit les moyens extraordinaires & miraculeux.

A cela on peut ajouter, que ce moyen extraordinaire, c'eſt-à-dire, le miniſtere prophétique, avant la captivité, étoit comme ordinaire au peuple de Dieu, où les Prophétes faiſoient comme un ordre toujours ſubſiſtant, d'où Dieu tiroit continuellement des hommes divins, par la bouche deſquels il parloit lui-même hautement & publiquement à tout ſon peuple.

Depuis le retour de la captivité juſqu'à JESUS-CHRIST, il n'y eut plus d'idolâtrie publique & durable. On ſçait ce qui arriva ſous Antiochus l'il-

luſtre ; mais on ſçait auſſi le zéle de Mathatias, & le grand nombre de vrais Fidéles qui ſe joignit à ſa maiſon, & les victoires éclatantes de Judas le Maccabée & de ſes freres : ſous eux & leurs ſucceſſeurs la profeſſion de la vraie foi dura juſqu'à JESUS-CHRIST. A la fin les Phariſiens introduiſoient dans la Religion & dans le culte beaucoup de ſuperſtitions. Comme la corruption alloit prévaloir, JESUS-CHRIST parut au monde.

Juſqu'à lui la Religion s'étoit conſervée. Les Docteurs de la Loi avoient beaucoup de maximes & de pratiques pernicieuſes, qui gagnoient & s'établiſſoient peu à peu : elles devenoient communes, mais elles n'étoient pas paſſées en dogmes de la Synagogue. C'eſt pourquoi JESUS-CHRIST diſoit encore : *Les Scribes & les Phariſiens ſont aſſis ſur* Matth. XXIII. 2. *la chaire de Moyſe ; faites donc tout ce qu'ils vous diſent, mais ne faites pas ſelon leurs œuvres.* Il ne ceſſa d'honorer le miniſtere des Prêtres : il leur renvoya les lépreux ſelon les termes de la Loi : il fréquenta le Temple, & en reprenant les abus, il demeura toujours attaché à la Communion du peuple de Dieu, & à l'ordre du miniſtere public,

On en vint enfin au point de la chûte & de la réprobation de l'ancien peuple, marquée par les Ecritures & par les Prophétes, lorſque la Synagogue condamna Jesus-Christ & ſa doctrine. Mais alors Jesus-Christ avoit paru; il avoit commencé dans le ſein de la Synagogue à aſſembler ſon Egliſe qui devoit ſubſiſter éternelle ment.

Il eſt donc conſtant, premierement, qu'il y a toujours eu un corps viſible du peuple de Dieu, continué par une ſucceſſion non interrompue, de la Communion duquel il n'a jamais été permis de ſe ſéparer. 2. Toujours une ſucceſſion de Pontifes & de Prêtres deſcendus d'Aaron, & de Lévites ſortis de Lévi, ſans que jamais on ait eu beſoin que Dieu ſuſcitât des gens d'une façon extraordinaire. 3. Il n'eſt pas moins conſtant que la vraie foi a toujours été publiquement déclarée, ſans qu'on puiſſe alléguer un ſeul moment où la profeſſion n'en ait été auſſi claire que la lumiere du Soleil : choſe qui fait voir combien on ſe trompe quand on croit que pour maintenir l'état extérieur de l'Egliſe, il ſuffit de pouvoir nommer de tems en tems de prétendus Docteurs de la vérité. Car s'il y a quelque tems où la pro-

ſeſſion de la foi ait ceſſé dans l'Egliſe, ſon état eſt pire que celui de la Synagogue ; d'autant plus que dès-là elle perd la ſucceſſion, ainſi que je viens de dire.

Après que j'eus dit ces choſes, on employa quelque tems à les repaſſer ; & cependant Madame la Comteſſe de Roye vînt dire que M. Claude conſentoit à la Conférence, qui ſeroit, ſi je l'agréois, chez elle ſur les trois heures.

II. La Conférence. Je fus au rendez-vous, où je rencontrai M. Claude. On commença par des honnêtetés réciproques, & il témoigna de ſa part un grand reſpect. Après cela j'entrai en matiere, en demandant l'explication des quatre Actes tranſcrits dans mon livre, & mentionnés ci-deſſus.

Après que j'eus expliqué la difficulté en peu de mots, telle qu'elle eſt propoſée dans *l'Expoſition*, & que je l'avois répétée à Mademoiſelle de Duras, j'ajoutai que M. Claude devoit être d'autant plus prêt à y répondre, que je ne lui diſois rien de nouveau, puiſqu'apparemment *le Traité de l'Expoſition* étoit tombé entre ſes mains ; & que c'étoit une grande ſatisfaction, que dans un entretien de la nature de celui-ci, on pût s'aſſurer qu'il n'y auroit point de ſurpriſe,

M. Claude prit la parole, & après avoir réitéré toutes les honnêtetés qu'il avoit faites, en termes encore plus civils, il déclara d'abord que tout ce que j'avois objecté de leur Diſcipline & de leurs Synodes dans mon Traité, & encore à préſent, étoit rapporté de très-bonne foi, ſans rien altérer dans les paroles: mais que pour le ſens il me prioit de trouver bon qu'il me dît, qu'encore qu'il y eût, ainſi que je l'avois remarqué, comme divers degrés de juriſdiction établis dans leur diſcipline, la force de la déciſion devoit être rapportée par-tout à la ſeule parole de Dieu. Quant à ce que j'objectois, que la parole de Dieu avoit été propoſée dans le Conſiſtoire, dont on pouvoit appeller, d'où il s'enſuivoit, avois-je inféré, que la déciſion derniere, dont il n'y a plus d'appel, appartenoit à la parole de Dieu non priſe en elle-même, mais en tant que déclarée par le dernier jugement de l'Egliſe : ce n'étoit pas-là leur penſée; car ils tenoient que la déciſion étoit attachée toute entiere à la pure parole de Dieu, dont l'Egliſe dans ſes aſſemblées premieres & dernieres ne faiſoit que l'indication; mais que ces divers degrés avoient été établis pour don-

ner le loiſir à ceux qui erroient, de ſe reconnoître. C'eſt pourquoi on ne procédoit pas d'abord par excommunication, le Conſiſtoire eſpérant qu'une plus grande aſſemblée, telle que ſeroit le Colloque, & enſuite le Synode Provincial, compoſé d'un plus grand nombre de perſonnes, peut-être plus reſpectées, & en tout cas, moins ſuſpectes au contrediſant, le diſpoſeroient à entendre la vérité. Que le Colloque & le Synode Provincial uſoient de pareille modération par la même raiſon de charité : mais qu'après que le Synode National avoit parlé, comme c'étoit le dernier reméde humain, il n'y avoit plus rien à eſpérer, & qu'on procédoit auſſi à la derniere Sentence, en uſant de l'excommunication, comme du dernier effort de la puiſſance Eccléſiaſtique. Que de-là il ne falloit pas conclure que le Synode National ſe tînt infaillible, non plus que les précédentes aſſemblées; mais ſeulement qu'après avoir tout tenté, on venoit au dernier reméde.

Pour la promeſſe qu'on faiſoit avant le Synode National, qu'elle n'étoit fondée que ſur l'eſpérance qu'on avoit que l'aſſemblée ſuivroit la parole de Dieu, & que le Saint-Eſprit y préſideroit,

ce qui ne marquoit pas qu'on en eût une entiere certitude ; & au reſte, que le terme *perſuadés que*, étoit une maniere honnête d'exprimer une condition, ſans bleſſer la révérence d'une ſi grande aſſemblée, ni la préſomption favorable qu'on devoit avoir pour ſon procédé.

Quant à la condamnation des Indépendans, il me pria d'obſerver, que ſur l'autorité de l'Egliſe & de ſes aſſemblées, il y avoit quelque choſe dont ceux de ſa Religion convenoient avec nous, & quelque choſe dont ils convenoient avec les Indépendans : avec nous, que les aſſemblées Eccléſiaſtiques étoient néceſſaires & utiles, & qu'il falloit établir quelque ſubordination : avec les Indépendans, que ces aſſemblées, pour nombreuſes qu'elles fuſſent, n'étoient pas pour cela infaillibles. Cela étant, qu'ils avoient dû condamner les Indépendans, qui non-ſeulement nioient l'infaillibilité, mais encore l'utilité & la néceſſité de ces aſſemblées & de cette ſubordination. C'eſt en cela, diſoit-il, que conſiſte l'Indépendantiſme, ſi on peut uſer de ce mot.

Il ajouta que le ſoutenir, c'étoit en effet renverſer l'ordre, & donner lieu à autant de Religions qu'il y avoit de

Paroiſſes ; parce qu'on ôtoit par-là tous les moyens de convenir. D'où il concluoit qu'encore qu'on fût d'accord que les aſſemblées Eccléſiaſtiques n'étoient pas moyens infaillibles, c'etoit aſſez pour les maintenir & condamner les Indépendans, que ce fuſſent moyens utiles.

Pour le Synode de Sainte Foi, qu'il s'agiſſoit ou de rendre les Luthériens plus dociles en les faiſant, diſoit-il, rapprocher de nous, ou en tout cas d'établir une tolérance mutuelle ; ce qui n'obligeoit pas de rien ſupprimer ou ajouter dans la Confeſſion de Foi, qui fut toujours tenue pour inébranlable. Etqu'au reſte, quoiqu'on eût donné plein pouvoir à quatre Miniſtres, je ſçavois bien que tels actes étoient toujours ſujets à ratification, en cas que les Procureurs euſſent outrepaſſé leurs inſtructions : témoin les ratifications néceſſaires dans les traités accordés par les plénipotentiaires des Princes, & autres exemples ſemblables, où il y a toujours une condition d'obtenir du Prince la ratification ; condition qui ſans être exprimée, eſt attachée naturellement à de telles procurations.

Après avoir dit ces choſes par un diſ-

cours aſſez long, fort net, & fort compoſé, il ajoûta qu'il croyoit, équitable comme j'étois, que je voudrois bien lui avouer, que de même que dans les choſes où j'aurois à lui expliquer nos ſentimens & nos Conciles, par exemple, celui de Trente, il étoit juſte qu'il s'en rapportât à ce que je lui en dirois, auſſi étoit-il juſte que je m'en rapportaſſe à lui dans l'explication qu'il nous donnoit des articles de leur diſcipline & des ſentimens de leur Religion, étant certain qu'il n'y en avoit point d'autres parmi eux que ceux qu'il me venoit d'expoſer.

Je repris ſur ce dernier mot, que ce qu'il diſoit ſeroit véritable, s'il s'agiſſoit ſimplement d'expliquer leurs Rites, ſi on pouvoit uſer de ce mot, & la maniere d'adminiſtrer la parole ou les Sacremens, ou de tenir les Synodes; qu'en cela je le croirois, comme mieux inſtruit: mais qu'ici je prétendois qu'il leur étoit arrivé comme à tous ceux qui ſont dans l'erreur, c'eſt de tomber en contradiction, & d'être forcés à établir ce qu'ils avoient nié. Que je ſçavois qu'ils nioient qu'il fallût ſe ſoumettre, ſans examiner, au jugement de l'Egliſe; mais qu'en mêmetems je prétendois cette infaillibilité de l'Egliſe ſi néceſſaire, que ceux mêmes

qui la nioient en ſpéculation, ne pouvoient s'empêcher de l'établir dans la pratique, s'ils vouloient conſerver quelque ordre parmi eux. Au reſte, que s'il s'agiſſoit ici de montrer quelque contradiction dans les ſentimens de l'Egliſe Catholique, je ne prétendois pas l'obliger à recevoir l'explication que je lui donnerois de ſes ſentimens & de ſes Conciles, & qu'alors il lui ſeroit libre de tirer de leurs paroles telle induction qu'il lui plairoit: qu'auſſi ne penſois-je pas qu'il m'en refuſât autant: de quoi il convint ſans difficulté.

Je n'avois pas deſſein de m'arrêter beaucoup ſur le Synode de Sainte Foy, qui m'eût, ce me ſembloit, jetté trop loin des deux propoſitions dont je voulois tirer l'aveu. Je répondis donc ſeulement, que je me rendois à la raiſon qu'il alléguoit ſur la néceſſité d'une ratification, quoiqu'en matiere de Foi, tels pouvoirs & tels compromis fuſſent un peu extraordinaires; & qu'au reſte je voulois bien croire que le deſſein du Synode n'avoit pas été que les députés renverſaſſent tout: mais que ce qui me touchoit, & à quoi il ne me ſembloit pas qu'il eût répondu, c'eſt que le Synode avoit douté de ſa Confeſſion de

Foy, puiſqu'il permettoit d'en faire une autre, & que je ne voyois pas comment cela s'accordoit avec ce qu'on nous dit encore, que cette Confeſſion de Foi ne contenoit autre choſe que la pure parole de Dieu, à laquelle tout le monde ſçait qu'il n'y a rien à changer. Quant à ce qu'il avoit dit, qu'il s'agiſſoit ou de ramener les Luthériens à des ſentimens plus équitables, ou en tout cas d'établir une tolérance mutuelle, deux choſes y réſiſtoient. 1. Qu'il étoit parlé d'un pouvoir de décider tout point de doctrine; ce qui regardoit manifeſtement la réalité, dont les Luthériens n'avoient jamais voulu ſe relâcher. 2. Que pour établir une tolérance mutuelle, il ne falloit pas dreſſer une Confeſſion de Foi commune, mais ſeulement établir cette tolérance par un Décret Synodal, comme on avoit fait à Charenton.

M. Claude répondit que le point de doctrine à décider étoit, ſi on pouvoit établir une tolérance mutuelle, & que la Confeſſion de Foi commune n'eût fait autre choſe qu'énoncer cette tolérance; ce qu'il ne nioit pas pouvoir être fait dans un Synode, comme il falloit que je convinſſe qu'il pouvoit ſe faire auſſi par une Confeſſion de Foi, où il

y en auroit un article exprès.

Je lui répondis que cela ne s'appelleroit jamais une Confeſſion de Foi commune, & lui demandai s'il croyoit que les Luthériens, ou eux, duſſent retrancher quelque choſe de ce que diſoient les uns pour la réalité, & les autres contre. Il dit que non. Et de-là, diſois-je, chacun demeuroit dans les termes de ſa Confeſſion de Foi, ſans qu'il y eût rien de commun que l'article de la tolérance. Il y avoit, dit-il, beaucoup d'autres points dont nous convenions. D'accord, répondis-je; mais ce n'étoit plus ſur ces points qu'il y avoit à s'accorder: il s'agiſſoit du point de la réalité & de quelques autres, ſur quoi on ne pouvoit faire de Confeſſion de Foi commune, ſans que l'un des partis changeât, ou que tous les deux convinſſent d'expreſſions ambiguës, que chacun tireroit à ſes ſentimens; choſe tentée pluſieurs fois, comme M. Claude lui-même en conviendroit de bonne foi. Il en demeura d'accord, & rapporta même l'Aſſemblée de Marbourg, & quelques autres tenues pour ce ſujet. Je conclus donc que j'avois raiſon de croire que le Synode de Sainte Foi avoit un pareil deſſein; & que ç'eût été ſe mocquer du monde,

que d'appeller Confeſſion de Foi commune, celle qui eût fait paroître de ſi manifeſtes oppoſitions ſur des points ſi importans de la doctrine Chrétienne. A quoi j'ajoûtai encore qu'il étoit d'autant plus certain, qu'il s'agiſſoit en effet d'une Confeſſion de Foi, comme je diſois, que les Luthériens s'étant déja expliqués pluſieurs fois contre la tolérance, il n'y avoit rien à eſpérer d'eux que par le moyen dont je parlois. La choſe en demeura là ; & je dis ſeulement, qu'après cela chacun n'avoit qu'à penſer ce qu'il devoit croire en ſa conſcience d'une Confeſſion de Foi, que tout un Synode National avoit conſenti de changer.

Lorſque M. Claude avoit dit que le ferment de ſe ſoumettre au Synode National enfermoit une condition, j'avois interrompu par un petit mot. Oui, diſois-je, ils eſpéroient bien du Synode, ſans certitude toutefois ; & en attendant l'événement, ils ne laiſſoient pas de jurer de ſe ſoumettre. M. Claude m'ayant ici averti que je l'avois interrompu, & me priant de lui permettre de dire tout, je me teûs. Mais après avoir diſcuté l'affaire de Sainte Foi, je lui dis qu'il me ſembloit néceſſaire avant que de paſſer outre, que je lui diſſe en peu de mots

ce que j'avois conçû de ſa doctrine, afin que nous ne parlaſſions point en l'air. Je lui dis donc : Vous dites, Monſieur, que ces mots : *Perſuadés que nous ſommes, que Dieu y préſidera, & vous conduira par ſon Saint Eſprit en toute vérité & équité par la régle de ſa parole*, ſont une maniere honnête de propoſer une condition. Il en convint. Réduiſons donc, repris-je, la propoſition en conditionnelle, & nous verrons quel en ſera le ſens. Je jure de me ſoumettre à tout ce que vous déciderez, ſuppoſé ou à condition que ce que vous déciderez ſera conforme à la parole de Dieu. Un tel ſerment n'eſt autre choſe qu'une illuſion manifeſte, puiſqu'en ſoi il ne dit rien, & que je le pourrois faire à M. Claude comme lui à moi. Mais en cela il n'y auroit rien de ſérieux ; & marque qu'on veut quelque choſe de plus particulier, c'eſt qu'on ne fait ce ſerment qu'au Synode où l'on prononce en dernier reſſort, quoiqu'au ſens de M. Claude il y eût autant de raiſon de le faire dès le Conſiſtoire, à qui on doit ſe ſoumettre auſſi-bien qu'au Synode, ſuppoſé qu'il ait la parole de Dieu pour guide.

En cet endroit je me teûs un peu de tems ; & voyant qu'on ne diſoit mot,

je repris ainſi. Mais enfin donc, Monſieur, ſi j'ai bien compris votre doctrine, vous croyez qu'un particulier peut douter du jugement de l'Egliſe, & lors même qu'elle prononce en dernier reſſort? Non, Monſieur, répartit M. Claude: il ne faut pas dire qu'on puiſſe douter. Il y a toutes les apparences du monde que l'Egliſe jugera bien. Qui dit apparence, Monſieur, repris je auſſi-tôt, dit un doute maniſeſte. Mais, dit M. Claude, il y a plus: car JESUS-CHRIST ayant promis que tous ceux qui chercheroient, trouveroient; comme on doit préſumer qu'on cherchera bien, on doit croire qu'on jugera bien, & il y a dans cette aſſurance quelque choſe d'indubitable. Mais quand on verra dans les Conciles des cabales, des factions, des intérêts différens, on peut douter avec raiſon ſi dans une telle aſſemblée, il ne ſe mêlera point quelque choſe d'humain & de douteux. Je vous prie, Monſieur, repartis-je, laiſſons à part tout ce qui n'eſt bon qu'à jetter de la poudre aux yeux. Tout ce que vous venez de dire de cabales, de factions, d'intérêts, eſt abſolument inutile, & ne ſert par conſéquent qu'à embarraſſer. Il n'y a rien, dit M. Claude, de moins inutile. Et moi je ſoutiens, lui dis-je, que vous allez con-

venir qu'il n'y a rien de plus inutile. Car je vous demande, Monſieur, ſuppoſé qu'il ne parût dans le Concile, ni factions, ni cabales, ſuppoſé même qu'on fût aſſuré qu'il n'y en eût point, & que tout ſe paſsât dans l'ordre, faudroit-il recevoir la déciſion ſans examiner? Il fallut dire que non. D'où je conclus auſſitôt: J'avois donc raiſon de dire que tout ce que vous avez dit comme fort conſidérable de factions & de cabales, n'eſt au fond qu'un amuſement; & enfin qu'un particulier, une femme, un ignorant, quel qu'il ſoit, peut croire, & doit croire qu'il lui peut arriver d'entendre mieux la parole de Dieu que tout un Concile, fût-il aſſemblé des quatre parties du monde & du milieu, & que tout le reſte de l'Egliſe. Oui, dit-il, il eſt ainſi. Je répétai deux ou trois fois la propoſition accordée, ajoutant toujours quelque circonſtance plus forte, mais évidemment contenue dans ce qui étoit accordé. Quoi mieux, diſois-je, que tout le reſte de l'Egliſe enſemble, & que toutes ſes aſſemblées, fuſſent-elles compoſées de ce qu'il y a de plus ſaint & de plus éclairé dans l'univers? Car tout cela, après tout, ce n'eſt que des hommes, après leſquels, ſelon vous, chacun

doit encore examiner. Un particulier croira qu'il pourra avoir plus de raiſon, plus de grace, plus de lumiere, plus enfin le Saint-Eſprit, que tout le reſte de l'Egliſe ! Il fallut que tout cela paſsât ; & je pouvois ajouter, plus que tous les Peres, plus que tous les ſiécles paſſés, à reprendre immédiatement depuis les Apôtres. Mais, pourſuivis-je, s'il eſt ainſi, comment évitez-vous les inconvéniens des Indépendans ? & quel moyen reſte-t-il à l'Egliſe pour empêcher qu'il n'y ait autant de Religions, je ne dis pas qu'il y a de Paroiſſes, mais qu'il y a de têtes ? Nous avons, dit-il, les Synodes, qui ſont des moyens d'empêcher de ſi grands maux ; moyens non pas infaillibles, mais néanmoins utiles, ainſi que j'ai dit. Car encore qu'un Paſteur qui prêche ne ſoit pas infaillible, ſon miniſtere ne laiſſe pas d'être utile, parce qu'il indique la vérité. Or une grande aſſemblée compoſée de plus de perſonnes & plus doctes ſera encore mieux cette indication. Il me ſemble, Monſieur, repartis-je, que vous rapportez tout à l'inſtruction : or ce n'eſt pas préciſément l'intention ni l'inſtitution des Synodes ; car ſouvent un particulier ſçavant donnera plus d'inſtruction que tout un Synode enſemble,

Ce qu'il faut donc attendre d'un Synode, n'eſt pas tant l'inſtruction, qu'une déciſion par autorité, à laquelle il faille céder ; car c'eſt de quoi ont beſoin, & les ignorans qui doutent, & les ſuperbes qui contrediſent. Un particulier ignorant, ſi vous le remettez à lui-même, vous avouera qu'il ne ſçait à quoi ſe réſoudre ; & loin d'abattre l'orgueil dans un Synode, vous le portez à ſon plus haut point, puiſque vous obligez un particulier à croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que tout le Synode & tout le reſte de l'Egliſe : & le Synode lui-même, fût-il aſſemblé de toute l'Egliſe, interrogé par celui dont il examine la foi, s'il n'eſt pas encore obligé à examiner après le Synode, & s'il ne peut pas arriver que lui particulier entende mieux l'Ecriture que tous les Paſteurs aſſemblés ; le Synode, même univerſel, ſelon vous, lui doit déclarer qu'il le peut ſans doute. La préſomption, Monſieur, ne peut pas aller plus loin. Et remarquez, s'il vous plaît, que ces aſſemblées que vous propoſez comme moyens utiles, ne ſont plus moyens utiles dès que chacun peut croire qu'il en aura un meilleur, & le ſeul qui puiſſe être sûr, c'eſt-à-dire, celui d'examiner par ſoi-même ;

& n'en croire que ſon jugement. Voilà, Monſieur, l'Indépendantiſme tout entier : car enfin, les Indépendans ne refuſent ni de tenir des Synodes pour s'éclaircir mutuellement par la Conférence, ni de recevoir ces Synodes, quand ils trouveront que ces Synodes auront bien dit. Ils en ont tenu, vous le ſçavez. Il avoua qu'ils en avoient tenu un pour dreſſer leur Confeſſion de Foi. Un ou pluſieurs, il ne m'importe, repartis-je : ils ne les rejettent donc pas abſolument, & ils n'y rejettent préciſément que ce que vous rejettez, qui eſt l'obligation de s'y ſoumettre ſans examiner. Et ſur cela, pour me réduire en peu de paroles, voici quel fut mon raiſonnement. Les Indépendans veulent bien les aſſemblées Eccléſiaſtiques pour l'inſtruction ; tout ce qu'ils ne veulent pas, c'eſt la déciſion par autorité que vous ne voulez non plus qu'eux : vous êtes donc en tout point conformes, & vous n'avez pas dû les condamner. Vous ne voyez donc pas, Monſieur, reprit M. Claude, que nous ne nions pas qu'il n'y ait une autorité dans les Synodes, telle que l'autorité paternelle, telle que l'autorité des Magiſtrats, telle que l'autorité qu'à un maître ſur ſes diſciples, & un Paſ-

teur ſur ſon troupeau; & toutes ces autorités ont leur uſage, & ne doivent pas être rejettées ſous prétexte que les Peres & les Magiſtrats & les Maîtres peuvent ſe tromper : il en ſera donc de même de l'autorité de l'Egliſe. Mais, Monſieur, répondis-je, les Indépendans ne nient pas l'autorité paternelle, ni l'autorité des Magiſtrats, ni l'autorité des Maîtres ſur leurs diſciples, ou celle des Paſteurs ſur leurs troupeaux. Ils ont des Paſteurs, Monſieur, pour qui ils veulent auſſi-bien que vous qu'on ait quelque déférence; & à plus forte raiſon ne nieront-ils pas qu'il n'en faille avoir pour tout un Synode ? Si donc vous les accuſez de nier l'autorité des Synodes, il faut ajouter quelque choſe à ce qu'ils en croyent, & il n'y a rien à y ajouter que ce que nous en croyons, qui eſt qu'il s'y faut ſoumettre ſans examiner.

Après cela, on fut un peu de tems à ne répéter de part & d'autre que les mêmes choſes. Ce qu'ayant fait obſerver à M. Claude, je lui dis : Enfin, Monſieur, on diſputeroit ſans fin : chacun n'a plus qu'à examiner en ſa conſcience, & devant Dieu, s'il ſe ſent capable de mieux entendre l'Ecriture que tous les Conciles & que tout le reſte de l'Egliſe,

& comment un tel ſentiment peut s'accorder avec la docilité & avec l'humilité des enfans de Dieu. J'inculquois en peu de mots quel orgueil c'étoit de croire qu'on pût mieux entendre la parole de Dieu que tout le reſte de l'Egliſe, & que rien n'empêchoit, après cela, qu'il n'y eût autant de Religions que de têtes.

M. Claude me dit ici, qu'il s'étonnoit que cette propoſition me parût ſi étrange, qu'un particulier pût croire qu'il lui pouvoit arriver de mieux entendre l'Ecriture-Sainte que toute l'Egliſe aſſemblée : que le cas étoit arrivé, & qu'il pouvoit m'en donner beaucoup d'exemples : le premier dans le Concile de Rimini, où le mot de conſubſtantiel fut rejetté, & l'Arianiſme établi. J'interrompis, pour lui dire : Où nous jettez-vous, Monſieur ? Du Concile de Rimini, vous nous menerez au faux Concile d'Ephéſe, au Concile de Conſtance, à celui de Baſle, à celui de Trente : quand aurons-nous achevé, s'il faut faire ici paſſer tous les Conciles ? Je vous déclare que je ne veux point me jetter dans cette diſcuſſion, puiſque même notre queſtion peut être vuidée par quelque choſe de plus précis. Mais puiſque vous avez parlé du Concile de

Rimini, dites-moi, je vous prie, Monſieur, ſi les Peres de ce Concile demeurerent long-tems dans leur déciſion erronée ? Hé, je crois, dit-il, Monſieur, qu'ils en revinrent bien-tôt. Dites, dites, lui repartis-je, qu'auſſi-tôt après que l'Empereur Conſtance, protecteur déclaré des Ariens & perſécuteur des Fidéles, leur eut permis de ſe retirer, ces Evêques reclamerent hautement contre la violence & la ſurpriſe qui leur avoit été faite. Ne m'obligez pas, Monſieur, à raconter cette hiſtoire que vous ſçavez auſſi-bien que moi ; & avouez qu'il eſt injuſte de comparer un Concile qui étoit un brigandage manifeſte, aux aſſemblées tenues canoniquement & ſelon l'ordre. Hé, Monſieur, ne diſons-nous pas, reprit M. Claude, que le Concile de Trente n'a été ni libre, ni canonique ? Vous le dites, Monſieur, & nous le nions ; & il n'eſt pas queſtion ici de cette diſpute. Il eſt queſtion de ſçavoir ſi vous pouvez éviter l'Indépendantiſme, pour me ſervir de votre terme que je trouve fort bon ; & s'il y a dans votre doctrine quelque reméde contre cette inſupportable préſomption d'un particulier qui doit croire, ſelon vos principes, qu'il peut mieux entendre l'Ecriture que les Con-

Je devois dire équivoque & imparfaite *plutôt qu'*erronée.

ciles univerſels les mieux aſſemblés & les mieux tenus, & que tout le reſte de l'Egliſe enſemble. Laiſſons donc, ſi vous le voulez, reprit M. Claude, le Concile de Rimini; voici un autre exemple inconteſtable: c'eſt le jugement de la Synagogue, lorſqu'elle condamna Jesus-Christ, & déclara par conſéquent qu'il n'étoit point le Meſſie promis par les Prophétes. Dites-moi, Monſieur, un particulier qui eût cru alors que Notre Seigneur étoit le vrai Chriſt, n'eût-il pas mieux jugé que tout le reſte de la Synagogue enſemble? Voilà donc un cas indubitable, où l'on peut ſans préſomption faire ce que vous trouvez ſi préſomptueux. En effet, pourſuivit-il, ce n'eſt pas une préſomption de ne pas donner à l'Egliſe ce qui n'appartient qu'à Dieu ſeul. On ne lui peut rien donner de plus grand, que de le croire à l'aveugle comme vous voulez qu'on croye l'Egliſe. Mais vous ſçavez que ſaint Paul, pour le moins autant inſpiré que l'Egliſe, ne laiſſe pas de déclarer aux Corinthiens, *qu'il ne veut point dominer ſur leur Foi.* L'Egliſe le doit encore moins faire que lui. Il ne faut donc pas la croire ſimplement ſur ſa parole; il faut examiner après elle, & ſe 2.Cor.1.21

Act. XVII. 11. ſervir de ſa raiſon, comme firent ceux de Béroée, qui examinoient les Ecritures, pour voir ſi les choſes y étoient comme ſaint Paul les avoit prêchées.

Quand M. Claude ſe fut tû, Voilà, dis-je, bien des choſes : mais il faut, premierement, reprendre cet exemple inconteſtable que vous nous avez promis. Sur cela, je lui remontrai que l'Egliſe Chrétienne avoit de grands priviléges au-deſſus de la Synagogue, même à conſidérer la Synagogue dans le tems de ſa plus grande gloire : mais ſans parler de cela, que c'étoit une étrange choſe de comparer la Synagogue tombante, au point où ſon endurciſſement & ſa réprobation étoit marquée clairement par les Prophétes, avec l'Egliſe Chrétienne, qui ne doit jamais tomber. Mais enfin, Monſieur, reprit-il, on eût pû faire alors à ce particulier le même argument que vous nous faites. Alléguer les Prophéties, ce n'étoit rien ; car c'étoit de l'application de ces Prophéties à Jesus-Christ que la Synagogue doutoit. Ainſi un particulier ne pouvoit plus croire en Jesus-Christ, ſans croire en même tems qu'il entendoit mieux l'Ecriture que toute la Synagogue ; & voilà l'argument que vous nous faites.

Il y avoit peu de monde dans la Conférence, & tous étoient Huguenots, excepté Madame la Maréchale de Lorge. Je vis deux de ces Meſſieurs ſe regarder en cet endroit l'un l'autre avec complaiſance. Je fus touché qu'un raiſonnement ſi viſiblement mauvais fît une telle impreſſion ſur ces eſprits; & je priai Dieu de me faire la grace de détruire par quelque choſe de net la comparaiſon odieuſe qu'on faiſoit de ſon Egliſe toûjours bien aimée avec la Synagogue infidelle, dans le moment qu'il avoit marqué pour la répudier.

Vous dites donc, Monſieur, dis-je à M. Claude, que l'argument que je fais peut autoriſer l'erreur des particuliers qui condamnoient Jesus-Christ ſur la foi de la Synagogue, & au contraire condamner de préſomption ceux qui crurent Jesus-Christ ſeul plutôt que la Synagogue toute entiére. Oui, Monſieur, la choſe eſt ainſi; & il répéta de nouveau ſon raiſonnement. Voyons, dis-je, ſi mon argument a cette malheureuſe conſéquence. Il conſiſte à dire, Monſieur, qu'en niant l'autorité de l'Egliſe, il n'y a plus de moyen extérieur dont Dieu ſe puiſſe ſervir pour diſſiper les doutes des ignorans, & inſpirer aux Fi-

déles l'humilité néceſſaire. Afin qu'on pût faire un tel argument du tems que Jesus-Christ fut condamné, il faudroit dire qu'il n'y avoit alors aucun moyen extérieur, aucune autorité certaine à laquelle on dût néceſſairement céder. Or, Monſieur, qui le peut dire, puiſque Jesus-Christ étoit ſur la terre, c'eſt-à-dire, la vérité même qui paroiſſoit viſiblement au milieu des hommes, le Fils éternel de Dieu, à qui une voix d'en haut rendit témoignage devant tout le
Matth. III. 17. peuple, *C'eſt ici mon Fils bien-aimé, écoutez-le*; qui pour confirmer ſa miſſion reſſuſcitoit les morts, guériſſoit les aveugles-nés, & faiſoit tant de miracles, que les Juifs confeſſoient eux-mêmes que jamais homme n'en avoit tant fait? Il y avoit donc, Monſieur, un moyen extérieur, une autorité viſible. Mais elle étoit conteſtée: il eſt vrai, mais elle étoit infaillible. Je ne prétens pas, Monſieur, que l'autorité de l'Egliſe ne ſoit jamais conteſtée; je vous écoute, vous, Monſieur, qui la conteſtez: mais je dis qu'elle ne doit pas l'être par les Chrétiens. Je dis qu'elle eſt infaillible; je dis qu'il n'y eut jamais aucun tems où il n'y ait eû ſur la terre une autorité viſible & parlante à qui il faille céder. Avant Jesus-Christ,

nous avions la Synagogue ; au point que la Synagogue devoit défaillir, Jesus-Christ parut lui-même ; quand Jesus-Christ s'eſt retiré, il a laiſſé ſon Egliſe à qui il a envoyé ſon Saint-Eſprit. Faites revenir Jesus-Christ enſeignant, prêchant, faiſant des miracles, je n'ai plus beſoin de l'Egliſe : mais auſſi ôtez-moi l'Egliſe, il me faut Jesus-Christ en perſonne, parlant, prêchant, décidant avec des miracles & une autorité infaillible. Mais vous avez ſa parole. Oui, ſans doute, nous avons une parole ſainte & adorable, mais qui ſe laiſſe expliquer & manier comme on veut, & qui ne réplique rien à ceux qui l'entendent mal. Je dis qu'il faut un moyen extérieur de ſe réſoudre ſur les doutes, & que ce moyen ſoit certain. Et ſans recommencer les raiſons déja alléguées, maintenant qu'il ne s'agit que de répondre à votre objection ſur l'erreur de la Synagogue qui condamnoit Jesus-Christ, je dis que tant s'en faut que vous puiſſiez dire qu'il n'y eût point alors de moyen extérieur aſſuré, ni d'autorité parlante, à laquelle il fallût ſoumettre ſon jugement, il y en avoit une, la plus haute & la plus infaillible qui fût jamais, qui eſt celle de Jesus-

CHRIST ; & ainſi qu'il n'y eut jamais de tems où l'on pût moins faire l'argument dont je me ſervois contre les Proteſtans, qui eſt qu'ils manquent d'un moyen extérieur infaillible pour terminer les doutes ſur les Ecritures.

Après que j'eus dit ces choſes, je ſentis qu'il n'y avoit rien à me répliquer. En effet, on ne me dit mot ſur tout cela, quoique je me teuſſe pour écouter ce qu'on auroit à répondre.

Je ne veux pas dire par-là que M. Claude ſoit demeuré muet. C'eſt un effet qu'il ne faut gueres attendre dans les Conférences de cette nature. Il répéta quelque choſe de ce qu'il avoit déja dit, & inſiſta de nouveau ſur ce que l'Apôtre lui-même avoit déclaré, qu'il ne dominoit pas ſur les conſciences.

Je fus ravi qu'il revînt à ce paſſage que j'avois eû deſſein d'expliquer d'abord ; mais il fallut aller au plus preſſé, qui étoit l'exemple de la Synagogue. Cela étant fait, je demandai ſeulement à M. Claude, ſi quand l'Apôtre avoit dit aux Corinthiens : *Nous ne dominons pas ſur votre Foi*, il vouloit dire qu'il falloit examiner après lui. Il vit bien que non, & l'avoua. Je conclus : L'Egliſe, M. ne prétend pas non plus do-

miner ſur la foi, quand elle veut qu'on l'en croye dans ſes déciſions, parce qu'elle ne ſe donne pas cette autorité par elle-même, non plus que Saint Paul, mais au Saint Eſprit qui l'inſpire. Vous égalez donc, dit M. Claude, à Saint Paul auteur de révélation, l'Egliſe qui n'en eſt que ſimple interpréte. Non, Monſieur, repartis-je; je n'égale pas l'Egliſe à Saint Paul; mais je dis que prétendre qu'on en doive être crû ſans examiner, quand on croit agir ſeulement comme un inſtrument dont le Saint Eſprit ſe ſert, ce n'eſt pas dominer ſur la conſcience, comme l'exemple de Saint Paul le démontre. Au reſte, je ne prétends pas égaler l'autorité de l'Egliſe à l'autorité Apoſtolique. Les Apôtres étoient auteurs de révélation, comme vous l'avez fort bien dit; c'eſt-à-dire, qu'ils avoient reçû les premiers les vérités qu'il plaiſoit à Dieu de révéler de nouveau: l'Egliſe n'eſt qu'interpréte & dépoſitaire. Mais en ſauvant cette différence eſſentielle entre les Apôtres & l'Egliſe, je dis que l'Egliſe eſt autant inſpirée pour interpréter, que les Apôtres pour établir; & que tenant la grace d'interpréter du même Eſprit qui a donné la premiere révélation aux

Apôtres, elle ne domine non plus ſur les conſciences en interprétant, que les Apôtres en établiſſant; mais que les uns & les autres y font dominer le Saint Eſprit, ſelon la meſure qui eſt donnée à chacun. Il faudroit prouver, dit M. Claude, que l'Egliſe a reçû une pareille grace. Il ne faut point prouver, repris-je auſſi-tôt : il faut ſeulement montrer que le paſſage que vous alléguez ne conclut pas.

A cela il ne fut rien dit. Mais, ſi je m'en ſouviens bien, M. Claude exagera un peu combien il étoit étrange que nous vouluſſions obliger les hommes à croire l'Egliſe comme Dieu même ſur ſa ſimple parole, ſans ſe ſervir pour interpréter l'Ecriture Sainte de la raiſon que Dieu même nous avoit donnée; que ce n'étoit pas ainſi qu'avoient fait ceux de Béroée; & que l'Apôtre, ſelon nous, auroit eû grand tort de leur laiſſer examiner ſes Prédications.

Je répondis qu'il y avoit une extrême différence entre les Fidéles déja enfans de l'Egliſe & ſoumis à ſon autorité, & ceux qui doutoient encore s'ils entreroient dans ſon ſein : que ceux de Béroée étoient dans ce dernier état, & que l'Apôtre n'auroit eu garde de leur propoſer l'au-

torité de l'Egliſe dont ils doutoient : mais que ce n'étoit pas de la même ſorte qu'on avoit inſtruit les fidéles après le Concile de Jéruſalem. Là les Apôtres décident par l'autorité du Saint Esprit : *Il a ſemblé bon*, diſent-ils, *au Saint Eſprit & à nous.* Que font après cela Paul & Silas porteurs de la lettre du Concile ? *ils parcouroient les Egliſes*, comme il eſt écrit dans les Actes : quoi ! pour y faire examiner le Decret du Concile de Jéruſalem ? c'eût été examiner après le Saint Eſprit même : quoi donc ? *Ils parcouroient les Egliſes, leur enſeignant de garder ce qui avoit été jugé par les Apôtres & les Anciens dans Jéruſalem.* Voilà l'ordre : l'examen dans le Concile ; l'obéiſſance ſans examiner après la déciſion : l'examen à ceux de Béroée, c'eſt-à-dire, à ceux qui n'étant point dans l'Egliſe, n'ont point encore d'autorité qui les regle; ſoumiſſion ſans examiner à ceux qui étant déja dans l'Egliſe, n'ont qu'à écouter ſes decrets. C'eſt-là leur bonheur d'être dans un corps qui, conduit par le Saint Eſprit, ne ſe puiſſe jamais tromper, & d'être délivrés par-là du péril d'un examen dont la fin ſeroit peut-être l'erreur.

Act. XV. 28.

Act. XVI. 4.

Il y avoit déja près de quatre heures

que la Conférence duroit. J'avois déja, de l'aveu de M. Claude, une des propoſitions que je voulois lui faire confeſſer, c'eſt-à-dire, que chaque particulier doit croire qu'il peut mieux entendre l'Ecriture Sainte que les Conciles univerſels & que tout le reſte de l'Egliſe. Il falloit encore qu'il avouât l'autre propoſition non moins importante ; & voici comme Dieu l'y conduiſit.

Comme il avoit beaucoup parlé de cette domination de l'Egliſe ſur les conſciences, répétant trois ou quatre fois que nous lui rendions le reſpect qui n'étoit dû qu'à Dieu ſeul, quand nous la croyions ſans examiner, je dis qu'il ne falloit point trouver ſi étrange une choſe qu'ils faiſoient auſſi-bien que nous ; & ſur cela je demandai ſi un Fidéle qui recevoit la premiere fois des mains de l'Egliſe l'Ecriture Sainte étoit obligé à douter, & enſuite à examiner ſi le livre qu'elle lui mettoit en main étoit véritablement inſpiré de Dieu ou non. Si ce Fidéle examine & doute, il renonce à la foi, & il commence la lecture de l'Evangile par un acte d'infidélité ; & s'il ne doute pas, il reçoit donc ſans examiner l'autorité de l'Egliſe qui lui préſente l'Evangile.

A cela, voici la réponſe de M. Claude. Le Fidéle que vous ſuppoſez qui n'a pas lû l'Ecriture Sainte, & à qui on la met en main, à proprement parler, ne doute pas, il ignore : il ne ſçait ce que c'eſt que cette Ecriture qu'on lui dit être inſpirée de Dieu. Il a oui dire à ſon pere & à ceux qui l'ont inſtruit qu'elle étoit divinement inſpirée : il ne connoît encore d'autre autorité que celle-là ; & pour ce qui eſt de l'Ecriture, il ne ſçait ce que c'eſt. Ainſi on ne peut pas dire qu'il ſoit ni infidéle ni incrédule. Et je vous prie, Monſieur, dit-il, que je vous faſſe ſur l'Egliſe le même argument que vous me faites ſur l'Ecriture. Le Fidéle à qui on propoſe l'autorité de l'Egliſe, ou il la croit ſans examiner, ou il en doute. S'il doute, il eſt infidéle : s'il ne doute pas, par quelle autre autorité eſt-il aſſuré ? L'autorité de l'Egliſe eſt-ce une choſe évidente par elle-même, & ne faut-il pas la trouver par quelque examen ? Voilà votre difficulté que vous avez à ſoudre auſſi-bien que moi : ou quittons-là tous deux, ou la réſolvons tous deux enſemble. Je vous déclare, pour moi, que je répondrai pour l'Ecriture ce que vous me répondrez pour l'Egliſe.

Je vous entens, répondis-je : mais avant que je vous explique comment le Chrétien croit à l'Egliſe ; il faut bien établir le fait dont il s'agit. N'eſt-il pas conſtant, Monſieur, parmi vous auſſi-bien que parmi nous ; que lorſqu'on montre l'Ecriture Sainte aux enfans qu'on éleve dans l'Egliſe, on la leur montre comme un livre inſpiré de Dieu ; & je demande s'ils ne peuvent pas, quand on leur en fait lire quelque choſe, avant que de commencer, faire cet acte de foi : *Je crois certainement que ce que je m'en vas lire eſt la parole de Dieu.* M. Claude répondit ici, que ceux dont je lui parlois n'avoient point encore de foi divine ſur l'autorité de l'Ecriture ; mais une ſimple perſuaſion humaine fondée ſur la déférence qu'ils avoient pour leurs parens, & qu'ils n'étoient que Catéchuménes. Catéchuménes, Monſieur, il ne faut pas, s'il vous plaît, parler ainſi. Ils ſont Chrétiens, ils ſont baptiſés ; ils ont en eux le Saint Eſprit & la foi infuſe ; ils ſont dans l'alliance, ſelon vous ; ils ont reçû le Baptême comme un ſceau de l'alliance à laquelle ils ſont admis ; & comme l'alliance eſt ſcellée en eux par ce ſceau extérieur du Baptême, le Saint Eſprit la ſcelle intérieurement

dans leurs cœurs. Reconnoiſſez votre doctrine. Sur cela, dit M. Claude, vous ſçavez qu'on pourroit conteſter : mais j'avoue ce que vous dites. Et bien donc, s'il eſt ainſi, répartis-je, ils ſont par la grace du Saint Eſprit & la Foi infuſe, en état de faire un acte de foi quand la Foi leur ſera prêchée ; & je demande ſi quand on leur montre l'Ecriture reconnue par toute l'Egliſe pour parole inſpirée de Dieu, ils ne ſont pas en état de faire avec toute l'Egliſe cet acte de foi : *Je crois que cette Ecriture eſt la parole de Dieu, comme je crois que Dieu eſt.* M. Claude ne voulut jamais avouer cela, & il répondit toujours qu'ils n'avoient encore ſur l'Ecriture qu'une perſuaſion humaine, & que la foi divine ne leur en viendroit que lorſqu'ils l'auroient lûe. S'ils n'ont, dis-je, qu'une perſuaſion humaine, ils n'ont qu'une perſuaſion douteuſe ; & par conſéquent ils doutent de ce qui eſt, ſelon vous, tout le fondement de la Foi ; en un mot, ils ſont infidéles. Non, dit-il, ils ſont ſimplement ignorans ; & il faut bien que vous en diſiez autant de la foi qu'on a en l'Egliſe : car ce n'eſt pas une affaire de petite diſcuſſion, de diſcerner quelle eſt la vraie Egliſe, & avant qu'on ſoit

en état de le ſçavoir par ſoi-même, on l'ignore ; ou l'on n'en a tout au plus qu'une ſimple perſuaſion humaine ſur la foi de ſes parens. Ainſi, encore une fois, ce que vous direz ſur l'Egliſe, je vous le dirai ſur l'Ecriture. Voyons, Monſieur, repris-je, ſi vous le direz ; ou ſi vous aurez raiſon de le dire. Vous m'avouez donc qu'un Chrétien baptiſé, qui n'a pas lû ni entendu lire l'Ecriture Sainte, n'eſt pas en état de faire cet acte de foi : *Je crois que cette Ecriture eſt la parole de Dieu, comme je crois que Dieu eſt.* Voilà un terrible inconvénient, qu'un Fidéle ne puiſſe pas faire un acte de Foi ſi eſſentiel. Cela n'eſt point parmi nous : car le Fidéle qui reçoit l'Ecriture Sainte des mains de l'Egliſe, fait avec toute l'Egliſe cet acte de Foi : *Je crois, comme je crois que Dieu eſt, que cette Ecriture eſt la parole de celui en qui je crois.* Et je dis qu'il ne peut faire cet acte de Foi, que par la foi qu'il a déja à l'autorité de l'Egliſe qui lui préſente l'Ecriture. Il faut ici, pourſuivis-je, expliquer à fond, mais ſimplement toutefois, dans quel ordre ſont inſtruits les Chrétiens de la vérité de l'Ecriture. Je ne parle pas des Infidéles, je parle des Chrétiens baptiſés ; & je vous prie,

qu'on remarque bien cette diſtinction. Il y a deux choſes ici à conſidérer. L'une eſt, qui nous inſpire l'acte de Foi par lequel nous croyons l'Ecriture Sainte comme la parole de Dieu; & nous convenons que c'eſt le Saint Eſprit : ſur cela nous ſommes d'accord. L'autre choſe à conſidérer, c'eſt de quel moyen extérieur le Saint Eſprit ſe ſert pour nous faire croire l'Ecriture Sainte ; & je dis que c'eſt l'Egliſe. Qu'ainſi ne ſoit, il n'y a qu'à voir le Symbole des Apôtres, c'eſt-à-dire, la premiere inſtruction que le Fidéle reçoit : il n'a pas lû l'Ecriture Sainte, & déja il croit en Dieu, & en Jesus-Christ, & au Saint Eſprit, & l'Egliſe univerſelle. On ne lui parle point de l'Ecriture : mais on lui propoſe de croire l'Egliſe univerſelle auſſi-tôt qu'on lui propoſe de croire au Saint Eſprit. Ces deux articles entrent enſemble dans ſon cœur, le Saint Eſprit & l'Egliſe ; parce que qui croit au Saint Eſprit, croit auſſi néceſſairement l'Egliſe univerſelle, que le Saint Eſprit dirige. Je dis donc que le premier acte de Foi, que le Saint Eſprit met dans le cœur des Chrétiens baptiſés, c'eſt de croire avec le Pere, le Fils, & le Saint Eſprit, l'Egliſe univerſelle ; & que c'eſt-là le moyen exté-

rieur, par lequel le Saint Eſprit inſinue dans les cœurs la foi de l'Ecriture Sainte. Si ce moyen n'eſt pas certain, la foi en l'Ecriture ſera par conſéquent douteuſe. Mais comme le Catholique a toujours trouvé ce moyen certain, il n'y a aucun moment où il n'ait pû dire : *Je crois, comme je crois que Dieu eſt, que Dieu a parlé aux hommes, & que cette Ecriture eſt ſa parole.* Et la raiſon pour laquelle il peut faire d'abord cet acte de Foi, c'eſt qu'il n'a jamais douté de l'autorité de l'Egliſe, & que c'eſt la premiere choſe que le Saint Eſprit lui a miſe dans le cœur avec la foi en Dieu & en Jesus-Christ.

Quant à ce que vous me demandez, comment il croit à l'Egliſe, ce n'eſt pas là préciſément notre queſtion : il ſuffit que nous voyions qu'il y croit toujours, puiſque c'eſt la premiere choſe que le Saint Eſprit lui met dans le cœur, & que c'eſt le moyen extérieur par lequel il lui fait croire l'Ecriture Sainte, Ecriture dont il n'a garde de douter jamais, puiſqu'il n'a jamais douté de l'Egliſe qui la lui préſente. Voilà, Monſieur, notre doctrine; & parce que cette doctrine n'eſt pas la vôtre, vous tombez néceſſairement dans l'inconvénient que j'ai marqué : parce

que vous ne croyez pas l'autorité de l'Egliſe comme une choſe qui ne peut manquer, on vous marque un point où vous ne pouvez faire un acte de Foi ſur l'Ecriture, & où par conſéquent vous ceſſez d'être fidéle.

M. Claude me dit ici que l'enfant qui récitoit le Symbole parloit comme un perroquet, ſans entendre ce qu'il diſoit, & qu'ainſi il ne falloit pas inſiſter beaucoup ſur cela : & qu'au reſte, j'avançois gratuitement que croire l'Egliſe univerſelle fût le premier acte de Foi que le Saint Eſprit mettoit dans le cœur du Chrétien baptiſé, pour lui inſinuer par ce moyen la foi en l'Ecriture Sainte : enfin, que je ne répondois pas à ce qu'il me demandoit ſur l'Egliſe, ni comment nous commencions à y croire ; car, dit-il, le Saint Eſprit eſt le principe de croire, & non le motif de croire : qu'il falloit donc que j'expliquaſſe comment nous croyions à l'Egliſe, & par quel motif; & que de la maniere dont j'en parlois, il ſembloit qu'on y crût par enthouſiaſme, & ſans aucune raiſon qui nous induisît à le faire.

Je répondis ſus cela, que je ne prétendois pas qu'on crût à l'Egliſe par enthouſiaſme ; qu'il y avoit pour la recon-

noître divers motifs de crédibilité que le Saint Eſprit ſuggèroit à ſes Fidéles comme il lui plaiſoit ; qu'il ne les ignoroit pas, mais qu'il n'étoit pas queſtion d'en parler ici : Il s'agit de ſçavoir, diſois-je, ſi le moyen extérieur dont le Saint Eſprit ſe ſert pour nous faire croire l'Ecriture Sainte, n'eſt pas l'autorité de l'Egliſe. Je ne parle pas gratuitement, quand je dis que c'eſt la premiere choſe que le Saint Eſprit met dans le cœur des Chrétiens baptiſés ; car dès le Symbole on leur parle de l'Egliſe univerſelle, & on la leur propoſe à croire, ſans leur parler de l'Ecriture. Il ne ſert de rien de dire que les enfans répetent d'abord comme des perroquets & le Symbole & le nom de l'Egliſe univerſelle. Laiſſons, diſois-je, le perroquet qui ne parle que par mémoire : venons au point où le Chrétien a l'uſage de la raiſon, & où il peut faire un acte de Foi. Par où commencera-t-il, ſi ce n'eſt par où on a commencé de l'inſtruire ? Il croit donc l'Egliſe univerſelle, avant que de croire l'Ecriture. En effet, faites lire, je ne dis pas à un enfant, mais à quelque homme que ce ſoit, le Cantique des Cantiques, où il n'eſt parlé de Dieu ni en bien ni en mal : de bonne foi, il

ne croit ce livre inſpiré de Dieu qu'à cauſe de la tradition, premierement, de la Synagogue, & ſecondement, de l'Egliſe Chrétienne, c'eſt-à-dire, en un mot, par l'autorité de l'Egliſe univerſelle. Mais tenons-nous à notre point. Regardons le Chrétien au moment qu'on lui propoſe l'Ecriture Sainte comme parole de Dieu. C'eſt le Saint Eſprit qui le lui fait croire; nous ſommes d'accord de ce point : mais nous diſputons du moyen extérieur dont le Saint Eſprit ſe ſert. Je dis que c'eſt l'Egliſe, puiſque c'eſt elle en effet qui lui propoſe l'Ecriture Sainte; puiſqu'il a crû l'Egliſe devant que d'ouir l'Ecriture; puiſqu'en ouvrant l'Ecriture, il eſt en état de dire : *Je crois cette Ecriture, comme je crois que Dieu eſt.* Vous dites qu'il ne peut pas faire cet acte de Foi : il n'eſt donc pas fidéle, & ſon baptême ne lui ſert de rien. Il faut l'inſtruire comme un infidéle, en lui diſant : *Voilà l'Ecriture que je crois inſpirée de Dieu; lis, mon enfant, examine, vois ſi c'eſt la vérité même, ou une fable. L'Egliſe la croit inſpirée de Dieu; mais l'Egliſe ſe peut tromper, & tu n'es pas en état de faire avec elle cet acte de Foi : Je crois, comme je crois que Dieu eſt, que c'eſt lui-même*

qui a inſpiré cette Ecriture. Si cette maniere d'inſtruire fait horreur aux Chrétiens, & méne manifeſtement à l'impiété, il faut que le Chrétien puiſſe faire d'abord un acte de Foi ſur l'Ecriture que l'Egliſe lui propoſe; il faut par conſéquent qu'il croye que l'Egliſe ne ſe trompe pas en lui donnant cette Ecriture. Comme il reçoit d'elle l'Ecriture, il en reçoit d'elle-même l'interprétation, & elle ne domine non plus ſur les conſciences en obligeant ſes enfans à croire ſes interprétations ſans examiner, qu'elle y domine en les obligeant à croire ſans examiner l'Ecriture même.

Par cet argument, Monſieur, reprit M. Claude, vous feriez conclure chacun en faveur de ſon Egliſe. Les Grecs, les Arméniens, les Ethiopiens, nous-mêmes que vous croyez dans l'erreur, nous ſommes néanmoins baptiſés; nous avons par le Baptême, & le Saint Eſprit & cette foi infuſe dont vous venez de parler. Chacun de nous a reçû l'Ecriture Sainte de l'Egliſe où il a été baptiſé: chacun la croit la vraie Egliſe énoncée dans le Symbole; & dans les commencemens on n'en connoît pas même d'autre. Que ſi comme nous avons reçû ſans examiner l'Ecriture Sainte de la

main de cette Egliſe où nous ſommes, il nous en faut auſſi, comme vous dites, recevoir à l'aveugle toutes les interprétations, c'eſt un argument pour conclure que chacun doit demeurer comme il eſt, & que toute Religion eſt bonne.

C'étoit en vérité ce qui ſe pouvoit objecter de plus fort ; & quoique la ſolution de ce doute me parût claire, j'étois en peine comment je pourrois la rendre claire à ceux qui m'écoutoient. Je ne parlois qu'en tremblant, voyant qu'il s'agiſſoit du ſalut d'une ame, & je priois Dieu, qui me faiſoit voir ſi clairement la vérité, qu'il me donnât des paroles pour la mettre dans ſon jour : car j'avois affaire à un homme qui écoutoit patiemment, qui parloit avec netteté & avec force, & qui enfin pouſſoit les difficultés aux dernieres préciſions.

Je lui dis que premierement il falloit diſtinguer leur cauſe d'avec celle des Grecs, des Arméniens, & des autres qu'il avoit nommés, qui errent, à la vérité, en ce qu'ils prennent une fauſſe Egliſe pour la vraie Egliſe ; mais qui croyent du moins comme indubitable, qu'il faut croire à la vraie Egliſe quelle qu'elle ſoit, & qu'elle ne trompe jamais ſes enfans. Vous êtes, lui diſois-je, bien

plus à l'écart: car je vous puis reprocher, non-ſeulement que comme les Grecs & les Ethiopiens vous prenez une fauſſe Egliſe pour la vraie; mais ce qui eſt inconteſtable, & ce que vous nous avouez, que vous ne voulez pas même qu'on en croye la vraie. Après cette diſtinction qui m'a ſemblé néceſſaire, venons à votre difficulté. Diſtinguons dans la croyance des Grecs, & des autres fauſſes Egliſes ce qu'il y a de vrai, ce qu'elles ont de commun avec la vraie Egliſe Univerſelle; en un mot, ce qui vient de Dieu, d'avec ce qui vient de la prévention humaine. Dieu met par ſon Saint Eſprit dans le cœur de ceux qui ſont baptiſés dans ces Egliſes, qu'il y a un Dieu & un Jesus-Christ & un Saint Eſprit. Juſques ici l'erreur n'y eſt pas; tout cela eſt de Dieu: n'eſt-il pas vrai? Il en convint. Ils croyent qu'il y a auſſi une Egliſe Univerſelle: n'ont-ils pas raiſon en cela? & n'eſt ce pas une vérité révélée de Dieu qu'il y en a une en effet? J'attendis l'aveu; & après qu'il eut été donné, j'ajoutai que les Grecs & les Ethiopiens étoient diſpoſés à croire ſans examiner tout ce que la vraie Egliſe leur propoſoit. C'eſt ce que vous n'approuvez pas, Monſieur: en cela vous

vous éloignez de tous les autres Chrétiens qui croyent unanimement qu'il y a une vraie Egliſe qui ne trompe jamais ſes enfans. Moi qui croit cela avec eux, je compte cette croyance parmi les choſes qui viennent de Dieu : mais voici où commencent les préventions humaines. C'eſt que ce baptiſé ſéduit par ſes parens & par ſes paſteurs, croit que l'Egliſe où il eſt, eſt la véritable, & il attribue en particulier à cette fauſſe Egliſe tout ce que Dieu lui fait croire en général de la vraie. Ce n'eſt pas le Saint Eſprit qui lui met cela dans le cœur : n'eſt-il pas vrai ? Il eſt vrai ſans doute. En cet endroit il commence à croire mal. Ici donc commence l'erreur; ici la Foi divine infuſe par le Baptême commence à périr. Heureux ceux en qui les préjugés humains ſont joints à la vraie croyance que le Saint Eſprit met dans le cœur. Ils ſont exempts d'une grande tentation, & de la peine terrible qu'il y a à diſtinguer ce qui eſt de Dieu dans la Foi de leur Egliſe, d'avec ce qui eſt des hommes. Mais quelque peine qu'ayent les hommes à diſtinguer ces choſes, Dieu les connoît & les diſtingue; & il y aura une éternelle différence entre ce que ſon Saint Eſprit met dans le

cœur des baptiſés quand il les diſpoſe intérieurement à croire la vraie Egliſe, & ce que les préventions humaines y ont ajouté en attachant leur eſprit à une fauſſe Egliſe. Comment ces baptiſés pourront démêler ces choſes dans la ſuite, & par quels moyens ils peuvent ſortir de la prévention qui leur a fait confondre l'idée de la fauſſe Egliſe où ils ſont, avec la Foi de la vraie Egliſe que le Saint Eſprit leur a miſe dans le cœur avec le Symbole, ce n'eſt pas de quoi il s'agit; & il ſuffit que nous ayons vû dans tous les baptiſés une croyance de l'Egliſe qui leur vient de Dieu, diſtinguée de la penſée qui leur vient des hommes. Cela étant, je ſoutiens qu'à cette croyance de l'Egliſe que le Saint Eſprit nous met dans le cœur avec le Symbole, eſt attachée une ferme foi, qu'il faut croire cette Egliſe auſſi certainement que le Saint Eſprit, à qui le Symbole même la joint immédiatement; & que c'eſt à cauſe de cette foi à l'Egliſe que le Fidéle ne doute jamais de l'Ecriture.

Je m'arrêtai un moment pour demander ſi on m'entendoit. M. Claude répondit qu'il m'entendoit parfaitement. Et ſi cela eſt, lui dis-je, vous devez

voir l'inconvénient où vous jette votre croyance, & vous devez voir auſſi que je n'y ſuis pas dans la mienne. Vous dites que non-ſeulement il ne faut pas croire la fauſſe Egliſe, mais qu'il ne faut pas même croire la vraie, ſans examiner ce qu'elle dit; & vous parlez en cela contre tout le reſte des Chrétiens. Mademoiſelle de Duras interrompit en ce lieu: Voilà, dit-elle, à quoi il faudroit répondre par oui ou par non. Je le dis en effet, reprit M. Claude, & je n'ai point héſité à le dire d'abord. Tant mieux, répartis-je: on va bien-tôt voir qui a raiſon de nous deux; & en l'état de clarté où les choſes ont été miſes par nos diſcours réciproques, le foible paroîtra bien-tôt de part ou d'autre. Dès que vous poſez pour certain que l'Egliſe, même la vraie, nous peut tromper, le Fidéle ne peut pas croire ſur la ſeule foi de l'Egliſe que l'Ecriture eſt la parole de Dieu. Il le peut croire d'une foi humaine, reprit M. Claude, mais non pas d'une foi divine. Or la foi humaine, repris-je, eſt toûjours fautive & douteuſe: il doute donc ſi cette Ecriture eſt inſpirée de Dieu ou non. M. Claude me pria ici de me ſouvenir de ce qu'il m'avoit déja dit, qu'il n'étoit pas dans le doute,

mais dans l'ignorance. Comme un homme, dit-il, qui ne ſe connoît pas en diamans; qu'on lui demande, en lui en montrant quelqu'un, s'il croit ce diamant bon ou mauvais; il n'en ſçait rien, & ce qu'il a n'eſt pas un doute, mais une ignorance. De même, quand un maître enſeigne quelque opinion de Philoſophie, le diſciple qui ne ſçait pas encore ce qu'il veut dire, n'a pas de doute formel; il eſt dans une ſimple ignorance. Ainſi en eſt-il de ceux à qui on donne la premiere fois l'Ecriture Sainte. Et moi, dis-je, je ſoutiens qu'il doute, & que celui qui ne ſe connoît pas en diamans doute ſi celui qu'on lui préſente eſt bon ou mauvais, & que le diſciple doute avec raiſon de tout ce que lui dit ſon maître de Philoſophie juſqu'à ce qu'il y voye clair, parce qu'il ne croit pas ſon maître infaillible; & que par la même raiſon, celui qui ne croit pas l'Egliſe infaillible, doute de la vérité de la parole de Dieu qu'elle lui propoſe. Cela s'appelle ignorance, & non pas doute, diſoit toujours M. Claude. Et moi je fis cet argument: Douter, c'eſt ne ſçavoir pas ſi une choſe eſt ou non: le Chrétien dont nous parlons ne ſçait ſi l'Ecriture eſt véritable ou non; il en doute donc.

Dites-

Dites-moi, qu'eſt-ce que douter, ſi ce n'eſt ne ſçavoir pas ſi une choſe eſt ou non ? A cela nulle réponſe, ſinon que ce Chrétien ne doutoit en aucune ſorte de l'Ecriture, mais qu'il l'ignoroit ſeulement. Mais, diſois je, il n'eſt pas comme un Infidéle, qui n'en a peut-être jamais oui parler. Il ſçait que l'Evangile de Saint Matthieu & les Epîtres de Saint Paul ſont lues dans l'Egliſe comme parole de Dieu, & que tous les Fidéles n'en doutent pas. Peut-il croire avec eux auſſi certainement qu'il croit que Dieu eſt, que cette parole eſt inſpirée de Dieu ? Vous avez dit qu'il ne peut pas faire cet acte de foi : qui ne peut faire un acte de foi ſur un article qu'on lui propoſe, fait du moins, pour ainſi parler, un acte de doute. M. Claude répondoit toûjours, qu'il étoit dans une pure ignorance. Et bien laiſſons-là les mots : il n'en doute pas, ſi vous voulez ; mais il ne ſçait ſi cette Ecriture eſt une vérité, ou une fable ; il ne ſçait ſi l'Evangile eſt une hiſtoire inſpirée de Dieu, ou un conte inventé par les hommes. Il ne peut donc pas ſur ce point faire un acte de foi divine, ni dire : *Je croi, comme Dieu eſt, que l'Evangile eſt de Dieu même.* N'avouez-vous pas qu'il ne peut

faire cet acte, & qu'il n'a autre choſe qu'une foi humaine ? Il avoua encore franchement qu'il n'y connoiſſoit autre choſe. Hé bien, Monſieur, c'eſt aſſez. Enfin donc il y a un point où tout Chrétien baptiſé ne ſçait pas ſi l'Evangile n'eſt pas une fable : on lui donne cela à examiner : voilà où il en faut venir quand on donne à examiner après l'Egliſe. On peut diſcourir ſans fin : nous avons tout dit de part & d'autre, & on ne feroit plus que recommencer. C'eſt à chacun à examiner en ſa conſcience comment il peut ſoutenir qu'un Chrétien baptiſé doive avoir été un moment ſans ſçavoir ſi l'Evangile eſt une vérité, ou une fable, & qu'il faille entre les autres queſtions qu'on peut faire dans la vie, lui donner encore celle-là à examiner. Il me parut à la contenance de Mademoiſelle de Duras qu'elle m'avoit entendu : j'attendis pourtant un peu ; & M. Claude ſe leva.

Mademoiſelle de Duras ſe leva avec nous, & nous dit en s'approchant : Mais je voudrois bien avant qu'on ſe retirât, qu'on dît quelque choſe ſur la ſéparation. La choſe eſt faite, lui répartis-je. Du moment qu'il eſt certain qu'on ne peut examiner après l'Egliſe ſans tomber dans

un orgueil inſupportable, & ſans douter de l'Evangile, il n'y a plus rien à dire. Chacun n'a plus qu'à conſidérer s'il veut qu'on doute un ſeul moment de l'Evangile, & encore s'il ſe ſent capable de mieux entendre l'Ecriture que tous les Synodes du monde, & que tout le reſte de l'Egliſe Univerſelle. Mais, puiſque Mademoiſelle ſouhaite quelque particulier éclairciſſement ſur la ſéparation, je vous prie, dis-je à M. Claude, donnez moi encore un moment. Je vous vais propoſer des faits eſſentiels dont il faudra, ſi je ne me trompe, que vous conveniez bien-tôt. Je vous demande, Monſieur, ſi les Ariens ſe ſont ſéparés de l'Egliſe, & ſi leur ſecte quand elle parut n'étoit pas nouvelle? Ils ne ſe ſont pas, dit-il, ſéparés de l'Egliſe; ils l'ont corrompue. Il ſe mit à repréſenter avec beaucoup d'exagération, comme ils avoient entraîné toute l'Egliſe. Cela n'eſt pas ainſi, Monſieur : vous ſçavez que ſaint Athanaſe, ſaint Baſile, ſaint Grégoire de Nazianze, tant d'autres ſaints Evêques tenoient pour la vérité, & qu'un grand peuple les ſuivoit. Vous ſçavez que tout l'Occident, & Rome même, malgré la chûte de Libérius, étoit orthodoxe. Mais laiſſons tout cela, lui dis-je; en

quelque nombre qu'ils ſe ſoient ſéparés, il y avoit une Egliſe devant eux avec qui ils ont rompu, & contre qui ils ont fait une autre Egliſe. Non, dit-il, ils l'ont corrompue. Hé, Monſieur, quelle difficulté eſt-ce là? Tous les Hérétiques ne ſe ſont jamais ſéparés qu'en corrompant quelques-uns des enfans de l'Egliſe, & ſe ſéparant avec eux de l'Egliſe où ils avoient tous été baptiſés. Mais enfin, dites-moi, Monſieur, la ſecte des Ariens, & cette Egliſe qu'on nomme Arienne, n'étoit-elle pas nouvelle? Si vous voulez dire, Monſieur, me répartit-il, qu'Arius ait parlé le premier contre la divinité du Fils de Dieu, il n'eſt pas vrai. Origène devant lui & Juſtin martyr avoient dit la même choſe. Ha, Monſieur, qu'un martyr ait nié la divinité du Fils de Dieu, je n'en croirai jamais rien. Pour Origène, vous ſçavez qu'on l'a allégué pour & contre; c'eſt un auteur ambigu & ſuſpect. Mais, Monſieur, laiſſons les faits incertains; tâchons de trouver un fait dont vous & moi convenions. Cette ſecte, qui après la condamnation prononcée contre Arius, ſe joignit à ce Prêtre excommunié, & forma une Egliſe contre l'Egliſe, n'étoit-elle pas nou-

velle ? Il fallut bien l'avouer. Pour lui prouver ſa nouveauté, falloit-il remonter juſqu'aux Apôtres ? & ne pouvoit-on pas lui dire : *Egliſe ſéparée de cette autre Egliſe où Arius eſt né, & où il a reçû le Baptême, vous n'étiez pas hier ni avant-hier ?* Oui, dit M. Claude. N'en peut-on pas dire autant de l'Egliſe Macédonienne qui nioit la divinité du Saint-Eſprit ; des Neſtoriens qui ſéparoient la perſonne de Jesus Christ ; des Eutychiens qui confondoient ſes deux natures, & des Pélagiens qui nioient le péché originel & la grace de Jésus-Christ ? Ne pourroit-on pas leur dire ſans remonter aux Apôtres : *Quand vous êtes venus au monde, vous avez trouvé l'Egliſe baptiſant les petits enfans en rémiſſion des péchés, & demandant la converſion des pécheurs & des infidéles ?* Donc ce qu'ont combattu tous ces hérétiques & tous les autres que vous & nous connoiſſons, étoit cru, non-ſeulement du téms des Apôtres, mais hier & avant-hier, & dans les tems où les héréſiarques ſont venus ; & ils trouvoient l'Egliſe dans cette croyance. Mais, répondit M. Claude, il y a deux manieres d'établir l'erreur ; l'une découverte, & l'autre cachée & inſenſible. Arré-

tons-là, Monſieur, lui dis-je : nous devons propoſer des faits conſtans dont les deux partis conviennent ; je ne conviens point de cette maniere inſenſible d'établir l'erreur. Hé, dit-il, la priere des Saints & le Purgatoire, voulez-vous dire, Monſieur, que vous les trouverez du tems des Apôtres ? Non, Monſieur, repris-je, je ne veux rien dire là-deſſus ; car vous n'en conviendriez pas, & je veux dire des choſes dont vous conveniez. Uſez-en de même avec moi. Celui qui tirera plus d'avantage ſolide des faits avoués par ſon adverſaire, aura un grand argument que la vérité eſt pour lui ; car le propre de la vérité eſt de ſe ſoutenir par-tout, & de condamner l'erreur par les faits même que l'erreur avoue. Et puiſque vous me parlez de la priere des Saints ; vous êtes de bonne-foi ; n'eſt-il pas vrai que M. Daillé nous accorde treize cens ans d'antiquité ? Treize cens ans, Monſieur, répondit-il, ce n'eſt pas tous les tems de l'Egliſe. J'en conviens, lui dis-je ; mais enfin, l'adverſaire me donne déja treize cens ans ; il me donne ſaint Grégoire de Nazianze, ſaint Baſile, ſaint Ambroiſe, ſaint Jérôme, ſaint Chryſoſtôme, ſaint Auguſtin. Tout cela, dit M. Claude,

des hommes. Des hommes tant qu'il vous plaira : mais enfin, nous avons treize cens ans de l'aveu de notre adverſaire pour la priere des Saints, & pour l'honneur des Reliques ; car ces deux choſes ont été jointes enſemble, ſelon M. Daillé, vous le ſçavez. Et pour la priere des morts, combien nous a donné M. Blondel ? Il eſt vrai, dit M. Claude, que c'eſt la plus ancienne erreur de l'Egliſe. Quatorze cens ans d'antiquité, Monſieur, c'eſt, lui dis-je, ce que nous accorde M. Blondel. Je ne dis pas ceci pour faire préjuger la vérité de notre doctrine; ce n'eſt pas de quoi il s'agit : mais je le dis pour montrer que nous ne ſommes pas ſans défenſe ſur ces exemples d'erreurs inſenſiblement répandues, puiſque déja nous avons, de votre conſentement, treize & quatorze cens ans. Venons donc à des faits conſtans dont je puiſſe convenir. Car, pour vous, vous convenez que les Ariens, les Neſtoriens, les Pélagiens, & en un mot, tous les hérétiques ſe ſont établis comme j'ai dit. Ils n'ont point trouvé d'Egliſe à laquelle ils ſe ſoient unis. Ils en ont érigé une autre qui s'eſt ſéparée de toutes les autres Egliſes qui étoient alors. Cela eſt certain ; n'eſt-il pas conſtant ?

damné leur nouveauté. Mais, Monſieur, reprit M. Claude, nous ne convenons pas de cette nouveauté. Ce qui eſt dans l'Ecriture n'eſt pas nouveau. Patience, Monſieur; je vous prie, lui répondis-je : aucun des anciens hérétiques n'eſt convenu de la nouveauté de ſa doctrine; ils ont tous allégué pour eux l'Ecriture Sainte : mais il y avoit une nouveauté qu'ils ne pouvoient conteſter; c'eſt que le corps de leur Egliſe n'étoit pas hier, & vous en êtes demeuré d'accord. Hé bien, dit enfin M. Claude, ſi les Ariens, ſi les Neſtoriens, ſi les Pélagiens, avoient eû raiſon dans le fond, ils n'euſſent point eû tort dans la procédure. Tort ou non, lui dis-je, Monſieur, c'eſt le fond de la queſtion; mais toujours demeure-t-il pour conſtant que vous avez le même procédé qu'eux, la même conduite, les mêmes défenſes; en un mot, qu'en formant votre Egliſe vous avez fait comme ont fait tous les hérétiques, & que nous faiſons ce qu'ont fait tous les orthodoxes. Chacun peut juger en ſa conſcience à qui il aime mieux reſſembler; & je n'ai plus rien à dire.

M. Claude ne ſe tût pas en cette occaſion, & il me dit que cet argument étoit excellent en faveur des Juifs & des

Payens, & qu'ils pouvoient ſoutenir leur cauſe par la raiſon dont je me ſervois. Voyons, lui dis-je, Monſieur ; & ſouvenez-vous que vous nous promettez le même argument. Le même, reprit-il, ſans doute. Les Juifs & les Payens ont reproché aux Chretiens leur nouveauté ; vous le ſçavez : les écrits de Celſe en font foi, & tant d'autres. J'en conviens, lui dis-je ; mais eſt-ce là tout ? Et il étoit vrai, pourſuivit-il, que le Chriſtianiſme étoit nouveau, à le regarder dans l'état immédiatement précédent. Quoi ! lui dis-je, quand JESUS-CHRIST commença ſa prédication, on lui pouvoit dire, comme je vous dis, que dans l'Egliſe où il étoit né, on ne parloit pas hier de lui, ni de ſa venue ? Et qu'étoit-ce donc que ſaint Jean Baptiſte, & Anne la Prophéteſſe, & Siméon, & les Mages, & les Pontifes conſultés par Hérode, lorſqu'ils répondirent que le lieu de ſa naiſſance étoit Bethléem ? Falloit-il remonter juſqu'à Abraham pour prouver l'antiquité des promeſſes ? Y a-t-il eû un ſeul moment où le Chriſt n'ait pas été attendu dans l'Egliſe où il eſt né ? ſi bien attendu que les Juifs l'attendent encore. Il eſt bien vrai, Monſieur, qu'il falloit voir arriver une fois,

cette nouveauté, & ce changement du Chriſt attendu au Chriſt venu. Mais
Heb. XIII. 8. JESUS-CHRIST pour cela n'eſt pas nouveau. *Il étoit hier, il eſt aujourd'hui, & ſera aux ſiécles des ſiécles.* Il eſt vrai, repartit M. Claude; mais la Synagogue ne convenoit pas que ce JESUS fût le Chriſt. Mais, repris-je, la Synagogue n'a point condamné ſaint Jean-Baptiſte; mais la Synagogue a oui, ſans rien dire, & les Mages, & Siméon & Anne. JESUS-CHRIST a recueilli dans la Synagogue, vraie Egliſe alors, les enfans de Dieu qu'elle contenoit. La Synagogue à la fin l'a condamné: mais JESUS-CHRIST avoit déja fondé ſon Egliſe. Il lui donne ſa derniere forme auſſi-tôt après ſa mort, & le nouveau peuple a ſuivi l'ancien ſans interruption: voilà des vérités inconteſtables. Et pour ce qui eſt du Paganiſme, il eſt vrai que les Payens ont reproché aux Chrétiens leur nouveauté. Mais qu'ont répondu les Chrétiens? N'ont ils pas fait voir clairement que les Juifs avoient toujours cru le même Dieu que les Chrétiens adoroient, & attendu le même Chriſt? que les Juifs croyoient tout cela hier, & avant-hier, & toujours ſans interruption? Mais, Monſieur, encore une fois,

dit M. Claude, les Gentils ne convenoient pas de tout cela? Quoi, repris-je, y avoit-il parmi eux quelqu'un aſſez déraiſonnable pour dire qu'il n'y eût jamais eû de Juifs, ou que ce peuple n'eût pas attendu un Chriſt, & n'eût pas adoré un ſeul Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre? Ne faiſoit-on pas voir aux Payens le commencement manifeſte de leurs opinions, & la date, je ne dis pas des auteurs de leurs ſentimens, mais de leurs Dieux mêmes, & cela, par leurs propres hiſtoires, par leurs propres auteurs, par leur propre Chronologie? Croyez-vous qu'un Payen eut pû faire avouer à un Chrétien que la Religion d'un Chrétien étoit nouvelle, & qu'il n'y avoit jamais eû de ſociété qui eût eû la même croyance que les Chrétiens avoient alors, comme je vous fais avouer que tous les hérétiques que vous & moi reconnoiſſons pour tels, ſont venus de cette ſorte, & que vous avez fait comme eux? Voilà, Monſieur, comme vous prouvez que les Juifs & les Payens pouvoient ſoutenir leur cauſe par le même argument dont je me ſers: perſonne ne le pourra jamais, & perſonne ne pourra jamais nier le fait conſtant que j'avance, qui eſt que nous faiſons comme tous les Orthodoxes, &

vous, comme tous les hérétiques.

Là finit la converſation. Elle avoit duré cinq heures avec une grande attention de toute l'aſſemblée. On s'étoit écouté l'un l'autre paiſiblement : on parloit de part & d'autre aſſez ſerré ; & à la réſerve du commencement où M. Claude étendoit un peu ſon diſcours, dans tout le reſte il alloit au fait, & ſe préſentoit à la difficulté ſans reculer. Il eſt vrai qu'il tendoit plutôt à m'envelopper dans les inconvéniens où je l'engageois, qu'à montrer comme il en pouvoit ſortir lui-même ; mais enfin, tout cela étoit de la cauſe ; & il a dit aſſurément tout ce que la ſienne pouvoit fournir dans le point où nous nous étions renfermés.

Pour moi, je n'avois garde d'en ſortir, puiſque c'étoit celui ſur lequel Mademoiſelle de Duras demandoit éclairciſſement. Elle me parut touchée : je me retirai toutefois en tremblant, & craignant toujours que ma foibleſſe n'eût mis ſon ame en péril & la vérité en doute.

Je la vis le lendemain. Je fus conſolé de
III. voir qu'elle avoit parfaitement entendu
Suite de la tout ce que j'avois dis. C'eſt ce que je lui
Conférence. avois promis. Je lui avois repréſenté qu'entre les difficultés immenſes que fai-

ſoit naître parmi les hommes l'eſprit de chicane, & la profondeur de la doctrine Chrétienne, Dieu vouloit que ſes enfans euſſent un moyen aiſé de ſe réſoudre en ce qui regardoit leur ſalut; que ce moyen étoit l'autorité de l'Egliſe; que ce moyen étoit aiſé à établir, aiſé à entendre, aiſé à ſuivre; ſi aiſé, diſois-je, & ſi clair, que quand vous n'entendrez pas ce que je dirai ſur cela, je conſens que vous croyiez que j'ai tort. Cela en effet doit être ainſi, quand la matiere eſt bien traitée; mais je n'oſois pas me promettre de l'avoir dignement traitée. Je reconnus avec joie & avec action de graces, que Dieu avoit tout tourné à bien. Les endroits qui devoient frapper, frapperent. Mademoiſelle de Duras ne pouvoit comprendre qu'un particulier ignorant pût croire ſans un orgueil inſupportable, qu'il lui pouvoit arriver de mieux entendre l'Ecriture que tous les Conciles univerſels & que tout le reſte de l'Egliſe. Elle avoit vû, auſſi-bien que moi, combien étoit foible l'exemple de la Synagogue, quand elle condamna Jesus-Christ, & combien il y avoit peu de raiſon de dire que les particuliers qui croyoient bien, manquaſſent pour ſe réſoudre, d'une autorité exté-

rieure, lorſqu'ils avoient en la perſonne de JESUS-CHRIST la plus grande & la plus viſible autorité qu'il ſoit poſſible d'imaginer. Je repaſſai ſur le doute où il falloit être touchant l'Ecriture, ſi on doutoit de l'Egliſe. Elle dit qu'elle n'avoit jamais ſeulement ſongé qu'un Chrétien pût douter un moment de l'Ecriture ; & au reſte elle entendit parfaitement, que rejettant le nom de doute, M. Claude avoit reconnu la choſe en d'autres termes : ce qui ne ſervoit qu'à faire paroître combien cette choſe étoit dure & à penſer & à dire, puiſque forcé de l'avouer, il n'avoit pas cru le devoir faire en termes ſimples. Car enfin, ne ſçavoir pas ſi une choſe eſt ou non, ſi ce n'eſt douter, ce n'eſt rien. Il parut donc clairement que les deux propoſitions dont il s'agiſſoit étoient établies ; & je fis voir en peu de mots à Mademoiſelle de Duras, que ſon Egliſe, en croyant deux choſes auſſi étranges, avoit changé tout l'ordre d'inſtruire les enfans de Dieu, pratiqué de tout tems dans l'Egliſe Chrétienne.

Il ne falloit pour cela que lui répéter en peu de mots ce qu'elle m'avoit oui dire, & ce qu'elle avoit oui accorder à M. Claude. Dieu me mit pourtant dans

le cœur quelque choſe de plus expliqué; & voici ce que je lui dis.

L'ordre d'inſtruire les enfans de Dieu, eſt de leur apprendre avant toutes choſes le Symbole des Apôtres: *Je croi en Dieu le Pere, & en* JESUS-CHRIST, *& au Saint Eſprit, la Sainte Egliſe Univerſelle, la Communion des Saints, la rémiſſion des péchés*, & le reſte. Autant que le Fidéle croit en Dieu le Pere, & en ſon Fils JESUS-CHRIST, & au Saint Eſprit, autant croit-il l'Egliſe Univerſelle, où le Pere, où le Fils, où le Saint Eſprit eſt adoré. Autant, dis-je, qu'il croit le Pere, autant croit-il l'Egliſe qui fait profeſſion de croire que Dieu Pere de JESUS-CHRIST a adopté des enfans qu'il a unis à ſon Fils. Autant qu'il croit au Fils, autant croit-il l'Egliſe qu'il a aſſemblée par ſon ſang, qu'il a établie par ſa doctrine, qu'il a fondée ſur la pierre, & contre qui il a promis que les portes d'Enfer ne prévaudroient point. Autant qu'il croit au Saint Eſprit, autant croit-il cette Egliſe à qui le Saint Eſprit a été donné pour docteur. Et celui qui dit, *je croi en Dieu*, Rom. X.
en JESUS CHRIST, *& au Saint Eſprit*, quand il dit, *Je croi*, il profeſſe: *il croit de cœur pour la juſtice, & il confeſſe de*

bouche pour le ſalut, comme dit Saint Paul ; & il ſçait que la Foi qu'il a, n'eſt pas un ſentiment particulier. Il y a une Egliſe, une ſociété d'hommes qui croit comme lui : c'eſt l'Egliſe Univerſelle, qui n'eſt pas ici, ni là, ni en ce tems, ni en un autre. Elle n'eſt pas renfermée dans une ſeule contrée comme l'ancienne Egliſe Judaïque : elle ne doit point finir comme elle ; & *ſon Royaume ne doit point paſſer à un autre peuple*, comme il eſt écrit dans Daniel. Elle eſt de tous les tems & de tous les lieux, & tellement répandue, que quiconque veut venir à elle, le peut. Elle n'a point d'interruption dans ſa ſuite : car il n'y a point de tems où on n'ait pû dire, *Je croi l'Egliſe Univerſelle*, comme il n'y en a point où on n'ait pû dire, *Je croi en Dieu le Pere, & en ſon Fils, & au Saint Eſprit*. Cette Egliſe eſt Sainte, parce que tout ce qu'elle enſeigne eſt Saint ; parce qu'elle enſeigne toute la doctrine qui fait les Saints, c'eſt-à-dire, toute la doctrine de Jesus-Christ ; parce qu'elle enferme tous les Saints dans ſon unité. Et ces Saints ne doivent pas être ſeulement unis en eſprit ; ils ſont unis extérieurement dans la communion de cette Egliſe ; & c'eſt là ce que veut dire *la commu-*

Dan. II. 44. VII. 14.

nion des Saints. Dans cette Egliſe Univerſelle, dans cette communion des Saints, eſt la rémiſſion des péchés. Là eſt le Baptême par lequel les péchés ſont remis; là eſt le miniſtere des clefs, par leſquelles *ce qui eſt remis ou retenu ſur la terre, eſt remis ou retenu dans le ciel.* Voilà donc dans cette Egliſe un miniſtere extérieur, & qui dure autant que l'Egliſe, c'eſt-à-dire, toûjours, puiſqu'on croit cette Egliſe en tous les tems, non comme une choſe qui ait été, ou qui doive être, mais comme une choſe qui eſt actuellement. Voyez donc à quoi cette Egliſe eſt attachée, & ce qui eſt attaché à cette Egliſe. Elle eſt attachée immédiatement au Saint Eſprit qui la gouverne: *Je croi au Saint Eſprit, la Sainte Egliſe Univerſelle.* A cette Egliſe eſt attachée la communion des Saints, la rémiſſion des péchés, la réſurrection de la chair, la vie éternelle. Hors de cette Egliſe il n'y a ni communion des Saints, ni rémiſſion des péchés, ni réſurrection pour la vie éternelle. Voilà la Foi de l'Egliſe, établie dans le Symbole. Il ne parle point de l'Ecriture. Eſt-ce qu'il la mépriſe? A Dieu ne plaiſe. Vous la recevrez des mains de l'Egliſe; & parce que jamais vous n'avez douté

Matth. XVI. Joan. XX.

de l'Egliſe, jamais vous ne douterez de l'Ecriture que l'Egliſe a reçûe de Dieu, de Jesus-Christ, & des Apôtres, qu'elle conſerve toûjours comme venant de cette ſource, qu'elle met dans les mains de tous les Fidéles.

Il me ſembla que cette doctrine vraiment ſainte & apoſtolique, faiſoit l'effet qu'elle devoit faire : mais il y a, dis-je, encore un mot. C'eſt ce que je diſois à M. Claude, & je le réduis maintenant à ce raiſonnement très-ſimple que tout le monde peut également entendre, je veux dire le ſçavant comme l'ignorant, & le particulier comme le Paſteur. Le Chrétien baptiſé, avant que de lire l'Ecriture Sainte, ou peut faire cet acte de Foi, *Je croi que cette parole eſt inſpirée de Dieu, comme je croi que Dieu eſt*, ou il ne le peut pas faire. S'il ne le peut pas faire, il en doute donc ; il eſt réduit à examiner ſi l'Evangile n'eſt pas une fable : mais s'il le peut faire, par quel moyen le fera-t-il ? Le Saint Eſprit le lui mettra dans le cœur. Ce n'eſt pas répondre : car on eſt d'accord que la Foi en l'Ecriture vient du Saint Eſprit. Il eſt queſtion du moyen extérieur dont le Saint Eſprit ſe ſert ; & il ne peut y en avoir d'autre que l'autorité de l'Egliſe. Ainſi chaque

Chrétien reçoit de l'Egliſe, ſans examiner, cette Ecriture, comme Ecriture inſpirée de Dieu.

Paſſons encore plus avant. L'Egliſe nous donne-t-elle ſeulement l'Ecriture en papier, l'écorce de la parole, le corps de la lettre ? Non ſans doute ; elle nous donne l'eſprit, c'eſt-à-dire, le ſens de l'Ecriture : car nous donner l'Ecriture ſans le ſens, c'eſt nous donner un corps ſans ame, & une lettre qui tue. L'Ecriture, ſans ſa légitime interprétation, l'Ecriture deſtituée de ſon ſens naturel, c'eſt un couteau pour nous égorger. L'Arien s'eſt coupé la gorge par cette Ecriture mal entendue ; le Neſtorien ſe l'eſt coupée ; le Pélagien ſe l'eſt coupée. A Dieu ne plaiſe donc que l'Egliſe nous donne ſeulement l'Ecriture, ſans nous en donner le ſens. Elle a reçû l'un & l'autre enſemble. Quand elle a reçû l'Evangile de Saint Matthieu & l'Epitre aux Romains, & les autres, elle les a entendues : ce ſens qu'elle a reçû avec l'Ecriture, s'eſt conſervé avec l'Ecriture ; & le même moyen extérieur dont le Saint Eſprit ſe ſert pour nous faire recevoir l'Ecriture Sainte, il s'en ſert pour nous en donner le ſens véritable. Tout cela vient du même principe ; tout cela eſt de la ſuite du

même deſſein. Comme donc il n'y a rien à examiner après l'Egliſe, quand elle nous donne l'Ecriture Sainte ; il n'y a rien à examiner quand elle l'interpréte, & qu'elle en propoſe le ſens véritable. Et c'eſt pourquoi vous avez vû qu'après le Concile de Jéruſalem, Paul & Silas ne diſent pas, *Examinez ce Décret* ; mais ils enſeignent aux Egliſes à obſerver ce qu'avoient jugé les Apôtres.

Voilà comme a toûjours procedé l'Egliſe. *Je ne croirois pas à l'Evangile*, dit Saint Auguſtin, *ſi je n'étois touché de l'autorité de l'Egliſe Catholique*. Et un peu après, *Ceux à qui j'ai cru quand il m'ont dit, Croyez à l'Evangile, je les crois encore quand ils me diſent, Ne croyez pas à Manichée*. Cette ſociété de Paſteurs établie par Jesus-Christ, & continuée juſqu'à nous, en me donnant l'Evangile, m'a dit auſſi qu'il falloit déteſter les hérétiques & les mauvaiſes doctrines ; je croi l'un & l'autre enſemble, & par la même autorité.

Cont. Ep. 5. Manich.

C'eſt la maniere dont les Chrétiens ont été inſtruits dès les premiers tems, dans leſquels on a ſoutenu aux hérétiques qu'ils n'étoient pas recevables à diſputer de l'Ecriture, *parce que ſans Ecriture on leur peut montrer que l'Ecriture n'eſt point*

Tertul. præſcrip. adv. hæret. 18. 37.

à eux; qu'il n'y a rien de commun entre eux & l'Ecriture.

Et remarquez, s'il vous plaît, que toutes les ſociétés Chrétiennes, excepté les Egliſes nouvellement réformées, ont conſervé cette maniere d'inſtruire. Nous diſions, M. Claude & moi, que l'Egliſe Grecque, l'Ethiopienne, l'Arménienne, & les autres, ſe trompoient, à la vérité, en ſe croyant la vraie Egliſe; mais toutes croyent du moins qu'il n'y a rien à examiner après la vraie Egliſe.

Il n'y a point d'autre maniere d'enſeigner les Fidéles. Si on leur dit qu'ils peuvent mieux entendre l'Ecriture Sainte, que tout le reſte de l'Egliſe enſemble, on nourrit l'orgueil, on ôte la docilité. Nul ne le dit, que les Egliſes qui ſe diſent Réformées. Par tout ailleurs, on dit comme nous faiſons, qu'il y a une vraie Egliſe, qu'il faut croire ſans examiner après elle. Cela eſt cru, non-ſeulement dans la vraie Egliſe, mais dans celles qui imitent la vraie Egliſe.

L'Egliſe Prétendue Réformée eſt la ſeule qui ne le dit pas. Si la vraie Egliſe, quelle qu'elle ſoit, le dit; l'Egliſe Prétendue Réformée n'eſt donc pas la vraie Egliſe, puiſqu'elle ne le dit pas.

Qu'on ne nous diſe pas : L'Ethiopienne le dit, la Grecque le dit, l'Arménienne le dit, la Romaine le dit ; à qui croirai-je ?

Si votre doute conſiſtoit à choiſir entre la Romaine & la Grecque, il faudroit entrer dans cet examen. Mais maintenant on convient dans votre Religion que l'Egliſe Grecque, que l'Egliſe Ethiopienne & les autres ont tort contre la Romaine ; & ſi elles étoient vraies Egliſes, en quittant la Romaine, qui, ſelon vous ne l'étoit pas, vous euſſiez dû recherehcr leur communion.

Elles ne ſont donc pas la vraie Egliſe. Vous ne l'êtes pas non plus : car la vraie Egliſe croit qu'il faut croire ſans examen ce qu'enſeigne la vraie Egliſe ; vous enſeignez le contraire. Vous vous dites la vraie Egliſe, & vous dites en même tems qu'il faut examiner après vous : c'eſt-à-dire, qu'on peut ſe damner en vous croyant. Vous renoncez donc dès-là à l'avantage de la vraie Egliſe. Vous n'êtes pas la vraie Egliſe : il vous faut quitter : c'eſt par là qu'il faut commencer. Si quelqu'un eſt tenté en vous quittant de s'unir à l'Egliſe Grecque, on lui répondra.

Mademoiſelle de Duras ayant entendu

du ces choſes, il me ſembla qu'après cela rien ne la pouvoit troubler que l'habitude contractée dès l'enfance, & la crainte d'affliger Madame ſa mere, pour qui je ſçavois qu'elle avoit toute la tendreſſe & tout le reſpect qu'une mere de cette ſorte mérite. Je vis même qu'elle étoit peinée des reproches qu'on lui faiſoit, d'avoir des deſſeins humains, & ſurtout d'avoir attendu à douter de ſa Religion, après une donation que Madame ſa mere lui avoit faite. Vous ſçavez bien, lui dis-je, en votre conſcience, en quel état vous étiez quand cette donation vous a été faite; ſi vous aviez quelque doute, & ſi vous l'avez ſupprimé dans la vûe de vous procurer cet avantage. Je n'y ſongeois pas ſeulement, répondit-elle. Vous ſçavez donc bien, lui dis-je, que ce motif n'a aucune part à ce que vous faites. Ainſi demeurez en paix; pourvoyez à votre ſalut, & laiſſez dire les hommes: car cette appréhenſion qu'on ne vous impute des vûes humaines, eſt une ſorte de vûe humaine des plus délicates & des plus à craindre.

Elle ſouhaita que je répétaſſe en préſence de M. Coton ce qui avoit été dit, par un deſir qu'elle avoit qu'il s'inſ-

REFLEXIONS
SUR UN ECRIT
DE M. CLAUDE.

ON a vû dans l'Avertiſſement qui eſt à la tête de ce Livre, qu'après que M. Claude eut lû mon récit, il fit une réponſe à l'inſtruction que j'avois donnée à Mademoiſelle de Duras, & qu'il y joignit une Relation de notre conférence, qu'il avoit faite, à ce qu'il marque dans cet Ecrit même, *dès le lendemain de notre entrevûe.*

J'ai reçû de divers endroits, & même des Provinces les plus éloignées, cet Ecrit de M. Claude avec ſa Relation; mais la copie la plus entiere & la plus correcte que j'en aie vûe m'a été communiquée par M. le Duc de Chevreuſe, qui l'avoit eue d'une Dame de qualité de la Religion Prétendue Réformée. J'ai vû auſſi entre les mains de M. de Chevreuſe une déclaration ſignée de M. Claude, où il avoue tout l'Ecrit; de ſorte qu'on ne peut douter qu'il ne ſoit de lui.

comme elle en recevoit l'Ecriture même ; qu'elle alloit dorénavant bâtir ſur la pierre, & qu'il falloit que ſa foi fructifiât en bonnes œuvres. Elle ſentit la conſolation du Saint Eſprit, & l'aſſiſtance fut édifiée de ſon bon exemple.

TAYLOR INST. OXFORD

trouvoient forcés en même tems à la reconnoître dans la pratique. Ce qu'il y à de plus preſſant dans ces Actes, c'eſt qu'au ſeul Synode national, à l'excluſion des Conſiſtoires, Colloques & Synodes Provinciaux, eſt attribuée *la derniere & finale réſolution par la parole de Dieu.* Mais parce que c'eſt *la derniere & finale réſolution*, les Egliſes & les provinces, en députant à ce Synode, jurent ſolemnellement *de ſe ſoumettre à tout ce qui ſera conclu dans cette Aſſemblée, perſuadés que Dieu y préſidera par ſon Saint Eſprit & par ſa parole.* Ainſi, parce qu'on croit devoir une ſoumiſſion entiere à cette Sentence ſuprême, quand elle ſera prononcée, on jure de s'y ſoumettre avant même qu'elle l'ait été ; c'eſt agir conſéquemment. Mais, ſi après une promeſſe confirmée par un ſerment ſi ſolemnel, on prétend ſe laiſſer encore la liberté d'examiner, j'avoue que je ne ſçai plus ce que les paroles ſignifient, & il n'y eut jamais d'évaſion mentale ſi pleine d'illuſion & d'équivoque.

Diſcip. chap. 5. Art. 31. Vid. ſup. p. 37. Diſcip. ch. 9. art. III. Obſerv. p. 144. Vid. ſup. p. 38.

On peut bien croire, ſans que je le diſe, que les Miniſtres ſe ſentent preſſés par un raiſonnement ſi clair : dans de telles occaſions, où la vérité ſe décou-

vre avec tant d'évidence, plus on a d'eſprit, plus on ſent la difficulté, & plus on ſe trouve embarraſſé. Auſſi n'y a-t-il rien de plus viſible que l'embarras qui paroît dans la réponſe de M. Claude ; je dis même dans ſa réponſe telle qu'il la marque dans ſa propre Relation.

Elle ſe réduit à dire qu'on fait ce ſerment, parce qu'on doit bien préſumer d'une telle Aſſemblée ; & au ſurplus que ces paroles, *Nous jurons de nous ſoumettre à votre Aſſemblée, perſuadés que Dieu y préſidera*, enferment une condition ſans laquelle la promeſſe ainſi jurée n'a point ſon effet. C'eſt tout ce qu'on peut répondre. L'Anonyme qui a dédié ſon Livre à M. Conrart, m'a fait le premier cette réponſe. Un autre Anonyme, dont le Livre eſt intitulé, *le Déguiſement démaſqué*, l'a faite après lui. M. Noguier & M. de Brueis, autre Auteur qui a répondu à l'*Expoſition*, n'ont eu que cela à dire. M. Jurieu s'en eſt tenu à cette réponſe dans ſon Préſervatif ; & ſeulement il explique plus ſimplement que les autres, que toute cette perſuaſion qui ſert de fondement au ſerment, *eſt une clauſe de civilité, des termes de laquelle il ne faut point abuſer.*

1. Rép. p. 344.

Chap. 35. p. 192.

Nog. 2. p. ch. 23. p. 447.

p. 498.

Préſ. art. 15. p. 286.

M. Claude n'a point eû d'autre répli-que, & c'eſt la ſeule qui paroît encore dans ſa Relation.

Ainſi ce ſerment ſi ſérieux & ſi ſolemnel de tous nos Réformés & de leurs Egliſes en corps à leur Synode national, ſe réduit à cette propoſition, qui ne ſeroit au fond qu'un inutile compliment : *Nous jurons devant Dieu de nous ſoumettre à tout ce que vous déciderez, ſi vous décidez par ſa parole, comme nous le préſumons & nous l'eſpérons.*

Mais pourquoi donc ne pas énoncer ce grand ſerment en ces termes : ſi ce n'eſt qu'on a bien vû qu'en ſe réduiſant à ces termes, on ne diſoit rien, & qu'on a voulu dire, ou ſembler dire quelque choſe ?

Pour moi, plus je conſidere ce qui ſe trouve dans la diſcipline des Prétendus Réformés ſur ce ſerment de leurs Egliſes, plus je le trouve éloigné du ſens qu'on y veut donner.

Je trouve premierement, comme je l'ai remarqué dans la Conférence, que ce ſerment ne ſe fait que pour le Synode National, c'eſt-à-dire, pour celui *où ſe doit faire la derniere & finale réſolution par la parole de Dieu* ; & le Synode national de Caſtres a déclaré *qu'on n'uſe-*

Diſcip. ch. 9. art. 3. Obſ. p. 44.

voit point ès lettres d'envoi portées par les députés des Egliſes particulieres aux Colloques & Synodes Provinciaux de clauſes de ſoumiſſion SI ABSOLUES *que celles qui ſont inſerées ès lettres des Provinces aux Synodes Nationaux.* Pourquoi, ſi ce n'eſt pour faire voir la différence qu'il y a entre la derniere déciſion, & toutes les autres?

En effet, quand j'ai recherché en quoi conſiſtoit cette différence, j'ai trouvé une autre ſorte de ſoumiſſion pour les Colloques, & pour les Synodes Provinciaux. C'eſt que ceux qui ſont accuſés d'altérer la ſaine doctrine ſont obligés *préalablement de faire promeſſe expreſſe de ne rien ſemer de leurs opinions avant la convocation du Colloque, ou du Synode Provincial.* C'eſt un reglement de Diſcipline & de Police. Mais quand on vient au Synode où ſe doit faire *cette derniere & finale réſolution*, les particuliers à la vérité réiterent la même promeſſe; mais on ne s'en tient pas-là, & les Egliſes en corps y ajoutent ce grand ſerment de ſe ſoumettre en tout & par-tout à la déciſion, perſuadées que Dieu même en ſera l'auteur. Diſcip. ch. 5. art. 31.

Une ſimple *préſomption humaine*, com-

me l'appelle M. Claude, *une clauſe de civilité*, comme la nomme M. Jurieu, ne peut pas être la matiere & le fondement d'un ſerment : auſſi voyons-nous que non-ſeulement les particuliers, mais les Conſiſtoires & les Provinces entieres ſentirent dans ce ſerment quelque choſe de plus fort qu'on ne veut préſentement nous y faire entendre ; en ſorte qu'elles y firent une grande réſiſtance qui ne put être vaincue que par un long-tems, & par les Décrets réïtérés des Synodes Nationaux.

Diſcip. ch. 5. art. 31. Obſ. p. 143. 144. Je vois durer cette réſiſtance juſqu'à l'an 1631. En cette année & au-deſſus, je trouve preſque toujours dans les Synodes Nationaux, des Provinces entieres cenſurées, parce que leur députation, ou, comme ils parlent, *leur envoi*, ne contenoit pas cette clauſe de ſoumiſſion. Les Egliſes avoient de la peine à faire un ſerment ſi peu convenable à la doctrine qu'on leur avoit inſpirée, & à jurer, contre les principes de la nouvelle Réforme, une telle ſoumiſſion à une Aſſemblée, qui après tout, quelque nom qu'on lui donnât, n'étoit qu'une Aſſemblée d'hommes, toujours, ſelon ces principes, ſujets à faillir : mais il y fallut paſſer. On vit qu'on ne faiſoit rien, ſi à

en fin on n'obligeoit les hommes à une ſoumiſſion abſolue ; & que leur laiſſer l'examen libre après la derniere & finale réſolution, c'étoit nourrir l'orgueil, la diſſenſion & le ſchiſme.

Ainſi, contre les principes de la Réformation prétendue, il fallut donner d'autres idées : & on réſolut de s'attacher immuablement à la ſoumiſſion & au ſerment dans les termes que nous avons marqués.

La raiſon dont on ſe ſervit au Synode de la Rochelle pour obliger les Provinces *à cette clauſe de ſoumiſſion aux choſes qui ſeroient réſolues dans le Synode National*, c'eſt qu'elle étoit *néceſſaire à la validité des concluſions de l'Aſſemblée*. En général pour valider les Actes d'une aſſemblée, il ſuffiroit que ceux dont elle ſeroit compoſée euſſent un pouvoir d'y porter les ſuffrages de ceux qui les auroient envoyés ; & les députés, tant des Colloques que des Synodes Provinciaux, venoient toujours munis de tels pouvoirs. Mais il falloit quelque choſe de plus fort au Synode National ; & comme il s'y agiſſoit *de la derniere réſolution*, pour valider un tel acte, & lui donner toute ſa force, on jugea qu'il devoit être précédé d'une ſoumiſſion auſſi abſolue que la Ibid.

réſolution en devoit paroître irrévocable.

A cette déciſion du Synode de la Rochelle, celui de Tonneins ajouta que Ibid. *la ſoumiſſion ſeroit promiſe en propres termes à tout ce qui ſeroit conclu & arrêté* SANS CONDITION ET SANS MODIFICATION. Maintenant, ce n'eſt plus qu'une *clauſe de civilité*, & une promeſſe conditionnelle qu'on feroit, ſi on vouloit, non-ſeulement au Synode Provincial, & au Colloque & au Conſiſtoire, mais encore à tout Miniſtre particulier. On ne la fait néanmoins ni à ces Miniſtres particuliers, ni à ce Conſiſtoire, ni à ces Colloques, ni à ces Synodes Provinciaux : pourquoi, ſi ce n'eſt pour réſerver quelque choſe de particulier & de propre à l'Aſſemblée où ſe devoit faire *la finale réſolution*, après laquelle il n'y a plus qu'à obéir ? Mais ſi tout ce qu'il y a ici de particulier & de propre, au fond n'eſt que des paroles ; étoit-ce de quoi occuper les Egliſes de la nouvelle Réforme, & cinq ou ſix de leurs Synodes Nationaux ?

C'eſt ce qu'il falloit expliquer, ſi on vouloit dire quelque choſe : c'eſt ſur quoi on ne dit mot, quoique cette difficulté,

par maniere de dire, ſaute aux yeux, & que je l'aye expreſſément relevée.

Enfin, pour réduire mon raiſonnement en peu de mots, tout ſerment doit être fondé ſur une vérité certaine & connue. Or cette promeſſe faite au Synode National, & confirmée par le ſerment ſolemnel de toutes les Egliſes Prétendues Réformées, *Nous jurons & promettons de ſuivre vos déciſions, perſuadés que vous jugerez bien*; cette promeſſe, dis-je, de quelque maniere qu'on la tourne, n'a de certitude que dans l'un de ces deux ſens. Le premier, *Nous jurons & promettons de ſuivre vos déciſions, ſi nous trouvons que vous jugiez bien*: choſe, à la vérité très certaine, mais en même tems illuſoire; puiſqu'il n'y a perſonne ſur la terre à qui on n'en puiſſe dire autant; & comme je l'ai remarqué dans la Conférence, M. Claude me le peut dire auſſi bien que moi à lui. Le ſecond, *Nous ſommes ſi perſuadés que vous jugerez bien, que nous jurons & promettons de ſuivre vos déciſions*; auquel cas le ſerment eſt faux ſi on n'eſt entiérement aſſûré que l'Aſſemblée à qui on le fait ne peut mal juger.

Les Prétendus Réformés n'ont maintenant qu'à choiſir entre ces deux ſens,

dont l'un eſt une illuſion manifeſte, & l'autre qui paroît auſſi le ſeul naturel, ſuppoſe clairement l'infaillibilité de l'Egliſe.

Et il ne faut pas répondre ici que cette ſoumiſſion ne regarde que l'ordre public & la diſcipline; car en matiere de Foi, une déciſion n'oblige à rien moins qu'à ce qu'a dit l'Apôtre Saint Paul, c'eſt-à-dire, *à croire de cœur, & à confeſſer de bouche*. Et nos Réformés eux-mêmes l'entendent ainſi, lorſqu'ils déclarent dans leur Diſcipline, que l'effet de la déciſion *derniere & finale* du Synode National, c'eſt *qu'on y acquieſce de point en point, avec exprès déſaveu de la doctrine contraire*. Celui donc qui jure de ſe ſoumettre à la déciſion qu'on fera dans une aſſemblée, jure de croire de cœur, & de confeſſer de bouche la doctrine qu'on y aura décidée.

Rom. X. 10.

Vid. ſupr. p. 372

Mais pour faire cette promeſſe, & la confirmer par ſerment, il faut que l'aſſemblée à qui on la fait ait une promeſſe divine de l'aſſiſtance du Saint Eſprit; c'eſt-à-dire, qu'elle ſoit infaillible.

M. Claude inſinua dans la Conférence, qu'il y avoit en effet une promeſſe divine, *que ceux qui chercheroient, trouveroient*; & que le ſerment de ſes

Egliſes pouvoit avoir ſon fondement dans cette aſſûrance. Mais jamais il ne ſortira par cette réponſe de l'embarras où il eſt. Car afin de rendre le ferment conforme à la promeſſe, il doit être conditionnel, comme la promeſſe l'eſt: & comme Jesus-Christ a dit, *Si vous cherchez bien, vous trouverez*, le ſens du ferment ſeroit auſſi, *Si vous faites votre devoir, nous vous en croirons*; ce qui feroit retomber dans la pitoyable illuſion que nous avons rejettée.

Afin donc de pouvoir faire ſans témérité le ferment dont il s'agit, il faut être fondé ſur une promeſſe abſolue de Dieu, ſur une promeſſe qui nous aſſûre même contre les infidélités des hommes, enfin ſur une promeſſe telle que Jesus-Christ la fait à ſon Egliſe, lorſqu'il l'aſſûre indéfiniment & abſolument, que *les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre elle.* Matt. XVI. 18.

Tant que nos Réformés s'obſtineront à nier que l'autorité des déciſions de l'Egliſe ſoit fondée ſur cette promeſſe, leur ferment ſera toûjours une illuſion, ou une témérité manifeſte; & ils ſe trouveront forcés ou a déférer plus qu'ils ne veulent à l'autorité de l'Egliſe, ou à reconnoître qu'ils ont impoſé par de

magnifiques paroles à la crédulité des peuples : puiſqu'après avoir diſtingué de toute autre déciſion la derniere déciſion de l'Egliſe par un caractere ſi marqué & par la proteſtation d'une ſoumiſſion ſi particuliere, au fond il ſe trouvera qu'une telle ſoumiſſion confirmée par un ſerment ſi ſingulier n'eſt pas d'une autre nature, ni d'un autre genre que celle qu'on doit naturellement à toute Aſſemblée Eccléſiaſtique, & à tout Paſteur légitime : c'eſt-à-dire, qu'on pourra toûjours en venir à de nouveaux doutes & toûjours examiner, *après la derniere réſolution*, comme on feroit après toutes les autres.

Il eſt ainſi en effet ſelon les principes de la nouvelle Réforme : mais les principes de la nouvelle Réforme n'ont pû changer la condition néceſſaire de l'humanité, qui demande, pour empêcher les diviſions, & mettre les eſprits en repos, une déciſion finale & indépendante de tout nouvel examen général & particulier.

L'Egliſe Chrétienne n'eſt pas exempte de cette loi ; & plus elle eſt ordonnée, plus ſa conſtitution dépend d'une entiere ſoumiſſion de l'eſprit, plus elle a beſoin d'une ſemblable autorité. C'eſt pourquoi

dès l'origine du Chriſtianiſme, Dieu même a mis dans le cœur de tous les vrais Chrétiens qu'il ne faut plus chercher ni examiner après l'Egliſe. Cette inviolable Tradition a fait ſon effet dans nos Réformés malgré leurs principes. Je ne m'en étonne pas. Saint Baſile a dit très ſagement & très véritablement que la Tradition faiſoit dire aux hommes plus qu'ils ne vouloient, & leur inſpiroit des choſes contraires à leurs ſentimens. Et ſi nos Réformés ne veulent pas devoir à la Tradition cette réſolution derniere & finale, ni cette ſoumiſſion ſi ſolemnellement jurée : c'eſt donc la néceſſité & l'expérience qui les y aura forcés ; c'eſt qu'il faut pouvoir mettre fin aux doutes & à l'examen des particuliers par une autorité abſolue, ſi on veut avoir la paix & entretenir l'humilité ; c'eſt que ſi on n'a pas, ou ſi on n'éxerce pas cette autorité, il faut faire ſemblant de l'avoir & de l'exercer, & du moins en donner l'idée ; c'eſt, en un mot, qu'on peut diſcourir & répondre du moins de parole à des argumens, mais que l'ignorance, l'infirmité, & l'orgueil naturel à l'eſprit humain demandent d'autres remedes.

Baſ. de Sp. S. 29.

J'ai prétendu faire voir dans la Con-

s'établir, n'a tenu aucune Aſſemblée plus authentique ni plus ſolemnelle que le Synode de Dordrecht. Outre toutes les Egliſes des Pays-Bas, toutes les autres de même croyance, celles d'Angleterre, celle de Génève, celles du Palatinat, celles de Heſſe, celles de Suiſſe, celle de Brême, & les autres de Langue Allemande, s'y ſont trouvées par leurs Députés, & l'ont reçû; & afin que rien n'y manquât, ſi les Egliſes Prétendues Réformées de ce Royaume furent empêchées de s'y trouver, elles en adopterent toute la doctrine au Synode National de Charenton en 1631. où tous les articles de Dordrecht, traduits de mot à mot, furent embraſſés & jurés par tout le Synode; & enſuite par toutes les Provinces & toutes les Egliſes particulieres. Depuis ce tems aucun des Prétendus Réformés ne réclame contre ce Synode. Il n'y a que les Arminiens qu'on y condamna, qui en blâment la Doctrine, & en racontent les cabales & la part qu'y a eû la politique & les intérêts de la Maiſon d'Orange. Tout le reſte a ployé; & s'il y a quelque choſe qu'on puiſſe dire reçû d'un conſentement unanime par toutes les Egliſes de la Réformation Prétendue,

c'eſt ſans doute les décrets de ce Synode. Et néanmoins je ſoûtiens à M. Claude, qu'interrogé ſi un particulier, quel qu'il ſoit de ſon Egliſe, peut ſe repoſer ſur une autorité auſſi grande parmi les ſiens, que celle-là, ſans examiner davantage, ſi on le preſſe de répondre par oui ou par non dans une queſtion ſi préciſe & dans un fait ſi bien articulé, il faudra qu'il diſe que non; & qu'enfin, malgré tout cela, ce n'eſt que des hommes, quelque habiles, quelque éclairés, quelque ſaints qu'on les imagine, toûjours ſujets à faillir, dont ſi on ſuivoit les ſentimens à l'aveugle, & ſans examen, on égaleroit les hommes à Dieu. Ainſi, ſelon les maximes de la nouvelle Réforme, tout particulier, & juſqu'aux femmes les plus ignorantes, doivent croire qu'elles pourront mieux entendre l'Ecriture Sainte, qu'une Aſſemblée compoſée de tout ce qu'il y a de plus grand dans toute l'Egliſe qu'il reconnoît pour la ſeule où Dieu eſt ſervi purement; & non-ſeulement de cette Aſſemblée, mais de tout le reſte de l'Egliſe, & de tout ce qu'il en connoît dans tout l'Univers. Voila ce que M. Claude m'a avoué; voilà en ſubſtance ce qu'il dit encore dans ſa propre Relation; &

voilà ce que tout Miniſtre, bon gré malgré qu'il en ait, avouera dans une Conférence en préſence de qui on voudra, à moins qu'il s'obſtine à ne vouloir point parler préciſément : auquel cas on verra qu'il biaiſe, & cette tergiverſation ſera plus forte qu'un aveu, puiſqu'outre qu'elle fera voir que l'aveu eſt inévitable, elle fera voir de plus qu'on en ſent les pernicieuſes conſéquences.

Et ce que je dis du Synode de Dordrecht, on forcera M. Claude & tout autre Miniſtre à le dire du Concile de Nicée, du Concile de Conſtantinople, de celui d'Epheſe, de celui de Calcédoine, & des autres que nous recevons eux & nous d'un commun accord : & quand ils le diront, ils ne diront rien de nouveau, ni qui ſoit inuſité dans leur Religion. Calvin l'a dit en termes formels, lorſqu'en parlant en général des Conciles de tous les ſiécles précédens, il a écrit ces paroles : *Je ne prétends pas en ce lieu qu'il faille condamner tous les Conciles, & caſſer tous leurs Décrets. Toutefois,* pourſuit-il, *vous m'objecterez que je les range tellement dans l'ordre, que je permets à tout le monde indifféremment de recevoir ou de rejetter ce que les Conciles auront éta-*

IV. Inſtit. c. 9.

tés ; nullement ce n'eſt pas là ma penſée. Vous diriez qu'il s'en éloigne beaucoup. La majeſté des Conciles, & l'autorité d'un ſi grand nom le frappe d'abord ; mais la ſuite de ſa doctrine lui fait bientôt oublier ce qu'il ſembloit vouloir dire à leur avantage : car voici comme il conclut. *Lors*, dit-il, *que l'on allégue l'autorité d'un Concile, je déſire premierement que l'on conſidere en quel tems & pour quel ſujet il a été aſſemblé, & quelles perſonnes y ont aſſiſté ; après, que l'on examine le point principal ſelon la regle de l'Ecriture, de ſorte que la définition du Concile ait ſon poids, & qu'elle ſoit comme un préjugé, mais qu'elle n'empêche pas l'examen.* C'eſt à quoi aboutit enfin cette ſoigneuſe recherche du tems, du ſujet & des perſonnes, à faire qu'en quelque tems que ſe ſoit tenu un Concile, quelque matiere qu'on y ait traitée, & de quelques perſonnes qu'il ait été compoſé, *tout le monde indifféremment*, car c'eſt de quoi il s'agit, en examine le point principal par la parole de Dieu, & croye qu'il peut mieux entendre cette divine parole que tous les Conciles.

Voilà juſqu'où ces Meſſieurs pouſſent l'examen : ils le pouſſent même bien plus avant, puiſqu'ils veulent qu'on exa-

mine après les Apôtres. Ce n'eſt pas une conſéquence que je tire de leur doctrine; c'eſt leur propre propoſition & leur doctrine en termes formels, & celle de M. Claude en particulier. Car ſur ce que j'ai dit
Exp. art. XIX.
dans l'*Expoſition*, qu'après le Concile de Jéruſalem & la déciſion des Apôtres,
Act. XV. 28.
où ils dirent, *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous*, perſonne n'avoit plus rien à examiner, & qu'en effet, *Paul*
Act. XVI. 4.
& Barnabé avec Silas, comme il eſt écrit dans les Actes, *alloient parcourant les Egliſes & leur enſeignant*, non point à examiner ce qu'avoient fait les Apôtres, mais *à ſuivre leurs ordonnances*: parce que j'ai conclu de-là qu'ils donnoient la forme à tous les ſiécles ſuivans, & nous apprenoient comme en tous les tems les Fidéles devoient, ſans examiner, ſe ſoumettre aux déciſions de l'Egliſe; après diverſes réponſes, toutes vaines, il a fallu à la fin me répondre nettement, qu'on devoit encore examiner après le Concile des Apôtres. C'eſt l'anonyme, c'eſt le premier qui a répondu à l'*Expoſition*, qui l'a écrit en ces termes: *On ne voit pas que les Apôtres publient leur déciſion avec un ordre abſolu d'y obéir; mais ils envoyent Paul, Barnabas, & Silas pour inſtruire les Fidéles de garder cette ordonnance*,

nance, c'eſt-à-dire, évidemment, pour leur en perſuader les motifs & les fondemens, ce qui ne dit pas qu'on leur défendît d'examiner.

C'eſt ce que dit l'Anonyme : l'endroit eſt remarquable ; on le trouvera dans l'Article XIX. de la premiere réponſe, dans la quatriéme & derniere remarque qu'il fait ſur le Concile des Apôtres, en la page 328. Ce n'eſt pas un ſentiment particulier de cet Auteur, puiſqu'on a mis à la tête l'Approbation des quatre Miniſtres de Charenton, où M. Claude ſe trouve nommé, afin qu'il ne diſe pas que je lui impute une doctrine étrangere, en lui imputant celle de cet Anonyme.

Ainſi ce n'eſt pas les Juifs & les Gentils incrédules ; c'eſt les Fidéles & les Egliſes Chrétiennes qui doivent examiner après les Apôtres, & après les Apôtres aſſemblés, & après qu'ils ont prononcé, *Il a ſemblé bon au Saint Eſprit & à nous :* & ce prodige de doctrine eſt enſeigné dans une Egliſe qui ſe vante de n'écouter que les pures paroles des Apôtres. Voilà juſqu'où les Miniſtres & les Prétendus réformés, & M. Claude en particulier, ſont forcés par leur croyance à pouſſer la néceſſité de l'examen.

Il ne reſtoit plus qu'à dire qu'il fal-

loit encore examiner après Jesus-Christ, & qu'avec tous ſes miracles & toute l'autorité que ſon Pere lui avoit donnée, il n'en avoit pas aſſez pour obliger les hommes à le ſuivre ſans examen & ſur ſa parole. M. Claude l'a dit dans notre Conférence, & le dit encore dans ſa Relation.

Je prie le ſage lecteur de croire que dans une matiere de cette importance, je ne veux ni impoſer, ni exagérer; qu'il me ſuive ſeulement avec attention, & il verra la vérité manifeſte.

On a vû que j'objectois dans la Conférence, qu'à moins de reconnoître une autorité vivante & parlante, à laquelle tout particulier fût obligé de ſe ſoumettre ſans examiner, on réduiſoit les particuliers à la préſomption de croire qu'ils pouvoient mieux entendre l'Ecriture Sainte que tous les Conciles enſemble & que tout le reſte de l'Egliſe. Pour me prouver qu'en cela il n'y avoit rien de ſi orgueilleux, ni de ſi abſurde, M. Claude me répondit que du tems que Jesus-Christ étoit ſur la terre, le cas étoit arrivé où un particulier devoit élever ſon jugement au-deſſus de la Synagogue aſſemblée qui condamnoit Jesus-Christ: ce qui, loin d'être

un ſentiment d'orgueil, étoit l'acte d'une foi parfaite.

Cette réponſe, je l'avoue, me fit horreur : car afin de la ſoutenir, il falloit dire que du tems que la Synagogue jugeoit Jesus-Christ, & qu'il étoit lui-même ſur la terre, il n'y avoit point ſur la terre d'autorité vivante & parlante à laquelle il fallût céder ſans examen : de ſorte que l'on devoit examiner après Jesus-Christ, & qu'il n'étoit pas permis de l'en croire ſur ſa parole. Je fis cette réponſe à M. Claude, & lui montrai que loin qu'il fallût alors que chacun ſe déterminât par un examen particulier, & s'élevât au-deſſus de toute autorité vivante & parlante, il y en avoit une alors, la plus grande qui fût jamais ou qui puiſſe être, qui eſt celle de Jesus-Christ & de la Vérité même ; à qui le Pere rendoit publiquement témoignage par une voix venue du Ciel, par les miracles les plus grands & les plus viſibles qu'on eût jamais faits, & enfin par les moyens les plus éclatans, auſſi-bien que les plus certains que la Toute-puiſſance divine ait pû pratiquer.

Si je remarque dans la Conférence qu'il n'y eut point de réponſe à ce rai-

ſonnement, on ſent bien que c'eſt qu'en effet il n'y en doit point avoir. M. Claude dit néanmoins dans ſa Relation, qu'il me répondit que les miracles de Jesus-Christ faiſoient un des ſujets de la queſtion ; qu'il y a de faux miracles dont Moyſe au Deutéronome avoit averti les Iſraélites de ſe donner de garde ; que la Synagogue avoit jugé que les miracles de Jesus-Christ étoient faits au nom de Béelzébub ; qu'*enfin une autorité ne décide rien que premierement elle ne ſoit reçûe, & que celle de* Jesus-Christ *ne l'étoit pas encore, puiſqu'il s'agiſſoit de la recevoir ou de la rejetter*. Je ſuis obligé d'obſerver, qu'aſſurément je n'entendis rien de tout cela dans la Conférence ; & on va voir qu'en effet il vaut mieux ſe taire, que de dire de telles choſes. Mais puiſque M. Claude veut les avoir dites, il faut donc qu'il diſe encore qu'à cauſe que les miracles de Jesus-Christ étoient rejettés comme des ſignes trompeurs par des envieux, par des opiniâtres, en un mot, par les ennemis déclarés de la vérité, ces miracles n'étoient pas aſſez convaincans pour pouvoir obliger les hommes à en croire Jesus-Christ ſur ſa parole ſans examiner davantage ; &

qu'après, par exemple, qu'il eut reſſuſcité Lazare en témoignage exprès *que Dieu l'avoit envoyé*, ceux qui virent de leurs propres yeux un ſi grand miracle, étoient, je ne dis pas recevables, mais expreſſément obligés à examiner ſi Jesus-Christ étoit vraiment envoyé de Dieu. Il faut, dis-je, pouſſer juſqu'à cet excès la néceſſité de l'examen : autrement il ſera vrai, comme je l'ai dit, qu'il y avoit alors une autorité viſible & palpable à laquelle tout devoit céder ſans examiner ; de ſorte qu'il n'y eut jamais de tems où l'on fût moins expoſé à la tentation de l'orgueil en s'élevant au-deſſus de toute autorité vivante & parlante, puiſque celle de Jesus-Christ, la plus vivante & la plus parlante auſſi-bien que la plus grande & la plus infaillible qui fût jamais, étoit alors ſur la terre, & qu'on ne s'élevoit au-deſſus de la Synagogue qu'en ſe ſoumettant à Jesus-Christ, dont les miracles, comme il dit lui-même, *ôtoient toute excuſe* à ceux qui ne croyoient pas en lui : ce que l'Aſſemblée qui le condamna reconnut ſi bien, que refuſant obſtinément de croire en Jesus-Christ, elle ne trouva ni d'autre réponſe à ſes miracles, ni d'autres moyens de lui réſiſter que de s'en défai-

Joan. XI. 42.

Joan. XV. 22. 23. 24.

Joan. XI. 47.

Joan. XII. 10.

re, & ſe défaire avec lui de Lazare même, pour étouffer, ſi elle eût pû, par un même coup, avec les miracles qu'elle avoit vûs, la mémoire de celui qui les avoit faits.

Il ne faut donc plus ici éblouir le monde par de frivoles réponſes, ni faire perdre aux lecteurs la ſuite d'un raiſonnement en introduiſant des queſtions inutiles. Je veux dire, qu'il ne ſert de rien d'émouvoir ici la queſtion des ſignes trompeurs, ni de répondre que la Synagogue doutoit de la vérité des miracles de Jesus-Christ. Il s'agit uniquement de ſçavoir ſi ce doute n'étoit pas l'effet d'une malice évidente; & enfin s'il n'eſt pas certain parmi les Chrétiens, qu'il y avoit dans les miracles de Jesus-Christ une ſi pleine démonſtration de la puiſſance divine, & une ſi claire confirmation de la miſſion de Jesus-Christ, que tout eſprit raiſonnable fût obligé de céder ſans examiner davantage; en ſorte qu'il y eût alors une autorité vivante & parlante, à laquelle il n'y eût rien à oppoſer qu'une malice groſſiere & une manifeſte obſtination. Voilà de quoi il s'agit; & ſi après cette explication de la queſtion on croit ſe ſauver

encore, en diſant avec M. Claude, que
l'autorité de JESUS-CHRIST *n'étoit*
pas reçûe, il faut aller plus loin, & Joan. VIII
dire à JESUS-CHRIST même avec 23.
les Juifs : *Vous vous rendez témoignage à*
vous-même ; votre témoignage n'eſt pas re-
cevable. Alors nous répondrons avec Ibid. 14.
JESUS-CHRIST : *Quoique je me rende* 13.
témoignage à moi même, mon témoignage
eſt véritable. Et encore : *Je ne ſuis pas*
ſeul, mais mon Pere qui m'a envoyé rend
auſſi témoignage de moi. Et encore : *Les* Joan. V.
miracles que mon Pere m'a donné de faire, 36.
ces miracles rendent témoignage que mon
Pere m'a envoyé. Et enfin : *Leur péché n'a* Joan. XV.
plus d'excuſe : ſi je n'avois pas fait au mi- 22. 24.
lieu d'eux des miracles que nul autre n'a
faits, ils n'auroient point de péché ; &
maintenant ils les ont vûs, & ils haïſſent &
moi & mon Pere. C'eſt-à-dire, que les
miracles ſont clairs, que l'autorité eſt
inconteſtable, & que la réſiſtance ne
peut plus avoir de fondement qu'une
haine aveugle.

J'attends qu'on réponde encore, que
JESUS-CHRIST ajoute après tout ce- Joan. V.
la : *Sondez les Ecritures, elles-mêmes ren-* 39.
dent auſſi témoignage de moi ; & qu'on
oſe conclure de-là qu'on pouvoit & qu'on
devoit examiner après JESUS-CHRIST ;

en ſorte que cette parole qu'il a prononcée nous démontre, non pas dans les Ecritures, une ſurabondance de conviction, mais dans la perſonne de Jesus-Christ, une inſuffiſance d'autorité. Si on fait encore cette objection, il n'y aura plus qu'à ſe taire, & à laiſſer Jesus-Christ défendre ſa cauſe.

En attendant, nous conclurons que c'eſt l'autorité même de Jesus-Christ que nous révérons dans ſon Egliſe. Si nous diſons qu'il faut croire l'Egliſe ſans examiner, c'eſt à cauſe que Jesus-Christ qui l'enſeigne, & qui la conduit, eſt au-deſſus de tout examen. Nous ne laiſſerons pas, en imitant Jesus-Christ de dire encore, pour comble de conviction, à tous les ennemis de l'Egliſe, *Sondez les Ecritures* : nous les confondrons par cette Ecriture à laquelle ils diſent qu'ils croyent, & nous les verrons ſuccomber encore dans cet examen ; mais ce ſera après les avoir forcés à reconnoître qu'il ſe faut ſoumettre, ſans examiner, à l'autorité de l'Egliſe, dans laquelle cet Eſprit que Jesus-Christ a envoyé pour tenir ſa place, parle toujours.

Il n'y a donc rien de moins à propos que l'exemple de la *Synagogue* ;

& nos Prétendus Réformés deſtitués de cet exemple qui faiſoit leur fort, demeurent ſeuls à ſe croire, chacun en particulier, capables de mieux entendre l'Ecriture Sainte que tout ce qui a dans l'univers l'autorité de l'interpréter & de juger de la doctrine, & que tout ce qui leur paroît de Fidéles dans le monde : ce qui eſt l'erreur préciſe des Indépendans, ou quelque choſe de pis.

On dira que ce particulier qui examine après l'Egliſe, ſera toujours bien aſſuré de n'être pas ſeul de ſon ſentiment, puiſque toujours il reſtera quelque élû caché qui penſera comme lui : comme ſi ſans réfuter cette viſion, ce n'étoit pas un orgueil aſſez déteſtable de ſe mettre ſeul au-deſſus de tout ce qu'on voit & de tout ce qu'on entend parler dans tout le reſte de l'Egliſe. On dira encore : ce n'eſt point orgueil de ſe croire éclairé par le Saint Eſprit. Mais au contraire, c'eſt le comble de l'orgueil, que des particuliers oſent croire que le Saint Eſprit les inſtruiſe, & abandonne à l'erreur tout ce qui paroît de Fidéles dans le reſte de l'Egliſe. Et il ne ſert de rien de répondre, comme fait M. Claude dans ſa Relation, *que l'Eſprit ſoufle où il veut* : car il faudroit montrer Joan. III. 8.

que cet Eſprit qui ſe repoſe ſur les humbles, ne laiſſe pas de ſoufler ſur ceux qui ſe croyent eux ſeuls plus capables d'entendre l'Ecriture Sainte que tout le reſte de l'Egliſe, puiſqu'ils examinent aprés elle; & non-ſeulement de ſoufler ſur eux, mais encore de leur inſpirer lui-même cette ſuperbe penſée. Mais enfin, quoi qu'il en ſoit, & ſans diſputer davantage, puiſque ce n'en eſt pas ici le lieu, nous avons montré que c'eſt un dogme avoué dans la nouvelle Réforme, que tout particulier doit examiner aprés l'Egliſe, & par conſéquent doit croire qu'il ſe peut faire qu'il entende mieux l'Ecriture qu'elle & toutes ſes Aſſemblées. Ceux à qui cette préſomption fait horreur, ou qui en s'examinant ne trouvent point en eux-mêmes cette fauſſe capacité, n'ont qu'à chercher leur ſalut dans une autre Egliſe que dans celle où on profeſſe un dogme ſi prodigieux.

Troiſiéme Réflexion, ſur une autre propoſition avouée par M. Claude dans la Conférence;

La ſeconde abſurdité que j'ai promis de faire avouer à M. Claude & à tout bon Proteſtant, c'eſt qu'à moins de reconnoître dans l'Egliſe une autorité aprés laquelle il ne faille plus examiner ni douter, on eſt forcé à mettre un point où le Fidéle en âge de raiſon ne puiſſe

pas faire un acte de foi ſur l'Ecriture, & où par conſéquent il faille douter ſi elle eſt véritable ou fauſſe. J'ai aſſigné pour ce point de doute tout le tems où un Chrétien, par quelque cauſe que ce ſoit, n'a pas lû l'Ecriture Sainte. M. Claude ſe récrie ici contre une ſi déteſtable propoſition ; & moi je perſiſte à dire, non-ſeulement qu'il l'a avouée dans la Conférence, mais même qu'en quelque maniere qu'il ait ici tâché de tourner les choſes, il n'a pû ſi bien faire qu'il ne l'avouât encore dans ſa Relation.

explication de la maniere d'inſtruire les Chrétiens & que l'autorité infaillible de l'Egliſe eſt néceſſaire pour reconnoître & entendre l'Ecriture.

A la vérité, c'eſt ici un des endroits où je reconnois le moins nos véritables diſcours. Mais il y en a encore aſſez pour le convaincre, puiſque ſi cette relation devient publique, tout le monde verra qu'il y reconnoît en termes formels : *Que celui qui n'a pas lû encore l'Ecriture Sainte, la croit parole de Dieu de foi humaine, parce que ſon pere le lui a dit ; ce qui eſt un état de Catéchumene : & que lorſqu'il a lû lui-même ce livre, & qu'il en a ſenti l'efficace, il la croit parole de Dieu, non plus de foi humaine, parce que ſon pere le lui a dit, mais de foi divine, parce qu'il en a ſenti lui-même immédiatement la divinité ; & c'eſt là l'état de Fidéle.*

Il eſt donc vrai qu'il a reconnu ce tems que j'entreprens de faire voir, où un Chrétien baptiſé n'eſt pas en état de faire un acte de foi ſurnaturelle & divine ſur l'Ecriture Sainte, puiſqu'il ne la croit parole de Dieu que de foi humaine, & que la foi divine ne peut venir qu'après la lecture.

De quelque maniere qu'il tourne cette foi humaine, c'eſt une propoſition qui fait horreur, qu'un Chrétien baptiſé & en âge de raiſon, ne puiſſe pas faire ſur l'Ecriture un acte de cette foi par laquelle nous ſommes Chrétiens. Car de-là il s'enſuit que le Chrétien qui va lire la premiere fois l'Ecriture Sainte, ne doit ni ſe porter de lui-même, ni être induit par perſonne à dire en l'ouvrant : *Je croi, comme je croi que Dieu eſt, que l'Ecriture que je m'en vas lire, eſt ſa parole.* Il faut au contraire lui faire dire : *Je m'en vas examiner ſi dorénavant & dans le reſte de ma vie, je dois lire cette Ecriture avec une telle foi.* C'eſt renverſer tout l'ordre de l'inſtruction ; c'eſt perdre le fruit du Baptême ; c'eſt réduire les Chrétiens à inſtruire leurs enfans baptiſés comme s'ils ne l'étoient pas, & qu'ils euſſent encore à déliberer de quelle Religion ils doivent être.

Et ce que dit M. Claude ſur l'Ecriture, il faut qu'il le diſe ſur la foi de la Trinité, ſur celle de l'Incarnation, ſur celle de la Miſſion de Jesus-Christ & de la Rédemption du genre humain. Car ce qui force M. Claude & tout Proteſtant à dire que le Fidéle qui n'a pas lû l'Ecriture Sainte ne peut croire que de foi humaine qu'elle ſoit inſpirée de Dieu, c'eſt qu'autrement il faudroit reconnoître un acte de foi divine ſur la ſeule autorité de l'Egliſe: ce qui ſeroit reconnoître cette autorité comme infaillible, & renverſer par les fondemens toute la nouvelle Réforme. Mais le même argument revient ſur tous les articles de notre Foi; & ſi le Fidéle peut croire d'une foi divine & la Trinité & l'Incarnation & la Miſſion de Jesus-Christ, ſur la ſeule autorité de l'Egliſe, & avant que d'avoir lû l'Ecriture Sainte, je conclurai toûjours avec une pareille certitude, que l'autorité de l'Egliſe ſera infaillible. Il faut donc par la conſéquence du principe de M. Claude & de tous les Proteſtans, il faut, dis-je, en réduiſant les Chrétiens qui vont lire l'Ecriture Sainte, à une ſimple foi humaine ſur cette Ecriture, les y réduire tout d'un coup ſur les points les plus eſſentiels de notre croyance.

Ce n'eſt pas là la méthode de nos peres; ce n'eſt pas ainſi qu'ils ont appris aux Chrétiens à inſtruire leurs enfans. Quand ils les ont baptiſés dans leur bas âge, on a dit en leur nom *Credo*, *Je croi*. N'importe que nos Réformés ayent changé cette Formule; elle eſt de la premiere antiquité, & ſera toûjours ſainte & vénérable malgré eux. Mais cette Formule dont on uſe envers les enfans, nous fait voir que lorſqu'ils auront l'uſage de la raiſon, il faudra d'abord leur apprendre à faire un acte de foi, & ne point perdre de tems à les y exciter. Ils en ſeront donc capables: ils pourront dire le même *Credo* qu'ils auroient dit ſi on les avoit baptiſés en âge de connoiſſance; & les réduire à une foi ſimplement humaine, c'eſt leur ôter la grace de leur Baptême, & juſtifier la pratique auſſi-bien que la doctrine des Anabaptiſtes.

Et je conjure Meſſieurs de la Religion Prétendue Réformée, de ne croire pas que je leur allégue ici les Anabaptiſtes par une maniere d'exagération, ou pour les rendre odieux: ces manieres ne ſont pas dignes de Chrétiens. Je ſoutiens au pied de la lettre que la doctrine qu'enſeigne ici M. Claude,

& que tous les Proteſtans doivent enſeigner avec lui, introduit l'Anabaptiſme. Car s'il faut tenir en ſuſpens les actes de foi divine juſqu'à ce qu'on ait lû l'Ecriture Sainte, & qu'on ſoit inſtruit par ſoi-même; ſi tous les actes qui précédent cette inſtruction ne ſont pas des actes de Chrétiens, puiſqu'ils n'ont pour fondement qu'une foi humaine: il faut, par la même raiſon, différer le Baptême juſqu'à ce tems, & ne pas faire des Chrétiens qui dans l'âge de raiſon ſoient incapables de produire des actes de leur Religion.

Quatriéme Reflexion, ſur ce que M. Claude nous fait ſur l'Egliſe la même difficulté que nous lui faiſons ſur l'Ecriture.

C'eſt en vain que M. Claude nous répond, qu'il nous fera pour l'Egliſe le même argument que nous lui faiſons pour l'Ecriture; car il faudroit pour cela, que comme nous lui montrons un certain point, qui même, dans l'uſage de la raiſon, précéde néceſſairement la lecture de l'Ecriture, il pût auſſi nous en montrer un qui précédât les enſeignemens de l'Egliſe: mais c'eſt ce qu'il ne trouvera jamais. Quoi qu'il faſſe, nous lui marquerons toujours avant la lecture de l'Ecriture un certain point, qui eſt celui où l'Egliſe nous la met en main, mais avant l'Egliſe il n'y a rien; elle prévient tous nos doutes par ſes inſtructions.

C'eſt une erreur de s'imaginer qu'il faille toujours examiner avant que de croire. Le bonheur de ceux qui naiſſent, pour ainſi dire, dans le ſein de la vraie Egliſe, c'eſt que Dieu lui ait donné une telle autorité, qu'on croit d'abord ce qu'elle propoſe, & que la foi précéde, ou plutôt exclut l'examen.

De demander maintenant par quels motifs Dieu nous fait ſentir l'autorité de ſon Egliſe, c'eſt ſortir viſiblement de la queſtion. Il ne manque pas de motifs pour attacher ſes enfans à ſon Egliſe, à laquelle il a donné des caracteres ſi particuliers & ſi éclatans. Cela même, qu'elle eſt la ſeule de toutes les ſociétés qui ſont au monde, à laquelle nul ne peut montrer ſon commencement ni aucune interruption de ſon état viſible & extérieur par aucun fait avéré, pendant qu'elle le montre à toutes les autres ſociétés qui l'environnent par des faits qu'elles-mêmes ne peuvent nier: cela même eſt un caractere ſenſible, qui donne une inviolable autorité à la vraie Egliſe. Dieu ne manque pas de motifs pour faire ſentir à ſes enfans ce caractere ſi particulier de ſon Egliſe. Mais quels que ſoient ces motifs, & ſans vouloir ici les étaler, parce que ce

n'en eſt pas le lieu, il eſt certain qu'il y en a; puiſqu'enfin il faut pouvoir croire ſur la parole de l'Egliſe avant que d'avoir lû l'Ecriture Sainte, & que dans la premiere inſtruction que nous recevons, ſans nous parler de l'Ecriture, on nous apprend à dire comme un acte fondamental de notre Foi, *Je crois l'Egliſe Catholique.*

M. Claude nous dit que pour autoriſer la méthode par laquelle nous prétendons mettre la foi de l'Egliſe comme le fondement de tout le reſte, il faudroit dans le Symbole avoir commencé par dire, *Je crois l'Egliſe*; au lieu qu'on y commence par dire, *Je crois en Dieu le Pere, & en Jeſus-Chriſt, & au Saint Eſprit.* Et il ne ſonge pas que c'eſt l'Egliſe elle-même qui nous apprend tout le Symbole; c'eſt ſur ſa parole que nous diſons, *Je crois en Dieu le Pere, & en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique*, & le reſte; ce que nous ne pouvons dire avec une ferme foi, ſans que Dieu nous mette en même tems dans le cœur que l'Egliſe qui nous l'enſeigne ne nous trompe pas. Après donc que nous avons dit ſur ſa parole, *Je crois au Pere, & au Fils, & au Saint Eſprit*, & que nous avons commencé notre Profeſſion de Foi par

les perſonnes divines que leur majeſté met au-deſſus de tout, nous y ajoutons une ſainte réflexion ſur l'Egliſe qui nous propoſe cette croyance, & nous diſons, *Je crois l'Egliſe Catholique.* A quoi nous joignons auſſi-tôt après, toutes les graces que nous recevons par ſon miniſtere, *la Communion des Saints, la rémiſſion des péchés, la bienheureuſe réſurrection, & enfin la vie éternelle.*

Cinquiéme Réflexion, ſur ce que M. Claude nous allégue ici l'Egliſe Grecque, & les autres ſemblables: que c'eſt vouloir embrouiller la matiere, & non pas réſoudre la difficulté.

C'eſt vouloir embrouiller les choſes, que de nous alléguer ici avec M. Claude l'Egliſe Grecque, l'Arménienne, l'Egyptienne ou l'Ethiopique, & celle des Cophtes, & tant d'autres qui ne ſe vantent pas moins d'être l'Egliſe véritable que fait l'Egliſe Romaine. Ceux, dit-on, qui ſont élevés dans ces Egliſes en révérent l'autorité : chacune de ces Egliſes a des ſectateurs auſſi zélés que la nôtre. Le zéle véritable & pur n'a point de marque ſenſible : chacun attribue le ſien comme nous faiſons à la grace du Saint Eſprit ; & ſe repoſant ſur l'autorité de l'Egliſe où il ſe trouve, il dit que le Saint Eſprit ſe ſert de cette autorité pour le conduire à la foi de l'Ecriture, & à toutes les vérités du Chriſtianiſme.

C'eſt à peu près l'objection de M.

Claude ; & c'eſt ainſi quelquefois que lorſqu'on ne peut ſe débarraſſer, on croit ſe ſauver en tâchant de jetter les autres dans un embarras ſemblable au ſien. Mais il ne gagnera rien par cette adreſſe : car enfin pour quelle cauſe prétend-il combattre ? Eſt-ce pour l'indifférence des Religions ? Veut-il dire avec les impies, qu'il n'y a pas une Egliſe véritable où l'on agiſſe en effet par des mouvemens divins ? Et ſous prétexte que le démon, ou ſi l'on veut la nature, ſçavent imiter, ou pour mieux dire, contrefaire ces mouvemens, ſoutiendra-t-il que ces mouvemens ſont partout imaginaires ? A Dieu ne plaiſe : nous voulons tous deux éviter cet écueil. Il avouera donc avec moi qu'il y a une vraie Egliſe, quelle qu'elle ſoit, où le Saint Eſprit agit, encore qu'à ne regarder que le dehors, on ne puiſſe pas toujours ſi aiſément diſcerner qui ſont ceux où il habite. Juſques ici nous ſommes d'accord ; voyons juſqu'où nous pourrons marcher enſemble. Nous convenons qu'il y a une vraie Egliſe où le Saint Eſprit agit : nous convenons qu'il ſe ſert de moyens extérieurs pour nous mettre la vérité dans le cœur : nous convenons qu'il ſe ſert de l'Egliſe & de

l'Ecriture. Notre queſtion eſt de ſçavoir par où il commence, ſi c'eſt par l'Ecriture ou par l'Egliſe ; ſi c'eſt, dis-je, par l'Ecriture qu'il nous fait croire à l'Egliſe, ou ſi c'eſt plutôt par l'Egliſe qu'il nous fait croire à l'Ecriture. Je dis que c'eſt par l'Egliſe que le Saint Eſprit commence ; & il faut bien qu'il ſoit ainſi, puiſque conſtamment c'eſt l'Egliſe qui nous met en main l'Ecriture. M. Claude néanmoins me quitte ici, & commence à marcher tout ſeul : mais il tombe dès le premier pas dans le précipice. Car la peur qu'il a de reconnoître dans la vraie Egliſe une infaillible autorité, & de croire que ſur la parole de l'Egliſe, même véritable, on puiſſe faire un acte de foi divine & ſurnaturelle ſur la vérité de l'Ecriture, l'oblige à dire qu'il n'eſt pas poſſible de commencer la lecture de l'Ecriture Sainte par un tel acte de foi ; & que tout acte de foi qui précede cette lecture, eſt un acte de foi humaine. Voilà l'état déplorable où il met le Chrétien qui va lire l'Ecriture Sainte pour la premiere fois. M. Claude ne peut ſortir de cet abîme ſans revenir à l'endroit où il a commencé de me quitter, & dire enſuite avec moi qu'il y a

une vraie Egliſe, quelle qu'elle ſoit, dont le Saint Eſprit inſpire d'abord la vénération aux vrais Fidéles ; que par cette vénération qu'il leur met d'abord dans le cœur, il les attache à l'Ecriture que cette Egliſe leur préſente ; que cette Egliſe exige auſſi de tous ceux qu'elle peut inſtruire, qu'ils adorent ſur ſa parole l'infaillible vérité de cette Ecriture, & ne reconnoît pas pour ſes enfans ceux qui n'ont pour cette Ecriture qu'une foi humaine.

Mais, dit-on, l'Egliſe Romaine n'eſt pas la ſeule à s'attribuer cette autorité : l'Egliſe Grecque, & d'autres Egliſes veulent auſſi qu'on les en croye ſur leur parole, & enſeignent que c'eſt le moyen de lire l'Ecriture Sainte avec une ſoumiſſion de foi divine. Hé bien, s'il eſt ainſi, il ne reſte plus qu'à choiſir entre ces Egliſes. Mais dès-là & du premier coup l'Egliſe Calvinienne eſt tombée : elle ſe dégrade elle-même, pour ainſi parler, du titre d'Egliſe, puiſqu'elle ne ſe ſent pas aſſez d'autorité pour faire faire à tous ceux qu'elle commence à inſtruire un acte de Chrétien, & un acte de foi divine, pas même ſur la vérité de l'Ecriture, d'où on ſuppoſe qu'elle doit apprendre toutes les autres,

Mais M. Claude demande comment on choiſira entre ces Egliſes. Sera-ce par enthouſiaſme ? Ce ſeroit par enthouſiaſme, comme je l'ai remarqué dans la Conférence, ſi l'Egliſe véritable n'avoit pas ſes caracteres particuliers qui la diſtinguent des autres. Elle a, ſans aller plus loin ni approfondir davantage, ſa ſucceſſion, où perſonne ne lui montrera par aucun fait poſitif aucune interruption, aucune innovation, aucun changement. C'eſt de quoi nulle fauſſe Egliſe ne ſe glorifiera jamais auſſi clairement que la véritable, parce que s'en glorifiant elle ſe condamneroit viſiblement elle-même. Il y aura donc toujours dans l'inſtruction que l'Egliſe véritable donnera à ſes enfans ſur ſon état, quelque choſe que nulle autre ſecte ne pourra ni n'oſera dire. C'eſt par-là que nous convaincrions, s'il en étoit queſtion, les Grecs, les Ethiopiens, les Arméniens, & les autres Sectes qui ſemblent à cet égard plus décevantes à cauſe de l'apparence de ſucceſſion qu'elles montrent ; qui auſſi leur donne lieu de s'attribuer avec un peu plus de fondement l'autorité de l'Egliſe. Mais pour l'Egliſe Calviniénne, c'eſt fait d'abord, puiſqu'elle n'a pas même une ſucceſſion

apparente & colorée, & qu'elle n'oſe elle-même, comme nous venons de le voir par l'aveu de M. Claude, s'attribuer cette autorité, ſans laquelle il ne peut y avoir ni d'inſtruction certaine, ni de fondement aſſuré d'une foi divine, ni enfin d'Egliſe.

Ce ſeroit donc bien en vain que nous perdrions ici le tems à diſputer aux Egyptiens & aux Grecs la ſucceſſion dont ils ſe vantent. Ce ne ſeroit pas un grand travail de leur marquer le point manifeſte de leur innovation. Les Prétendus Réformés le ſçavent auſſi-bien que nous, & eux-mêmes quand ils veulent ils le leur montrent. Ainſi quand ils nous preſſent de le faire, ce n'eſt pas qu'ils croyent nous engager à une choſe impoſſible, ou même obſcure & difficile : mais c'eſt, en un mot, que dans une cauſe ſi mauvaiſe, c'eſt toujours gagner quelque choſe que de ſe jetter à l'écart, & faire perdre la ſuite d'un raiſonnement.

Ainſi j'ai eu raiſon de dire à Mademoiſelle de Duras, dans une des inſtructions de ce Livre, que ſi quelqu'un dégouté de l'Egliſe Calvinienne étoit tenté d'embraſſer la Religion des Cophtes ou celle des Grecs, il ſeroit tems

alors de lui montrer dans ces Egliſes ce point inévitable de leur nouveauté, qu'elles ne peuvent nier non plus que les autres Sectes : mais que comme les Calviniſtes à qui nous avons affaire en convenoient, & que perſonne ne ſongeoit à les quitter que pour venir à nous ; quand nous obligions à les quitter en montrant, de l'aveu de leur Miniſtre, les énormes abſurdités de leur doctrine, l'ouvrage étoit conſommé, & tout le reſte en cette occaſion étoit inutile.

Et afin qu'on entende bien la méthode de la Conférence, & l'état de la queſtion qui y eſt traitée, il ne s'y agiſſoit pas directement d'établir l'Egliſe Romaine, mais de montrer ſeulement qu'il y a une vraie Egliſe, quelle qu'elle ſoit, à laquelle il ſe faut ſoumettre ſans examiner : & au reſte, que cette Egliſe ne peut pas être la Calvinienne, puiſqu'elle-même veut qu'on examine après elle ; ce qui lui fait avouer les abſurdités que nous avons remarquées, & perdre par cet aveu le titre d'Egliſe.

Cela fait, il ne s'agit plus de prêcher l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, ce corps d'Egliſe dont Rome eſt le Chef ; puiſqu'à celui qui veut choiſir entre deux Egliſes, en exclure l'une c'eſt établir l'autre,

l'autre ; ſans qu'il ſoit beſoin pour cela de diſputer davantage. Outre que l'Egliſe Romaine porte ſi évidemment ces beaux caractéres de la vraie Egliſe, qu'il n'y a guéres d'homme de bon ſens, même parmi nos Réformés, qui ne convienne que s'il y a au monde une autorité à laquelle il faille céder, c'eſt celle de cette Egliſe.

Mais en tout cas, quand on voit les abſurdités qu'on eſt forcé d'avouer dans le Calviniſme faute d'avoir reconnu dans l'autorité de l'Egliſe les véritables principes de l'inſtruction Chrétienne, on ſe retire bien-tôt d'une Egliſe dont la méthode & l'inſtruction eſt ſi manifeſtement défectueuſe ; & on eſt aſſez ſollicité par le reſte de Chriſtianiſme qu'on ſent en ſon fond, à retourner à l'Egliſe d'où on eſt ſorti.

Sixiéme Réflexion, ſur ce que M. Claude réduit autant qu'il peut, cette diſpute à l'inſtruction des enfans.

On voit dans les diſcours de M Claude, que preſſé par ce défaut d'autorité qui ruine toute l'inſtruction dans ſon Egliſe, il affecte de réduire notre diſpute à l'inſtruction des enfans, & qu'il croit trouver quelque avantage à faire dépendre cette inſtruction des parens & des nourrices que l'on connoît plus dans cet âge que l'Egliſe & ſes Miniſtres. Par ce moyen il croit nous cacher l'autorité de

l'Egliſe dans les premiers exercices & les premiers actes que nous faiſons de la Foi avant que d'avoir lû l'Ecriture Sainte. Mais il falloit ſonger premierement, que l'argument que je lui faiſois ne regardoit pas ſeulement les enfans : les enfans ne ſont pas les ſeuls Chrétiens qui n'ont pas lû l'Ecriture. M. Claude n'ignore pas qu'il n'y ait eu au commencement du Chriſtianiſme, non pas des hommes particuliers, mais des nations entieres, qui, au rapport de ſaint Irénée, n'avoient point l'Ecriture Sainte, & ſans la lire ne laiſſoient pas d'être de parfaits Chrétiens. Il s'agit donc entre nous en général de tous ceux qui n'ont pas lû l'Ecriture Sainte, en quelque âge qu'ils ſoient, & de quelque maniere qu'il ſoit arrivé qu'ils n'auront pas fait cette lecture. Car c'eſt de ceux-là, & ſi l'on veut, c'eſt de ceux dont parle ſaint Irénée, ou de leurs ſemblables, que je demande ſur la foi de qui ils croyent l'Ecriture, & ſe préparent à la lire comme étant inſpirée de Dieu ? S'ils n'ont qu'une foi humaine, comme le dit M. Claude, ils ne ſont pas Chrétiens ; & s'ils ont une foi divine, comme il le faut avouer à moins que de tomber dans une abſurdité qui fait horreur, il eſt donc vrai

Iren. lib. III. c. 4.

que la foi divine, ſans qu'on ait lû l'Ecriture, ſuit immédiatement la doctrine de l'Egliſe, & en établit l'infaillible autorité. C'eſt ſur cette autorité que tout Chrétien qui prend en main l'Ecriture, commence par croire d'une ferme foi que tout ce qu'il y va lire eſt divin : & il n'attend pas qu'il ait tout lû pour croire la vérité de cette Ecriture ; il croit le premier Chapitre avant que d'avoir lû le ſecond, & il croit le tout avant que d'avoir vû la premiere lettre, & que d'avoir ſeulement ouvert le livre. Il ne forme donc pas ſa foi par la lecture de l'Ecriture : cette lecture trouve ſa foi déja formée ; cette lecture ne fait que confirmer à un Chrétien tout ce qu'il croyoit déja, & tout ce qu'il avoit déja trouvé dans la croyance de l'Egliſe. Il a donc crû avant toutes choſes, que l'Egliſe ne le trompoit pas ; & c'eſt par-là qu'il a commencé à faire des actes de Chrétien. Les enfans ne ſont pas inſtruits par une autre voye. Quand ils écoutent leurs parens, c'eſt l'Egliſe qu'ils écoutent, puiſque nos parens ne ſont nos premiers docteurs que comme enfans de l'Egliſe. C'eſt pour cela que le Saint Eſprit nous renvoye à eux : *Interrogez votre pere, & il vous l'annoncera ; deman-*

dez à vos ancêtres, & ils vous le diront.
Ep. 79. Saint Baſile, un ſi grand Théologien, ſe juſtifie, & tout enſemble il confond les Hérétiques, en leur alléguant la foi de ſa mere & de ſon aïeule ſainte Macrine; & il imite ſaint Paul, qui loue Timothée d'avoir *une foi ſincere telle qu'elle s'étoit trouvée premierement dans ſa mere Eunice, & dans Loïde ſon aïeule.* C'eſt-à-dire, que la doctrine doit toûjours venir de main en main, & qu'il y aura toûjours une vraie Egliſe, à laquelle jamais perſonne ne pourra montrer ſon commencement, ni trouver dans ſon état ces marques d'interruption & de nouveauté que toutes les autres Sectes portent ſur leur front. Les parens Chrétiens attachés à cette Egliſe, y attachent leurs enfans, & les mettent aux pieds de ſes Miniſtres pour y être inſtruits.

2. Tim. I. 5.

Il ne faut pas s'imaginer que les enfans en qui la raiſon commence à paroître, pour ne ſçavoir pas arranger leurs raiſonnemens, ſoient incapables de reſſentir l'impreſſion de la vérité. On les voit apprendre à parler dans un âge plus infirme encore: de quelle ſorte ils l'apprennent, par où ils font le diſcernement entre le nom & le verbe, le ſub-

ſtantif & l'adjectif, ni ils ne le ſçavent, ni nous qui avons appris par cette méthode ne le pouvons bien expliquer, tant elle eſt profonde & cachée. Nous apprenons à peu près de même le langage de l'Egliſe. Une ſécrete lumiere nous conduit dans un état comme dans l'autre; là c'eſt la raiſon, & ici la foi. La raiſon ſe développe peu à peu, & la foi infuſe par le Baptême en fait de même. Il faut des motifs pour nous attacher à l'autorité de l'Egliſe; Dieu les ſçait, & nous les ſçavons en général: de quelle ſorte il les arrange, & comment il les fait ſentir à ces ames innocentes, c'eſt le ſecret de ſon Saint Eſprit. Tant y a que cela ſe fait, & il eſt certain que c'eſt par là qu'il commence. Comme c'eſt là le premier acte de Chrétien que nous faiſons, & que c'eſt ſur ce fondement que tout eſt bâti, c'eſt auſſi ce qui ſubſiſte toûjours. Viendra le tems que nous ſçaurons plus diſtinctement pourquoi nous croyons; & l'autorité de l'Egliſe de jour en jour deviendra plus ferme dans notre eſprit. L'Ecriture même fortifiera les liens qui nous y attachent: mais il en faudra toûjours revenir à l'origine, c'eſt-à-dire, à croire ſur l'autorité de l'Egliſe. En quel-

que âge que l'on ſoit, c'eſt par là que l'on commence à croire l'Ecriture : on continue auſſi ſur le même fondement ; & Saint Auguſtin étoit déja conſommé dans la ſcience Eccléſiaſtique, quand il a dit *qu'il ne croiroit pas à l'Evangile ſi l'autorité de l'Egliſe Catholique ne l'y obligeoit.* Je pourrois, s'il en étoit queſtion, montrer le même ſentiment dans les autres Peres. C'eſt qu'il faut toujours remonter au premier principe, & c'eſt ce premier principe qui nous attache à l'Egliſe. Qu'on ne nous reproche point ce cercle vicieux ; l'Egliſe nous fait croire l'Ecriture, l'Ecriture nous fait croire l'Egliſe. Cela eſt vrai de part & d'autre à divers égards. L'Egliſe & l'Ecriture ſont tellement faites l'une pour l'autre, & s'aſſortiſſent l'une avec l'autre ſi parfaitement, qu'elles s'entreſoûtiennent comme les pierres d'une voûte & d'un édifice ſe tiennent mutuellement en état. Tout eſt plein dans la nature de pareils exemples. Je porte le bâton ſur lequel je m'appuye : les chairs lient & couvrent les os qui les ſoûtiennent ; & tout s'aide mutuellement dans l'Univers. Il en eſt ainſi de l'Egliſe & de l'Ecriture. Il n'y avoit qu'une Egliſe telle que JESUS-CHRIST l'a fondée, à qui on pût

Cont. Ep. fondam. 5.

adreſſer une Ecriture telle que nous l'avons ; c'eſt-à-dire, qui oſât promettre à l'Egliſe où cette Ecriture avoit été faite, une éternelle durée. Si quelqu'un reçoit l'Ecriture, par l'Ecriture je lui prouverai l'Egliſe : qu'il reconnoiſſe l'Egliſe, par l'Egliſe je lui prouverai l'Ecriture : mais comme il faut commencer de quelque côté, j'ai fait voir aſſez clairement par l'aveu de M. Claude, que ſi on ne commence par l'Egliſe, la divinité de l'Ecriture & la foi qu'on y doit avoir eſt en péril. C'eſt pourquoi le Saint Eſprit commence notre inſtruction par nous attacher à l'Egliſe : *Je croi l'Egliſe Catholique.* Parmi nos adverſaires il faut tout examiner avant que de croire ; & il faut examiner avant toutes choſes l'Ecriture, par laquelle on examine tout le reſte. Ce n'eſt pas aſſez d'en avoir lû quelques verſets détachés, quelques chapitres, quelques livres : juſqu'à ce qu'on ait tout lû, tout conféré, tout examiné, la foi demeure en ſuſpens, puiſque c'eſt par cet examen qu'elle ſe forme. Parmi les vrais Chrétiens on croit d'abord : *Ta foi t'a ſauvé*, dit Jesus-Christ. *Ta foi*, remarque Tertullien dans ce divin ouvrage des Preſcriptions, *& non pas d'être exercé dans les Ecritures.* Il n'eſt pas be- Tertull. de Præſcr. 14.

ſoin de paſſer par des opinions, par des doutes, par les incertitudes d'une foi humaine. *Je n'ai jamais changé*, dit Saint Baſile: *ce que j'ai crû dès l'enfance n'a fait que ſe fortifier dans la ſuite de l'âge. Sans paſſer d'un ſentiment à un autre, je n'ai fait que perfectionner ce qui m'a été donné d'abord par mes parens. Comme un grain qu'on ſéme, de petit qu'il étoit devient grand, mais demeure toujours le même en ſoi, & ſans changer de nature, il ne fait que prendre de l'accroiſſement: ainſi ma foi s'eſt accruë ... & cela n'eſt pas un changement où l'on paſſe de ce qui eſt pis au meilleur, mais un accompliſſement de l'ouvrage déja commencé, & la confirmation de la foi par la connoiſſance.* De cette ſorte on ne paſſe pas, comme parmi nos Réformés, d'un état de doute à un état de certitude; ou, comme M. Claude aime mieux le dire, d'une foi humaine à une foi divine. La foi divine ſe déclare d'abord dès les premieres inſtructions de l'Egliſe; & cela ne ſeroit jamais, ſi ce n'étoit que ſon infaillible autorité prévient tous nos doutes & tout examen.

Ep. 79.

C'eſt ainſi, comme dit ſaint Auguſtin, c'eſt ainſi, dis-je, que croyent *ceux qui ne pouvant parvenir à l'intelligence, mettent leur ſalut en ſûreté par la*

Cont. Ep. Man. 14.

ſimplicité de leur foi. S'il falloit toujours examiner avant que de croire, il faudroit examiner ſi Dieu eſt, & écouter durant quelque tems avec une eſpéce de ſuſpenſion d'eſprit, les raiſonnemens des impies : c'eſt-à-dire, qu'il faudroit paſſer à la croyance de la divinité par l'Athéïſme, puiſque l'examen & le doute en eſt une eſpéce. Mais, non : Dieu a mis ſa marque dans le monde, qui eſt l'œuvre de ſes mains ; & par cette marque divine il imprime avant tous les doutes le ſentiment de la divinité dans les ames. De même il a mis ſa marque dans ſon Egliſe, ouvrage le plus parfait de ſa ſageſſe : à cette marque le Saint Eſprit fait reconnoître la vraie Egliſe aux enfans de Dieu ; & ce caractere ſi particulier qui la diſtingue de toute autre aſſemblée lui donne une ſi grande autorité, qu'avant tous les doutes & toutes les opinions on admet ſans héſiter, ſur ſa parole, non-ſeulement l'Ecriture Sainte, mais encore toute la ſaine doctrine. C'eſt ainſi que ſont inſtruits les enfans de la vraie Egliſe : ceux qui ont été élevés dans une Egliſe étrangere, dès qu'ils ſentent qu'elle vacille en quelque partie que ce ſoit de ſon inſtruction, doivent tendre les bras à l'E-

gliſe qui a raiſon de ne vaciller jamais ; parce qu'elle n'a jamais ni varié ni vacillé ; & ils ſentent qu'il y faut rentrer, parce qu'il n'en falloit jamais ſortir.

Septiéme Réflexion, ſur ce que M. Claude a dit dans ſa Relation, que j'avois paru embarraſſé en cet endroit de la diſpute.

On peut juger maintenant ſi j'ai dû être embarraſſé de la promeſſe que j'avois faite à Mademoiſelle de Duras, de faire reconnoître à M. Claude un moment où par les principes de ſa Religion un Chrétien n'avoit qu'une foi humaine ſur la vérité de l'Ecriture. Comment pourrois-je être embarraſſé d'une choſe que M. Claude avoua dans la Conférence, & qu'il avoue encore dans ſa Relation, quoiqu'il ait affoibli & ma preuve & ſon aveu ? Il eſt vrai qu'il ne veut pas lâcher le mot de doute : mais je n'ai pas prétendu faire former à ſa langue ces deux ſillabes ; l'équivalent me ſuffit. C'eſt un aſſez grand excès de réduire le Chrétien qui va lire l'Ecriture Sainte à être incapable d'une foi divine : ſe contenter en cet état d'une foi humaine, c'eſt toujours trop évidemment renoncer au Chriſtianiſme. J'ai donc manifeſtement ce que je voulois de l'aveu de M. Claude. Que s'il dit que la foi humaine qu'il nous vante ici exclut le doute, & reſſemble à celle qui nous fait croire qu'il y a une ville

de Conſtantinople, ou qu'il y a eu autrefois un Alexandre, quoique nous ne le ſçachions que par des hommes : à la vérité ce n'eſt pas aſſez pour un Chrétien, qui doit agir par le motif d'une foi divine ; mais c'en eſt toujours aſſez pour confondre M. Claude, puiſque, ſelon cette réponſe, l'Egliſe auroit toujours une autorité égale à celle qu'a, pour ainſi dire, tout le genre humain, quand il dépoſe unanimement d'un fait ſenſible. Ainſi, de quelque maniere que M. Claude nous explique ſa foi humaine, la victoire de la vérité que je ſoutenois demeurera aſſurée de ſon aveu ; puiſque, s'il dit que ſa foi humaine exclut tout doute, il y ſuppoſe une vérité infaillible ; & s'il dit qu'elle laiſſe un doute, il aura enfin proféré ces fatales ſillabes qu'il évitoit. Dans une cauſe ſi aſſurée, ſi j'ai tremblé pour autre choſe que pour le péril de ceux à qui je craignois de ne pouvoir, ou par ma foibleſſe, ou par leur préoccupation, faire entrer la vérité aſſez avant dans le cœur, j'ai mal entendu la vérité que je défendois. Cependant, parce que j'ai dit dans le récit de la Conférence, qu'à l'endroit où M. Claude m'objecta l'Egliſe Grecque, & les autres, je trem-

blai, dans l'appréhenſion qu'une objection propoſée avec tant d'adreſſe & d'éloquence ne mît une ame en péril : M. Claude a pris ce moment pour me faire paroître abattu. *Ici*, dit-il, *on peut dire avec vérité qu'on vit que l'eſprit de M. de Condom n'étoit pas dans ſon état ordinaire, & que cette liberté, qui lui eſt ſi naturelle, diminua ſenſiblement.* Je veux bien dire à mon tour que mon tremblement d'où on tire cet avantage fut intérieur ; & j'ai peine à croire que M. Claude eût pû s'en appercevoir, ſi je ne l'avois raconté moi-même de bonne foi dans mon récit. Mais qu'importe quel ait été ni l'effet ni le ſujet de ma crainte ? On dira, ſi l'on veut, que déconcerté par l'objection de M. Claude, j'ai voulu couvrir le déſordre où je ſuis tombé viſiblement, par le tremblement que je feins d'avoir eu pour le ſalut d'une ame qui attendoit ſon inſtruction de mon ſecours. Je l'avouerai, ſi l'on veut ; ou plutôt, pour ne point mentir, je le laiſſerai paſſer ſans oppoſition. Je veux bien avoir tremblé devant M. Claude, pourvû que même en tremblant j'aie dit la vérité. Je l'ai dite : il n'y a qu'à voir quelles ont été mes réponſes, & ſi j'en ai moins tiré de la bouche de M. Clau-

de l'aveu que j'en prétendois. Aprés cela, plus j'aurai tremblé, & plus j'aurai été foible, plus il ſera aſſuré que c'eſt la vérité qui me ſoutenoit.

Il y a un endroit de la Conférence que M. Claude paſſe en quatre mots. C'eſt celui où je lui fis voir l'horrible état de ſon Egliſe, qui s'établit, à l'exemple de toutes les fauſſes Egliſes, en ſe ſéparant de tout ce qu'il y avoit d'Egliſes Chrétiennes dans l'univers, & ſans trouver aucune Egliſe qui pensât comme elle dans le tems qu'elle s'établit; de ſorte qu'elle ne tenoit par aucune continuité, ni au tems qui précédoit, ni à aucune Egliſe Chrétienne qui parût alors dans le monde. Ce fait paſſa pour conſtant; & quelque court qu'ait été M. Claude dans le récit de cet endroit, il en dit aſſez pour faire voir qu'en avouant ce fait important, il a tâché ſeulement de couvrir la honte d'un tel état, par l'exemple des Apôtres lorſqu'ils ſe ſéparerent de la Synagogue.

Huitiéme Réflexion, ſur une autre propoſition que M. Claude avoua dans la Conférence, où eſt expoſée la maniere dont toutes les fauſſes Egliſes ſe ſont établies.

Je ne répeterai pas ce que je dis ſur ce ſujet: on l'a vû dans la Conférence; & M. Claude, qui n'en rapporte qu'un mot, ne m'oblige à aucun nouvel éclairciſſement. Mais je dirai ſeulement qu'il

donne une idée bien fauſſe de cet endroit de la diſpute. *La compagnie ſe leva*, dit-il ; *& la converſation qui continua encore quelque tems, devint beaucoup plus confuſe ; & il y fut parlé de diverſes choſes.* Je ne ſçais pourquoi M. Claude veut que notre converſation ait été confuſe : elle ne le fut en aucun endroit, & le fut moins, s'il ſe peut, dans celui-ci que dans tous les autres. Il eſt vrai qu'on s'étoit levé, & qu'une partie des aſſiſtans s'étoient retirés ; mais nous demeurâmes de pied ferme, M. Claude & moi, l'un devant l'autre. Mademoiſelle de Duras parut avoir redoublé ſon attention ; & après tant de principes expoſés, la diſpute devint plus vive & plus concluante que jamais. Si on parla de diverſes choſes, ce ne fut pas vaguement, & tout tendoit au même but. On le peut voir en liſant ; & ſi on ne veut pas m'en croire, quand M. Claude ſera paroître ſa Relation, on verra que ce peu qu'il dit demande naturellement tout ce que je récite. Tant y a, qu'il fut avéré que les Prétendus Réformés, en établiſſant leur Egliſe, avoient fait tout le contraire de ce qu'ont toujours fait les Orthodoxes, & préciſément ce qu'ont fait tous les hérétiques ; & M.

Claude preſſé ſur cette matiere, ne put dans toute l'Hiſtoire du Chriſtianiſme marquer une ſeule Egliſe vraiment Chrétienne, fondée comme les Egliſes de la nouvelle Réforme.

On peut juger maintenant quelle apparence il y a que ce qu'ont fait tous les hérétiques contre la pratique de tous les Orthodoxes, puiſſe jamais être autoriſé par l'exemple des Apôtres, lorſqu'ils ſe ſéparerent de la Synagogue. Mais comme M. Claude met le fort de ſa défenſe dans cet exemple, je le prie d'ajouter aux faits conſtans que je lui ai allégués ſur ce ſujet, ces courtes réfléxions : qu'encore que Jesus-Christ autoriſé de lui-même n'eût beſoin d'aucune ſuite pour ſe faire croire, néanmoins pour nous inculquer combien il eſt néceſſaire à la véritable Religion d'avoir une ſuite toujours manifeſte, il a voulu en venant au monde y trouver une Egliſe actuellement ſubſiſtante dans tout ſon état ; qu'il eſt né, & qu'il a vécu dans cette Egliſe actuellement ſubſiſtante, c'eſt-à-dire, dans la Synagogue ; & qu'il a tellement voulu former ſon Egliſe au milieu d'elle, que même les ſaints Apôtres après ſon Aſcenſion & la deſcente du Saint Eſprit, ont perſiſté

publiquement dans le ſervice du Temple, qui étoit alors la marque la plus authentique de communion : qu'on ne voit pas en effet, quoi qu'on pût ordonner contre eux, qu'ils s'en ſoient jamais retirés, tant que le Temple a ſubſiſté, & que la Synagogue a pû conſerver ou ſa forme extérieure, ou même quelque apparence de ſon état ancien : que Dieu qui vouloit enfin que les ſiens fuſſent entierement ſéparés d'avec les Juifs, avoit auparavant éteint dans ce peuple ingrat, par une manifeſte réprobation, avec le Sacrifice & le Sacerdoce, toutes les marques d'Egliſe, en ſorte qu'il parût que la Synagogue tomboit plutôt en ruine avec ſon Temple, que les enfans de Dieu ne s'en éloignoient : que loin de laiſſer alors aucune eſpérance à ce peuple, comme il avoit fait autrefois dans l'ancienne tranſmigration & à la ruine du premier Temple, il avoit donné au contraire toutes les marques poſſibles d'une implacable fureur : qu'afin qu'une telle chûte du Peuple autrefois élû, & le divorce déclaré à la Synagogue autrefois épouſe, ne pût donner le moindre prétexte de ſoupçonner à l'avenir aucun évenement ſemblable, il avoit fait dénoncer par tous ſes Prophé-

tes cette chûte & ce divorce futur, comme un exemple unique de ſa colere, & avoit proteſté en même tems que rien de tel n'arriveroit à cette Egliſe avec laquelle il faiſoit une alliance éternelle : qu'avec tout cela, & encore que la réprobation de la Synagogue fût clairement expliquée dans l'Ecriture, & même que les Apôtres, ſans rien innover dans la doctrine, ne fiſſent que ſuivre celui que juſqu'à eux ſans aucune interruption on avoit toujours attendu, néanmoins parce qu'il y avoit quelque rupture avec la Synagogue, autrefois Egliſe véritable, pour les autoriſer dans cette action, il n'avoit rien fallu de moins que JESUS-CHRIST préſent ſur la terre avec toute l'autorité du Pere Eternel : en un mot, que pour s'éloigner des ſentimens de la Synagogue, quoique d'ailleurs convaincue par les Ecritures, il fallut que JESUS-CHRIST, la pierre angulaire, en qui tout devoit être uni, parût viſiblement avec les marques inconteſtables de ſa miſſion. Je laiſſe maintenant à conſidérer ſi un exemple de cette nature peut donner quelque occaſion de ſe ſéparer jamais de l'Egliſe de JESUS-CHRIST, ou de dire que cette Egliſe fondée ſur la pierre dût

tomber, ou que la ſucceſſion dont Jesus-Christ eſt la ſource, pût ſouffrir quelque interruption ; & ſi tout ne crie pas plutôt ici contre une telle entrepriſe.

Neuviéme Réflexion, ſur la viſibilité de l'Egliſe : que M. Claude ne combat la doctrine que j'ai expliquée qu'après s'en être formé une fauſſe idée.

Juſqu'ici nous avons vû ce qui regarde la Conférence, & la maniere dont M. Claude la raconte. Il faut maintenant conſidérer ce qu'il oppoſe aux Inſtructions qui l'ont précédée.

Il y répond amplement dans l'Ecrit dont nous avons déja parlé. Cet Ecrit n'a aucun titre, & il eſt fait en forme de Lettre. Pour nous faire mieux entendre, donnons-lui un nom, & appellons-le *la Réponſe manuſcrite de M. Claude*. Comme on a vû que la Conférence fut précédée de ma part de deux Inſtructions, dont la premiere établit la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe, & la ſeconde éclaircit quelques objections tirées du Livre des Rois : M. Claude a ſuivi cette diviſion. Il diviſe auſſi ſa Réponſe en deux parties : la premiere eſt ſubdiviſée en quatre queſtions. Dans la premiere, il traite de l'Egliſe univerſelle, dont il eſt parlé dans le Symbole, & me blâme de n'y avoir pas compris avec tous les bienheureux Eſprits, les Saints qui naîtront juſqu'à la fin du

Sup. Avert. & Ref. p. 163.
Vid. ſup. p. 3.
Sup. p. 43.

monde. Dans la ſeconde, il examine ſi l'Egliſe peut être définie par ſa Communion extérieure, comme il ſuppoſe que je l'ai fait. Il parle dans la troiſiéme de la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe; & recherche dans la quatriéme à quelle Egliſe appartiennent les promeſſes de Jesus-Christ, ſi c'eſt à celle que j'ai poſée, ou à celle qu'il a établie. Il tire enſuite onze conſéquences de la doctrine qu'il a expliquée, & paſſe à la ſeconde partie, où il ſoutient les paſſages du Livre des Rois. Voilà l'idée de ſon ouvrage.

C'eſt dans ces quatre queſtions & dans ces onze conſéquences, qu'il attaque de toute ſa force la doctrine que j'ai enſeignée ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe : mais on va voir qu'il ne l'a pû faire qu'après s'en être formé une fauſſe idée.

Pour montrer que l'Egliſe dont il eſt parlé dans le Symbole, devoit être toujours viſible, j'ai dit que *tous les Chrétiens entendoient par le nom d'Egliſe une Société qui fait profeſſion de croire la doctrine de* Jesus-Christ, *& de ſe gouverner par ſa parole; d'où il s'enſuit qu'elle eſt viſible*, & liée par une Communion ſenſible & extérieure. Voilà comme j'ai Vid. ſup. p. 16.

d'abord poſé ma théſe, & c'eſt auſſi ce que j'avois à établir.

Il ne s'agiſſoit pas, comme M. Claude le ſuppoſe, de donner une parfaite définition de l'Egliſe, ni d'en établir l'union intérieure par le Saint Eſprit, par la Foi, par la Charité : c'eſt choſe dont nous convenons ; & la queſtion n'étant que des marques extérieures de cette union, j'avois tout fait en montrant que ces marques extérieures ſont inſéparables de l'Egliſe, & par conſéquent qu'elle eſt toujours viſible.

Cependant ſur ce que j'ai dit, qu'on entend par le mot d'Egliſe *une Société qui fait profeſſion de croire la doctrine de* Jesus-Christ, M. Claude me veut faire accroire dans toute ſa Réponſe manuſcrite, mais principalement dans la deuxiéme & quatriéme queſtion, que je regarde l'Egliſe comme une Société *ſimplement extérieure*, conſtituée en ſon eſſence par *une ſimple profeſſion de croire*, ſans croire en effet ; *dont toute la nature & l'eſſence conſiſte en de ſimples dehors & en des apparences ſans réalité* ; dont l'unité *n'eſt qu'une unité de profeſſion, une unité extérieure, en ſorte que l'intérieure n'y ſoit que par accident ; & que quand il n'y auroit ni Fidéles ni Juſtes, & qu'elle*

ſût toute compoſée d'hypocrites, elle ne laiſſeroit pas d'être la vraie Egliſe de JESUS-CHRIST.

Voilà en effet une affreuſe idée de l'Egliſe, & je ne m'étonne pas que M. Claude en ait horreur : auſſi eſt-elle autant éloignée de mon eſprit & de l'eſprit de tous les Catholiques, que le Ciel l'eſt des Enfers ; & je ne ſçai comment M. Claude a pû lire mes Inſtructions ſans y voir tout le contraire de ce qu'il m'impoſe.

Puiſque le Lecteur a maintenant ces Inſtructions devant les yeux, je le prie de les repaſſer dans cet Imprimé. Il y trouvera, à la vérité, qu'il eſt de l'eſſence de l'Egliſe d'être viſible par la Prédication & par les Sacremens : mais il y trouvera auſſi *que les Elûs & les Saints en ſont la plus noble partie ; qu'ils y ſont ſanctifiés, qu'ils y ſont régénérés, ſouvent même par le miniſtere des réprouvés ; qu'il ne les faut pas conſidérer comme faiſant dans l'Egliſe un corps à part, mais comme en faiſant la plus belle & la plus noble partie.* Vid. ſup. p. 25.

On y trouvera qu'il eſt de l'eſſence de l'Egliſe, *parce qu'elle eſt ſainte, d'enſeigner toujours conſtamment, & ſans varier, une ſainte doctrine* : mais on y trouvera auſſi *que cette ſainte doctrine qu'elle ne ceſſe d'en-* Ibid.

ſeigner, enfante continuellement des Saints dans ſon unité, & que c'eſt par cette doctrine qu'elle inſtruit & entretient dans ſon ſein les Elûs de Dieu. Eſt-ce-là ce qu'on appelle une ſimple profeſſion de la doctrine de Jesus-Christ ſans réalité, & un pur amas d'hypocrites ?

Sup. p. 26. On y trouvera que l'Enfer ne peut prévaloir contre la ſociété viſible & extérieure de l'Egliſe : mais on y trouvera auſſi que c'eſt à cauſe *qu'il ne peut pas prévaloir contre les Elûs qui ſont la partie la plus pure & la plus ſpirituelle de cette Egliſe.* C'eſt, dis-je, pour cela, *que ne pouvant prévaloir contre les Elûs, il ne peut non plus prévaloir contre l'Egliſe qui les enſeigne, où ils confeſſent l'Evangile, & où ils reçoivent les Sacremens.* Ainſi, loin qu'on puiſſe croire que cette Egliſe qui ſubſiſte éternellement, puiſſe ſelon nos principes ſubſiſter ſans les Elûs, on voit au contraire que nous regardons les Elûs comme faiſant la partie la plus eſſentielle & la force de cette Egliſe.

Sup. p. 30. 31. On y trouvera qu'il eſt de l'eſſence de l'Egliſe juſqu'à la réſurrection générale, d'avoir le miniſtere Eccléſiaſtique qui la rend viſible : mais on y trouvera auſſi que l'effet de ce miniſtere, eſt d'amener les enfans de Dieu à la parfaite

ſtature de JESUS-CHRIST, c'eſt-à-dire, à la perfection, qui après les avoir rendu ſaints, les rendra glorieux en corps & en ame.

Enfin, on y trouvera *la Communion extérieure & intérieure des Fidéles avec* JESUS-CHRIST, *& des Fidéles entre eux: Communion intérieure par la charité, & dans le Saint Eſprit qui nous anime; mais en même tems extérieure dans les Sacremens, dans la Confeſſion de la Foi, & dans tout le miniſtere extérieur de l'Egliſe.* Sup. p. 33. 34.

De-là je conclus que *ce n'eſt pas ſeulement la ſociété des Prédeſtinés qui ſubſiſtera à jamais; mais que c'eſt le corps viſible où ſont renfermés les Prédeſtinés, qui les prêche, qui les enſeigne, qui les régénére par le Baptême, qui les nourrit par l'Euchariſtie, qui leur adminiſtre les clefs; qui les gouverne & les tient unis par la diſcipline*, QUI FORME EN EUX JESUS-CHRIST: *c'eſt ce corps viſible qui ſubſiſtera éternellement.* Sup. p. 34.

On voit par-là, que loin de faire une Egliſe dont la Communion ſoit purement extérieure de ſa nature, & *intérieure ſeulement par accident*, le fond de l'Egliſe eſt au contraire la Communion intérieure dont la Communion extérieure eſt la marque, & que l'effet de

cette marque eſt de déſigner que les enfans de Dieu ſont gardés & renfermés ſous ce ſceau. On voit auſſi que les Elûs ſont la fin derniere pour laquelle tout ſe fait dans l'Egliſe, & ceux à qui doit ſervir principalement tout ſon miniſtere : de ſorte qu'ils ſont la partie la plus eſſentielle, & pour ainſi dire, le fond même de l'Egliſe.

Si donc j'ai plus parlé de la Communion extérieure que de la Communion intérieure de l'Egliſe, on voit bien que ce ne peut être que pour la raiſon que j'ai dite ; c'eſt-à-dire, que les Prétendus Réformés demeurant d'accord avec nous que le fond, pour ainſi parler, de l'Egliſe, étoit ſon union intérieure, je n'avois à établir que l'extérieure, dont ces Meſſieurs nous conteſtent la néceſſité.

Ainſi, lorſque j'ai dit d'abord dans mon Inſtruction que l'Egliſe étoit la Société qui confeſſoit la vraie Foi, M. Claude devoit entendre que cette confeſſion de la bouche n'excluoit pas la croyance du cœur, mais la ſuppoſoit plûtôt dans la partie vivante & eſſentielle de l'Egliſe dont je ne parlois pas alors, parce que ce n'étoit pas la queſtion que j'avois à propoſer & à réſoudre. Conclure de ce ſilence, que je n'admets point

point d'autre union eſſentielle au corps de l'Egliſe que cette union extérieure, c'eſt de même que ſi quelqu'un ayant entrepris d'expliquer ſeulement ces ligatures extérieures qui tiennent le corps humain uni au dehors, & renferment, pour ainſi parler, dans une même continence avec les membres vivans, les ongles, les cheveux, les humeurs peccantes, & même les membres morts qui ne ſeroient pas encore retranchés du corps, on lui faiſoit accroire qu'il ne connoît dans le corps humain aucun autre principe d'union; & dire ſous ce prétexte, que ſelon les principes de cet homme, il pourroit y avoir un corps humain qui ne ſeroit que cheveux & ongles & membres pourris & humeurs peccantes, ſans qu'il y eût en effet rien de vivant: c'eſt ce que fait M. Claude lorſqu'il conclut de mon diſcours, que l'Egliſe de Jesus-Christ pourroit n'être qu'un amas de méchans & d'hypocrites.

Mais ceci s'éclaircira davantage dans la ſuite par les propres principes de M. Claude: il me ſuffit en cet endroit de lui faire voir que cette Egliſe purement extérieure, qu'il appelle l'Egliſe des Cardinaux Bellarmin & du Perron, & de M. de C. eſt une Egliſe qui ne ſub-

ſiſte que dans ſa penſée ; & on peut croire par la maniere dont il a jugé de mes ſentimens, qu'il n'a pas mieux entendu ceux de ces illuſtres Cardinaux.

Dixiéme Réflexion, ſur ce que la Confeſſion de foi des Pré-tendus Réformés ne reconnoît point d'Egliſe qui ne ſoit viſible, & ſur ce que M. Claude répond à cette difficulté.

Pour montrer que le mot d'*Egliſe* ſignifie dans le Symbole des Apôtres une Egliſe viſible, j'ai poſé pour fondement que dans une Confeſſion de Foi telle qu'étoit ce Symbole, les mots étoient employés en leur ſignification la plus naturelle & la plus ſimple ; & j'ai ajoûté que le mot d'*Egliſe* ſignifioit ſi naturellement l'Egliſe viſible, que les Prétendus Réformés auteurs de la chimere d'Egliſe inviſible, dans toute leur Confeſſion de Foi, n'employoient jamais en ce ſens le mot d'*Egliſe*, mais ſeulement pour exprimer l'Egliſe viſible revêtue des Sacremens, & de la parole, & de tout le miniſtere public. On peut voir les paſſages de cette Confeſſion de Foi que j'ai rapportés, avec les conſéquences que j'en ai tirées.

V. ſup. p. 16. & ſeq.

Ce n'eſt pas moi qui ai fait le premier cette remarque : elle eſt d'un Synode National des Prétendus Réformés. Ces Meſſieurs, qui avoient tant prêché l'Egliſe inviſible, & qui preſſés ſur la ſucceſſion, avoient appuyé ſur ce fondement l'inviſible ſucceſſion dont ils ſe ſer-

voient, furent étonnés de n'en avoir pas dit un ſeul mot dans leur Confeſſion de Foi, où au contraire le mot d'*Egliſe* ſe prend toûjours pour l'Egliſe viſible. Surpris de ce langage ſi naturel aux Chrétiens, mais ſi peu conforme aux principes de leur Réforme, ils firent ce Décret en 1603. dans le Synode de Gap, au chapitre qui a pour titre, *Sur la Confeſſion de Foi.* C'eſt par où commencent tous les Synodes; & la premiere choſe qu'on y fait, eſt de revoir cette Confeſſion de Foi; ce qui donnoit lieu aux Imprimeurs de la réimprimer avec ce Titre défendu dans les Synodes: *Confeſſion de Foi des Egliſes Réformées, revûe & corrigée par le Synode National.* Mais venons au Décret de Gap: en voici les termes. *Les Provinces ſeront exhortées de péſer aux Synodes Provinciaux en quels termes l'Article* XXV. *de la Confeſſion de Foi doit être couché, d'autant qu'ayant à exprimer ce que nous croyons touchant l'Egliſe Catholique, dont il eſt fait mention au Symbole, il n'y a rien en ladite Confeſſion qui ſe puiſſe prendre que pour l'Egliſe militante & viſible; comme auſſi au* XXIX. *Article, elles verront s'il eſt bon d'ajoûter le mot* pure *à celui de* vraie Egliſe *qui eſt audit Article; & en général tous viendront*

Synod. de Gap, ſur la Conf. de Foi, art. 3.

Syn. de Privas, 1612.

préparés ſur les matieres de l'Egliſe.

V. ſup. p. 17. & 18. Nous avons rapporté la ſubſtance de cet Article xxv. On peut voir dans le même endroit les Articles xxvi. xxvii. & xxviii. Et pour l'Article xxix. il porte que *la vraie Egliſe doit être gouvernée ſelon la police que Notre-Seigneur* Jesus-Christ *a établie; c'eſt qu'il y ait des Paſteurs, des Surveillans & des Diacres, afin que la pure doctrine ait ſon cours, & que les aſſemblées ſe faſſent au nom de Dieu.*

L'addition du mot de *pure Egliſe*, qu'on délibéroit d'ajoûter à celui de *vraie*, eſt fondée ſur une doctrine des Prétendus Réformés, qui dit qu'une *vraie Egliſe* peut n'être pas *pure*, parce qu'avec les vérités eſſentielles elle peut avoir des erreurs mêlées, je dis même des erreurs groſſieres & conſidérables contre la Foi. Et c'eſt un des myſteres de la nouvelle Réforme que M. Claude nous expliquera bien-tôt: mais ce n'eſt pas ici de quoi il s'agit. Ce qu'il y a d'important, c'eſt que ces gens qui ſe diſent envoyés de Dieu pour reſſuſciter la pure doctrine de l'Evangile, ayant à expliquer, comme ils le déclarent eux-mêmes dans leur Confeſſion de Foi, *l'Egliſe dont il eſt fait mention dans le Symbole*, n'avoient néanmoins parlé que de

l'*Egliſe militante & viſible*. J'en dirois bien la raiſon : c'eſt que cette *Egliſe dont il eſt fait mention dans le Symbole*, eſt en effet l'Egliſe viſible ; c'eſt que le mot d'*Egliſe* naturellement emporte cette viſibilité, & que le mot de *Catholique*, bien loin d'y déroger, la ſuppoſe ; c'eſt que dans une Confeſſion de Foi, il arrive ſouvent de parler ſuivant les idées naturelles que les mots portent avec eux, plutôt que ſelon les rafinemens & les détours qu'on invente pour ſe tirer de quelque difficulté. Ainſi l'Egliſe inviſible ne ſe préſenta point du tout à nos Réformés lorſqu'ils dreſſerent leur Confeſſion de Foi ; le ſens d'Egliſe viſible y parut ſeul : on ne vit rien en cela que de naturel juſqu'en 1603. En 1603. on ſe réveilla ; on commença à trouver étrange qu'une Egliſe qui fondoit ſa ſucceſſion ſur l'idée d'Egliſe inviſible & d'Egliſe des Prédeſtinés, n'en eût pas dit un ſeul mot dans ſa Confeſſion de Foi, & eût laiſſé pour conſtant que la ſignification naturelle du mot d'*Egliſe* emportoit toûjours une ſociété viſible, de ſorte qu'à bien parler, on ne pouvoit plus montrer la ſuite de l'Egliſe ſans montrer la ſuite de ſa viſibilité : choſe entierement impoſſible à la nouvelle Réforme.

C'eſt ce qui portoit tout le Synode à vouloir retoucher à cet Article, & à exhorter les Provinces à venir *prêtes ſur les matieres de l'Egliſe*, qu'on n'avoit jamais bien entendues parmi les nouveaux Réformés, qu'on n'y entend pas encore, & qui feront Catholiques tous ceux qui ſçauront les bien entendre.

Mais c'étoit une affaire bien délicate, de retoucher à cet Article. C'étoit réveiller tous les eſprits; c'étoit trop viſiblement marquer le défaut, & donner lieu aux Imprimeurs de mettre plus que jamais, *Confeſſion revûë & corrigée*. Ainſi en 1607. au Synode de la Rochelle, *on réſolut de ne rien ajoûter ou diminuer aux Articles XXV. & XXIX. & ne toucher de nouveau à la matiere de l'Egliſe*. Par la déciſion de ce Synode, la ſeule Egliſe viſible paroît dans la Confeſſion de Foi des Prétendus Réformés: l'Egliſe inviſible n'y a point de part, & on ſe tire comme on peut des conſéquences.

V. ſup. 16. 18. Celle que je tire eſt fâcheuſe: car ſi l'Egliſe ne paroît que comme viſible dans la Confeſſion de Foi des Prétendus Réformés, & que d'ailleurs ils nous vantent cette Confeſſion de Foi comme conforme en tout point à l'Ecriture, il faut qu'ils nous diſent que cette maniere

d'expliquer l'Egliſe vient de l'Ecriture, & que c'eſt de l'Ecriture qu'elle a paſſé naturellement dans le langage ordinaire des Chrêtiens, dans les Confeſſions de Foi, & par conſéquent dans le Symbole, qui de toutes les Confeſſions de Foi n'eſt pas ſeulement la plus autoriſée, mais encore la plus ſimple.

M. Claude nous répond, *que l'uſage change ; que par la ſuite des tems, les noms s'éloignent ſouvent de leur premiere & naturelle ſignification* ; & qu'au reſte, quand il ſeroit vrai, comme je l'ai dit, que *le mot d'Egliſe pris ſimplement*, ſignifieroit *l'Egliſe viſible*, le mot d'*univerſelle* changeroit cette ſignification. Mais il ne nous échappera pas par ce ſubterfuge ; car il nous demeure toujours un raiſonnement accablant pour toute la Réformation prétendue. Le voici tiré des propres principes qu'elle poſe. Le mot d'*Egliſe* doit ſe prendre dans la Confeſſion de foi de l'Egliſe Prétendue Réformée, comme il ſe prend naturellement dans l'Ecriture ; autrement dans un article fondamental de la Religion Chrétienne, cette Confeſſion de Foi ne ſe ſeroit point conformée, comme elle s'en vante, à l'Ecriture ſainte. Or dans cette Confeſſion de Foi le mot d'*Egliſe* Rép. man. q. 1.

ſe prend pour une ſociété viſible : cette Propoſition eſt avouée dans le Synode de Gap, comme nous venons de le voir. C'eſt donc ainſi que le mot d'*Egliſe* ſe prend naturellement dans l'Ecriture. Mais il ſe prend dans le Symbole au même ſens qu'il ſe prend dans l'Ecriture ; M. Claude & les Proteſtans ne le nieront pas : il ſe prend donc également, & dans l'Ecriture, & dans le Symbole, pour une Egliſe viſible ; & le terme de *Catholique* ou d'*univerſelle* mis dans le Symbole, comme M. Claude l'avoue, pour diſtinguer tout le corps de l'Egliſe vraiement Chrétienne répandue par toute la terre, *de toutes les fauſſes Egliſes, & de toutes les Egliſes particulieres*, loin de rendre l'Egliſe inviſible, la rend d'autant plus viſible, qu'elle la ſépare plus viſiblement de toutes les fauſſes Egliſes, & met expreſſément dans ſon ſein toutes les Egliſes particulieres, ſi viſibles & ſi marquées par leur commune Profeſſion de Foi, & par leur commun gouvernement.

Rep. man. q. 1.

Onziéme Réflexion, ſur ce que M. Claude reconnoît lui-même

Mais ſans diſputer davantage, nous n'avons qu'à écouter M. Claude, & entendre ce qu'il nous accorde dans ſa Réponſe manuſcrite ſur la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe. Et plût à Dieu

que je puſſe ici tranſcrire tout cet Ouvrage ! On y verroit bien des choſes favorables à notre doctrine, que je ne puis bien faire entendre que lorſqu'il ſera public. Mais ce n'eſt pas à moi à le publier ; & je me ſuis contenté de tranſcrire au long, autant qu'il a été néceſſaire, les paſſages que l'on va voir, tels que je les ai trouvés dans le manuſcrit de M. de Chevreuſe, avoué, comme je l'ai dit, par M. Claude lui-même.

la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe : doctrine ſurprenante de ce Miniſtre.

Que ſi l'on trouve qu'il parle de l'Egliſe d'une maniere nouvelle dans la Réformation prétendue, il ne faut point ſur cela faire d'incident, pour deux raiſons. La premiere, parce qu'il eſt vrai qu'il a enſeigné à peu près la même doctrine dans ſes autres Livres, quoiqu'il l'ait ici expliquée plus à fond, & avec plus d'ordre que jamais. La ſeconde, c'eſt qu'il prétend ne rien dire de nouveau ; choſe dont nous devons nous réjouir, n'y ayant rien de plus deſirable que de voir accroître le nombre des principes & des articles dont nous pouvons convenir.

Entrons donc de tout notre cœur dans ce deſſein charitable : voyons de quoi M. Claude convient avec nous,

& rapportons ſa doctrine dans le même ordre dont il la propoſe dans ſa troiſiéme & quatriéme queſtion, & enſuite dans ſes onze conſéquences.

Ce que je trouve d'abord eſt, *qu'il eſt conſtant qu'encore que la vraie Egliſe ſoit mêlée avec les méchans dans une même Confeſſion, elle ne laiſſe pas d'être viſible dans le mêlange, comme le bon froment avec l'yvraie dans un même champ, & comme les bons poiſſons le ſont avec les mauvais dans un même retz.* Cela va bien, pourſuivons. *Ce mêlange empêche bien le diſcernement juſte des perſonnes; mais il n'empêche pas le diſcernement ou la diſtinction des ordres des perſonnes, même avec certitude. Nous ne ſçavons pas certainement quels ſont en particulier les vrais Fidéles, ni quels ſont les hypocrites: mais nous ſçavons certainement qu'il y a de vrais Fidéles, comme il y a des hypocrites; ce qui ſuffit pour faire la viſibilité de la vraie Egliſe.* J'écoute ceci avec joie: aſſurément nous avancerons. M. Claude nous donne déja *pour conſtant* qu'il y aura toujours un corps viſible, dont on pourra dire: *Là ſont les vrais Fidéles.*

Je continue à lire ſa Réponſe, & je trouve qu'il me reprend d'imputer aux Prétendus Réformés, qu'ils ne croyent

pas que le Corps où Dieu a mis, ſelon ſaint Paul, *les uns Apôtres, les autres Docteurs, les autres Paſteurs*, & le reſte, ſoit l'Egliſe de Jesus-Christ. Que je ſuis aiſe d'être repris, pourvû que nous avancions ! Tant y a qu'il eſt conſtant que le Corps de Jesus-Christ, qui eſt l'Egliſe, ſera toujours compoſé de Paſteurs, de Docteurs, de Prédicateurs, & auſſi de peuple : il eſt donc par conſéquent toujours très-viſible, & la ſuite de Paſteurs auſſi-bien que celle du peuple y doit être manifeſte.

M. Claude confirme ici ſon diſcours par un paſſage de M. Meſtreſat, qui decide *qu'il ne faut pas chercher l'Egliſe de Dieu hors de l'état viſible du miniſtere & de la parole*. Tant mieux, & je ſuis ravi que M. Claude trouve dans ſon Egliſe beaucoup de Sectateurs de cette doctrine.

J'avois eu peur que les Miniſtres ne vouluſſent pas trouver l'Egliſe viſible dans ce paſſage de ſaint Paul aux Ephéſiens, où l'Egliſe nous eſt propoſée *ſans ride & ſans tache* ; & je m'étois mis en peine de prouver que cette Egliſe marquée par ſaint Paul *étoit viſible*, puiſqu'elle étoit *lavée par le Baptême & par*

V. ſup. p. 22.
Epheſ. V. 27.

la parole. M. Claude entre d'abord dans mon ſentiment. Il dit que dans ce paſſage il faut entendre, à la vérité, *l'Egliſe qui eſt déja au ciel, mais auſſi l'Egliſe viſible qui eſt ſur la terre*, comme ne faiſant enſemble *qu'un même Corps*; & il cite ici encore M. Meſtreſat. Je reçois cette doctrine; & ſi quelqu'un de nos Réformés, fuſſe M. Claude lui-même, m'objecte jamais qu'il ne faut pas tant appuyer ſur la viſibilité de l'Egliſe, puiſqu'il y a du moins une partie de cette Egliſe qui eſt inviſible, c'eſt-à-dire, celle qui eſt dans le ciel, je répondrai que cela ne doit point nous embarraſſer, puiſqu'enfin par cette doctrine de M. Meſtreſat & de M. Claude, étant en communion avec la partie viſible de l'Egliſe, je ſuis aſſuré d'y être auſſi avec la partie inviſible qui eſt déja dans le ciel avec JESUS-CHRIST; de ſorte qu'il eſt bien certain que tout ſe réduit enfin à la viſibilité.

M. Claude paſſe de-là aux objections qu'on peut faire, & il décide d'abord *que la viſibilité de l'Egliſe eſt une viſibilité de miniſtere.* Il faudra donc à la fin, que comme il reconnoît dans l'Egliſe une perpétuelle viſibilité, il en vienne à nous montrer une ſucceſſion dans le mi-

niſtere, & en un mot, une ſuite de légitimes Paſteurs.

Il s'objecte *que le miniſtere eſt commun aux bons & aux méchans*, d'où il ſemble qu'on pourroit conclure contre ſa doctrine que les bons & les méchans compoſent l'Egliſe. Et il répond, *que ſi dans l'uſage le miniſtere eſt commun aux bons & aux méchans, ce n'eſt que par accident & par la fraude de l'ennemi; que de droit il n'appartient qu'aux vrais Fidéles, & que la ſurnaturelle deſtination n'eſt que pour eux.* Tout cela eſt clair, excepté ce mot, *le miniſtere n'appartient de droit qu'aux vrais Fidéles.* Car comme on pourroit entendre par-là qu'il n'y a que les vrais Fidéles qui ſoient Paſteurs légitimes, on tomberoit dans l'inconvénient d'avoir à examiner chacun en particulier ſi les Paſteurs en effet ſont de vrais Fidéles, & de croire qu'ils ceſſent d'être Paſteurs, quand ils ceſſent d'être gens de bien, fût-ce ſans ſcandale: pernicieuſe doctrine de Wiclef qui mettroit toute l'Egliſe en confuſion! En éloignant ce mauvais ſens qui ne peut pas être de l'eſprit de M. Claude, je lui avoue tout ce qu'il avance; car ſans doute, il n'eſt pas du premier deſſein de Jesus-Christ qu'il y ait des Mi-

niſtres trompeurs : cela n'arrive que par la malice de l'ennemi. La deſtination du miniſtere eſt pour les vrais Fiédles ; Jesus-Christ ne l'a pas établi pour appeller dans l'Egliſe des trompeurs & des hypocrites; qui en doute ? Mais néanmoins ces trompeurs & ces hypocrites peuvent être aſſez de l'Egliſe pour y être Paſteurs légitimes : & les vrais Fidéles ayant à vivre juſqu'à la fin des ſiécles ſous l'autorité de ce miniſtere mêlé, il faudra donc, ſans examiner ſi les Miniſtres ſont bons ou mauvais, nous en montrer une ſuite toujours manifeſte, ſous laquelle ſe ſoit conſervé le Peuple de Dieu.

Plus je continue ma lecture, plus je trouve cette vérité évidemment déclarée. Car entrant dans la quatriéme queſtion, je remarque bien que M. Claude y prétend montrer que les paſſages où Jesus-Christ promet à l'Egliſe de la conſerver toujours ſur la terre, regardent uniquement la ſociété des vrais Fidéles : mais il ne laiſſe pas d'avouer toujours également que cette Egliſe ne ceſſe jamais d'être viſible, & que Jesus-Christ l'a ainſi promis.

V. ſup. p. 25. & 28. Matth. XVI. 18.

J'ai prétendu démontrer l'Egliſe viſible dans ces paroles : *Tu es Pierre*,

& ſur cette pierre j'établirai mon Egliſe, & les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. On a pû voir les raiſons dont je me ſuis ſervi pour le prouver. M. Claude reçoit cette doctrine avec ſes preuves, & il avoue que *l'Egliſe dont il eſt parlé dans ce paſſage eſt en effet une Egliſe confeſſante, une Egliſe qui publie ſa Foi, une Egliſe à qui* JESUS CHRIST *a donné un miniſtere extérieur, une Egliſe qui uſe du miniſtere des clefs, & qui lie & délie, une Egliſe par conſéquent qui a un extérieur & une viſibilité.* C'eſt une telle Egliſe, que JESUS-CHRIST a promis en cet endroit de conſerver toujours ſur la terre; M. Claude ne peut pas ſouffrir qu'on lui diſe *qu'elle ceſſe d'être*, & ainſi elle eſt toujours avec tout ce miniſtere qui lui eſt eſſentiel: ce qui fait que M. Claude conclut avec moi, *que le miniſtere Eccléſiaſtique durera ſans diſcontinuer juſqu'à la réſurrection générale*; & qu'il avoue ſans peine que cette promeſſe de JESUS-CHRIST, *Je ſerai toujours avec vous*, regarde la perpétuité du miniſtere Eccléſiaſtique. JESUS-CHRIST *promet*, dit-il, *d'être avec l'Egliſe, de baptiſer avec elle, &* D'ENSEIGNER AVEC ELLE SANS INTERRUPTION JUSQU'A LA FIN DU MONDE.

V. ſup. p. 30. 31. & 32.

Matth. XXVIII. 19. 20.

Il y aura donc toujours des Docteurs avec leſquels Jesus-Christ enſeignera ; & la vraie prédication ne ceſſera jamais dans ſon Egliſe.

Mais ce miniſtere durera-t-il toujours ſi pur que perſonne n'y ſoit admis que des gens de bien ? Nous avons vû que M. Claude ne le prétend pas. En effet, il n'y a point de promeſſe de cette perpétuelle pureté : la promeſſe eſt que quelles que ſoient les mœurs de ces Miniſtres, J. C. agira toujours, baptiſera toujours, ENSEIGNERA TOUJOURS avec eux; & l'effet de ce miniſtere, quoique mêlé, ſera tel, que ſous ſon autorité *l'Egliſe ſera toujours viſible, non pas, à la vérité*, dit M. Claude, *d'une vûe diſtincte, qui aille juſqu'à dire avec certitude : Tels & tels perſonnellement ſont vrais Fidéles ; mais d'une vûe indiſtincte, qui eſt pourtant* CERTAINE, *& qui va juſqu'à dire, les vrais Fidéles de* Jesus-Christ *ſont là, ſçavoir*, DANS CETTE PROFESSION EXTERIEURE.

N'appellons pas ſi l'on veut du nom d'*Egliſe toute cette profeſſion extérieure*: abſtenons-nous de ce nom, puiſque M. Claude y répugne ; & comme de vrais Chrétiens raiſonnables & pacifiques, tâchons de convenir de la choſe. *Cette profeſ-*

ſion extérieure qu'on peut toujours déſigner, & pour ainſi dire, montrer au doigt, eſt mêlée de bons & de mauvais; le miniſtere qui la gouverne eſt mêlé auſſi. M. Claude convient de tout cela : on peut dire néanmoins : Sous ce miniſtere & *dans cette profeſſion extérieure ſont les vrais Fidéles* : c'eſt ce que nous venons d'entendre de la bouche du même Miniſtre. Si donc, ſelon ſa doctrine, la ſociété des vrais Fidéles ſubſiſte toujours, & toujours demeure viſible ſur la terre : ſi on la peut toujours montrer dans une profeſſion extérieure, & que ce ſoit là ſeulement qu'elle ſoit viſible, comme M. Claude le dit : il s'enſuit non-ſeulement que les vrais Fidéles ſeront toujours ſur la terre, mais que cette profeſſion mêlée de bons & de mauvais, où on trouve ces vrais Fidéles, où on les montre, où on les déſigne, ſera toujours auſſi; c'eſt de quoi nous convenons avec M. Claude. Mais comme tous ces paſſages ſont diſperſés deçà & delà dans ſa Réponſe, en voici un où il a pris ſoin de tout ramaſſer.

C'eſt après ſa quatriéme queſtion, & dans la ſeptiéme conſéquence, que ce Miniſtre tâchant d'expliquer l'Article XXXI. de la Confeſſion de Foi, où il

eſt dit que *de nos jours*, & avant la Réformation, *l'état de l'Egliſe étoit interrompu*; il diſtingue l'état de l'Egliſe *interrompu* pour un tems d'avec l'Egliſe qui jamais n'eſt interrompue ſelon ſes principes, & il définit ainſi l'Egliſe. *L'Egliſe*, dit-il, *c'eſt les vrais Fidéles qui font profeſſion de la vérité Chrétienne, de la piété, & d'une véritable ſainteté ſous un miniſtere qui lui fournit les alimens néceſſaires pour la vie ſpirituelle, ſans lui en ſouſtraire aucun.* Nous découvrirons en ſon lieu le ſecret de ces alimens ſpirituels. En attendant, convenons avec M. Claude, que l'Egliſe ſubſiſte toujours, & ſubſiſte toujours viſible, puiſque par ſa définition elle n'eſt autre choſe *que les vrais Fidéles qui* FONT PROFESSION DE LA VERITE' CHRETIENNE, *ſous le miniſtere Eccléſiaſtique.* Voilà un fondement inébranlable. Voyons ce que nous pourrons bâtir deſſus : mais avant que de bâtir, nous allons voir tomber les objections.

Douziéme Réflexion. Deux principales objections de M. Claude réſolues par ſa doctrine.

M. Claude m'objecte premierement, qu'en vain je veux établir ma ſociété, compoſée de bons & de mauvais, & ſon éternelle durée, ſur ces promeſſes inviolables de JESUS-CHRIST, *Tu es Pierre*; &, *Je ſuis toujours avec vous.* Ce n'eſt point, dit-il, *des méchans qu'il peut*

être dit, que l'Enfer ne prévaudra point contre eux; ce n'eſt point *avec des méchans & des hypocrites que* JESUS-CHRIST *a promis d'être toujours*; & ces promeſſes ne regardent que les vrais Fidéles. Ajoutons, ſelon les principes de M. Claude, que ſi ces promeſſes ne regardent que les vrais Fidéles, elles les regardent du moins dans ce miniſtere & dans cette profeſſion extérieure : l'objection en même tems ſera réſolue. Car enfin, ſi les vrais Fidéles doivent toujours être démontrés & toujours être viſibles, ſelon M. Claude, dans cette profeſſion extérieure où les bons ſont mêlés avec les méchans; il s'enſuit que ce composé, de quelque nom qu'on l'appelle, paroîtra toujours ſur la terre. Or nul ne peut s'aſſurer qu'une ſociété ſubſiſte toujours, & toujours dans un état viſible, ſi Dieu ne l'a promis. Ses promeſſes regardent donc même ce mêlange; & non-ſeulement les vrais Fidéles, mais avec eux toute la ſociété où ils doivent, ſelon ſes décrets, toujours paroître. Par conſéquent il nous faut entendre ces promeſſes de JESUS-CHRIST autrement que M. Claude ne l'enſeigne. Les promeſſes de JESUS-CHRIST ne regardent pas les méchans tout ſeuls, ni ne ſont

Rep. man. 3.9.

ſeulement pour l'amour d'eux ; s'il ne diſoit que cela, il auroit raiſon ; mais ces promeſſes que Jesus-Christ fait à ſes Fidéles enferment auſſi les méchans qui ſont mêlés avec eux. Quand Dieu promettoit par ſes Prophétes à l'ancien peuple de lui donner des moiſſons abondantes, avec le grain il promettoit auſſi la paille; & conſerver la moiſſon, c'eſt conſerver la paille avec le grain. Ainſi promettre l'Egliſe & ſon éternelle durée, c'eſt promettre, avec les Elûs, les méchans au milieu deſquels Dieu les enferme. Les méchans même dans l'Egliſe ſont pour les Juſtes, comme la paille dans la moiſſon eſt pour le grain; & comme Dieu ne promet la paille ni ſeule, ni pour elle-même, il ne promet les méchans ni ſeuls, ni pour eux-mêmes. Mais néanmoins tout ce composé ſubſiſtera en vertu de la promeſſe divine juſqu'à la derniere ſéparation, où les méchans, comme la paille, ſeront jettés dans ce feu qui ne s'éteindra jamais. Jesus-Christ ſera toujours en attendant avec tout le composé, y conſervant dans tout le dehors la ſaine doctrine qu'il ſçait porter au-dedans juſques dans le cœur de ceux qui vivent; de même que la nourriture préſentée à tout notre corps par la

même voye, ne vivifie que les membres qui ſont diſpoſés à la recevoir.

Une ſeconde objection de M. Claude va tomber par le même principe.

Il m'objecte qu'en définiſſant l'Egliſe Catholique dont il eſt parlé dans le Symbole, je ne parle que de l'Egliſe qui eſt actuellement ſur la terre, au lieu d'y comprendre tous les Elûs qui ont été, qui ſont, & qui ſeront, & enfin avec les ſaints Anges toute la Jéruſalem céleſte. Je lui ai déja répondu, que je n'ai voulu ni dû définir l'Egliſe que par rapport à notre ſujet, & à ſa viſibilité. Mais j'ajoûte qu'en diſant cela, ſelon les propres principes de M. Claude, j'ai tout dit : car, ſelon lui, *dans la profeſſion extérieure*, c'eſt-à-dire, dans ce qui rend l'Egliſe viſible, on peut déſigner les vrais Fidéles, avec leſquels tous les Saints, en quelque tems & en quelque lieu qu'ils puiſſent être, ſans en excepter les ſaints Anges, ſont unis. *L'Egliſe qui eſt ſur la terre*, dit M. Claude, *eſt une avec celle qui eſt déja recueillie au Ciel, & avec celle que Dieu fera naître juſqu'à la fin des générations, qui toutes trois enſemble n'en ſont qu'une, qu'on appelle l'Egliſe Univerſelle.* Dieu ſoit loué : quand j'aurai trouvé la profeſſion extérieure qui rend l'E-

Rép. man. 1. q.

Rép. man. 4. q.

gliſe viſible, M. Claude nous a déja dit que j'aurai trouvé les vrais Fidéles, c'eſt-à-dire, ſelon lui, la vraie Egliſe actuellement préſente ſur la terre; & il nous dit maintenant qu'avec cette Egliſe j'aurai trouvé par le même moyen & celle qui eſt déja dans le Ciel & celle que Dieu fera naître dans tous les ſiécles ſuivans. Nous n'avons donc qu'à nous enquerir de l'Egliſe qui eſt ſur la terre & de la profeſſion extérieure qui nous la démontre, aſsûrés d'y avoir trouvé, ſans nous enquerir davantage, la parfaite Communion des Saints & la Société de tous les Elûs.

Au reſte, quand j'ai entendu ſous le nom d'*Egliſe Catholique*, l'Egliſe qui eſt ſur la terre, j'ai parlé avec tous les Peres. Ils joignent ordinairement au titre d'*Egliſe Catholique* celui de *répandue par toute la terre : toto orbe diffuſa*. A ce titre de *Catholique*, ils joignent auſſi le titre d'*Apoſtolique*; & c'eſt ainſi qu'il eſt mis dans le Symbole de Nicée, où ſe voit la plus authentique auſſi-bien que la plus parfaite interprétation du Symbole des Apôtres. Ce titre d'*Apoſtolique* fait partie de la Catholicité de l'Egliſe, & nous montre entre autres choſes qu'elle eſt deſcendue des Apôtres par la perpé-

tuelle ſucceſſion de ſes Paſteurs, & par les Chaires Epiſcopales, établies par toute la terre. Tous les Saints dont les ames bienheureuſes ſont avec Dieu, ont été conçûs dans cette Egliſe; tous ceux qui viendront, y ſeront pareillement régénérés : de ſorte qu'il n'y en aura jamais aucun qui n'ait fait une partie eſſentielle de ce corps dont Jesus-Christ eſt le chef. Pour les Anges, à ne regarder que la directe ſignification des mots, ils n'ont jamais fait partie de cette Egliſe fondée par les Apôtres, & répandue par toute la terre où elle doit faire ſon pélerinage; & encore que Jesus-Christ ſoit leur chef, il l'eſt d'une façon plus particuliere des Fidéles lavés dans ſon Sang, & renouvellés par ſa parole. Mais les Anges, quoiqu'unis à Jesus-Christ d'une autre ſorte, ſont nos freres, & ne ſont pas étrangers à l'Egliſe Catholique, dont au contraire ils ſont établis à leur maniere coopérateurs & miniſtres. C'eſt une vérité conſtante, mais dont je n'avois que faire en ce lieu : il ſuffiſoit de marquer dans le Symbole ce que nos Peres y ont trouvé expreſſément & immédiatement déſigné par le mot d'*Egliſe Catholique*, en y ajoûtant le titre

d'*Apoſtolique* ſi naturel à la Catholicité, & l'éloge d'être répandue par toute la terre. Connoître la doctrine de cette Egliſe, c'eſt connoître la doctrine de tous les Elûs. On ne voit dans le Ciel & dans les ſplendeurs des Saints, que ce qu'on croit dans cette Egliſe; & les ſaints Anges, qui, comme dit l'Apôtre ſaint Paul, ont appris par l'Egliſe de ſi hauts ſecrets de la Sageſſe divine, en reſpectent la croyance. Ainſi tout ſe réduiſant, comme je l'ai déja dit, à la viſibilité, M. Claude ne veut que me faire perdre le tems & me jetter à l'écart, quand il veut que je traite ici autre choſe, pour faire connoître cette Egliſe Catholique qui eſt confeſſée dans le Symbole.

Eph. III. 10.

Treiziéme & derniere Réflexion: que la doctrine de M. Claude montre à Meſſieurs de la Religion Prétendue Reformée, qu'il n'y a de ſalut pour eux, que dans l'Egliſe Romaine.

Il ne me reſte maintenant qu'à exhorter Meſſieurs de la Religion Prétendue Réformée & M. Claude lui-même, s'il me le permet, à tirer les conſéquences manifeſtes des principes qu'il a poſés: alors ils ne pourront plus réſiſter à la vérité, & demeureront convaincus qu'il n'y a de ſalut pour eux qu'en retournant au ſein de l'Egliſe Romaine.

Nous avons vû que pour vérifier les promeſſes de l'Evangile, M. Claude s'eſt obligé à reconnoître une Egliſe toûjours viſible

viſible, puiſque l'Egliſe qui n'eſt pas viſible n'eſt pas l'Egliſe, & que ſelon la définition qu'il nous a donnée, *l'Egliſe, c'eſt les vrais Fidéles qui font profeſſion de la vérité Chrétienne ſous un miniſtere qui lui fournit les alimens néceſſaires pour la vie ſpirituelle.* Ces Fideles ne ſont donc pas un corps en l'air, puiſqu'ils font PROFESSION DE LA VERITÉ *ſous un miniſtére Eccléſiaſtique* toûjours ſubſiſtant; & que, comme nous l'avons vû, il doit y avoir, ſans aucune interruption, une profeſſion extérieure dont on ait pû dire: *Là ſont les vrais Fidéles.*

V. ſup. XI. Réf. p. 275. & ſeq.

Sup. p. 210.

Ainſi il ne ſuffit pas de nous alléguer vaguement des Fidéles cachés: on s'oblige à nous montrer ſans interruption, premierement une ſociété viſible dont on ait pû dire: *Ils ſont-là*; c'eſt-là qu'ils ſervent Dieu en eſprit & en vérité; c'eſt-là qu'ils confeſſent l'Evangile.

Et ce ne ſera pas aſſez qu'on nous montre ces Fidéles diſperſés; il faut ſecondement qu'on nous les montre recueillis ſous l'autorité du miniſtere Eccléſiaſtique, avec la prédication de la parole, avec l'adminiſtration des Sacremens, avec l'uſage des Clefs & tout le gouvernement Eccléſiaſtique.

Par conſéquent ce qu'on nous doit

montrer eſt une ſociété de Paſteurs & de Peuples : d'où il s'enſuit en troiſiéme lieu, qu'on doit pouvoir nous nommer ces Paſteurs, puiſque la ſuite en eſt manifeſte.

De chercher tout cela dans l'Egliſe Prétendue Réformée telle qu'elle eſt maintenant ſéparée de l'Egliſe Romaine, c'eſt-à-dire, de ce Corps d'Egliſe qui reconnoît l'Egliſe Romaine & le Pape pour ſon Chef ; c'eſt à quoi M. Claude ne ſonge ſeulement pas : il lui ſuffit que juſqu'au tems de la ſéparation des Prétendus Réformés, il trouve tout cela dans l'Egliſe Romaine même. Les vrais Fidéles y étoient tant que ceux qui ont compoſé la Réformation prétendue y étoient : quand ils en ſont ſortis, ou qu'ils en ont été chaſſés, ils ont emporté l'Egliſe avec eux, comme M. Claude l'a dit dans la Conférence.

V. ſup. 104. Ce diſcours plus ſemblable à une raillerie qu'à un diſcours ſérieux, eſt néanmoins celui qu'on tient ſérieuſement dans la nouvelle Réforme. Juſqu'à la ſéparation de ces nouveaux Réformés, la ſuite des vrais Fidéles, c'eſt-à-dire, ſelon M. Claude, de la vraie Egliſe viſible, ſe perpétuoit dans l'Egliſe Romaine, & ce n'eſt que depuis leur ſépara-

tion qu'elle a ceſſé de les contenir. Telle eſt la ſuite de l'Egliſe viſible que M. Claude établit dans ſa Réponſe manuſcrite : juſqu'à la ſéparation, les vrais Fidéles que contenoit l'Egliſe Romaine ; depuis la ſéparation, les Prétendus Réformés qui ſont ſortis de ſon ſein. Rép. man. q. 4. & ſeq.

Mais leurs Paſteurs d'où ſont-ils venus ? Se ſont-ils auſſi détachés avec ces prétendus Fidéles du Corps de l'Egliſe Romaine pour perpétuer dans l'Egliſe ainſi Réformée le miniſtere Eccléſiaſtique ? Nullement : ce n'eſt pas ainſi que M. Claude l'entend. Les Fidéles détachés de l'Egliſe Romaine ont tout d'un coup déposé tous les Paſteurs qui étoient auparavant : c'eſt-à-dire, qu'auparavant les Evêques & les Prêtres Catholiques avec le Pape à leur tête, étoient les Paſteurs établis par Jesus-Christ, car il en falloit de tels *aux vrais Fidéles* qu'ils contenoient dans leur unité ; au moment que la Réforme a paru, les voilà tout d'un coup déposés, & le miniſtere ſe retire de leurs mains. Ibid.

Mais quel droit ont eu des particuliers de dépoſſéder ainſi tout d'un coup & en un moment tous leurs Paſteurs ? C'eſt que ce ſont *les vrais Fidéles* à qui *le miniſtere appartient de droit*, qui ont Rép. man. 4. q. & ſeq.

pû par conſéquent en diſpoſer, l'ôter aux uns, & le donner aux autres. Il ne faut point, dit M. Claude, s'imaginer la ſucceſſion des Paſteurs *dans cette ordinaire tranſmiſſion que les Miniſtres en font de l'un à l'autre, & qu'on appelle la ſucceſſion extérieure & perſonnelle : il s'agit de ſçavoir s'il ne peut pas arriver quelquefois que l'Egliſe*, c'eſt-à-dire, les vrais Fidéles, *ôtera ſon miniſtere de la main de ceux qui en ont trop viſiblement abuſé, & qu'elle le donnera à d'autres.*

Rép. man. 4. q. ſur la fin.

Voilà la queſtion en général, comme la propoſe M. Claude ; & l'application qu'il en fait en particulier, c'eſt *que les Prélats Latins qui occupoient le miniſtere Eccléſiaſtique du tems de nos Peres, & qui ſe ſont aſſemblés au Concile de Trente, ayant fait des déciſions de Foi incompatibles avec le ſalut, & ayant prononcé des anathêmes contre ceux qui ne s'y ſoumettroient pas*, les Prétendus Réformés *ont eu raiſon de regarder ces Prélats comme des Miniſtres qui s'étoient eux-mêmes dépouillés du miniſtere, & de le donner à d'autres perſonnes.*

Conſ. p. 9. 10.

Il falloit donc du moins, ſelon ces principes, attendre les déciſions de Trente ; & puiſqu'avant ces déciſions, tant d'Egliſes ſéparées de Rome s'étoient dé-

la donné des Paſteurs, la Réformation aura commencé par un attentat maniſeſte. Mais ne preſſons pas tant M. Claude, & ſans inſiſter rigoureuſement ſur le Concile de Trente, prions-le ſeulement de nous marquer quelque jour à peu près le tems où il permettra aux vrais Fidéles d'être demeurés ſous le miniſtere de l'Egliſe Romaine. En attendant, contentons-nous d'obſerver cette nouvelle doctrine : qu'il peut arriver que tous les Paſteurs de l'Egliſe dépoſſédés tout d'un coup deviennent en un moment des Particuliers, & que ſans qu'ils établiſſent d'autres Paſteurs pour leur ſuccéder, *les vrais Fidéles*, nullement Paſteurs, mais des particuliers ſéparés de toute l'Egliſe actuellement exiſtante, de leur ſeule autorité conférent le miniſtere à d'autres, les établiſſent, les ordonnent, les inſtallent. C'eſt ce que M. Claude explique encore dans la ſuite par ces mots; que ces Paſteurs auparavant ſeuls en fonction, *ſont privés de droit, & le miniſtere revenu de droit à cette partie de la ſociété dans laquelle ſe ſont trouvés les vrais Fidéles*, c'eſt-à-dire, les Prétendus Réformés ſéparés de l'Egliſe Romaine & de toute l'Egliſe ſubſiſtante alors dans le monde. Que la ſé- Conſ. 10.

paration donne d'autorité & de privi-
lége !

Telle eſt la doctrine de M. Claude : ſi j'altére, ſi j'exagere, ſi je diminue, qu'il publie ſans différer ſon Ecrit pour me confondre. Mais ſi c'eſt-là ſa doctrine, je conjure nos Réformés de conſidérer quels prodiges de doctrine il faut enſeigner pour défendre leur Réforme.

Car premierement, où me lira-t-on, dans quel Evangile, dans quelle Epître, dans quelle Ecriture de l'ancien ou du nouveau Teſtament, que tous les Paſteurs de l'Egliſe dûſſent en un moment tomber de leur chaire, & devenir des particuliers auſquels on pût & on dût déſobéir impunément ?

Jesus-Christ nous a-t-il caché ce grand myſtere ? & ne nous aura-t-il pas précautionné contre cette horrible tentation de ſon Egliſe ? Mais ce n'eſt pas tout : après nous avoir montré dans l'Ecriture cette chûte univerſelle de tous les Paſteurs, il y faut trouver encore *ce miniſtere revenu de droit* aux particuliers qui jamais n'en ont été revêtus. Et comment l'entend M. Claude ? Eſt-ce que ces particuliers *de droit* deviennent Miniſtres, ſans que perſonne les ait or-

donnés ; ou que ſans être Miniſtres, ils aient le droit d'établir de leur ſeule autorité des Miniſtres dans l'Egliſe ? Qu'on le montre dans l'Ecriture, ou qu'on renonce pour jamais à la prétention de n'avoir que l'Ecriture pour guide.

Je trouve dans l'Ecriture que JESUS-CHRIST dit à ſes Apôtres : *Comme mon Pere m'a envoyé, ainſi je vous envoye.* Je trouve dans l'Ecriture que les Apôtres ainſi envoyés en envoyent d'autres, & ſe conſacrent des ſucceſſeurs. Mais que tous leurs ſucceſſeurs étant tout d'un coup déchûs & privés de droit de leur miniſtere, ce miniſtere *revienne de droit* aux Fidéles, à qui perſonne ne l'avoit jamais donné, pour en diſpoſer à leur gré : ni l'Ecriture ne l'a dit, ni les ſiécles ſuivans ne l'ont imaginé ; c'eſt un monſtre dont la naiſſance étoit réſervée au tems de la nouvelle Réforme.

Joan. XX. 21.
Tit. I. 5. &c.

Le miniſtere, dit-on, appartient de droit à l'Egliſe. Sans doute, il appartient à l'Egliſe, comme les yeux appartiennent au corps. Le miniſtere n'eſt pas à lui-même, non plus que les yeux. Le miniſtere eſt établi pour être la lumiere de l'Egliſe, comme les yeux ſont la lumiere, ou, comme les appelle JESUS-CHRIST, le flambeau du corps. S'en-

ſuit-il que lorſque le corps a perdu ſes yeux, il puiſſe les refaire de lui-même ? Non ſans doute ; il aura beſoin de la main qui les a faits la premiere fois ; & il n'y aura jamais qu'une nouvelle création qui puiſſe réparer l'ouvrage que la premiere création avoit formé. De cette ſorte, ſi l'Egliſe Catholique pouvoit, comme on a voulu ſe l'imaginer dans la nouvelle Réforme, perdre tout d'un coup tous ſes Miniſtres, ſans qu'ils ſe fuſſent donnés, ſelon l'ordre de JESUS-CHRIST, des ſucceſſeurs, il faudroit que JESUS-CHRIST revînt ſur la terre pour rétablir cet ordre ſacré par une création nouvelle.

On veut bien trouver dans le ſein de l'Egliſe Romaine ces vrais Fidéles dont on compoſe d'abord l'Egliſe Réformée : pourquoi ne voudra-t-on pas détacher de même les Paſteurs de cette Egliſe Réformée, des Paſteurs qui étoient en charge dans l'Egliſe Romaine ? Le miniſtere doit être mêlé comme le peuple, & il doit y avoir toujours de bons Paſteurs parmi les mauvais, comme il y a toujours de *vrais Fidéles* parmi les faux Chrétiens. Pourquoi donc a-t-il fallu dire dans la nouvelle Réforme & dans l'Article XXXI. de ſa Con-

ſeſſion de Foi, que *l'état de l'Egliſe étoit interrompu ?* Pourquoi a-t-il fallu avoir recours *à ces gens extraordinairement ſuſcités pour dreſſer de nouveau l'Egliſe qui étoit en ruine & déſolation ?* C'eſt qu'il a fallu parler, non pas ſelon ce qui ſe devoit faire dans l'ordre établi par Jesus-Christ, mais ſelon ce qui s'eſt fait contre tout ordre. C'eſt que la nouvelle Réforme s'eſt fait des Paſteurs qui en effet ne tenoient rien des Paſteurs qui étoient en charge auparavant; & c'eſt pourquoi il a bien fallu, malgré qu'on en eût, leur attribuer, quoique ſans preuve, une vocation extraordinaire. Mais au fond, la raiſon vouloit autre choſe: & pourquoi n'a-t-on pas parlé ſuivant la raiſon, ſi ce n'eſt, encore une fois, qu'il a fallu accommoder, non pas ce qui ſe faiſoit, à la regle, mais la regle à ce qui s'eſt fait?

Mais, dira-t-on, ſi quelque Egliſe, par exemple, l'Egliſe Grecque, nous montre la ſucceſſion de ſes Paſteurs, la tiendrez-vous vraie Egliſe? Nullement, ſi j'y puis montrer d'autres marques d'innovation qu'elle ne puiſſe nier, comme je ferois ſans beaucoup de peine, s'il en étoit queſtion. Mais avec nos Réformés la preuve eſt faite, puiſqu'ils confeſ-

ſent eux-mêmes l'interruption dont il s'agit.

M. Claude pallie comme il peut *ce état interrompu de l'Egliſe*, reconnu ſi précisément dans ſa Confeſſion de Foi. *Nous diſtinguons*, dit-il, *l'Egliſe d'avec ſon état. L'Egliſe, ce ſont les vrais Fidéles qui font profeſſion de la vérité Chrétienne, de la piété, & d'une véritable ſainteté ſous un miniſtere qui lui fournit les alimens néceſſaires pour la vie ſpirituelle, ſans lui en ſouſtraire aucun. Son état naturel & légitime eſt d'être déchargée, autant que la condition de militante le peut permettre, du mêlange impur des profanes & des mondains, de n'être point couverte & comme enſevelie par cette paille & cette zizanie d'où lui viennent mille maux, d'avoir un miniſtere dégagé d'erreurs, de faux cultes, d'uſages ſuperſtitieux; un miniſtere poſſédé par des gens de bien, qui le tiennent par de bonnes voies, & qui ſervent eux-mêmes de bon exemple. C'eſt cet état que nous croyons avoir été interrompu.* Pourquoi ſe charger de tant de paroles, & à cauſe qu'elles ſont pompeuſes, ne prendre pas garde qu'elles ſont vaines, pour ne pas dire trompeuſes, & contraires manifeſtement à l'Evangile? Car peut-on plus clairement abuſer le monde, que d'exagérer, comme on fait ici, *ce miniſtere poſſé-*

Après la 4. q. 7. Conſéq.

dé par des gens de bien, qui le tiennent par de bonnes voies, & qui ſervent eux-mêmes de bon exemple? Eſt-ce que l'autorité du miniſtère Eccléſiaſtique dépend de la diſcuſſion de la vie & du bon exemple de ceux qui en ſont revêtus? & que quand ils ſeroient auſſi ſcandaleux & auſſi pervers que les Scribes & les Phariſiens, il ne faudroit pas dire encore, non pas avec Jesus-Christ, *Ils ſont ſur la chaire de Moyſe*, mais ce qui eſt bien plus auguſte, ils ſont ſur la chaire de Jesus-Christ & des Apôtres? Laiſſons néanmoins ces choſes, & venons à cet *état interrompu* de l'Art. xxxi. que M. Claude entreprend ici de nous expliquer. Cet état interrompu eſt allégué pour fonder la néceſſité d'une *vocation extraordinaire* dans les Prétendus Réformateurs: car écoutons comme parle cet Article. *Il a fallu quelquefois, & notamment de nos jours, où l'état de l'Egliſe étoit interrompu, que Dieu ſuſcitât gens d'une façon extraordinaire, pour dreſſer de nouveau l'Egliſe.* Vous le voyez, Meſſieurs, *cet état interrompu de l'Egliſe* eſt allégué ſeulement pour fonder *la vocation extraordinaire* de vos premiers Réformateurs. Mais pour fonder la néceſſité d'une vocation extraordinaire, il ne ſuffit pas que le miniſtere ſoit impur, il

Matth. XXIII. 2.

faut que le miniſtere ait ceſſé. Quand vous êtes venus, Meſſieurs, ce miniſtere Eccléſiaſtique avoit-il ceſſé? Nullement, vous répondra M. Claude; car autrement l'Egliſe auroit ceſſé, puiſque l'Egliſe, ſelon lui, comme vous venez de l'entendre, n'eſt autre choſe que les *vrais Fideles qui ſont profeſſion de la vérité*, SOUS UN MINISTERE *qui lui fournit les alimens néceſſaires.* Et il nous a déja dit ſouvent que l'Egliſe n'eſt jamais ſans le miniſtere. C'eſt pourquoi dans cet endroit où il tâche à rendre raiſon de *cet état interrompu*, après avoir expliqué par tant de beaux mots l'impureté qu'il ſe repréſente dans le miniſtere avant la Réformation; *L'Egliſe*, ajoute-t-il, *n'a pas ceſſé; elle n'a point entierement perdu ſa viſibilité ni ſon miniſtere: à Dieu ne plaiſe.* Voyez comme il ſe récrie contre cette abomination, de dire que le miniſtere puiſſe être perdu dans l'Egliſe. Il n'y a donc jamais de néceſſité de vocation extraordinaire dans les Miniſtres, puiſque pour tranſmettre le miniſtere à la façon ordinaire, il n'eſt pas requis que le miniſtere ſoit pur: il ſuffit qu'il ſoit. Et quand pour le tranſmettre on demanderoit, comme parle M. Claude, non-ſeulement des Miniſtres de bonne doctrine,

mais encore *de bonne vie & de bon exemple*; il eſt auſſi aſſuré qu'il y en aura toujours de tels dans la ſociété du peuple de Dieu, qu'il eſt aſſuré qu'il y aura toujours de vrais Fidéles, puiſque tout, & le miniſtere autant que le peuple, y doit être mêlé de bien & de mal juſqu'à la derniere ſéparation & au dernier jugement. Ainſi la vocation extraordinaire de tous côtés eſt exclue de l'Egliſe de Jesus-Christ, & n'y peut être qu'un foible réfuge d'une cauſe déplorée.

Et pour voir quel renverſement de l'ordre de Jesus-Christ, introduit ici M. Claude, il n'y a qu'à conſidérer les promeſſes de Jesus-Christ, & voir où il lui a plû d'établir principalement la force de ſon Egliſe. Elle eſt forte, elle eſt invincible, *parce que Jeſus-Chriſt a dit que l'Enfer ne prévaudroit point contre elle*: mais il n'a dit que *l'Enfer ne prévaudroit point contre elle*, qu'après avoir dit: *Tu es Pierre, & ſur cette pierre je bâtirai mon Egliſe*; & en ajoutant auſſitôt après, *Je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux*. C'eſt donc dans le miniſtere confeſſant & annonçant Jesus-Christ, & uſant de l'autorité des clefs, que Jesus-Christ a établi principalement la force de ſon Egliſe. Et à qui a-t-il dit,

Matth. XVI.

Je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiécles, ſi ce n'eſt à ceux à qui il a dit : *Enſeignez & baptiſez* ? Toute l'Egliſe eſt compriſe dans cette promeſſe : qui ne le ſçait pas ? Mais c'eſt que Jesus-Christ a voulu montrer la vérité de cette doctrine ſi bien expliquée par ſaint Cyprien : *L'Egliſe ne quitte point* Jesus-Christ, *& c'eſt là l'Egliſe ; le peuple uni avec ſon Evêque, & le troupeau attaché à ſon Paſteur* : où il eſt clair qu'il faut entendre, comme il dit ailleurs, *ce Paſteur uni à tous ſes Collégues*, & à toute l'unité de l'Epiſcopat, ſi ſouvent établie dans ſes Ecrits. C'eſt donc avec raiſon que Jesus-Christ a voulu marquer la ſuite de ſon Egliſe par celle du miniſtere ; & on voit manifeſtement que c'eſt à ceux qui enſeignent, qu'il a voulu dire, *Je ſuis toujours avec vous.* Et ce qu'il y a ici de plus admirable, c'eſt que ces promeſſes ſont ſi évidentes, que contre les préventions de ſa Religion, M. Claude a été forcé à les reconnoître telles que je viens de les expliquer. Car nous l'avons entendu nous dire que c'eſt en effet d'une Egliſe confeſſante, d'une Egliſe qui publie ſa foi d'une Egliſe qui uſe du miniſtere, que J. C. a prononcé que l'Enfer ne prévaudroit point contre

Matth. XXVIII.

Ep. 69. ad Flor. Pap.

Ep. 54. ad Corn. & Tr. de unit. Eccl. &c.

V. ſup. XI. Ref. p. 200. & ſeq.

elle.]Et parce que J. C. après avoir dit, *Enſeignez & baptiſez*, ajoute, *Je ſuis avec vous*; M. Claude conclut comme nous que Jesus-Christ en effet déſigne *une Egliſe*, qu'il aſſure *d'être avec elle, de baptiſer avec elle, & d'enſeigner avec elle ſans interruption juſqu'à la fin du monde*. C'eſt donc la ſucceſſion & la perpétuité du miniſtere qui eſt compriſe principalement dans cette promeſſe; c'eſt-là principalement que Jesus-Christ établit la force & l'éternelle durée de ſon Egliſe. Cependant, contre tout cet ordre, on nous montre le miniſtere ſi foible & tellement délaiſſé de Jesus-Christ, qu'il tombe tout entier en un moment; & au contraire, les Fidéles particuliers ſi forts, qu'eux ſeuls rétabliſſent tout le miniſtere *extraordinairement ſuſcité*, ſans avoir égard à la ſucceſſion ni à l'autorité de toute l'adminiſtration précédente. Qui ne voit donc qu'on renverſe tout dans la nouvelle Réforme? & que de dire avec elle, que Dieu a voulu conſerver de vrais Fidéles dans ſon Egliſe, pour en dépoſer par leur moyen tous les Paſteurs, & enſuite en établir d'autres extraordinairement à leur place; pendant qu'il n'a pas voulu conſerver de bons Paſteurs pour tranſmettre le

Ibid.

miniſtere par les voies communes établies dans ſa parole, & toujours obſervées dans ſon Egliſe : c'eſt dire qu'il a voulu former une Egliſe d'une maniere contraire à celle qu'il a révélée, & qu'il a toujours fait ſuivre à ſon Egliſe ? Ou plutôt, c'eſt dire qu'il a voulu que cette Egliſe formée d'une maniere ſi nouvelle parmi les Chrétiens, portât dans ſon origine, ſans le pouvoir effacer jamais, le caractere manifeſte de ſa fauſſeté.

Mais venons à ces *vrais Fidéles* que M. Claude nous vante. Je ne me contente pas de leur conteſter le pouvoir qu'il leur a donné de dépoſer tous leurs Paſteurs & d'en faire d'autres : je dis que ces vrais Fidéles n'ont jamais été. Il faut pourtant bien, ſelon ce Miniſtre, qu'ils aient été vrais Fidéles, même dans le ſein de l'Egliſe Romaine : car puiſque, ſelon ſa doctrine, il faut reconnoître, ſans aucune interruption, un miniſtere Eccléſiaſtique, & une profeſſion extérieure dont on ait pû dire : *Là ſont les vrais Fidéles* ; ils étoient vrais Fidéles ſous ce miniſtere & dans cette profeſſion d'où ils ſont ſortis. Je demande, communiquoient-ils au Sacrifice où on prie les Saints, où on honore leurs Reliques & leurs Images, où on nom-

me le Pape comme le Chef des Orthodoxes, où on adore Jesus-Christ comme préſent en corps & en ame, où on l'offre, où on reçoit le Saint Sacrement ſous une eſpéce? Ne communiquer pas à ce Sacrifice, & refuſer d'y recevoir l'Euchariſtie, c'étoit ſe ſéparer manifeſtement, & on ſuppoſe qu'ils ne le faiſoient pas encore : mais s'ils y communiquoient en demeurant *vrais Fidéles**, dans quelle erreur ſont maintenant tous nos Réformés, qui ne ſe croyent *vrais Fidéles*, que depuis qu'ils ont ceſſé d'y communiquer.

Ainſi ces vrais Fidéles ſont des gens en l'air : *ces ſept mille* tant vantés dans la nouvelle Réforme & par M. Claude, non-ſeulement ne paroiſſent pas, mais ne ſont pas, puiſque devant la ſéparation il n'y a perſonne qui ne communique au Sacrifice & à l'Hoſtie que nos Réformés regardent comme le Baal, devant lequel il ne falloit point fléchir le genouil. 3. Reg. XIX. Rép. man. 2. part. 3. Reg. XIX. 18.

On dit que ces *vrais Fidéles*, qui par leur actuelle ſéparation ont composé la Réforme, étoient auparavant ſéparés de cœur de l'idolâtrie publique. Mais premierement, cela ne ſuffit pas : ſecondement, cela n'eſt pas.

Cela ne ſuffit pas, ſelon M. Claude;

puiſqu'il veut une Egliſe toujours viſible, puiſqu'il nous a tout-à-l'heure défini l'Egliſe, *les vrais Fidéles* QUI FONT PROFESSION DE LA VERITÉ, *de la piété, de la ſainteté véritable.* Donc où manque la profeſſion, il n'y a ni *de vrais Fidéles*, ni de vraie Egliſe.

Mais de plus, viſiblement cela n'eſt pas: autrement quand Luther parut, & que Zuingle innova, il faudroit que leurs diſciples euſſent fait cette déclaration: Voilà ce que nous avons toujours crû; nous avons toujours eû le cœur éloigné de la Foi Romaine, & du Pape, & des Evêques, & de la préſence réelle, & de la Meſſe, & de la Confeſſion, & de la Communion ſous une eſpéce, & des Reliques, & des Images, & de la priere des Saints, & du mérite des œuvres. Où ſont ceux qui ont parlé de cette ſorte? M. Claude en pourra-t-il nommer un ſeul? Au contraire, ne voit-on pas tous ces Réformés à toutes les pages de leurs Livres parler comme retirés nouvellement des ténébres de la Papauté, & Luther ſe glorifier à leur tête d'avoir été le premier à annoncer l'Evangile; tous ces Réformés lui applaudir, à la réſerve de Zuingle qui lui diſputoit cet honneur; lui cependant reconnoître qu'il

avoit été le Moine de la meilleure ſoi, le Prêtre le plus attaché à ſon Sacrifice, & en un mot, *le plus zélé de tous les Papaux*? Les autres ne tiennent-ils pas le même langage? Où ſont-ils donc *ces vrais Fidéles* de M. Claude, qui non ſeulement n'oſoient déclarer leur Foi tant qu'ils étoient dans le ſein de l'Egliſe Romaine, mais qui après en être ſortis, n'ont oſé dire qu'ils avoient toujours tenu dans leur cœur la même Foi?

Mais voici la ruine entiere de la nouvelle Réforme. Dans la définition que M. Claude vient de nous donner de la vraie Egliſe: *C'eſt*, dit-il, *les vrais Fidéles qui ſont profeſſion de la vérité Chrétienne ſous un miniſtere qui lui fournit les alimens néceſſaires, ſans lui en ſouſtraire aucun*. Si avant la Réformation il n'y avoit point de telle Egliſe, la vraie Egliſe n'étoit plus, contre la ſuppoſition de M. Claude; & s'il y avoit une telle Egliſe où *on fît* PROFESSION DE LA VERITÉ, *& qui donnât par ſon miniſtere aux enfans de Dieu les alimens néceſſaires*, SANS LEUR EN SOUSTRAIRE AUCUN, à quoi étoit néceſſaire la ſéparation des Prétendus Réformés?

Eſt-ce peut-être qu'on s'eſt aviſé tout d'un coup de dire la Meſſe, & d'enſei-

gner toutes les doctrines que nos Réformés ont allégüées pour cauſe de leur rupture ? Le penſer ſeulement, ce ſeroit l'abſurdité des abſurdités. Mais peut-être qu'en enſeignant toutes ces doctrines, on n'avoit pas encore ſongé à excommunier ceux qui s'y oppoſoient. D'où viennent donc tant d'anathêmes contre Berenger, contre les Vaudois & les Albigeois, contre Jean Wiclef & Jean Hus, & tant d'autres que nos Réformés veulent compter parmi leurs ancêtres ? Quoi donc, ceux qui avant la Réformation prétendue faiſoient *profeſſion de la vérité chrétienne*, c'eſt-à-dire, ſelon M. Claude, de la doctrine Réformée, n'avoient-ils pas encore trouvé l'invention de faire ſchiſme, & tout le monde étoit-il d'accord de les ſouffrir ? Mais quand tout cela ſeroit véritable, les affaires de la Réforme n'en iroient pas mieux : puiſque toujours avant qu'elle fût, il faudroit reconnoître un miniſtere, où ſans enſeigner ni que le pécheur fût juſtifié par la ſeule foi & la ſeule imputation de la juſtice de Jesus-Christ, ni que Dieu dans le nouveau Teſtament eût horreur des Sacrifices célébrés dans une matiere ſenſible, ni qu'il voulût être prié ſeul à l'ex-

cluſion de cette priere inférieure & ſubordonnée qu'on adreſſe aux Saints, ni enfin aucun des articles qui diſtinguent nos Réformés d'avec nous, encore qu'ils y mettent leur ſalut ; on ne laiſsât pas *de fournir aux enfans de Dieu tous les alimens néceſſaires à la vie ſpirituelle*, SANS LEUR EN SOUSTRAIRE AUCUN. Qu'a opéré la Réforme, ſi toutes ces choſes ne ſont pas des alimens néceſſaires ; ſi même la coupe ſacrée, & par conſéquent la cène, qui, ſelon les Prétendus Réformés, ne peut ſubſiſter ſans la communication de cette coupe, n'eſt pas de ces alimens néceſſaires à la foi du Chrétien ? Qu'on s'eſt tourmenté en vain, mais qu'on a mal-à-propos cauſé tant de troubles, & répandu tant de ſang, ſi ces choſes ne ſont pas néceſſaires !

Peut-être qu'il faut réduire ces alimens néceſſaires au Symbole des Apôtres, ou en général à l'Ecriture. Mais l'Egliſe Socinienne retient ce Symbole & cette Ecriture ; de ſorte que le miniſtere d'une Egliſe Socinienne eût fourni, ſelon cette regle, *aux enfans de Dieu tous les alimens néceſſaires ſans leur en ſouſtraire aucun*. Que ſera-ce donc à la fin que ces alimens néceſſaires ? & ſi on

les fournit ſans en ſouſtraire aucun ; ſeulement en propoſant le Symbole & l'Ecriture, quoi-qu'on enſeigne d'ailleurs, dans quelle héréſie ont-ils manqué ?

Rép. man. 4. 9.

Plus M. Claude fait ici d'efforts pour ſe dégager, plus il s'embarraſſe. Car après avoir établi comme une vérité fondamentale, que *Dieu conſerve toujours dans le miniſtere tout ce qui eſt néceſſaire pour y nourrir les vrais Fidéles, & les conduire au ſalut*, il dit qu'il ne s'enſuit pas de-là *que le miniſtere ſoit exempt de toute erreur*, même dans ſes déciſions ; mais que ſoit qu'elles *n'intéreſſent pas ſenſiblement la conſcience*, ou même *qu'elles intéreſſent le ſalut, on uſe de la liberté de la conſcience pour rejetter le mal, & pour conſerver la pureté*. Ainſi tout ſe réduiroit à la liberté de conſcience ; & quelque erreur qu'on enſeigne dans le miniſtere, pourvû qu'on ne force pas à en ſuivre les déciſions, & qu'on y ſouffre toutes les doctrines contraires bonnes ou mauvaiſes, c'en eſt aſſez pour faire dire à M. Claude, que *le miniſtere fournit tous les alimens néceſſaires aux enfans de Dieu, ſans leur en ſouſtraire aucun*. Mais ſelon cette prétention il n'y auroit point de ſociété dont le miniſtere fournit

davantage tous les alimens néceſſaires, qu'une ſociété de Sociniens qui ſe glorifie de ne vouloir damner perſonne. Si on dit parmi nos Réformés qu'une Egliſe Socinienne renverſe le fondement en niant la divinité de Jesus-Christ, on y dit auſſi qu'on ne le renverſoit pas moins avant leur réformation par les idolâtries, qui ſelon eux, regnoient partout. Et ſi on veut enfin s'imaginer qu'il eſt plus dangereux de détruire le fondement par ſouſtraction avec les Sociniens, qu'avec l'Egliſe Romaine par ces additions prétendues qu'on traite d'idolâtries : outre toutes les ſouſtractions que nous y venons de montrer, ſelon les principes de nos Réformés, & même avant leur réformation ; ce ſeroit une extravagance inouie, de croire qu'il fût plus aiſé à ces *vrais Fidéles* qui devoient faire le diſcernement des doctrines ſous un miniſtere plein d'erreurs, de retrancher ce qui excéde, que de ſuppléer à ce qui manque ; ou qu'on renverſe plus certainement le fondement de la Foi, en diminuant qu'en ajoutant, l'Ecriture ayant tant de fois compris ſous une commune malédiction tant ceux qui diminuent, que ceux qui ajoutent.

Il vaudroit donc mieux pour M.

Claude laiſſer là tout ce miniſtere & la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe, pour dire qu'il ſuffit enfin, toute cette viſibilité étant renverſée, que Dieu ait gardé l'Ecriture ſainte où les Fidéles, ſoit cachés, ſoit découverts, ſoit diſperſés, ſoit réunis, ſoit toujours ſubſiſtans, ſoit quelquefois tout-à fait éteints, trouveront clairement, ſelon ſes principes, ſans aucun beſoin du miniſtere, tous les alimens néceſſaires. Car auſſi à quoi leur eſt bon un miniſtere où l'erreur domine? & l'Ecriture ne leur ſeroit-elle pas plus commode & plus inſtructive toute ſeule? Voilà ce que devroient dire les Proteſtans, pour éviter les inconvéniens où nous les jettons. Mais M. Claude n'a oſé le faire, & ne l'oſera jamais, parce qu'il y trouveroit des inconvéniens encore plus inſupportables & plus viſibles. C'eſt, en un mot, qu'il a ſenti qu'à force de pouſſer indépendemment de tout miniſtere Eccléſiaſtique l'autorité & la ſuffiſance, pour ainſi parler, de l'Ecriture, à la fin il faudroit détruire l'Ecriture même.

En effet, il a trouvé dans l'Ecriture, que l'Ecriture ne devoit pas être comme la Philoſophie de Platon, la regle d'une République en idée, mais d'un peuple

peuple toujours ſubſiſtant, que cette Ecriture appelle Egliſe. Il a trouvé que ce peuple devoit être toujours viſible ſur la terre, puiſqu'il devoit *non ſeulement croire de cœur, mais encore confeſſer de bouche*; & pour uſer de ſes termes, *faire profeſſion de la vérité chrétienne.* Il a trouvé que l'Ecriture avoit été miſe en dépôt entre les mains d'un tel peuple pour en être la regle immuable: qu'elle y auroit toujours des Interprêtes établis de Dieu auteur de cette Ecriture, auſſi-bien que fondateur de ce peuple; & qu'ainſi le miniſtere deſtiné de Dieu à cette interprétation, étoit éternel autant que l'Egliſe même.

Rom. X. 10.

V. ſup. 210.

S'il écrit ces grandes paroles, *Dieu conſerve toujours dans le miniſtere public tout ce qui eſt néceſſaire pour conduire les vrais Fidéles au ſalut*, il ne peut fonder cette aſſurance ſur aucune induſtrie humaine. Que Dieu laiſſe le miniſtere Ecléſiaſtique à lui-même, il faut qu'il tombe. Si donc on eſt aſſuré que *Dieu y conſervera toujours tout ce qui eſt néceſſaire au ſalut*, il faut que Dieu même l'ait promis; & l'éternité du miniſtere ne peut être fondée que ſur cette promeſſe. M. Claude la trouve auſſi dans ces paroles, *Tu es Pierre*, & le reſte. C'eſt de-

Rép. man. 4. q.

Matth. XVI.

là qu'il conclut avec nous que Jesus-Christ, en parlant à *une Egliſe qui confeſſe*, & confeſſe ſans difficulté par ſes principaux Miniſtres, puiſque c'eſt par ſaint Pierre, au nom des Apôtres; à une Egliſe attachée *à un miniſtere exterieur*, *& uſant de la puiſſance des clefs*; lui a promis que *l'Enfer ne prévaudroit point contre elle*; *contre elle* par conſéquent ſoutenue par ce miniſtere : & c'eſt pourquoi il aſſure que *Dieu conſerve toujours dans le miniſtere public tout ce qui eſt néceſſaire au ſalut des enfans de Dieu.*

Matth. XXVIII. Une autre promeſſe de Jesus-Christ adreſſée *à ceux qui baptiſent & à ceux qui enſeignent*, & conclue par ces puiſſantes paroles, *Je ſerai toujours avec vous juſqu'à la conſommation des ſiécles*, fait dire à M. Claude, auſſi-bien qu'à nous, que Jesus-Christ promet à l'Egliſe *d'être avec elle*, *de baptiſer avec elle*, *&* D'ENSEIGNER AVEC ELLE, SANS INTERRUPTION, JUSQU'À LA FIN DU MONDE. Ainſi, ſelon ce Miniſtre, cette promeſſe regarde l'Egliſe comme attachée au miniſtere Eccléſiaſtique : ce qui auſſi lui fait conclure *que* Jesus-Christ *ne permet jamais que la corruption ſoit telle dans le miniſtere, qu'il n'y ait encore ſuffiſamment de*

Ibid.

quoi entretenir LA VRAIE FOI *de ſes Elûs* JUSQU'A LA FIN DU MONDE.

Enfin, un troiſiéme paſſage, & c'eſt celui de ſaint Paul aux Epheſiens, lui fait conclure avec nous, *que le miniſtere durera jusqu'à la fin* DES SIECLES, ET DURERA DANS UN DEGRE' *& dans un état ſuffiſant pour édifier le Corps de Chriſt*, *&* POUR AMENER TOUS LES ELUS A LA PERFECTION *dont parle ſaint Paul*. Il faudra donc que Dieu s'en mêle; & ſans ſon ſecours toujours préſent, on ne pourroit eſpérer une telle ſtabilité ni une telle intégrité dans le miniſtere. Eph. IV. Rép. man. Ibid.

Après avoir ainſi commencé à croire, il falloit achever l'ouvrage, & donner gloire à Dieu juſques au bout. M. Claude n'étoit pas loin du Royaume de Dieu, quand il diſoit, que Dieu ſe rendroit aſſez ſupérieur à l'infirmité humaine, pour conſerver toujours, malgré les efforts de l'Enfer, une Egliſe qui confeſſeroit la vérité, & un miniſtere extérieur qui fourniroit aux vrais Fidéles les alimens néceſſaires au ſalut. Il devoit donc achever, & croire que la même main qui empêcheroit l'Enfer de prévaloir contre le miniſtere juſqu'à en ôter ces alimens néceſſaires, l'empêcheroit auſſi de prévaloir juſqu'à y faire

dominer aucune erreur ; d'autant plus ; que ce qu'il a cru enferme manifeſtement ce qui reſte à croire. Car s'il a cru ſur la foi de la promeſſe divine, qu'il y auroit toujours une Egliſe, avec laquelle JESUS-CHRIST ne ceſſeroit d'enſeigner, c'eſt-à-dire, ſans difficulté, qu'il ne ceſſeroit d'enſeigner avec les Docteurs de cette Egliſe ; il falloit croire par ce même moyen qu'il y enſeigneroit toute vérité, JESUS-CHRIST n'étant pas venu, & n'ayant pas envoyé ſon Saint Eſprit à ſes Apôtres pour leur enſeigner quelques vérités, mais pour leur enſeigner *toute vérité*, comme lui-même l'a déclaré dans ſon Evangile.

Joan. XVI. 13.

Et il ne ſerviroit de rien de dire que M. Claude promet ſeulement dans le miniſtere, des alimens ſuffiſans ; ce qui pourroit ne comprendre que les fondemens de la foi, à la maniere dont nos Réformés les trouvent parmi les Luthériens. Car la doctrine de JESUS-CHRIST ne contenant rien qui ne ſoit utile, conformément à cette parole : *Je ſuis le Seigneur qui t'enſeigne des choſes utiles* ; ſi on ne trouve dans le miniſtere la doctrine de JESUS-CHRIST toute entiere, on n'y trouvera jamais *ce degré* requis par M. Claude, ni *cet état* SUFFI-

Iſ. XLVIII. 17.

SANT *pour amener tous les Elûs* A LA PERFECTION *dont parle ſaint Paul.*

Ce ſeroit donc quelque choſe, de croire que par la promeſſe Dieu conſerveroit ſans interruption, dans le miniſtere Eccléſiaſtique toutes les vérités eſſentielles : car ce ſeroit reconnoître dans l'Egliſe avec laquelle J. C. enſeigne, un commencement d'autorité infaillible, en reconnoiſſant cette autorité du moins à l'égard de ces premieres vérités du Chriſtianiſme. Mais pour achever l'ouvrage, & ne pas croire à demi, il faut croire encore que J. C. en enſeignant, enſeigne tout, & confeſſer dans ſon Egliſe une infaillibilité abſolue.

Ainſi il ne faut pas dire avec les Miniſtres & leur troupeau incrédule : Ce miniſtere Eccléſiaſtique, c'eſt des hommes ſujets à faillir ; on peut douter après eux : car cela, c'eſt ſuccomber à la tentation, & ne plus croire à la promeſſe. Il faut dire : C'eſt des hommes avec qui JESUS-CHRIST promet d'être, & d'enſeigner toujours : alors, malgré la foibleſſe humaine, & tous les efforts de l'Enfer, on croit *contre l'eſpérance en eſpérance*, qu'on trouvera éternellement dans leur commune prédication, non pas quelques vérités, ou ſeulement les vé- Rom. IV. 18.

rités principales, mais l'entiere plénitude des vérités Chrétiennes. Quoi qu'on diſe, ce n'eſt pas croire à l'aveugle que de croire ainſi ; ou c'eſt croire à l'aveugle, comme Abraham, ſur la parole de Dieu même, & ſur la foi de ſes promeſſes.

Combien donc eſt inſupportable la doctrine de M. Claude, qui après avoir reconnu tant de magnifiques promeſſes de JESUS-CHRIST en faveur de ce miniſtere ſacré, replongé tout d'un coup, je ne ſçais comment dans les ténébres de ſa ſecte d'où il commençoit à ſortir, nous montre le miniſtere ſi abandonné de JESUS-CHRIST, qu'il n'y a plus de reméde à ſes erreurs, qu'en dépoſant tout d'un coup tous ceux qui ſont dans la chaire! Quel rapport de ces promeſſes ſi bien reconnues avec une corruption ſi univerſelle?

M. Claude n'auroit donc qu'à s'écouter un peu lui-même pour venir à nous : après avoir reconnu, en vertu de la promeſſe divine, l'éternité du miniſtere Eccléſiaſtique dans CET ETAT SUFFISANT qu'il nous repréſente ; pour y trouver toujours *toute vérité*, il n'auroit plus qu'à penſer que cette aſſiſtance imparfaite, & pour ainſi dire, ce demi-

ſecours de JESUS-CHRIST envers ſon Egliſe, n'eſt digne ni de ſa ſageſſe, ni de ſa puiſſance ; étant aſſuré d'ailleurs qu'il n'y a de vraie ſuffiſance dans le miniſtere que par la pleine manifeſtation de la vérité révélée de Dieu, conformément à cette parole de l'Apôtre : *Nous nous faiſons approuver devant Dieu à toute bonne conſcience par la manifeſtation de la vérité.* 2. Cor. IV. 2. 3. 4.
D'où il conclut auſſi-tôt après, *que ſi notre Evangile*, c'eſt-à-dire, très-certainement notre Prédication, *eſt couverte encore, ce n'eſt que pour ceux qui périſſent*, afin de nous faire entendre que la Prédication toujours claire & toujours ſincere dans l'Egliſe Catholique, n'a d'obſcurité que dans les rébelles, dont le Démon, *le Dieu de ce ſiécle*, & l'eſprit d'orgueil, *aveugle les entendemens*, comme pourſuit le même Apôtre, *afin qu'ils ne voyent pas la lumiere reſplendiſſante de la Prédication de l'Evangile.*

Il eſt maintenant aiſé de voir que toutes les ſubtilités de M. Claude ne ſervent qu'à le confondre. Que lui ſert, en reconnoiſſant la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe, d'avoir tâché d'éluder les ſuites de cette doctrine, en réduiſant l'Egliſe aux vrais Fidéles ? Je le veux ; que par-tout où il trouve *Egliſe*, il en-

tende les vrais Fidéles; qu'il explique même, s'il veut, ces paroles, *Dites-le à l'Egliſe*, dites-le aux vrais Fideles; démêlez-les parmi la troupe, & jugez avant le Seigneur : ou parce qu'il s'agit ici trop viſiblement, comme lui-même le reconnoît, *de l'Egliſe repréſentée par ſes Paſteurs*, qu'il diſe que ces Paſteurs repréſentent les vrais Fidéles qu'on ne connoît pas, & agiſſent en leur nom. Que ſerviront après tout ces explications, puiſqu'enfin, ſelon lui, cette vraie Egliſe ſe trouvera toujours viſible, & ces vrais fidéles toujours ſous un miniſtere public, JESUS-CHRIST permettant ſi peu d'en ſéparer ſon Egliſe, que même après ces paroles, *Dites-le à l'Egliſe, & s'il n'écoute l'Egliſe, qu'il vous ſoit comme un Gentil*; pour montrer combien redoutable eſt le jugement de l'Egliſe, il exprime incontinent l'efficace du miniſtere par ces mots : *Tout ce que vous lierez ſur la terre ſera lié dans le Ciel*, & le reſte que tout le monde ſçait. Ainſi je conclus toujours également, que l'Egliſe qu'il nous faut montrer SANS INTERRUPTION, ſoit que ce ſoit es ſeuls vrais Fidéles, ou ſi l'on veut, les ſeuls Elûs; ſoit que ce ſoit en un certain ſens les méchans mê-

Matth. XVII. 17.

Rép. man. 4. 9.

Matth. XVII. 18.

lés avec eux, & ceux qui croient *pour un tems*, ſelon l'expreſſion de l'Evangile, eſt une Egliſe toujours recueillie ſous un miniſtere viſible, & un corps toujours ſubſiſtant de peuple avec des Paſteurs, où la vérité ſoit prêchée, non pas en cachette, *mais ſur les toits*. Qu'on tourne tant qu'on voudra, c'eſt une Egliſe de cette nature & de cette conſtitution qu'il nous faut montrer dans tous les tems, de l'aveu de M. Claude. La faire diſparoître un ſeul moment, c'eſt l'anéantir tout-à-fait, & renverſer les promeſſes de l'Evangile dans ce qu'elles ont de plus ſenſible & de plus éclatant : la faire paroître toujours, c'eſt établir invinciblement l'Egliſe Romaine. Ainſi ce que nous explique M. Claude avec tant de ſoin, outre qu'il eſt faux, laiſſe la difficulté toute entiere, & ſa cauſe en auſſi mauvais état qu'elle étoit avant ſes défenſes. Mais afin qu'on ne diſe pas que nous nous ſommes contentés de le réfuter, diſons-lui la vérité en peu de mots.

Matth. XIII. 21.

Matth. X. 27.

Le fond de l'Egliſe, c'eſt les vrais Fidéles, & ceux-là principalement qui *perſévérant juſqu'à la fin*, demeurent éternellement en Jesus-Christ & Jesus-Christ en eux, c'eſt-à-dire, les Elûs. Les méchans qui les environnent ſont

compris à leur maniere ſous le nom d'Egliſe ! , comme les ongles , comme les cheveux, comme un œil crevé & un bras perclus qui peut-être ne reçoit plus de nourriture , eſt compris ſous le nom du corps. Tout eſt à ces vrais Fidéles. Le miniſtere ſous lequel ils vivent eſt à eux , au ſens que ſaint Paul a dit : *Tout*
1.Cor.III. 22. *eſt à vous, ſoit Paul, ſoit Apollo, ou Céphas.* Non que la puiſſance de leurs Paſteurs vienne d'eux, ou qu'ils puiſſent ſeuls les établir, & les dépoſer; à Dieu ne plaiſe : cette puiſſance Paſtorale & Apoſtolique vient de celui qui a dit :
Joan. XX. *Comme mon Pere m'a envoyé, ainſi je vous envoye.* C'eſt ce qui fait dire à ſaint Paul
1.Cor.III. 4. 5. dans le même lieu : *Qu'eſt-ce qu'Apollo, & qu'eſt-ce que Paul ? Les Miniſtres de celui à qui vous avez cru, & chacun ſelon que Dieu lui a donné ;* à vous d'être Fidéles, & à nous d'être Paſteurs. C'eſt
Ibid. 9. pourquoi il ajoute encore : *Nous ſommes ouvriers*, ou pour mieux dire , *coopérateurs de Dieu.* Ces Miniſtres & ces ouvriers établis de Dieu ſont auſſi Miniſtres des Fidéles, & en ce ſens ſont à
2. Cor.IV. 5. eux , parce qu'ils ſont *leurs ſerviteurs en* Jesus-Christ , établis dans la chaire , non pas pour eux-mêmes , car pour eux il leur ſuffiroit d'être de ſimples Fidé-

les, mais pour édifier les Saints. Qui déſire d'être dans la Communion de ces Saints, n'a que faire de ſe tourmenter à les diſcerner d'avec les autres : car encore qu'ils ne ſoient connus & parfaitement diſcernés que de Dieu ſeul, on eſt aſſuré de les trouver ſous le miniſtere public & dans la profeſſion extérieure de l'Egliſe Catholique. Il n'y a donc qu'à y demeurer pour être aſſuré de trouver les Saints ; parce que cette profeſſion, & la parole des Prédicateurs toujours féconde, qui ne manque jamais d'en engendrer, les tient toujours inſéparablement unis à la ſainte ſociété où ils l'ont reçûe. C'eſt pourquoi quand JESUS-CHRIST promet d'enſeigner toujours avec ſon Egliſe, il comprend tout dans cette parole ; & rendant par la vertu de cette promeſſe l'Egliſe infaillible au-dehors dans la manifeſtation de la vérité, il la rend dans l'intérieur toujours féconde. Si les Prédicateurs de la vérité ſont par leur vie corrompue indignes de leur miniſtere, Dieu ne laiſſe pas de s'en ſervir pour ſanctifier ſes Fidéles : car il eſt puiſſant pour vivifier, même par les morts ; & un bras pourri peut devenir agiſſant entre ſes mains. Au reſte, ces vrais Fidéles connus de Dieu

ſeul animent tout le miniſtere Eccléſiaſtique : un petit nombre de ces Saints cachés ſuffit ſouvent à rendre efficaces les prieres de toute une Egliſe ; la converſion des pécheurs ſera ſouvent auſſi-tôt l'effet de leurs gémiſſemens ſecrets que le fruit des Prédications les plus éclatantes. C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin attribue les ſalutaires effets du miniſtere à ces bonnes ames, pour leſquelles & par leſquelles le Saint Eſprit eſt pleinement dans l'Egliſe. Mais que la puiſſance Eccléſiaſtique pour cela dépende d'eux, c'eſt ce que S. Auguſtin, ni aucun des ſaints Docteurs n'a jamais penſé;& M.Claude qui les cite, ne les entend pas. On le verra pleinement quand il publiera ſon Ecrit : il nous ſuffit, en attendant, d'avoir montré qu'il eſt de ceux, & Dieu veuille qu'il n'en ſoit pas juſqu'à la fin, qu'il eſt, dis-je, de ceux dont parle ſaint
Tit.III.11. Paul, *qui ſe condamnent eux-mêmes.*

C'eſt en effet, ſelon cet Apôtre, le vrai caractere de toutes les héréſies ; & aucune ſociété n'a jamais porté plus viſiblement ce caractere marqué par ſaint Paul, que l'Egliſe Prétendue Réformée.

V. ſup. 1. Elle ſe condamne elle-même, lorſ-
Réf.p.125. que n'oſant aſſurer qu'elle ſoit infailli-

ble, elle ſe voit néanmoins contrainte d'agir comme ſi elle l'étoit, & de rendre témoignage à l'Egliſe Catholique en l'imitant.

Elle ſe condamne elle-même, lorſqu'elle éleve tous les particuliers qu'elle enſeigne, au-deſſus de ſon propre jugement; & les forçant, quelque ignorans qu'ils ſe ſentent, à examiner après elle, ſans les rendre capables, elle les rend ſeulement indociles & préſomptueux. 2. Réf. p. 138.

Elle ſe condamne elle-même, puiſqu'en vantant les Ecritures, elle ne ſe ſent pas aſſez d'autorité pour les faire recevoir à ſes ſectateurs ſur ſa parole, & laiſſe ſes propres enfans, à qui elle les préſente à lire, dans les incertitudes d'une foi humaine. 3. 4. 5. 6. & 7. Réf. p. 154. & ſeq.

Elle ſe condamne elle-même, lorſque forcée d'avouer qu'elle ne s'eſt établie qu'en rompant avec tout ce qu'il y avoit d'Egliſes Chrétiennes dans le monde, elle ſe donne le propre caractere de toutes les fauſſes Egliſes. 8 Réf. p. 181.

Enfin, elle ſe condamne elle-même, lorſque forcée à reconnoître la perpétuelle viſibilité de l'Egliſe dans l'indéfectibilité du miniſtere, elle ne peut ſe ſoutenir ſans reconnoître d'ailleurs dans 9. 10. 11. 12. & 13. Réf. p. 186. & ſeq.

le miniſtere une corruption univerſelle, & ſans autoriſer les particuliers contre toute la ſucceſſion de l'Ordre Apoſtolique.

Que ſi elle ſe condamne elle-même en tant de ſortes, qu'il lui ſeroit ſalutaire de ſe condamner enfin elle-même, en retournant dans le ſein de l'Egliſe Catholique, qui ne ceſſe de la rappeller à ſon unité!

Que ces Meſſieurs ne nous parlent plus des abus qui nous ſont gémir. C'eſt mal remédier aux maux de l'Egliſe que d'y ajouter celui du ſchiſme. Sont-ils ſi heureux, ou pour mieux dire, ſi orgueilleux & ſi aveugles, qu'ils ne ſentent rien à déplorer parmi eux? & veulent-ils autoriſer tant de ſectes, ſorties de leur ſein, qui en ſe plaignant de leurs déſordres dans ce même eſprit de chagrin ſuperbe avec lequel ils ont autrefois tant exagéré les nôtres, font tous les jours ſchiſme avec eux comme ils l'ont fait avec nous? Que n'écoutent-ils plutôt la charité même, l'unité même, & l'Egliſe Catholique, qui leur dit par la bouche de ſaint Cyprien : *Ne vous perſuadez pas*, nos chers freres & nos chers enfans, *que vous puiſſiez jamais défendre l'Evangile de* JESUS-CHRIST *en*

Cyp. Ep. 43. ad Conſil.

vous ſéparant de ſon troupeau , de ſon unité & de ſa paix. De bons ſoldats qui ſe plaignent des déſordres qu'ils voyent dans l'armée , doivent demeurer dans le camp pour y remédier d'un commun avis ſous l'autorité du Capitaine , & non pas en ſortir pour expoſer l'armée ainſi déſunie aux invaſions de l'ennemi. *Puis donc que l'unité Ecléſiaſtique ne doit point être déchirée , & que d'ailleurs nous ne pouvons pas quitter l'Egliſe pour aller à vous , revenez , revenez plutôt à l'Egliſe votre mere & à notre fraternité ; c'eſt à quoi nous vous exhortons avec tout l'effort d'un amour vraiment fraternel.* Amen , Amen.

FIN.

A MONSEIGNEUR,

MONSEIGNEUR

LE MARESCHAL DE SCHOMBERG,

Duc d'Halluyn, Pair de France, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi des Ville & Citadelle de Metz & Pays Meſſin, Evêchés de Metz & de Verdun, Colonel Général des Suiſſes & Griſons, Colonel des Landsknects, Maréchal de Camp Général des troupes Allemandes & Liégeoiſes, &c.

MONSEIGNEUR,

Puiſque cette Ville & cette Province que les guerres ont déſolée ne reſpire plus que par votre appui ; puiſque les Peuples que vous gouvernez ne trouvent de ſalut ni de ſûreté que dans la protection de Votre Excellence, & que votre généroſité ſe les eſt acquis par le titre du monde le plus légitime ;

Nous ne devons point avoir de plus grande joie que de témoigner hautement ce que nous ſentons en nos cœurs; & où l'on ne voit que de vos bienfaits, il eſt juſte que rien n'y paroiſſe ſans porter des marques de reconnoiſſance. C'eſt dans cette penſée, Monseigneur, *que j'oſe prendre la liberté de vous préſenter cet Ouvrage comme un fruit du repos que vous nous donnez au milieu de tant de perils qui nous environnent; & puiſque l'etude eſt incompatible avec le tumulte & le bruit, il faut bien que je rende graces de mon loiſir particulier à l'Auteur de la tranquillité publique. D'ailleurs je ne doute pas*, Monseigneur, *que vous ne regardiez d'un œil favorable, un diſcours qui ne tend qu'au ſalut des ames; puiſque Dieu vous a fait la grace de conſidérer les choſes Divines comme celles qui ſont les plus dignes d'occuper vos ſoins, & d'entretenir votre grand génie. Et certes quand je contemple en moi même toute la ſuite de vos actions immortelles, encore que je ſçache bien qu'elles vous égalent aux Capitaines les plus renommés, & que la poſtérité la plus éloignée ne pourra lire ſans étonnement les merveilles de votre vie, je ne vois rien de plus grand en votre perſonne, que l'amour que vous avez pour l'Egliſe, & que cette inclination généreuſe d'appuyer la*

Religion par votre autorité & par votre exemple. Que nos Hiſtoires vantent cette belle nuit qui eſt capable d'effacer la gloire des plus éclatantes journées, & qui a été tant de fois funeſte à nos ennemis par le modéle que vous y donnâtes à nos Généraux pour faire réuſſir de pareils deſſeins : Qu'on publie qu'il n'appartenoit qu'à votre courage de trouver une ſortie glorieuſe dans le déſeſpoir des affaires : Qu'on joigne aux Triomphes du Languedoc, ceux de la Catalogne & du Rouſſillon, & les autres fameuſes Campagnes que vous avez ſi glorieuſement achevées : Que l'on diſe que les honneurs ont été chercher votre vertu, & que lorſqu'elle ſe vit élevée à la plus haute des dignités de la guerre, il n'y avoit que votre victoire qui ſollicitât pour vous à la Cour : Qu'on ajoute à ces grand éloges, que dans un ſiécle ſi déſordonné, votre puiſſance ne s'employe qu'à faire du bien, que vos mains ne ſont ouvertes que pour donner, & que votre nom n'a jamais paru qu'en des actions dont la juſtice eſt indubitable : Enfin qu'on loue encore cet eſprit ſi fort & ce ſens ſi droit & ſi juſte, cette invariable fidélité, cette humeur ſi généreuſe & ſi bienfaiſante, & toutes vos autres grandes & incomparables qualités : J'avoue que ces choſes ſont très-conſtantes & très-connues par toute la France : Mais

TAYLOR INST. OXFORD

je dis que ce n'eſt pas, MONSEIGNEUR, *ce qui fonde ſolidement votre gloire. Votre piété, c'eſt votre Couronne; la vraie lumiere de votre raiſon, c'eſt qu'elle ſçait s'aveugler pour l'amour de Dieu; votre véritable juſtice, c'eſt que vous êtes ſoumis à ſes loix; votre libéralité ſe fait reconnoître en ce qu'elle s'étend ſur* JESUS-CHRIST *même; & parmi toutes vos conquêtes, il n'y en a point de plus glorieuſe, que celles que nous voyons tous les jours, par leſquelles vous gagnez à Dieu les ames qu'il a rachetées par un ſi grand prix. Je ne differe donc plus*, MONSEIGNEUR, *de vous préſenter ce diſcours, puiſque votre zéle, votre Religion, votre piété lui promettent une protection ſi puiſſante. Mais certes je ſerois peu reconnoiſſant de tant de bontés dont vous m'honorez, ſi je n'eſpérois l'appui de votre Excellence que par des conſidérations générales. Tant d'honneurs que j'en ai reçûs, & que j'ai ſi peu mérités; tant d'obligations effectives, tant de bienfaits qui ſont ſi connus, tant de graces que je ne puis expliquer, me perſuadent qu'elle favoriſera cet Ouvrage, que je vous offre comme une aſſurance & de mes très-humbles reſpects, & de la perpétuelle fidélité qui m'attache inviolablement à votre ſervice. Que ſi mon impuiſſance me rend inutile; ſi la grandeur de vos bienfaits ne*

me laiſſe pas même des paroles qui puiſſent exprimer ma reconnoiſſance, ma conſolation, MONSEIGNEUR, *c'eſt que Dieu écoute les vœux que la ſincérité lui préſente, & que je ſens en ma conſcience avec quelle paſſion je ſuis,*

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble, très-obéiſſant & très-fidele ſerviteur
BOSSUET.

APPROBATION
de Monſeigneur l'Evêque d'Auguſte.

PIERRE BEDACIER par la grace de Dieu & du ſaint Siége Apoſtolique Evêque d'Auguſte, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Suffragant & Vicaire Général de l'Evêché de Metz: A tous fideles Catholiques, Salut & Bénédiction. L'ordre de la juſtice, l'édification des peuples & la charité de Jeſus-Chriſt exigeant de nous que nous rendions un témoignage ſincere à la vérité; Nous certifions par ces Préſentes, qu'ayant lû & ſérieuſement examiné le Livre intitulé: *Réfutation du Catéchiſme du ſieur Paul Ferry, Miniſtre de la Religion Pretendue Réformée, &c.* Nous l'avons trouvé en toute la doctrine qu'il contient, *ſecundùm Evangelium quod creditum eſt mihi*, entierement conforme à l'Evangile que nous prêchons: Si bien que nous oſons eſpérer que les ennemis des vérités qu'il enſeigne ſeront éclairés d'une ſi belle lumiere. L'Auteur en effet explique avec tant de netteté & de force les véritables ſentimens de l'EgliſeCatholique que l'on déguiſe à nos Adverſaires, qu'il n'eſt pas poſſible que les plus incrédules d'entr'eux ne ſe portent à reſpecter ſes ſaintes intentions en l'explication des myſteres du ſalut & de la rédemption en Jeſus-Chriſt. Cet Ouvrage ſervira toujours d'un ſouverain antidote contre les venins de l'Héréſie: & encore que la doctrine qu'il propoſe, s'accordant de tout point à celle que Dieu a révélée, que Jeſus-Chriſt a prêchée, que les Apôtres & les Prophétes ont enſeignée dans les Ecritures, que les décïſions des Conciles & le conſentement unanime de nos Peres des ſiécles

précédens

précédens ont établie, s'approuve par elle-même. néanmoins pour ne rien omettre de notre devoir en une occaſion ſi importante: Nous déclarons que nous la tenons très-Catholique & très-Orthodoxe, que nous approuvons le Livre, & que nous exhortons les fidéles à le lire attentivement, croyant qu'il ſervira d'un puiſſant appui pour la doctrine & pour les mœurs de ceux qui ſont véritablement Catholiques & vertueux, & d'une guide très-aſſurée pour les maintenir dans le chemin de ſalut, & pour y ramener ceux qui s'en ſont retirés ſuivant l'abondance de leur ſens, & l'aveuglement de leurs cœurs. En foi de quoi nous avons ſigné les Préſentes. A Metz, le 15. Avril 1655.

† *P. BEDACIER*,
Evêque d'Auguſte.

AVERTISSEMENT.

COmme il n'y a rien de plus remarquable dans le Catéchiſme de notre Adverſaire que le témoignage qu'il rend à la juſtice de notre cauſe, auſſi mon deſſein principal n'eſt pas tant de diſputer & de contredire, que de faire voir au Miniſtre les conſéquences très-légitimes de quelques vérités qu'il a confeſſées ; & d'inſtruire nos freres errans de la pureté de notre doctrine ſur quelques points de notre créance qu'on leur a déguiſés par tant d'artifices. C'eſt pourquoi j'ai laiſſé pluſieurs choſes que je pouvois juſtement reprendre, pour appliquer toutes mes penſées à ce qui eſt le plus utile au ſalut des ames. Je conjure nos Adverſaires de lire cet Ouvrage en eſprit de paix, & d'en peſer les raiſonnemens avec l'attention & le ſoin que méritent des matieres de cette importance. J'eſpere que la lecture leur fera connoître que je parle contre leur doctrine ſans aucune aigreur contre leurs perſonnes ; & qu'outre la nature qui nous eſt commune, je ſçais encore honorer en eux le

Baptême de Jesus-Christ que leurs erreurs n'ont pas effacé. Que ſi j'accuſe ſouvent leur Miniſtre d'altérer viſiblement le ſens des Auteurs, & de nous impoſer des ſentimens que nous déteſtons, mes plaintes ſont très-juſtes & très-néceſſaires; & nous le pouvons vérifier enſemble ſans autre peine que d'ouvrir les Livres. Or encore que ce diſcours éclairciſſe ſuffiſamment ſa penſée, j'ai crû qu'il ne ſeroit pas inutile de faire mettre ici un peu plus au long quelques endroits de ſon Catéchiſme cottés en la marge de cette réponſe, & dont la ſuite de cet Ouvrage fera entendre les conſéquences.

RÉFUTATION DU CATECHISME DU SIEUR PAUL FERRY,

MINISTRE DE LA RELIGION Prétendue-Réformée à Metz, par deux vérités Catholiques, tirées de ſes propres principes.

Entrée au diſcours & propoſition du ſujet.

DE toutes les vertus Chrétiennes, celle que JESUS-CHRIST a recommandée aux Fidéles avec des paroles plus efficaces, c'eſt la paix & la charité fraternelle. C'eſt pourquoi étant prêt de ſortir du

monde, & diſant à ſes Diſciples le dernier adieu : *C'eſt ici*, leur dit-il, *mon commandement; que vous vous aimiez les uns les autres comme je vous ai aimés.* Tout l'Evangile de nôtre Sauveur eſt plein d'enſeignemens ſalutaires, que la Sageſſe éternelle du Pere nous a bien voulu apporter du Ciel pour la ſanctification de nos ames. Toutefois cette même Sageſſe increée dont toutes les paroles ſont eſprit & vie, nous donnant le précepte de la charité : *C'eſt ici*, dit-elle, *mon commandement. En cela on reconnoîtra que vous êtes vraiment mes Diſciples, ſi vous avez une charité ſincere les uns pour les autres.* Et pour nous exciter davantage, Jesus-Christ nous propoſe l'exemple admirable de cet amour infini qu'il a eu pour nous : *Je veux*, dit-il, *que vous vous aimiez mutuellement comme je vous ai aimés.* Où il nous preſcrit dans les mêmes mots le principe & l'étendue tout enſemble de nôtre affection réciproque. Car de même qu'il nous a aimés en ſon Pere, il veut que chacun aime ſon prochain en Dieu ;& de même qu'il nous a aimés jusqu'à donner volontairement tout ſon ſang pour nous, il veut que nôtre charité ſoit ſi forte, que nous ne craignions pas même d'expoſer nos vies

pour le bien & pour le ſalut de nos freres.

Cette vérité étant reçûe par tous les fidéles, de quels ſupplices ne ſont pas dignes ceux qui ſement la diviſion dans l'Égliſe; qui rompent ce divin nœud de la charité par lequel nous ſommes unis en notre Seigneur, & qui cherchent de faux prétextes pour animer les amis contre les amis, & les freres contre les freres? Néanmoins il eſt aiſé de juſtifier, que ç'a été principalement par ce moyen-là que les Sectes de ces derniers ſiécles ont ſéduit les ames; & que leur maxime la plus commune a été de n'oublier aucun artifice qui pût rendre notre doctrine odieuſe aux peuples.

Je me ſuis étonné pluſieurs fois de cette priere que Luther fit publier contre les Turcs en l'an 1542. *Nous avons*, dit-il, *ô mon Dieu, péché contre vous; mais vous ſçavez, ô Pere Céleſte, que le diable, le Pape & le Turc n'ont aucun droit ni aucune raiſon de nous tourmenter; car nous n'avons rien commis contr'eux: Mais parce que nous profeſſons hautement que vous, ô Pere, & votre Fils* Jesus-Christ *notre Seigneur, & le Saint Eſprit, êtes un ſeul Dieu éternel; c'eſt-là notre péché, c'eſt tout notre crime, c'eſt pour cela qu'ils* *Sleidan. lib. 14. hiſt.*

nous haïſſent & nous perſécutent; & ſi nous rejettions cette foi, nous n'aurions pas à craindre qu'ils nous affligeaſſent.

Un eſprit plus contentieux ſe riroit ici de la folle déférence de ce grand Prophéte, qui, ce ſemble, ne dédaigne pas d'excuſer les ſiens même auprès du diable, & de prendre Dieu à témoin que ſon capital ennemi n'a aucun ſujet d'être offenſé contr'eux, ni de leur mal faire. A quoi on pourroit ajouter que ce n'étoit pas ſans quelque raiſon qu'il ſe plaignoit de l'injuſtice du diable, s'il perſécutoit ſes diſciples pendant qu'ils travailloient ſi ſoigneuſement à étendre de plus en plus ſon empire, en diviſant tous les jours autant qu'ils pouvoient le royaume de Jesus-Christ. Mais je ne m'arrête point à ces choſes. Ce qui me ſurprend le plus en cette priere, c'eſt la fureur de cet héréſiarque, qui non content de mettre dans un même rang le diable, le Pape & le Turc, comme les trois plus grands ennemis du nom Chrétien, oſe dire qu'ils haïſſent ſa Secte tous trois, parce qu'elle fait profeſſion d'adorer le Pere & le Fils & le Saint Eſprit. Ainſi quoique nous faſſions raiſonner par toute la terre ce pieux Cantique, *Gloire ſoit au Pere & au Fils & au Saint*

Eſprit, cet homme a l'aſſurance de publier à la face de tout le monde, que nous perſécutons ſes Egliſes, parce que la Trinité y eſt honorée ; & dans cette injuſte entrepriſe il nous donne pour compagnons le diable & le Turc. Qui vit jamais une pareille impudence ?

Tel a été l'eſprit de toute la nouvelle Réforme, qui a ſuivi les mouvemens & les paſſions de celui qui l'a commencée. Tous ceux qui s'y ſont attachés, éblouis de ce titre ſuperbe de Réformateurs qu'ils avoient injuſtement uſurpé, ont altéré par mille ſortes de déguiſemens la doctrine de la ſainte Egliſe pour donner lieu à leurs invectives. Ils nous ont malicieuſement impoſé que nous ruinions l'adoration du ſeul Dieu, & cette ſalutaire confiance au ſeul Jesus-Christ ; ils nous ont traité d'idolâtres, & d'ennemis jurés de la Croix ; ils ont dit que nous avions renverſé les mérites du Fils de Dieu, pour ſubſtituer en leur place le mérite humain ; ils ont tâché de perſuader à tout l'univers que la foi que nous profeſſons ne tendoit qu'à ravir à notre Sauveur la gloire de nous avoir rachetés ; enfin ils ont parlé & écrit de nous comme ſi nous étions infidéles.

Il y avoit, ce ſemble, ſujet d'eſpérer que cette premiere chaleur ſe modérant un peu par le tems, ils jugeroient plus équitablement de notre doctrine : Mais nous en perdons l'eſpérance, à moins que la main de Dieu n'agiſſe en leurs cœurs avec une efficace extraordinaire ; & ce qui me confirme dans cette penſée, c'eſt la lecture d'un Catéchiſme que le principal Miniſtre de Metz a fait imprimer. J'avoue que je me ſuis étonné qu'un homme qui paroît aſſez retenu ait traité des matieres de cette importance avec ſi peu de ſincérité, ou ſi peu de connoiſſance de la doctrine qu'il entreprend de combattre. Quiconque ſera un peu inſtruit de nos ſentimens, verra d'abord qu'il nous attribue beaucoup d'erreurs que nous déteſtons : & ſi une perſonne que nos Adverſaires eſtiment ſi ſage & ſi aviſée s'emporte à de telles extrémités, qu'ils nous pardonnent ſi nous croyons que tel eſt ſans doute l'eſprit de la Secte, qui ne pourroit ſubſiſter ſans cet artifice.

Je veux qu'ils en ſoient eux-mêmes les Juges. Où eſt-ce que le ſieur Ferry a ouï dire, que l'Egliſe Catholique donnât *des ajoints à* JESUS-CHRIST *en la* Pag. 51. *rédemption*, & que ce fût là *une des doc-*

Itines qu'il eſt ordonné de croire pour être ſauvé ? Et néanmoins il l'aſſure ainſi en la réponſe que fait l'enfant à la demande neuviéme de ſon Catéchiſme. Par où il veut perſuader au peuple ignorant, que ſelon la créance que nous embraſſons, le Sang de Jesus-Christ ne nous ſuffit pas. Mais ne ſçait-il pas bien en ſa conſcience que nous le reconnoiſſons pour le ſeul Sauveur & l'unique Rédempteur de nos ames ; que nous croyons qu'il a payé ſurabondamment tout ce que nous devions à ſon Pere juſtement irrité contre nous : & que bien loin de dire que ſa mort ne nous eſt pas ſuffiſante, nous confeſſons & nous enſeignons à la gloire de notre Seigneur Jesus-Christ qu'une ſeule goute de ſon divin Sang ; voire même une ſeule larme, & un ſeul ſoupir ſuffiſoit à racheter mille & mille mondes ? Je ſuis certain qu'il n'ignore pas que telle eſt la foi de toute l'Egliſe ; & toutefois il oſe nous objecter que nous donnons des ajoints à notre Sauveur en la redemption de notre nature. Pag. 36.

Il dit avec une pareille infidélité que le Pape eſt *reconnu* parmi nous *Chef & Epoux de l'Egliſe, ſans égard à* Jesus-Christ, ce ſont ſes paroles, *&* Jesus-Christ *mis à part & exclus* : comme ſi Pag. 73.

le Ciel. Qu'y a-t-il de ſi criminel dans ce ſentiment ? Si le Miniſtre ne veut pas comprendre quelle différence il y a entre établir un chef outre Jesus-Christ & en établir un ſans égard à lui, il faut néceſſairement qu'il ſoit poſſédé d'un deſir étrange de contredire. Je puis aſſurer ſans difficulté, qu'outre le Roi qui eſt le chef ſouverain, il y a un autre chef en l'armée ; mais je me rendrois criminel ſi je reconnoiſſois un chef ſans égard au Roi : & afin de prendre un exemple dans la matiere dont nous parlons, ſi quelqu'un oſoit ſoutenir que l'Egliſe Chrétienne n'a point de Paſteur, excepté Jesus-Christ ſouverain Pontife ; nous nous garderions bien de répondre que l'Egliſe a des Paſteurs ſans égard à lui ; mais nous répartirions d'un commun accord qu'elle a des Paſteurs ſubalternes outre le Fils de Dieu Prince des Paſteurs. Il y auroit beaucoup de malice à confondre ces deux façons de parler : celle-là donne l'excluſion ; celle-ci explique la ſubordination. C'eſt en ce dernier ſens que le Cardinal Bellarmin enſeigne que le Pape eſt le Chef de l'Egliſe. Il n'exclut donc pas Jesus-Christ ; il ne met pas Jesus-Christ à part pour établir un chef ſans égard à

te en marge, *ſecluſo Chriſto* : où certainement il a fait paroître qu'il lit bien négligemment les Auteurs qu'il cite, pour ne pas dire qu'il les tronque frauduleuſement. Car pour ce qui regarde le titre d'Epoux, qu'il dit que le Cardinal donne au Pape, il n'y en a pas un mot en ce lieu. Et quant à ces paroles, *ſecluſo Chriſto*, il n'eſt rien plus contraire à la vérité, que de les interpréter au ſens du Miniſtre, *ſans égard à* JESUS-CHRIST, *&* JESUS-CHRIST *mis à part & exclus*. Qui pourra croire que ce grand Cardinal ait eu une penſée ſi extravagante, puiſque la fin unique qu'il ſe propoſe dans tout le Chapitre & dans tout le Livre, c'eſt de montrer que l'autorité du Pape vient de JESUS-CHRIST? Mais expoſons nettement ſon intention. Il parle de l'Egliſe qui eſt en terre, qu'il conſidere comme ſéparée en quelque maniere d'avec JESUS-CHRIST ſon Epoux, parce qu'encore qu'il ſoit avec elle par ſon Saint Eſprit, il ne l'honore pas de ſa vûe. Il dit donc que l'Egliſe doit avoir un chef, même en conſidérant JESUS-CHRIST comme ſéparé d'avec elle, (c'eſt ce que ſignifient ces mots, *ſecluſo Chriſto*,) c'eſt-à-dire, qu'elle doit avoir un chef en la terre, outre JESUS-CHRIST qu'elle a dans

Bellarm. lib. 1. de Pont. Rom. c. 9.

té : ſi nous n'euſſions gouté ſa doctrine, du moins nous euſſions loué ſa candeur; & nous ne ſerions pas contraints de lui dire, que dans la plus grande partie de ſes citations, & dans les concluſions qu'il en tire, il ſemble qu'il ait plutôt tâché d'éblouir les ſimples, que de ſatisfaire les doctes. Par exemple, voici un trait d'une merveilleuſe ſubtilité. En la page 40. de ſon Catéchiſme voulant repouſſer contre nous le reproche que nous faiſons à ſes Egliſes de leur nouveauté : *Quand nous nous diſons*, dit-il, *de la religion réformée, ce n'eſt pas pour introduire une nouvelle religion, encore qu'il s'en introduit preſque d'an en an quelqu'une en l'Egliſe Romaine*. La ſuite du diſcours demandoit qu'il rapportât ici quelque nouveau dogme; mais ce n'eſt pas là ſon deſſein. *Il s'introduit*, dit-il, *preſque d'an en an quelque nouvelle religion dans l'Egliſe Romaine, puiſqu'autant d'Ordres ſont autant de nouvelles Religions, & de nouveaux Religieux*. Ridicule imagination ! Toutefois le Miniſtre apréhende qu'on ne la prenne pour une raillerie; & il la fait valoir ſérieuſement par l'autorité du Pape Innocent III. & du Concile Général de Latran dont il allégue le douziéme Chapitre. Qui ne croiroit

que la choſe eſt très-importante ? Mais conſidérons, je vous prie, ce que dit ce ſacré Concile. Il appelle les nouveaux Ordres Monaſtiques de nouvelles Religions : & de-là quelle conſéquence ? Ces nouvelles ſociétés ne ſont point des Egliſes nouvelles : ce n'eſt pas la ſingularité de créance, mais la profeſſion d'une piété plus particuliere, & un détachement plus entier du monde, qui leur donne le titre de Religions : & ainſi leur inſtitution n'a rien de commun avec cette nouveauté de Religion, dont il s'agit entre nous & nos Adverſaires, qui emporte un changement dans la foi. Cependant le ſieur Ferry ne craint pas de confondre hardiment ces deux choſes : & le pauvre peuple déçû applaudit à ces ſçavantes obſervations. Je ne puis certes, que je ne l'avertiſſe en ce lieu, que ces remarques peu dignes de lui ne répondent pas à l'opinion de ſcience qu'il s'eſt acquiſe parmi les ſiens, ni à l'eſtime de modération qu'il avoit même parmi les nôtres.

Mais écoutons encore un reproche, lequel s'il ſe trouvoit véritable, nous ſerions juſtement réputés indignes de nous glorifier du nom Chrétien. Le Miniſtre rapporte que parmi nous, lorſque l'on

conſole les agoniſans, on leur demande, *s'ils ne croyent pas que notre Seigneur Jeſus-Chriſt a voulu mourir pour eux, & qu'autrement que par ſa mort & Paſſion ils ne peuvent être ſauvés.* Et parce qu'il ne peut rien trouver à reprendre dans cette ſalutaire interrogation, il tâche du moins de perſuader que nous ne la faiſons pas de bon cœur; tant il eſt véritable qu'une haine aveugle lui fait interpréter en un mauvais ſens les pratiques les plus pieuſes de la ſainte Egliſe. *Il ſemble*, dit-il, *que ceci ne ſoit ajouté que par maniere d'acquit, ou comme par mégarde.* Je demande ici à nos Adverſaires, qui ſont ſi tendres & ſi délicats, & qui ne ceſſent preſque jamais de ſe plaindre, que pouvoit-on inventer contre nous, ni de plus foible, ni de plus faux, ni de plus injurieux à des Chrétiens? Car après avoir prêché en pleine audiance, que ſi nous rendons graces de notre ſalut à la Paſſion de notre Sauveur, c'eſt par maniere d'acquit, ou bien par mégarde, que reſte-t-il enfin à nous dire ſinon que nous ne ſommes pas Chrétiens, & que Jesus-Christ ne nous eſt plus rien? Mais laiſſons à part nos reſſentimens, & facrifions-les à notre grand Dieu; avec quelles larmes déplorerons-nous la miſere de tant de pau-

vres ames ſéduites, qui ſont aliénées par cet artifice, de l'Egliſe où leurs peres ont ſervi Dieu, & du vrai chemin de la vie ? C'eſt ce qui me touche le cœur juſqu'au vif ; c'eſt ce qui me fait oublier ma propre foibleſſe, pour expoſer en toute ſimplicité à nos freres malheureuſement abuſés la véritable doctrine de la ſainte Egliſe, que leurs Miniſtres tâchent de leur rendre horrible.

Ainſi ce n'eſt pas mon deſſein de réfuter ici page à page toutes les fauſſetés manifeſtes du Catéchiſme du ſieur Ferry : Premierement, parce que je vois qu'il avance beaucoup de choſes ſans preuves ; il parcourt toute la controverſe, il n'y a aucun point qu'il ne touche, & n'allégue aucune raiſon que de deux ou trois, encore ſont-elles ſi peu preſſantes, que je ne juge pas néceſſaire de les examiner ſi fort en détail. Et enfin j'ai conſidéré que cette maniere d'écrire contentieuſe ne laiſſe pas toujours beaucoup d'édification aux pieux lecteurs, ni beaucoup d'éclairciſſement à ceux qui recherchent la vérité. C'eſt pourquoi j'ai choiſi ſeulement les deux propoſitions principales auſquelles tout ce Catéchiſme aboutit ; & avec l'aſſiſtance divine je ferai connoître

combien elles ſont éloignées de la vérité.

Ces deux propoſitions ſont, *Que la réformation a été néceſſaire*: &, *Qu'encore qu'avant la réformation on ſe pût ſauver en la Communion de l'Egliſe Romaine, maintenant après la réformation on ne le peut plus.* J'oppoſerai deux vérités Catholiques à ces deux propoſitions du Miniſtre, & je montrerai manifeſtement, Que la réformation, comme nos adverſaires l'ont entrepriſe, eſt pernicieuſe; &, Que ſi l'on s'eſt pû ſauver en la Communion de l'Egliſe Romaine avant leur réformation prétendue, il s'enſuit qu'on y peut encore faire ſon ſalut.

La premiere de ces vérités renverſe leur Religion par les fondemens: la ſeconde nous met à couvert contre leurs attaques: nous les éclaircirons l'une & l'autre par les principes du Miniſtre même: mais l'ordre & la ſuite du diſcours demande que je commence par la derniere, & que j'établiſſe la ſûreté de notre ſalut, avant que de faire voir à nos Adverſaires le péril certain dans lequel ils ſont. Prouvons donc par des raiſons évidentes, que le Catéchiſme nous a enſeigné que nous pouvons obtenir la vie éternelle en la Communion de l'Egliſe Romaine.

PREMIERE VERITE.

QUE L'ON SE PEUT SAUVER en la Communion de l'Egliſe Romaine.

SECTION PREMIERE,

Où cette vérité eſt prouvée par les Principes du Miniſtre.

CHAPITRE PREMIER.

Que ſelon le ſentiment du Miniſtre on pouvoit ſe ſauver en la Communion & en la créance de l'Egliſe Romaine juſqu'à l'an 1543.

ENcore que la providence Divine par des jugemens terribles, mais très-équitables, permette que la doctrine céleſte ſoit en quelque ſorte obſcurcie par les hérétiques : néanmoins elle ſe réſerve

ledroit de tirer, quand il lui plaît, de leur bouche des témoignages illuſtres de ſes vérités. Les exemples en ſont communs dans l'antiquité Chrétienne: mais nous devons au grand Dieu vivant de ſinceres actions de graces, de celui qu'il fait paroître à nos yeux. Enfin les Miniſtres de Metz prophetiſent, & nous donnent des argumens très certains, par leſquels nous leur prouvons invinciblement, que l'on ſe peut ſauver dans l'Egliſe que leurs prédeceſſeurs ont abandonnée. Je conjure le Lecteur Chrétien de conſiderer attentivement de quelle ſorte le Sieur Ferry enſeigne cette doctrine à ſon peuple.

Après avoir diſcouru de la réformation de l'Egliſe, il propoſe cette queſtion en la demande 13. de ſon Catechiſme. *Que croyez-vous donc de nos ancêtres qui ſont morts dans la Communion de l'Egliſe Romaine?* A quoi il répond en premier lieu, que *les Juifs auroient pû faire la même queſtion aux Apôtres qui les invitoient à embraſſer l'Evangile.* Il eſt très-aiſé de connoître que cette réponſe n'eſt nullement à propos, parce qu'il n'y a pas ſujet de douter qu'avant la publication du ſaint Evangile on n'ait pû ſe ſauver dans le Judaïſme; & tout homme

Pag. 75.

de bon ſens jugera qu'il eſt ridicule de comparer le changement de Religion qui eſt arrivé du tems des Apôtres, avec celui que nos Adverſaires ont fait dans ces derniers ſiécles. Ceux-ci ont changé, comme chacun ſçait, la Religion que leurs Peres avoient profeſſée, parce qu'elle leur ſembloit corrompuë, pleine de ſacrilege & d'impieté. Or il eſt clair que ce n'eſt point pour cette raiſon que les Saints Diſciples de notre Seigneur ſe ſont retirés de la Religion Judaïque; mais ſçachant que la Loi de Moïſe n'étoit qu'une ombre & une figure, ils l'ont quittée de la même ſorte que l'on fait laiſſer la Grammaire à ceux que l'on avance aux ſciences ſupérieures; ſi bien que cet exemple ne conclut rien en faveur de notre Adverſaire : auſſi l'a-t-il touché légerement ſans s'y être beaucoup arrêté, & après il paſſe à d'autres réponſes qui ſemblent plus eſſentielles & plus ſérieuſes.

Il allégue donc deux raiſons pour leſquelles il ne veut pas que l'on faſſe le même jugement de ceux qui meurent en la Communion de l'Egliſe Romaine; & de ceux qui ſont morts en ſon unité avant la réformation prétendue. La premiere de ces raiſons, c'eſt *Pag. 75. & 76.*

que l'ignorance, à ce qu'il eſtime, a rendu nos Peres plus excuſables ; la ſeconde c'eſt que l'Egliſe Romaine n'eſt plus la même qu'elle étoit alors. C'eſt ce que nous avons à conſiderer : mais auparavant poſons bien le ſens & la doctrine du Miniſtre.

Voyons en premier lieu juſqu'à quel tems il dit que l'on pouvoit ſe ſauver en la Communion de l'Egliſe Romaine. Et premierement il eſt très-certain qu'il y comprend tout celui qui s'eſt écoulé avant les Auteurs de ſa Secte : & ainſi Luther n'ayant commencé à fonder ſes nouvelles Egliſes qu'environ l'an 1521. il s'enſuit que du conſentement de notre Adverſaire on pouvoit ſe ſauver parmi nous dans toutes les années précédentes. Mais il paſſe encore plus loin : *Pag. 98. & enſuite.* car décrivant au long la maniere avec laquelle les Curés de Metz exhortoient les agoniſans en l'an 1543. ſelon le Manuel imprimé ſous l'autorité du Cardinal de Lorraine qui régiſſoit alors ce *Pag. 104.* Diocéſe, il ne fait nulle difficulté d'avouer que l'on pouvoit mourir même en ce tems-là dans la Communion de l'Egliſe Romaine ſans préjudice de ſon ſalut. * Et enfin voulant expliquer quand les choſes ont commencé d'y être telle-

ment

ment renverſées qu'on ne peut plus y eſpérer la vie éternelle, il rapporte ce changement environ à la Seſſion 4. du Concile de Trente qui fut tenue l'an 1546. & veut faire croire au peuple ignorant, que depuis cette Seſſion, & les Peres de ce Concile, & les Papes en exécutant ſes Décrets, ont introduit dans l'Egliſe Romaine une doctrine ſi pernicieuſe, qu'on ne peut plus y obtenir la couronne que Dieu a promiſe à ſes ſerviteurs. *Pag. 106. & 107.*

De-là il s'enſuit qu'avant ce tems-là les fidéles ſe pouvoient ſauver en la créance de l'Egliſe Romaine : & certes la queſtion même comme il la propoſe ôte tout le doute qu'on pourroit avoir de ſon ſentiment ſur ce ſujet-là. Car ce qu'il veut éclaircir principalement, c'eſt l'eſtime qu'il faut faire de ceux *qui ſont morts en la Communion de l'Egliſe Romaine avant la réformation*. Qui dit communion, dit ſociété de créance, d'autant que le nœud le plus ferme qui lie la communion Eccléſiaſtique, c'eſt la profeſſion de la même foi. En effet, il n'eſt pas poſſible de vivre en la communion d'une Egliſe, ſans participer à ſes ſacremens & au ſervice par lequel elle adore Dieu : ce qui renferme une déclaration ſolem- *Pag. 75.*

nelle qu'on approuve & qu'on reçoit ſa créance. Le Miniſtre lui-même reconnoîtra que ceux qui font la Cène avec lui profeſſent hautement par cette action la doctrine de ſes Egliſes. Il faut dire la même choſe de nos ancêtres auſquels il ne dénie pas le ſalut ; qui toutefois mourant, comme il le confeſſe, en l'unité de l'Egliſe Romaine, & en la communion de ſes Sacremens, ont aſſez témoigné par-là qu'ils n'avoient point d'autre foi que la ſienne. Mais ce qui acheve de nous découvrir la penſée du ſieur Ferry ſur ce point, c'eſt ce qu'il dit en la page 98. & dans les ſuivantes.

C'eſt-là qu'il remarque de quelle ſorte l'Egliſe Catholique de Metz exhortoit & conſoloit les mourans en l'an 1543. Il récite toutes les interrogations qu'on leur faiſoit ; & après les avoir bien conſidérées, il déclare nettement qu'il ne doute point qu'ils ne ſe puſſent ſauver en cette créance. Examinons donc quelle étoit la foi qu'ils profeſſoient juſqu'à la mort.

La premiere queſtion qu'on fait au malade, & ſur laquelle on lui demande ſon conſentement, eſt couchée dans le Rituel, & rapportée dans le Catéchiſme
Pap. 98. en ces termes : *Mon ami, voulez-vous*

vivre & mourir en la foi Chrétienne, comme vrai, loyal & obéiſſant fils de notre Mere ſainte Egliſe? Le malade répondoit, *oui*; & je ſoutiens que par cette ſeule parole, il faiſoit profeſſion de croire tout ce qui étoit crû en l'Egliſe.

Le Miniſtre dira ſans doute qu'on ne lui parloit pas de l'Egliſe Romaine: & que *celle qui étoit nommée la Mere ſainte Egliſe n'étoit pas la particuliere de Rome, mais l'univerſelle, & n'avoit point d'autre nom à Metz, ni ailleurs que de Catholique Apoſtolique.* *Pag.* 141. Mais certes il s'abuſe viſiblement, s'il croit que nous reſtreignions le titre d'Egliſe Catholique à la ſeule Egliſe de Rome, comme il le ſuppoſe en pluſieurs endroits. L'Egliſe que nous appellons Catholique n'eſt pas renfermée dans les murailles d'une ſeule Ville, ſi grande & ſi peuplée qu'elle ſoit. Elle s'étend bien loin dans les nations. Cette même Egliſe que nous nommons Catholique & Apoſtolique, parce qu'elle a la ſucceſſion des Apôtres, & qu'elle ſe multiplie tous les jours par toutes les Provinces du monde, nous la déſignons auſſi par le nom d'Egliſe Romaine, parce qu'une tradition ancienne lui apprend à reconnoître l'Egliſe de Rome comme le chef de ſa Communion; & par-là nous la diſtin-

guons plus ſpécialement de toutes les Sectes qui ſe ſont ſéparées du ſiége de l'Apôtre ſaint Pierre, que l'antiquité Chrétienne a révéré dès les premiers tems comme le centre de l'unité Eccléſiaſtique. Nous ferons voir à notre Adverſaire en un autre lieu que nos Peres nous l'ont ainſi enſeigné. Maintenant il nous ſuffit qu'il obſerve que c'eſt de cette Egliſe que le Curé parle dans les pieuſes interrogations qui ſont apportées dans le Catéchiſme. Car il eſt clair qu'il ne parloit pas de l'Egliſe Luthérienne, ni de la Prétendue-Réformée, ni de l'Ethiopique, ni de la Grecque. Il parloit de l'Egliſe en laquelle il étoit établi Paſteur; où le malade vouloit mourir; à laquelle il avoit demandé le Saint Viatique du Divin Corps de notre Sauveur, & le reméde ſalutaire de l'Extrême-Onction; de laquelle il attendoit les honneurs de la ſépulture Eccléſiaſtique. Celle-là étoit ſans doute l'Egliſe que l'uſage commun appelle Romaine. C'eſt de cette Egliſe que le malade ſe reconnoiſſoit *le vrai fils, le fils loyal & obéiſſant*; & ainſi ne témoignoit-il pas qu'il embraſſoit ſincerement ſa doctrine, qu'il recevoit avec humilité ſes déciſions, qu'il ſuivoit de tout ſon cœur ſes

enſeignemens ? Et toutefois le Miniſtre avoue que le chemin du Ciel lui étoit ouvert bien qu'il fît cette déclaration en mourant. Par conſéquent il faut qu'il accorde qu'en l'an 1543. les fidéles ſe pouvoient ſauver en la communion, & en la créance de l'Egliſe Romaine.

CHAPITRE II.

Qu'il n'y a aucune difficulté que nous ne ſoyons dans le même état que nos Peres en ce qui regarde la Religion.

C'Eſt ici que je lui demande quel nouveau crime a commis l'Egliſe Romaine, de quelle nouvelle héréſie s'eſt-elle infectée depuis 1543. & 46. & d'où vient que depuis ce tems là ſeulement elle ne peut plus engendrer des enfans au Ciel ? Je n'ai pas beſoin d'employer ici ni des raiſonnemens recherchés, ni des remarques étudiées. Je ne veux ſeulement que le ſens commun pour voir que notre foi ne differe pas de celle que nos ancêtres profeſſoient alors. Et de-là il eſt aiſé de conclure que s'ils ſe ſont ſauvés en cette créance, il n'y a aucune raiſon

de douter de nous. Mais pour bien entendre cette vérité, il faut conſidérer avant toutes choſes quel étoit en ce tems-là l'état de l'Egliſe.

Que la foi fût la même, je le puis juſtifier aiſément par les reproches de nos Adverſaires. Il eſt clair que les Miniſtres ne forment aucune accuſation contre nous que leurs prédéceſſeurs n'ayent commencée avec une pareille animoſité. Il ſeroit long de citer les paſſages; mais il eſt aſſez conſtant que la ſainte Meſſe, les Images, les Reliques, le Purgatoire, l'invocation des Saints, le mérite des œuvres, & enfin tous les autres points que l'on nous objecte, ont été le ſujet de leurs invectives: & entre les Articles qui ſont récités en la page 37. du Catéchiſme, par leſquels le Miniſtre prétend que nous avons perverti l'Evangile, je ſoutiens qu'il n'en ſçauroit déſigner un ſeul, que ſes Peres n'ayent déja taxé de leur tems avec une véhémence extraordinaire. Il faut donc néceſſairement qu'il confeſſe, ou que ſes premiers Maîtres ont été d'impudens calomniateurs, ou bien que ſi l'on nous a fait les mêmes reproches, nous avions par conſéquent la même doctrine.

Ce qui le montre encore plus claire-

ment, c'eſt que les premiers Docteurs de nos Adverſaires, non contens de reprendre cette créance, pour faire voir combien ils s'en éloignoient, ſe ſont publiquement ſéparés de la communion de l'Egliſe Romaine, prenant pour prétexte les mêmes cauſes que nos Adverſaires défendent encore : ce que ce Miniſtre ne peut nier ſans une inſigne infidélité. Et qui ne voit par-là qu'ils jugeoient, que la foi qu'on profeſſoit en l'Egliſe, étoit directement oppoſée à celle qu'ils vouloient introduire ?

En effet ils ont bien vû qu'ils ſe roidiſſoient contre une créance reçûe ; auſſi tôt qu'ils parurent au monde, & que ſous le beau prétexte de réformation ils débiterent leurs nouveaux dogmes, & les Evêques, & les Conciles, & les Univerſités Catholiques réſiſterent hautement à leurs entrepriſes : chacun s'étonna de leur nouveauté ; & c'eſt une marque évidente que la doctrine qu'ils venoient combattre étoit profondément imprimée en l'eſprit des peuples : ce qui ne ſeroit pas arrivé ſi elle n'eût été confirmée depuis pluſieurs ſiécles par un conſentement général.

Bien plus, il eſt certain, que non-ſeulement les points de notre doctrine

que nos Adverſaires conteſtent, étoient crûs pendant ce tems là par tous les fidéles qui vivoient en notre communion; mais encore que pour la plûpart ils avoient déja été définis par l'autorité des Conciles, contre diverſes Sectes, qui s'y étoient injuſtement oppoſées. Le ſieur Ferry ne dit-il pas lui-même que *dès*
Pag. 57. *l'an* 1215. *au Concile de Latran la Tranſubſtantiation avoit été paſſée en article de foi?* Par conſéquent cet Article étoit crû dans le tems duquel nous parlons, pendant lequel du conſentement du Miniſtre on pouvoit ſe ſauver parmi nous. Néanmoins il n'eſt pas croyable combien nos Adverſaires l'ont en horreur. Du Moulin dit en ſon Bouclier de la Foi, que
Sect. 173. *cette Tranſubſtantiation ſappe la piété par les fondemens, & frappe droit au cœur de la Religion.* Que s'ils demeurent d'accord que cette créance n'a pas empêché le ſalut de nos Peres, ne nous font-ils pas voir ſans difficulté qu'ils ſe ſont emportés exceſſivement quand ils l'ont ſi ſévérement cenſurée? & enſuite ne nous donnent-ils pas une certitude infaillible, qu'il n'y a plus aucun point de notre doctrine qui puiſſe nous exclure du Ciel, puiſque celui-ci qu'ils blâment ſi fort n'en a pas exclu nos pieux Ancêtres?

Davantage, peut-on nier que la Meſſe ne fût le Service public de l'Egliſe? Nos Adverſaires ne le conteſtent pas; & c'eſt une vérité trop connue. Or c'eſt ce qu'ils ont le plus en exécration; c'eſt la Meſſe qu'eux & leurs Peres ont décriée comme le comble de toutes ſortes d'impiétés & d'idolâtries. Mais il faut bien qu'ils ſentent en leurs conſciences que tous ces reproches ſont très-injuſtes, puiſqu'ils avouent maintenant, & qu'ils prêchent, & qu'ils enſeignent même dans leurs Catéchiſmes, qu'avant leur réformation prétendue, & juſqu'à l'an 1543. où la Meſſe conſtamment étoit en l'Egliſe en la même vénération qu'elle eſt en nos jours, cette Egliſe qui la célébroit, ne laiſſoit pas de contenir en ſon ſein, & d'y conſerver juſqu'à la mort les enfans de Dieu.

Que dirai-je de l'adminiſtration de l'Euchariſtie? Eſt-il rien de plus ordinaire en la bouche de nos prétendus réformés, qu'un de nos plus grands attentats contre l'Evangile, c'eſt de ne la pas donner ſous les deux eſpéces? C'eſt ce qu'ils ne ceſſent de nous reprocher. Cependant au tems duquel nous parlons, cette Egliſe, qui, ſelon l'avis du Miniſtre même, conduiſoit ſi bien ſes

au Miniſtre qui fait ſemblant de les ignorer. Qu'il liſe la Seſſion 8. avec la 15. du Concile univerſel de Conſtance, & la Bulle du Pape Martin V. touchant la condamnation des erreurs de Jean Hus & de Jean Wiclef deux de ſes Prophétes : Là parmi les propoſitions cenſurées, il y trouvera celles-ci entre autres. *La ſubſtance du pain matériel & ſemblablement la ſubſtance du vin matériel, demeure dans le Sacrement de l'Autel.* JESUS-CHRIST *n'eſt pas réellement en ce Sacrement en ſa propre préſence corporelle*; c'eſt-à-dire, par la préſence de ſon Corps. *Il n'eſt pas fondé en l'Evangile, que* JESUS-CHRIST *ait inſtitué la Meſſe. Il n'y a aucune apparence qu'il ſoit néceſſaire qu'il y ait un chef qui régiſſe l'Egliſe militante dans les choſes ſpirituelles, & qui vive, & ſoit conſervé toujours avec elle. Il n'eſt pas de néceſſité de ſalut de croire que l'Egliſe Romaine ſoit la premiere entre toutes les autres. C'eſt une erreur*, remarque ici le Concile, *ſi par l'Egliſe Romaine il entend l'Egliſe univerſelle, ou le Concile général, ou entant qu'il nieroit la primauté du Souverain Pontiſe ſur les autres Egliſes particulieres.*

Propoſitions de Jean Wiclef & de Jean Hus cenſurées au Concile de Conſtance, Seſſ. 8. & 15.

En conſéquence de ces erreurs ainſi condamnées, le Pape avec le conſen-

Bulle de Martin V.

Table, & ainſi du reſte. Or il eſt très-certain que l'Egliſe condamna ces hérétiques ſi-tôt qu'ils parurent. Et en condamnant leur doctrine, qui ne voit que par une même ſentence elle a proſcrit celle des Calviniſtes qui ſe glorifient d'être leurs enfans? De cette ſorte quand ils ſont venus, il y avoit déja pluſieurs ſiécles que leurs principales maximes avoient été publiquement rejettées, & par conſéquent les contraires reçûes par l'autorité de l'Egliſe.

Mais ce qui fait clairement connoître combien elle déteſtoit ces opinions, c'eſt que Jean Wiclef & Jean Hus les ayant preſque toutes reſſuſcitées, le Concile général de Conſtance, & le Pape Martin V. & toute l'Egliſe renouvella contre eux le juſte anathême qu'elle avoit prononcé contre les Vaudois. Et après tant de condamnations, qui ſeroit ſi aveugle que de ne voir pas, combien de points que nos Adverſaires ont taxés d'erreur, étoient reçûs en l'Egliſe Romaine comme des Articles de foi Catholique, dans le tems où le Catéchiſte confeſſe qu'on pouvoit y trouver la vie éternelle?

Encore que ces choſes ſoient très-évidentes, je ſuis contraint de les expliquer

qu'il eſt permis aux fidéles de vénérer les Images & les Reliques des Saints, & généralement tout ce qui a été défini au Concile général de Conſtance. Telles furent les déciſions de ce ſaint Concile; reſte maintenant que nous remarquions ce qu'il en réſulte à notre avantage.

CHAPITRE III.

Que cette conformité de créance prouve clairement que nous pouvons nous ſauver en l'Egliſe Romaine avec la même facilité que nos Ancêtres, & que le Miniſtre qui nous condamne ne s'accorde pas avec lui-même.

CEs choſes ayant été réſolues, ainſi que je les ai rapportées, s'il reſte quelque ſincérité au Miniſtre, il reconnoîtra franchement que ce Concile étant reçu comme univerſel, ſes déterminations ont été ſuivies par toute l'Egliſe, & que jamais elles n'ont été révoquées. D'où il s'enſuit trés-évidemment que dans le tems duquel nous parlons, & lorſque le Concile fut ouvert à Trente, elles étoient en la même vigueur, & en

la même vénération : & qu'il y avoit un ſiécle paſſé que la plûpart des points conteſtés, & encore ſans difficulté les plus importans, étoient propoſés à tous les fidéles par l'autorité de l'Egliſe, en la même maniere que nous les croyons, & avec une pareille certitude.

D'ailleurs, ces interrogations de Martin V. que l'on faiſoit en particulier à ceux que l'on ſoupçonnoit d'héréſie, tenoient lieu d'une profeſſion de foi ſpéciale, que l'on exigeoit d'eux ſur tous ces articles : tellement qu'il étoit impoſſible de demeurer en la Communion de l'Egliſe Romaine ſans les croire & les profeſſer : d'où il s'enſuit que le Concile de Trente n'a rien ordonné ſur toutes ces choſes, qui n'eût été déja établi avec la même fermeté du tems de nos Peres : & c'eſt ce qui fait voir manifeſtement combien le Miniſtre abuſe le monde, quand il tâche de perſuader, que c'eſt à Trente que ſe ſont faits ces grands changemens dans la Religion ancienne, & que c'eſt enſuite de ſes décrets que l'entrée du Royaume Céleſte nous eſt interdite.

Pag. 107. & enſuite.

Je ne vois pas ce qu'il peut répondre à des raiſons ſi fortes & ſi évidentes. Niera-t-il que la foi de nos Peres fût

telle en ce tems-là que je la propoſe ? Mais qu'eſt-ce qui peut mieux faire voir la créance qui eſt tenue dans l'Egliſe, que les déterminations qu'elle fait dans ſes Aſſemblées générales ſur les doutes & ſur les queſtions qui s'élevent ? N'eſt-ce pas ſur les réſultats des Conciles que les Confeſſions de Foi ſont dreſſées ? Dira-t-il qu'il y a d'autres points que je n'ai pas encore touchés ? Mais du moins il avouera ſans difficulté que ceux que j'ai rapportés ſont les principaux ; & que ſi nous en étions demeuré d'accord, preſque toutes nos diſputes ſeroient terminées. A quoi donc ſe réduira-t-il ? Bien avant dans le ſiécle paſſé on ſe ſauvoit en l'Egliſe Romaine ; notre Adverſaire n'en diſconvient pas ; maintenant à ſon avis il eſt impoſſible. Que ſi la créance eſt la même, pourquoi damner les uns, & ſauver les autres ? Dans une telle conformité, ſur quoi le Miniſtre peut-il fonder une ſentence ſi diſſemblable ? Quel procédé plus injuſte ni plus téméraire ?

Que le Miniſtre qui excuſe nos Peres ſous prétexte de leur ignorance, ne conſidere pas ce qu'il dit.

Je vois bien qu'il cherche à nos Peres qui ſont morts en l'Egliſe Romaine un azile aſſuré dans leur ignorance. Mais en attendant que nous lui prouvions par un raiſonnement invincible

que cette réponſe ne s'accorde pas avec ſes principes, faiſons-lui ſeulement remarquer qu'il n'a pas bien conſidéré ce qu'il dit. Car je lui demande quelle eſtime il fait des Vaudois & des Albigeois. Sont-ce de bons ouvriers, comme il les appelle, ou de faux Prophétes, comme nous diſons? Que s'ils ſont ces bons ouvriers que le grand Pere de famille avoit employés pour la réformation de l'Egliſe, ainſi que notre Adverſaire l'aſſure, qui pouvoit s'excuſer ſur ſon ignorance depuis qu'ils ont paru dans l'Egliſe? Leur ſéparation n'avoit-elle point aſſez éclaté? Nos Adverſaires ne diſent-ils pas que Dieu les avoit diſperſés parmi les nations & les peuples, pour y porter le témoignage de l'Evangile? Et encore plus nouvellement Wiclef & Jean Hus que les Calviniſtes eſtiment des leurs, n'avoient-ils pas enſeigné & dogmatiſé à la face de toute l'Egliſe? Et d'où vient donc que les Miniſtres déclarent que l'ignorance excuſe nos Peres, puiſqu'ils diſent d'ailleurs que la vérité leur avoit déja été annoncée? Eſt-ce qu'ils veulent ſe réſerver la gloire d'avoir les premiers prêché l'Evangile, & diſſipé l'ignorance du monde? Mais donnons au Miniſtre qu'il ſoit ainſi; qu'il ſonge à ce qu'il a

Pag. 57.

dit de nos Ancêtres qui vivoient en l'an 1543. & encore quelque tems au-deſſous ; que perſiſtant juſqu'à la mort en la Communion de l'Egliſe Romaine, ils y ont pû obtenir la vie éternelle, comme nous l'avons montré aſſez clairement. Certes il y avoit déja vingt années que l'on prêchoit & en France & en Allemagne la réformation prétendue, & elle faiſoit tant de bruit dans l'Europe que perſonne ne la pouvoit ignorer. Combien d'Egliſes de la nouvelle réforme avoient été déja établies, & même dans le voiſinage de Metz ? Quoi plus ? Le Miniſtre ne dit-il pas que *la réformation ſe prêchoit lors hautement en cette Ville ?* C'eſt peu de dire qu'elle s'y prêchoit ; il dit qu'elle s'y prêchoit hautement. Cependant c'eſt dans Metz qu'il aſſure que nos Peres pouvoient mourir durant ce tems-là en la Communion de l'Egliſe Romaine ſans préjudice de leur ſalut. En quoi différons-nous d'avec eux ? Vous nous prêchez, vos prédéceſſeurs les prêchoient ; Vous nous appellez, ils les appelloient ; Nous vous refuſons, ils les refuſoient. Par quelle juſtice nous condamnez-vous, ou par quelle juſtice les abſolvez-vous, puiſque nous ſommes également innocens, ou également criminels ?

A Witemberg. dès l'an 1521. Sleidan lib. 3. A Berne, à Conſtance, à Genéve, à Baſle, à Strasbourg en 1528. & 29. Idem lib. 6. pag. 103.

CHAPITRE IV.

Que le Miniſtre voulant mettre de la différence entre nos Ancêtres & nous ; établit encore plus ſolidement la ſûreté de notre ſalut dans l'Egliſe Romaine.

LE Miniſtre s'eſt bien apperçu que ceux qui conſidéreroient attentivement cette conformité de créance, jugeroient ſans difficulté qu'il a prononcé en notre faveur, quand il a juſtifié nos Ancêtres. C'eſt pourquoi il n'épargne aucun artifice pour mettre quelque différence entre nous & eux. Il dit donc que les anciens Rituels dont les Catholiques uſoient en ces tems, ſont bien voir que le mérite du Fils de Dieu étoit leur unique eſpérance ; au lieu que la doctrine que nous profeſſons ruinant cette confiance au Libérateur en laquelle tout le Chriſtianiſme conſiſte, elle renverſe par conſéquent l'Évangile, & détruit toute la piété Chrétienne. C'eſt-là le ſujet principal des invectives de ſon Catéchiſme.

Pour faire paroître la fauſſeté de cette accuſation mal fondée, je n'aurois qu'à

propoſer en peu de paroles une ſimple explication de notre créance. Mais il y a quelque choſe de plus remarquable que je veux repréſenter aux Lecteurs : il faut que toutes les perſonnes ſenſées reconnoiſſent la force ſécrette de la main de Dieu, qui conduit ſi puiſſamment l'eſprit du Miniſtre ; que pendant qu'il s'éleve le plus contre nous, & qu'il défigure notre doctrine par des calomnies plus viſibles, il établit lui-même les fondemens qui aſſurent notre ſalut dans l'Egliſe Romaine, ſelon la conſéquence de ſes principes. Pour mettre cette vérité en ſon jour, je poſe ces trois propoſitions.

Preuve de cette vérité par trois propoſitions importantes.

1. Tant que l'on conſerve immuable le fondement eſſentiel de la foi, quelque erreur où l'on ſoit d'ailleurs, le Miniſtre eſtime qu'on ſe peut ſauver. 2. Ce fondement eſſentiel de la foi, lequel étant mis & demeurant ferme, les erreurs ſur les autres points ne nous damnent pas, ſelon les maximes du Catéchiſte, c'eſt la confiance en Jesus-Christ ſeul. 3. Nier que nous ayons cette confiance, c'eſt s'aveugler volontairement. Quand ces trois propoſitions ſeront bien prouvées, il n'y a perſonne ſi opiniâtre qui ne nous accorde cette conſéquence,

que le Miniſtre démentira ſa propre doctrine, s'il n'avoue que nous pouvons nous ſauver en la Communion de l'Egliſe Romaine. Montrons par des raiſonnemens invincibles ces trois importantes propoſitions.

Pour cela, il faut comprendre avant toutes choſes quelques principes de nos Adverſaires, qui ayant été examinés très-ſolidement par des perſonnes d'une réputation éminente, nous en toucherons ſeulement ce qui ſera néceſſaire à notre ſujet. *1. Propoſition; que les erreurs qui ne renverſent pas les fondemens eſſentiels de la foi, ne préjudicient pas au ſalut, ſelon le ſentiment du Miniſtre & de ſes Confreres.*

C'eſt une maxime conſtamment reçûe parmi les Miniſtres, qu'il y a deux ſortes d'erreurs en la foi. *Les unes*, dit un Miniſtre célebre, *ſont pernicieuſes, & incompatibles avec la vraie piété; les autres ſont moins nuiſibles & ne menent pas néceſſairement les hommes à perdition.* De ces erreurs du ſecond rang, ce Miniſtre enſeigne, que *ſi nous ne pouvons en délivrer nos prochains, il ne faudra pas pour cela rompre avec eux; mais y ſupporter doucement ce qui ne s'y peut changer, & qui au fonds ne préjudicie pas à leur ſalut, & moins encore au nôtre.* C'eſt ce que le Catéchiſte explique en d'autres paroles, lorſqu'il dit, que *tout erreur qui eſt hors des matieres néceſſaires, ne doit pas être pris pour* *Daillé Apolog c. 7. imprimée avec approbation de Meſtrezat, Drelincourt & Aubertin. Pag. 44.*

la révolte de la foi dont parle l'Apôtre, ni eſtimé cauſe de ſéparation. Mais la ſuite de ce diſcours éclaircira mieux quel eſt ſon ſentiment ſur cette matiere.

Cette doctrine eſt le fondement de l'union des Calviniſtes avec les Luthériens ſur le point de l'Euchariſtie.

Cependant nous remarquerons que c'eſt ſur ce ſeul fondement, que nos Adverſaires bâtiſſent cette union ſi mal aſſortie avec leurs nouveaux freres les Luthériens. C'eſt une affaire qui s'eſt traitée entre les Miniſtres, & on n'en a pas divulgué le ſecret aux peuples. De tous les articles de notre créance, celui qui les choque le plus, c'eſt la réalité du Corps du Sauveur dans le Sacrement de l'Euchariſtie; & toutefois les Miniſtres ſe ſont accordés avec les Luthériens, qui la tiennent non moins fortement que les Catholiques. Mais parce que je ſerois ſuſpect à nos Adverſaires, ſi je leur rapportois de moi-même une choſe qui leur eſt déſavantageuſe, je les veux inſtruire de la vérité par le témoignage d'un de leurs Paſteurs. C'eſt Daillé Miniſtre de Charenton qui parle ainſi des Luthériens, en l'Apologie qu'il a faite des Egliſes prétendues réformées: *J'avoue*, dit-il, *qu'il ne nous eſt non plus poſſible de croire que de concevoir ce qu'ils poſent, que le Corps du Seigneur eſt réellement préſent ſous le pain de l'Euchariſtie.*

Daillé Apolog. chap. 7.

Mais bien nous eſt-il poſſible, & comme j'eſtime, néceſſaire ſelon les loix de la charité, de ſupporter en leur doctrine cela même que nous ne croyons pas. Car cette opinion qu'ils ont demeurant en ces termes n'a aucun venin. Et un peu après continuant le même ſujet, *Cette hypothéſe*, dit-il, *ne nous engage en rien qui ſoit contraire ou à la piété, ou à la charité, ou à l'honneur de Dieu, ou au bien des hommes.* Cette vérité étant reconnue par nos Adverſaires en termes ſi forts & ſi énergiques, il n'y a perſonne qui ne confeſſe que notre doctrine ſur ce point eſt très-innocente. Et afin qu'on ne penſe pas que ce ſoit une opinion particuliere, pour autoriſer ſa penſée, Daillé rapporte le réſultat d'un Synode national tenu à Charenton en l'an 1631. où les Egliſes prétendues réformées *reçoivent expreſſément les Luthériens à leur table, nonobſtant cette opinion & quelque peu d'autres de moindre importance encore.* Tel eſt le ſentiment de nos Adverſaires touchant la réalité du Corps & du Sang dans l'Auguſte Sacrement de l'Euchariſtie.

Synode national de Charenton en l'an 1631. pour autoriſer cette union.

Daillé, ibid.

Nous avons toujours bien prévû que cette déclaration authentique auroit des conſéquences très-conſidérables : que les Miniſtres s'étant relâchés ſur ce point qui

paroît le plus incroyable, & qui eſt ſans doute celui ſur lequel les contentions ont été de tout tems le plus échauffées, ils auroient fort mauvaiſe grace de ſe roidir ſi fort ſur les autres : & qu'enfin ils ſe trouveroient fort embarraſſés à nous expliquer quels ſont les articles qui renverſent la piété Chrétienne, puiſque celui-ci dans leur ſentiment n'y eſt pas contraire. Nous ne nous ſommes pas trompés dans cette penſée; & nous en voyons l'effet tout viſible dans le Catéchiſme du ſieur Ferry. Car encore qu'il ait remarqué lui-même, que la Tranſubſtantiation dont le nom ſeul fait horreur à ſes freres, a été paſſée en article de foi dès l'an 1215. encore qu'il ſçache très-bien que la Meſſe, & la communion des laïques ſous la ſeule eſpéce du pain étoit reçûe en l'Egliſe du tems de nos Peres; & qu'il n'ait pas pû ignorer, ni ces fameuſes déciſions de Conſtance, ni les autres déterminations Eccléſiaſtiques leſquelles nous lui avons objectées; toutes ces choſes ne ſont pas capables de le faire prononcer contre nos Ancêtres : au contraire il prêche en termes formels que juſqu'à l'an 1543. on ſe ſauvoit encore en l'Egliſe qui avoit réſolu tant de points contre ſa créance.

Et

Et quoiqu'il tâche d'excuſer nos Peres ſous prétexte de leur ignorance, c'eſt de-là même que je conclus, que les articles dont nous parlons ne peuvent pas être fondamentaux ſelon les principes de nos Adverſaires, puiſque tout le monde convient unanimement, que l'ignorance des fondemens de la foi n'eſt pas une excuſe ſuffiſante devant la juſtice divine, & que c'eſt des articles fondamentaux que nous pouvons dire ce que dit l'Apôtre, *qui ignore ſera ignoré.*

CHAPITRE V.

Continuation de la même matiere : explication du ſentiment du Miniſtre, qui déclare que l'invocation des Saints n'empêche pas notre ſalut.

C'Eſt encore cette union ſi célebre avec les Sectateurs de Luther qui pouſſe le Miniſtre ſi loin, que bien qu'il enſeigne dans ſon Catéchiſme que c'eſt une erreur de prier les Saints, il ne peut croire qu'elle ſoit plus pernicieuſe, que la créance des Egliſes Luthériennes touchant cette incompréhenſible réalité du

Corps du Sauveur dans le pain de l'Euchariſtie. C'eſt pourquoi il enſeigne à ſes Auditeurs ſans aucune ambiguité, que cette priere n'enferme pas une erreur damnable ; & il importe pour mon deſſein que le Lecteur pénetre bien ſa penſée.

Il faut rappeller ici la mémoire des choſes que nous avons déja remarquées, & conſidérer que le Catéchiſte ayant repréſenté bien au long la maniere d'exhorter les malades pratiquée au Diocéſe de Metz par les Paſteurs Catholiques de cette Egliſe, déclare qu'il ne doute point du ſalut de tous ceux qui mouroient en la foi qui leur y étoit propoſée, parce qu'on les adreſſoit au Sauveur comme à leur unique eſpérance. Toutefois voici ce qu'il dit, qui mérite d'être obſervé ſérieuſement : *Vrai eſt que le Curé y entremêloit quelque choſe de l'invocation de la Vierge & du bon Ange du malade, & du Saint auquel il pouvoit avoir une affection particuliere.* Ce ſont les paroles du Catéchiſte dont les perſonnes judicieuſes reconnoîtront aiſément l'artifice. Car il ne récite pas le paſſage entier comme il avoit fait tout le reſte, qu'il tâche de tirer à ſon avantage ; il paſſe cet endroit fort légerement. *On y entremêloit*, dit-il,

Pag. 102.

quelque choſe & un petit mot. Mais faiſons paroître la vérité, & découvrons ce que c'eſt que ce *petit mot*, & ce que veut dire ce *quelque choſe.* Le Curé parloit ainſi au malade : *Ayez en votre cœur mémoire de la Croix & des playes de* Jesus-Christ *en invoquant à votre aide la glorieuſe Vierge Marie Mere de miſéricorde & réfuge des pauvres pécheurs, & pareillement votre bon Ange & les Saints & Saintes auſquels vous avez eu ſinguliere & ſpéciale dévotion.* Quant à ce petit mot par lequel on invoquoit la très-ſainte Vierge, il étoit ainſi énoncé : *Marie Mere de grace, Mere de miſéricorde, défendez-moi de l'ennemi ; & à l'heure de la mort, veuillez me recevoir. Amen.* Tel eſt le *petit mot* que le Catéchiſte coule ſi doucement.

Agende de Metz de l'an 1543. fol. 63.

Ibid.

J'avoue certes qu'un Miniſtre plus chagrin que lui s'écrieroit incontinent au blaſphême : mais le ſieur Ferry ne va pas ſi vîte ; il s'eſt ſouvenu en ce lieu qu'il faiſoit un Catéchiſme, non une invective. Il ſçait bien que nous recourons au Sauveur comme à celui qui nous a réconciliés, qui a expié nos crimes en ſa propre chair, par lequel ſeul nous avons accès au trône de grace : que nous appellons la ſainte Vierge à

notre ſecours d'une maniere infiniment différente, laquelle néanmoins eſt très-fructueuſe ; parce que la très-pure MARIE ayant des entrailles de mere pour tous les fidéles à cauſe de ſon cher Fils JESUS-CHRIST dont nous avons l'honneur d'être membres, elle s'entremet pour nous par la charité, & nous obtient des graces très-conſidérables par ſes puiſſantes interceſſions. Le Miniſtre n'ignore pas que c'eſt en cet eſprit que nous la prions ; & il ne peut croire que cette priere ruine le fondement du ſalut. Peut-être n'oſeroit-il pas dire tout ce qu'il en penſe ; mais du moins il en a dit tout ce qu'il a pû, tout ce que lui permettoit ſa profeſſion. *Ce que les Livres ajoutoient*, dit-il, *de l'invocation à autre qu'à Dieu, pouvoit être interprété en un ſens tolérable*. Merveilleuſe conduite de la Providence ! de toutes les prieres Eccléſiaſtiques par leſquelles nous implorons l'aſſiſtance de la très-heureuſe Marie, aucune n'eſt conçûe en termes plus forts que celle que nous avons rapportée ; & c'eſt toutefois celle-là que le Miniſtre excuſe lui-même : preſſé intérieurement en ſon ame par un ſecret mouvement de l'Eſprit de Dieu, il eſt contraint de céder à la vérité ; & il corrige par ſon exemple

Paroles conſidérables du Miniſtre touchant l'invocation de la ſainte Vierge. Pag. 105.

l'ardeur indiſcrette de ſes Confreres, qui nommeroient cette oraiſon une idolâtrie, & toutes ſes paroles autant de blaſphêmes.

Fuite du Miniſtre qui tâche d'embaraſſer une choſe claire.

Ce n'eſt pas qu'il ne biaiſe, qu'il ne diſſimule : que ne fait-il pas pour perſüader que nos Ancêtres prioient les Saints autrement que nous? Il aſſure que *ce qu'on faiſoit dire à la Vierge, c'étoit plutôt pour y adreſſer le malade ſelon l'uſage du tems, que pour lui en impoſer aucune néceſſité; que les Litanies ſe diſoient par le Curé, & non par le malade; qu'auſſi l'invocation des Saints n'étoit pas choſe qui fût crûe néceſſaire à ſalut.* Mais tant s'en faut que ces réponſes nous ſatisfaſſent, qu'au contraire nous ſommes certains que le Miniſtre lui-même n'en eſt pas content. Car il ſçait bien que nous enſeignons la même doctrine que nos Peres ont profeſſée; ſi nous prions les Eſprits bienheureux qu'ils nous aſſiſtent par leurs oraiſons, ce n'eſt pas que cette priere nous ſoit ordonnée comme néceſſaire, mais elle nous eſt recommandée comme profitable. Le ſieur Ferry ne l'ignore pas; & c'eſt pourquoi il tâche d'échaper par une autre voie. Sur la foi de Caſſandre qu'il rapporte en marge, & dont il ſçait bien que l'autorité n'eſt pas de grand

poids parmi nous, il voudroit que l'on crût que *cette priere adreſſée à la Sainte* Pag. 103. *Vierge & aux Saints, étoit plutôt un déſir du priant, qu'une interpellation directe du mort.* Ne voyez-vous pas comme il ſe tourmente pour embarraſſer une choſe claire? Mais qu'il s'imagine ce qu'il lui plaira, quelque artifice dont il ſe ſerve pour déguiſer une vérité manifeſte, nous répartirons, en un mot, que nous n'invoquons pas les Saints d'une autre maniere, ni en paroles plus expreſſes ni plus formelles., que ſont celles que j'ai citées de ce Rituel de l'an 1543. que le Miniſtre produit en ſon Catéchiſme pour juſtifier la foi de nos Peres.

Il a bien vû en ſa conſcience combien étoient vaines toutes ces réponſes; il parle plus franchement dans la ſuite, & dit que *cette invocation en tout cas devoit être priſe pour le foin dont parle l'Apôtre, qu'ils édifioient ou qu'ils entaſſoient ſur le fondement qui eſt* Jesus-Christ; *& combien qu'il ne leur ſervît de rien & qu'ils en fiſſent perte; il ne les empêchoit pas d'être ſauvés.* O triomphe de la vérité Catholique ſur les calomnies de ſes Adverſaires! Quel Miniſtre aſſez téméraire oſera nous objecter maintenant que c'eſt une idolâtrie de prier les Saints; que c'eſt

Il eſt contraint d'avouer que ce n'eſt pas une erreur damnable de prier les Saints. Pag. 105.

abandonner Jesus-Christ & ruiner ſa médiation auprès de ſon Pere ? Le ſieur Ferry nous défend contre ces reproches. Car je demande quel ſalut pourroit eſpérer celui qui ſeroit mort avec de tels crimes ? Il faut donc néceſſairement qu'il confeſſe, que ſes Confreres qui nous en chargent ſont de très-injuſtes accuſateurs, puiſqu'il enſeigne dans ſon Catéchiſme, que cette priere, qui eſt le ſujet de leurs invectives les plus ſanglantes, laiſſe le fondement du ſalut entier, & ne nous ſépare pas d'avec Jesus-Christ.

Il ſera forcé de dire le même des autres articles controverſés qui étoient reçus en ce même tems par toute l'Egliſe ; & ſi quelque curieux l'interroge d'où vient qu'il enſeigne dans ſon Catéchiſme, que nos Ancêtres ſe pouvoient ſauver, bien qu'ils cruſſent tant de points importans contre la doctrine de ſes Egliſes, comme nous l'avons prouvé aſſez clairement, ne faudra-t-il pas qu'il réponde ce qu'il dit de l'invocation des Saints, que ces erreurs *étoient le foin dont parle l'Apôtre, qui étoit édifié ſur le fondement, & qui n'empêchoit pas le ſalut ?*

Concluons donc, ſelon ſes maximes, que les erreurs quelles qu'elles ſoient ne *Concluſion, qu'aucunes er-*

nous damnent pas, tant que le fondement de la foi demeure. Reſte maintenant que nous expliquions quel eſt ce fondement de la foi dans le ſentiment de notre Adverſaire ; & c'eſt la ſeconde propoſition que nous avons à examiner.

reurs ne nous damnent, tant que les fondemens de la foi demeurent.

CHAPITRE VI.

Seconde & troiſiéme Propoſitions qui aſſurent notre ſalut dans l'Egliſe Romaine : que ſelon les principes du Miniſtre le fondement eſſentiel de la foi, lequel étant poſé, les erreurs ſurajoutées ne nous damnent pas, c'eſt la confiance en Jeſus-Chriſt ſeul ; & que c'eſt vouloir s'aveugler que de nier que nous ayons cette confiance.

IL n'eſt pas néceſſaire d'employer ici une longue ſuite de raiſonnemens, puiſque le Miniſtre s'explique en termes formels ; il dit nettement en ſon Catéchiſme, que ce fondement qui a ſauvé nos Peres nonobſtant toutes leurs erreurs, c'eſt *la confiance ès ſeuls mérites de* JESUS-CHRIST, *laquelle*, dit-il, *on exigeoit d'eux, & dont on leur faiſoit faire confeſſion.* De-là vient qu'il l'appelle en

Pag. 104.

ce lieu & dans tout ſon Livre, *le vrai & unique moyen de ſalut, le plus grand article de tous, le ſommaire de la doctrine chrétienne, & ce qui fait véritablement le Chrétien.* De ſorte que ſuivant ſes principes, quiconque a dans ſon cœur cette confiance eſt appuyé ſur le fondement immobile; & à cauſe de la fermeté de ce fondement les erreurs ſurajoutées ne le damnent pas, & ne le ſéparent pas d'avec Dieu. C'eſt pourquoi encore qu'il ſoit évident que la doctrine de nos Ancêtres étoit directement contraire à la ſienne en beaucoup de queſtions importantes, ainſi que nous l'avons obſervé, toutefois ayant reconnu cette confiance dans les Livres dont on uſoit en l'Egliſe avant le Concile de Trente, il a été contraint de nous accorder qu'on pouvoit ſe ſauver juſqu'alors en la Communion de l'Egliſe Romaine.

C'eſt auſſi depuis ce tems-là, dit le Catéchiſte, que le chemin du Ciel eſt fermé pour nous; parce que, voici ſes paroles: *Il n'eſt plus permis en l'Egliſe* Pag. 173. *Romaine de mourir en ſe fiant ès ſeuls mé-* Pag. 108. *rites de* Jesus-Christ, parce que *la juſtification par la foi & la confiance de ſalut qui juſqu'alors avoit été conſervée pour le réfuge & pour le ſalut des mourans, &*

qui en étoit le ſommaire, fut condamnée, & le mérite des œuvres établi.

Nous le prions, nous le conjurons par cette charité chrétienne, qui eſt douce, qui eſt patiente, qui n'eſt point jalouſe, ni ambitieuſe, qui ne ſoupçonne point le mal, qu'il dépouille la paſſion de ſa Secte, & qu'il nous conſidere des mêmes yeux deſquels il a regardé nos pieux Ancêtres; il trouvera ſans difficulté que nous ſommes encore ici avec eux.

Je m'engage de lui prouver très-évidemment, qu'il faut être ignorant de l'antiquité pour croire que la créance que nous profeſſons touchant la juſtification du pécheur & le mérite des bonnes œuvres, ait commencé au Concile de Trente. La Section ſuivante lui fera connoître par des témoignages certains, que la doctrine que nous prêchons nous a été enſeignée par l'ancienne Egliſe, & par ceux des Peres dont l'autorité lui doit être la plus vénérable.

En attendant que je m'acquite de cette promeſſe, je le prie d'écouter des Auteurs qui ne doivent pas lui être ſuſpects. Ce ſont les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques de la réformation prétendue qui parlent ainſi de la doctrine du treiziéme ſiécle, dans la préface de leur treiziéme

Magdeburg hiſt. Eccl. cent. 13. in præfat.

Centurie. *En ce ſiécle*, diſent-ils, *cette doctrine Evangélique étoit éteinte, que les hommes ſont juſtifiés devant Dieu par la ſeule foi ſans les œuvres. La doctrine des faux-Prophétes regnoit publiquement, que les bonnes œuvres ſont méritoires du ſalut.* Que le Miniſtre remarque en ce lieu, que tout ce qu'il reprend en notre créance, ſes freres l'ont attribué au treiziéme ſiécle. Il ne ſeroit pas mal-aiſé de montrer que Luther & Calvin & les autres ont parlé de la même ſorte des ſiécles qui les ont précédés; & ainſi c'eſt en vain que le Catéchiſte s'efforce à mettre de la différence entre nos Ancêtres & nous; puiſque ſes plus grands Docteurs reconnoiſſent qu'ils avoient les mêmes ſentimens que nous profeſſons.

Mais le Miniſtre eſt d'un autre avis; ſes Peres diſent que dès le ſiécle treiziéme la doctrine de la juſtification étoit pervertie, & par conſéquent ſelon leur principe la confiance en J. C. ruinée. Au contraire, *en tous ces ſiécles*, dit le Caté- *Pag.* 52. chiſme, *& juſqu'à la fin du quinziéme, non-ſeulement il étoit permis aux Chrétiens de mourir en la confiance d'être ſauvés par les ſeuls mérites de Jeſus-Chriſt; mais même ils y étoient expreſſément adreſſés*; & parlant de la ſixiéme Seſſion de Trente, il aſſure

Pag. 92. que *la juſtification par la foi juſqu'alors avoit été conſervée pour le ſalut des mourans.* Ainſi nos Adverſaires ſont partagés en deux opinions différentes.

Donc ou ces illuſtres réformateurs ont fait tort à l'innocence de nos Ancêtres, ou le Miniſtre lui-même s'abuſe quand il attribue aux Peres de Trente l'établiſſement de notre doctrine touchant la juſtification des pécheurs, & le mérite des bonnes œuvres.

Que s'il veut ſoutenir ce qu'il a prêché; s'il dit que ce ſont ſes prédéceſſeurs qui ont mal pris la penſée des ſiécles paſſés; ſi une imprudente préoccupation les a emportés ſi loin hors des bornes d'une modération raiſonnable; ne doit-il pas avoir une juſte crainte, que ſa vûe n'ait été troublée par le même eſprit qui les aveugloit, & qu'en déguiſant la foi de la ſainte Egliſe, il ne nous faſſe la même injuſtice, qu'il croit que ſes premiers maîtres ont faite à nos Peres?

Sincere proteſtation que toute notre eſpérance eſt en J. C.

Certes quelque eſtime qu'il ait de notre créance, nous proteſtons devant Dieu & devant les hommes, que nous eſpérons uniquement au Sauveur; que c'eſt notre ſeul pacificateur, le ſeul qui réconcilie le ciel & la terre, le ſeul qui

purge nos conſciences gratuitement par ſon Sang : que quelque bien que nous puiſſions faire en ce monde, euſſions-nous toutes les vertus qui ſont répandues dans tous les ordres des prédeſtinés, nous ne ſerons jamais agréés du Pere, ſi nous ne lui ſommes préſentés au nom de ſon Fils, ſi lui-même ne nous préſente, ſi nous ne paroiſſons revêtus de lui. C'eſt-là notre foi, c'eſt notre doctrine, nous voulons vivre & mourir en cette eſpérance.

Pourquoi on donne une croix aux mourans ſelon la tradition de l'Egliſe.

C'eſt pourquoi en conſolant les malades, après leur avoir adminiſtré les ſaints Sacremens, la pieuſe tradition de l'Egliſe ordonne qu'on leur mette la Croix à la main, comme leur ſauvegarde aſſurée. Cette ſainte cérémonie leur enſeigne à ſe mettre à couvert ſous la Croix contre les terribles jugemens de Dieu juſtement irrité contre nous. Là une conſcience effrayée par la multitude de ſes péchés reſpire en la Paſſion du Sauveur. Comme on voit un homme à demi noyé qui ſe prend de toute ſa force à une branche qu'on lui tend deſſus le rivage : ainſi on avertit le vrai Chrétien qu'il tienne fortement ce bois ſalutaire, de peur que ſes iniquités ne l'abîment. Donc en embraſſant la Croix du Sauveur, que

voulons-nous dire autre choſe, ſinon que battus des flots & de la tempête, ménacés d'un naufrage certain par le débris inévitable de notre vaiſſeau, nous nous jettons avec Jesus-Christ ſur cette planche myſtérieuſe, ſur laquelle nous croyons arriver au port de la bienheureuſe immortalité? C'eſt ce que ſignifie cette Croix que nous préſentons à nos freres agoniſans. Et afin de leur relever le courage, nous animons la cérémonie par cette pieuſe exhortation. *Mon ami, après que Dieu vous a fait la grace de recevoir tous vos Sacremens, qui eſt tout ce que peut déſirer le vrai Chrétien prêt à partir de ce monde, il ne reſte plus qu'à vous réſigner du tout entre les bras de ſa bonté & miſéricorde, ſans plus penſer à autre choſe qu'à la Mort & Paſſion de notre Sauveur & Rédempteur* Jesus-Christ, *de laquelle je vous préſente la figure & remembrance, ſuivant la ſainte & louable coutume de notre Mere l'Egliſe, afin qu'en voyant ce vénérable ſignal, il vous ſouvienne de ce qu'il a ſouffert en l'arbre de la Croix pour vous, & de la charité immenſe qu'il vous a portée juſqu'à l'effuſion de la derniere goute de ſon très-précieux Sang: Elevez donc les yeux de l'eſprit, & méditez ici votre Sauveur ayant le chef abaiſſé pour vous baiſer, les*

Exhortation de l'Egliſe Catholique aux agoniſans pour apuyer leur confiance en J. C. Agende de Metz par feu Monſ. l'Evêque de Madaure en l'an 1631. Pag. 91.

bras tendus pour vous embraſſer, le corps & les membres du tout enſanglantés pour vous racheter & ſauver : priez-le en toute humilité & d'ardente affection, que ſon ſang ne ſoit en vain épandu pour vous, & qu'il lui plaiſe, par le mérite de ſa douloureuſe Mort & Paſſion, vous octroyer pardon de toutes vos fautes, & finalement recevoir votre ame entre ſes mains, quand il lui plaira la retirer de ce monde. Ainſi ſoit-il.

C'eſt ainſi qu'en la derniere agonie; l'Egliſe par ſa charité maternelle excite les enfans de Dieu & les ſiens. Elle veut qu'ils appliquent toute leur penſée à Jesus-Christ, à ſa mort, & à ſes ſouffrances. Pour aſſurer leur ame étonnée, elle leur repréſente ce J. C. ſe dondant à eux, ſe ſacrifiant, s'épuiſant pour eux. C'eſt de-là qu'elle leur ordonne de tout eſpérer & en cette vie & en l'autre : & on oſe lui reprocher qu'elle ne laiſſe pas mourir ſes enfans en cette confiance chrétienne en Jesus-Christ ſeul; quelle injuſtice! quelle calomnie!

Elle ne ſe contente pas de les exhorter, elle leur fait profeſſer cette foi, & l'Agende dont nous uſons ordonne aux Curés d'exiger des agoniſans cette même confeſſion, qui ſelon le Catéchiſte *Quel'Egliſe Catholique exige des fidèles mourans cette ſalutaire*

a ſauvé nos Peres en l'an 1543. *Ne croyez-vous pas fermement que notre Seigneur* Jesus-Christ *a voulu mourir pour vous, & qu'autrement que par ſa Mort & Paſſion vous ne pouvez être ſauvé?* On leur fait la même interrogation en leur donnant le ſaint Sacrement de l'Euchariſtie. *Voici,* leur dit-on, *le vrai agneau de Dieu, qui efface les péchés du monde. Voici votre Sauveur, vrai Dieu & vrai homme, au nom duquel il faut que nous ſoyons tous ſauvés, & ſans lequel il ne faut eſpérer aucun ſalut, ni en ce monde ni en l'autre. Le croyez-vous ainſi?* En quoi donc différons-nous de nos Peres? Et quelle eſt l'obſtination de nos Adverſaires! Quelle aigreur, quelle animoſité les aveugle, & les irrite injuſtement contre nous! Nous leur prêchons, nous leur crions de toutes nos forces, que nous n'eſpérons rien que par Jesus-Christ, que nous eſpérons tout par Jesus-Christ; & ils s'opiniâtrent à publier que nous ſommes capitalement oppoſés à cette créance.

Confeſſion qu'ils n'eſperent rien qu'en Jeſus-Chriſt. Agende de Metz de l'an 1631. Pag. 70. Pag. 59.

Pag. 113. C'eſt ici que le Catéchiſte répond, *qu'il ſemble que cette demande ne ſoit ajoutée que par maniere d'acquit, ou comme par mégarde.* O foibleſſe extrême de notre Adverſaire! Car la charité Chrétienne

m'empêche d'uſer d'une cenſure plus rigoureuſe. Recourir à des réponſes ſi vaines, n'eſt-ce pas ſe ſentir vaincu, & ne l'oſer dire ? Mais demandons-lui pourquoi il lui ſemble que ceci eſt ajouté par mégarde. *C'eſt*, dit-il, *parce que cette demande eſt omiſe en celles que l'on fait aux Allemans.* Et pourquoi ne dites-vous pas bien plûtôt que c'eſt par mégarde qu'elle y eſt omiſe ? Quelle perſonne de ſens raſſis ne jugera pas que l'on omet par inadvertance, & que l'on ajoute par jugement ? Toutefois il vous plaît de dire, que ce qu'on ajoute c'eſt par mégarde, & que ce qu'on oublie c'eſt par choix. Mais venons à une réponſe plus déciſive. Il eſt faux que l'Egliſe Catholique n'exige pas des Allemans la même créance qu'elle fait profeſſer aux François. Elle ſçait que l'Evangile ne reconnoît point la différence des nations, ſi ce n'eſt pour les aſſembler en notre Seigneur, & pour en faire un même peuple béni, par la grace de la nouvelle alliance. Ecoutez comme le Paſteur Catholique parle aux Allemans en l'Agende dont nous uſons, & en laquelle vous nous reprochez que cette pieuſe interrogation a été omiſe. Voici ce que leur dit le Curé en leur adminiſtrant le ſaint Viatique. *Ibid.*

Il faut croire fermement que vous devez être ſauvé par la Croix & par le Sang précieux de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ; & non point par vos propres mérites qui ſont trop petits pour cela. Et après: *Regardez votre Rédempteur vrai Dieu & vrai homme, au nom duquel ſeulement nous ſerons ſauvés, & ſans lequel il n'y a point de ſalut à eſpérer ni en ce monde ni en l'autre.* Que reſte-t-il à dire pour vous ſatisfaire? Eſt-ce encore par mégarde que nos Evêques mettent cette belle exhortation en la bouche des Curés d'Allemagne? C'eſt bien ſe défier de ſa cauſe, que de vouloir la fortifier par des obſervations ſi peu digérées, & par des fauſſetés ſi viſibles.

Exhortation aux Allemans dans l'Agendé de Monſ. de Madaure. Pag. 61.

CHAPITRE DERNIER.

Concluſion & ſommaire de tout ce diſcours.

EVeillez-vous donc, nos chers freres; reconnoiſſez enfin que l'on vous abuſe, & que l'on vous déguiſe notre doctrine, afin de vous la rendre odieuſe. Mais admirez que votre Miniſtre, dans le tems qu'il déclame le plus contre nous,

eſt tellement preſſé en ſa conſcience par la force toute-puiſſante de la vérité, qu'il vous montre lui-même dans notre Égliſe la ſûreté infaillible de votre ſalut ; vous en êtes bien peu ſoigneux ſi vous ne conſidérez attentivement une vérité de cette importance. Elle vous paroîtra évidente, ſi vous peſez ſérieuſement en vous-mêmes les raiſons que je vous ai propoſées, & que je vous repréſenterai en peu de paroles pour vous en rafraîchir la mémoire.

Souffrez premierement que je vous demande quel obſtacle vous trouvez à notre ſalut. Vous direz que c'eſt la doctrine que nous profeſſons : mais ce n'eſt pas le ſentiment de votre Miniſtre. Car il vous a enſeigné en termes formels que nos Ancêtres ſe pouvoient ſauver juſqu'à l'an 1543. en la Communion de l'Égliſe Romaine : toutefois il n'ignore pas, & nous lui avons prouvé aſſez clairement, que la créance qu'ils profeſſoient étoit entierement conforme à la nôtre dans les points principaux de nos controverſes.

La préſence réelle du Corps du Sauveur dans le Sacrement de l'Euchariſtie, la Tranſſubſtantiation & la Meſſe, la communion des laïques ſous la ſeule eſ-

péce du pain, la vénération des Images, la primauté du Pape & les Indulgences, & les autres articles dont j'ai parlé, ſont ceux que vous combattez avec plus d'ardeur; & néanmoins on ne peut nier, après les raiſons que j'en ai données, que nos peres ne les reçuſſent dans le tems auquel on vous a prêché qu'ils pouvoient obtenir la vie éternelle en l'unité de l'Egliſe Romaine.

Ils étoient ſi certainement établis, que tous ceux qui s'y oppoſoient étoient condamnés par l'autorité de l'Egliſe, & que l'on exigeoit d'eux ſur tous ces articles une profeſſion de foi ſpéciale, ſans laquelle on les ſéparoit de la communion Eccléſiaſtique.

J'aurois pû produire en ce lieu pluſieurs témoignages irréprochables: mais le ſeul Concile de Conſtance, achevé il y a plus
An. 1417. de deux cens ans, ſuffit pour confirmer cette vérité.

Les déciſions de la foi qui avoient été faites en ce ſaint Concile avoient la même autorité dans toute l'Egliſe, que celles du Concile de Trente y ont maintenant; d'où il s'enſuit qu'il étoit impoſſible de vivre en la Communion de l'Egliſe Romaine ſans croire ce qui avoit été prononcé.

Auſſi ceux qui ne vouloient pas s'y ſoumettre éleverent dès ce tems-là Autel contre Autel ; ils ſe firent des Egliſes nouvelles & ſéparées, comme les Huſſites, les Picards & les autres Sectes de la Bohême.

En effet, il n'eſt pas concevable qu'on demeure en la Communion d'une Egliſe, ſans tenir la doctrine qu'elle profeſſe, ſans participer à ſes Sacremens, & au ſervice par lequel elle adore Dieu.

Il faudroit être bien téméraire pour nier que le ſervice public de l'Egliſe en l'an 1543. fût le ſacrifice de nos Autels, & que les Sacremens s'y adminiſtraſſent en la forme dont nous uſons. Pour ce qui regarde la foi, l'Egliſe ne pouvoit nous la déclarer d'une maniere plus authentique & plus ſolemnelle, que par ſes Conciles univerſels.

Toutes ces choſes n'empêchent pas que votre Miniſtre n'ait enſeigné dans ſon Catéchiſme, que nos Ancêtres ſe pouvoient ſauver en la Communion de l'Egliſe Romaine : nous diſons que nous avons même droit, & nous attendons de tous les bons Juges une Sentence auſſi favorable.

Je ſçais que votre Catéchiſte répond que l'ignorance de nos Ancêtres a pû

excuſer leurs erreurs. Mais cela ne s'accorde pas avec les principes qu'on vous enſeigne.

Vous dites que nous ſommes inexcuſables, parce que nous réſiſtons à la vérité après que vous nous l'ayez ſi bien enſeignée. Voilà une grande accuſation; mais ſi vous la voulez ſoutenir, par quelle adreſſe défendrez-vous vos nouveaux freres les Luthériens, à qui vous prêchez depuis plus d'un ſiécle la créance de vos Egliſes touchant le Sacrement de l'Euchariſtie? Ils l'entendent, ils la rejettent, ils la condamnent, ils refuſent la communion que vous leur offrez: toutefois vous les avouez pour vos freres, & vous les admettez à la Table, à laquelle vous ne devez recevoir que ceux que vous eſtimez vrais fidéles.

Vous ſerez contraints de répondre que la doctrine des Luthériens ne détruit pas les fondemens de la foi: & c'eſt en effet pour cette raiſon que vous vous êtes unis avec eux, ainſi que nous l'avons montré clairement. Mais c'eſt par-là que vous appuyez notre cauſe, & que vous la rendez infaillible.

Je demande ſi ce que nos peres croyoient de la ſainte Meſſe, de l'adminiſtration de l'Euchariſtie, de la Tranſ-

ſubſtantiation & des autres points, renverſoit les fondemens de la foi.

Certes ſi la doctrine de nos Ancêtres eût détruit les fondemens de la foi, il n'y auroit point eû de ſalut pour eux, & l'ignorance ne les auroit pas excuſés comme votre Catéchiſte l'enſeigne. Car nous convenons les uns & les autres, que l'ignorance n'eſt pas une excuſe dans les articles fondamentaux : autrement nous ſerions obligés d'excuſer & les hérétiques & les infidéles auſquels Dieu par un ſecret jugement n'a pas révélé ſes myſteres.

Il faut donc néceſſairement que vous confeſſiez que nos Peres n'erroient pas dans les fondemens, & qu'enſuite vous diſiez le même de nous, puiſqu'il paroît ſi évidemment que nous profeſſons la même doctrine.

Que ſi l'on demeure d'accord que ces grands articles de notre créance ne nuiſent pas à notre ſalut, nous laiſſons aux perſonnes ſenſées de peſer en eux-mêmes d'un jugement ſain ce qu'elles doivent croire des autres.

Ici votre Catéchiſte s'éleve ; & pour mettre quelque différence eſſentielle entre nos Ancêtres & nous, il dit que nous avons ruiné cette ſalutaire confian-

ce en Jesus-Christ ſeul, en laquelle nos Peres ont été ſauvés. C'eſt là qu'il ſe réduit comme dans ſon fort ; & il paroît que c'eſt l'unique raiſon pour laquelle il ne craint pas de nous condamner. En effet, nous confeſſons que s'il eſt ainſi nous ſommes dignes du dernier ſupplice.

Pour autoriſer un ſi grand reproche, il nous objecte que le Concile de Trente a rejetté la juſtification par la foi, & établi le mérite des œuvres. Mais s'il n'a que cette ſeule raiſon pour nous ſéparer d'avec nos Ancêtres, il s'appuie ſur un mauvais fondement, puiſque ſes propres Auteurs ont dû lui apprendre que la doctrine que nous prêchons étoit déja crue au treiziéme ſiécle : & nous avons promis de lui faire voir que nous la tenons de l'ancienne Egliſe.

Il a recours aux vieux Rituels dont uſoient nos Peres : & nous lui montrerons dans ces Rituels, que le mérite des bonnes œuvres paſſoit pour certain, puiſque les fidéles y ſont exhortés dans les aſſemblées Eccléſiaſtiques de ſe confeſſer aux jours ſolemnels afin que leurs *œuvres ſoient méritoires*.

Agende de 1543. Pag. 83.

Il tire de ces anciens Rituels la forme de conſoler les agoniſans, par laquelle il

il juſtifie que nos Peres avoient toute leur confiance au Sauveur. Or nous lui faiſons lire dans les Agendes que nos derniers Evêques ont fait publier, cette même confeſſion, cette même foi, cette même eſpérance au Libérateur, laquelle à ſon avis ſauvoit les fidéles qui vivoient dans l'Egliſe Romaine en l'an 1543.

Quand nos Rituels s'en tairoient; toutes les prieres Eccléſiaſtiques témoigneroient aſſez cette vérité. Nous ne demandons que par Jesus-Christ, nous ne rendons graces que par Jesus-Christ, nous ne nous préſentons devant Dieu qu'au nom & par les mérites de Jesus-Christ. Ce nom ſalutaire du Médiateur conclut toutes les Oraiſons de l'Egliſe, & nous ſommes très-aſſurés que c'eſt en ce nom ſeul qu'elles ſont reçûes.

Lorſque nous honorons la mémoire des Apôtres & des Martyrs & des autres fidéles de Dieu qui regnent avec lui dans ſa gloire, nous le prions au nom de ſon Fils qu'il ait agréables les oraiſons que les Saints ſes ſerviteurs lui offrent pour nous. N'eſt-ce pas déclarer aſſez nettement, que nous n'eſpérons rien de leur aſſiſtance ſi leurs vœux ne ſont préſentés par notre Sauveur?

C'eſt que nous ſommes perſuadés, qu'encore que l'Egliſe de Dieu ſur la terre, & les eſprits bienheureux dans le Ciel ne ceſſent jamais de prier, il n'y a que JESUS qui ſoit exaucé, parce que les autres ne le ſont qu'à cauſe de lui.

Bien plus, il n'y a que JESUS qui prie, parce que premierement c'eſt ſon Eſprit ſaint qui forme en nos cœurs toutes nos prieres; & après c'eſt que nous ſommes ſes membres, & c'eſt ce Divin chef qui fait tout en nous. C'eſt pourquoi le grave Tertullien dit ſi bien dans ſon Traité de la Pénitence : [a] *Si l'Egliſe c'eſt* JESUS-CHRIST; *lorſque tu te proſterne devant les genoux de tes freres, tu touche* JESUS-CHRIST, *tu prie* JESUS-CHRIST. *Quand ils verſent des larmes ſur toi, c'eſt* JESUS *qui ſouffre, c'eſt* JESUS *qui prie Dieu ſon Pere. On obtient toujours aiſément ce qu'un Fils demande.*

C'eſt dans cette penſée ſi Evangelique que nous demandons le ſecours des

a *Tertul. de Pœnit. cap.* 10. Eccleſia verò Chriſtus. Ergo cùm te ad fratrum genua protendis, Chriſtum contrectas, Chriſtum exoras. Æquè illi cùm ſuper te lacrymas agunt, Chriſtus patitur, Chriſtus patrem deprecatur. Facile impetratur ſemper quod filius poſtulat.

Saints avec tant de dévotion : En eux nous prions JESUS-CHRIST ; nous croyons que JESUS-CHRIST prie en eux pour nous, & c'eſt pourquoi nous ne doutons pas que leurs interceſſions ne ſoient très-puiſſantes.

Je ne comprens pas comment on peut dire qu'une priere conçûë de la ſorte ruine la confiance au Sauveur. Auſſi le Catechiſte a-t-'il confeſſé que nos Peres prioient les Saints ſans préjudice de leur ſalut, & ſans détruire le bon fondement qui appuye les ames fidéles en JESUS-CHRIST ſeul. Nous avons expoſé très-fidélement ce qu'il en a prêché dans ſon Catechiſme.

Quel prétexte peut-il donc prendre pour exclure les Catholiques du Ciel, après avoir excuſé leurs Peres ? S'il ſe contente d'exiger de nous cette ſainte confiance en notre Sauveur, nous nous en glorifions comme nos Ancêtres : S'il ſe rejette ſur les autres points, nous lui avons fait voir nettement que nos Ancêtres les croyoient auſſi-bien que nous ; & nous ſommes entiérement dans la même cauſe.

Ainſi ne doutez pas, nos chers freres, qu'en juſtifiant nos Ancêtres, il ne vous invite ſans y penſer à prendre la voye

la plus aſſûrée, & à retourner à l'Egliſe en laquelle nos Peres ont fait leur ſalut.

C'eſt le plus docte, c'eſt le plus ancien, c'eſt le plus célébre de vos Miniſtres; il ne vous le dit pas ſeulement, mais il vous le prêche; & il vous le prêche dans un Catechiſme, & dans la plus ſolemnelle de vos aſſemblées; & par là il vous prépare à la Céne. Dieu vous avertit par ſa bouche que l'Euchariſtie de notre Sauveur n'étant autre choſe qu'un banquet de paix, il faudroit la recevoir en l'Egliſe qui a conduit vos Peres à la paix du Ciel.

Peut-être que ces vérités ſont bien éloignées de l'intention de votre Miniſtre: Mais nous liſons dans les Ecritures que Balaam au vieux Teſtament, & Caïphe dans le nouveau, ont prophétiſé contre leur penſée.

Benie ſoit votre bonté, ô Pere Céleſte, qui donnez ce témoignage à nos Adverſaires, en une de leurs aſſemblées principales, par la bouche de leur Miniſtre le plus renommé, & qui eſt l'oracle de leur Egliſe. O Dieu, ſoyez loüé éternellement. Mais achevez, ô Pere de miſéricorde, achevez de manifeſter devant eux votre bras & votre puiſſance,

Céleſte par ſon Fils bien-aimé notre Rédempteur.

Dans l'explication de notre créance je la rapporterai ſimplement comme elle eſt dans le Concile de Trente, parce que c'eſt ce Concile que l'on accuſe, & parce que nul ne pourra douter, que nous ne tenions pour certain tout ce qu'il prononce.

Afin que notre diſpute ſoit nette, je propoſerai avant toutes choſes les principes dont nous convenons, & quand nous ſerons venus au point conteſté, après avoir dit quelle eſt notre foi, ſans m'embarraſſer de queſtions inutiles, j'en déduirai les vrais fondemens, autant qu'il ſera néceſſaire pour la fin que je me ſuis propoſée, qui eſt de montrer ſimplement, que bien loin d'avoir détruit, comme on nous l'impoſe, cette ſalutaire confiance au Liberateur, nous l'avons très-ſolidement établie. Commençons à poſer les principes deſquels par la grace de Dieu nous ſommes d'accord.

CHAPITRE PREMIER.

Que l'Egliſe Catholique enſeigne très-purement le myſtere de la Rédemption du genre humain.

PRemierement nous confeſſons tous que par le péché d'Adam notre premier Pere, toute ſa race a été perduë, ſi bien que tout le genre humain étoit condamné par une juſte & inévitable ſentence, à cauſe du péché d'origine par lequel nous naiſſons tous ennemis de Dieu.

Nulle créature vivante, ni parmi les hommes ni parmi les Anges, de quelque don naturel ou ſurnaturel que nous la figurions embellie, n'étoit capable de payer pour nous ce que nous devions à la juſtice de Dieu, ni de réparer l'injure infinie que nous avions faite à ſa Majeſté. Tellement qu'il ne reſtoit autre choſe ſinon que Dieu réparât lui-même l'injuſtice de notre crime par la juſtice de notre peine, & ſatisfît à ſa juſte vengeance par notre juſte punition.

Toutefois un conſeil de miſéricorde

rétablit nos affaires déſeſpérées : Le Fils de Dieu égal à ſon Pere ſe préſenta volontairement pour être la victime du monde : Pour ſatisfaire à la juſtice implacable, il ſe deſtina dès l'éternité une chair humaine ; & empruntant la paſſibilité qu'elle avoit, lui donnant la dignité infinie qu'elle n'avoit pas, il parut en terre au tems ordonné, comme la digne Hoſtie de tous les pécheurs, c'eſt-à-dire, de tous les hommes.

Là ſe vit ce ſpectacle de charité ; un Fils uniquement agréable qui ſe mettoit en la place des ennemis : l'innocent, le Juſte, la Sainteté même qui ſe chargeoit des crimes des malfaicteurs : celui qui étoit infiniment riche qui ſe conſtituoit caution pour les inſolvables.

Là Sathan ayant mis la main ſur celui qui ne devoit rien à la mort, parce qu'il étoit ſans péché, Dieu rendit ce jugement mémorable, par lequel il fut arrêté, que le diable, pour avoir pris l'innocent, ſeroit contraint de lâcher les pécheurs : Il perdit les coupables qui étoient à lui, en voulant réduire ſous ſa puiſſance JESUS-CHRIST le juſte dans lequel il n'y avoit rien qui lui appartînt.

In me non habet quidquam. *Joan.* 14

De ſorte qu'il n'y a plus de condam-

nation à ceux qui ſont en notre Seigneur, d'autant que par un ſeul ſacrifice il a payé pour eux au-delà de ce que l'on en pouvoit exiger. Non content d'avoir ſatisfait pour nous, s'étant ouvert les Cieux par ſon Sang, il eſt monté à la droite du Pere pour y faire la fonction de notre Pontife : & non ſeulement de notre Pontife, mais encore de notre Avocat.

Je trouve en cette qualité d'Avocat une force particuliere qui releve merveilleuſement notre confiance. Car ſi l'Ambaſſadeur négocie, ſi le Pontife & le Sacrificateur intercéde, l'Avocat preſſe, ſollicite & convainc : Le Pontife demande miſéricorde, & l'Avocat demande juſtice : Le Pontife prie, & l'Avocat prouve.

Voici l'éloquent plaidoyé de notre miſéricordieux Avocat. O mon Pere, que demandez-vous aux mortels ? Ils étoient vos débiteurs, je l'avouë ; mais moi qui ne dois rien à votre juſtice, j'ai rendu toute leur dette mienne, & je l'ai entiérement acquittée. Tous les hommes vous étoient dûs pour être immolés à votre juſte & rigoureuſe vengeance ; mais une victime de ma dignité ne peut-elle pas remplir juſtement la

place même d'une infinité de pécheurs ? Que demande donc votre juſtice offenſée ? Veut-elle voir le juſte à ſes pieds pour mériter le pardon des coupables ? Je me ſuis abaiſſé devant elle juſques à la mort de la Croix. Là il montre les cicatrices ſacrées des bienheureuſes bleſſures qui nous ont guéris, & le Pere ſe reſſouvenant de l'obéïſſance de ce cher Fils, s'attendrit ſur lui, & pour l'amour de lui regarde le genre humain en pitié.

C'eſt ainſi que plaide notre Avocat ; concluant par de vives raiſons que Dieu ne peut plus condamner les hommes qui rechercheront la grace en ſon nom. C'eſt pourquoi l'Apôtre ſaint Jean parle ainſi : *Si quelqu'un péche, nous avons un Avocat près du Pere,* Jesus-Christ *le juſte, & c'eſt lui qui eſt propitiation pour nos péchés.*

Nous convenons donc déjà de ces fondemens, que Jesus-Christ s'eſt donné pour nous ; que le Pere ne nous gratifie qu'à cauſe de lui ; que lui ſeul pouvoit ſatisfaire pour nos péchés ; & que ſon oblation volontaire étant d'une valeur infinie, il a ſatisfait pour nous ſurabondamment. Confeſſer cette ſainte doctrine, n'eſt-ce pas déclarer haute-

ment que l'on a toute ſon eſpérance en JESUS-CHRIST ſeul? Ainſi nous ne diſputons pas touchant le bienfait: Toute notre controverſe conſiſte à ſçavoir, de quelle ſorte il nous eſt appliqué par la grace de la juſtification.

CHAPITRE II.

Diverſes choſes à conſiderer touchant la juſtification, & premierement qu'elle eſt gratuite ſelon le Concile de Trente.

IL y a trois choſes à conſiderer dans la doctrine de la juſtification: Premierement la juſtification elle-même qui eſt le fondement de la vie nouvelle; Après le progrès de cette vie dans l'homme juſtifié; Et enfin ſon couronnement dans la vie future.

Si nous montrons clairement qu'en ces trois états la doctrine Catholique ne diminuë point le mérite du Médiateur JESUS-CHRIST; au contraire qu'elle le met dans un plus grand jour, la calomnie de notre Adverſaire ſera évidemment réfutée. Parlons de la juſtification en elle-même.

Je ne voi que trois queſtions importantes touchant la Juſtification du pécheur ; Premierement pour quel motif Dieu nous juſtifie : 2°. ce que c'eſt & en quoi elle conſiſte : & enfin par quel acte de nos volontés cette grace de la juſtification nous eſt appliquée. Sur quoi il eſt digne d'obſervation, que dans le point principal qui eſt le premier, nos Adverſaires eux-mêmes ne dénieront pas que notre doctrine ne ſoit irrépréhenſible.

Ce qui eſt le plus important en cette matiere pour relever la grace de Jesus-Christ, c'eſt de poſer que le Pere Eternel ne nous pardonne nos péchés qu'à cauſe de lui ; & c'eſt ce que nous confeſſons de tout notre cœur. Certes nous croyons qu'il nous juſtifie, non parce que nous lui étions agréables, mais afin que nous lui ſoyons agréables. Sa grace ne rencontre en nous que des crimes, parce qu'elle vient effacer les crimes. Ce n'eſt pas nous qui le choiſiſſons, mais il nous choiſit : Nous ne l'aimons pas les premiers, c'eſt lui qui commence : Et jamais nous ne le chercherions par la foi, s'il ne nous cherchoit premierement par miſéricorde : Sa bonté nous trouvant criminels, elle nous auroit en horreur, ſi elle nous regardoit en

nous-mêmes; de ſorte que pour ſe pouvoir approcher de nous, il faut qu'elle nous regarde en JESUS-CHRIST ſeul.

C'eſt pourquoi le Concile de Trente, repréſentant les pécheurs effrayés par les juſtes jugemens de Dieu, veut que le premier ſentiment qui naiſſe en leurs ames, ſoit la confiance au Liberateur; *Lors*, dit-il [a], *que ſentant qu'ils ſont criminels, de la crainte de la juſtice Divine dont ils ſont utilement ébranlés, ils ſe retournent à la Divine miſéricorde, & relevent leur eſpérance abbattuë, ſe fiant que Dieu leur ſera propice à cauſe de* JESUS-CHRIST. Eſt-ce là nier cette confiance au Sauveur, ou n'eſt-ce pas plutôt la poſer comme le fondement immobile de notre juſtification ?

Et ce ſaint Concile pour nous apprendre que toute l'eſpérance de pardon eſt en J. C. définit expreſſément [b] *qu'il faut croire que les péchés ne ſe remettent jamais, & n'ont jamais été remis que par*

a *Conc Trident. ſeſſ. 6. cap* 6. Dum peccatores ſe eſſe intelligentes, à divinæ juſtitiæ timore quo utiliter concutiuntur, ad conſiderandam Dei miſericordiam ſe convertendo in ſpem eriguntur, fidentes Deum ſibi propter Chriſtum propitium fore.

b Quamvis autem neceſſarium ſit credere neque remitti neque remiſſa unquam fuiſſe peccata niſi gratis divinâ miſericordiâ propter Chriſtum. *Ibidem*, *cap.* 9.

la miſericorde Divine GRATUITEMENT A CAUSE DE JESUS-CHRIST. Et rapportant les cauſes de la juſtification du pécheur: *La cauſe efficiente*, dit-il, *c'eſt Dieu miſericordieux qui nous lave gratuitement & nous ſanctifie* : c *La cauſe méritoire c'eſt ſon très-cher Fils* JESUS-CHRIST *notre Seigneur, qui lorſque nous étions ennemis, à cauſe de la charité infinie par laquelle il nous a aimés, nous a mérité la juſtification, & a ſatisfait pour nous à ſon Pere par ſa très-ſainte Paſſion au bois de la Croix*. Et encore en termes plus nets, d *Nous ſommes dits juſtifiés gratuitement, parce qu'aucune des choſes qui précédent la juſtification, ſoit la foi, ſoit les œuvres, ne peut mériter cette grace*. Que reſte-t-il donc au pécheur ſinon de s'appuyer ſur le Juſte? Que reſte-t-il à celui qui eſt délivré, ſinon de glorifier le Liberateur? Voila cette Seſſion ſixiéme qui ſelon le ſentiment du Miniſ-

c Efficiens miſericors Deus qui gratuitò abluit & ſanctificat; meritoria autem, dilectiſſimus unigenitus ſuus Dominus noſter Jeſus-Chriſtus, qui cùm eſſemus inimici, propter nimiam charitatem qua dilexit nos, nobis juſtificationem meruit & pro nobis Deo Patri ſatisfecit. *Ibid. cap.* 7.

d Gratis juſtificari ideò dicimur, quia nihil eorum quæ juſtificationem præcedunt, ſive fides, ſive opera, ipſam juſtificationis gratiam promeretur: ſi enim gratia eſt, jam non ex operibus: alioquin, ut idem Apoſtolus inquit, gratia jam non eſt gratia. *Ibidem, cap.* 8.

tre détruit la pieuſe confiance qu'avoient nos Ancêtres au ſeul mérite du Fils de Dieu ; eſt-il une calomnie plus viſible ?

CHAPITRE III.

Ce que c'eſt que la juſtification ſelon les principes des Adverſaires : les fondemens ruineux de leur doctrine.

CErtainement il n'eſt pas poſſible d'expliquer la confiance au Libérateur par des maximes plus Evangéliques. Mais entrons plus profondément en cette matiere, afin que la comparaiſon de notre doctrine avec celle de nos Adverſaires faſſe voir aux perſonnes ſinceres, que les Miniſtres ont obſcurci les mérites de JESUS-CHRIST & perverti les Ecritures divines : Et afin que cette vérité paroiſſe en ſon jour, expoſons nettement quelle eſt leur créance.

Ils n'expliquent pas comme nous ce que c'eſt que la juſtification du pécheur. Car ils enſeignent qu'elle n'ôte pas les péchés, mais qu'elle les couvre ; & c'eſt
Sect. 43. pourquoi juſtifier ſelon eux, *c'eſt déclarer juſte, tenir & reconnaître pour juſte* : Ce

ſont les paroles de Du Moulin en ſon Bouclier de la foi. De ſorte que la juſtification ſelon ce principe, c'eſt une action de Dieu comme Juge, par laquelle étant ſatisfait de l'oblation volontaire de Jesus-Christ il prononce en notre faveur, & déclare qu'il ne pourſuivra pas la vengeance des crimes dont nous étions convaincus.

Delà il s'enſuit manifeſtement que la juſtification ainſi expoſée ne changeant point l'ame du pécheur, elle n'a rien de plus excellent que ce que nous voyons pratiquer dans les Tribunaux de Juſtice. Auſſi Du Moulin dit au lieu allégué, que *juſtifier c'eſt déclarer juſte, en même ſens qu'un homme accuſé d'un crime eſt renvoyé abſous & juſtifié.* Ibid.

L'Egliſe Catholique aſſûre au contraire que Dieu nous juſtifie par notre Sauveur en détruiſant le péché en nous, & en nous communiquant la juſtice ; & conſéquemment que juſtifier c'eſt faire que de pécheurs nous devenions juſtes.

Mais afin que nous comprenions en quoi conſiſte préciſément la difficulté, nous obſerverons en ce lieu, que les Miniſtres preſſés par les ſaintes Lettres ſont contraints de s'approcher de notre doctrine. Nous diſons que Dieu en nous

pardonnant nous change intérieurement & nous renouvelle. Les Adverſaires ne le nient pas, & le Sieur Ferry en ſon Scholaſtique Orthodoxe enſeigne qu'il a
Cap. 32. *été néceſſaire de nous donner une grace inhérente par laquelle notre volonté fût délivrée du péché dans lequel elle étoit détenuë*. Voici donc quel eſt le point conteſté. Du Moulin & ſes collegues condamnent le Concile de Trente & l'Egliſe de ce
Bouclier de la foi. Sect. 43. qu'elle *entend par juſtifier, régénérer & ſanctifier; & par juſtification, régénération ou ſanctification*. Pour eux ils diſtinguent ici double grace. L'une eſt celle par laquelle Dieu nous déclare juſtes, qui n'eſt qu'un acte judiciaire, à ce qu'ils eſtiment, qui ne change pas le pécheur, mais ſeulement le prononce abſous; & c'eſt ce qu'ils appellent juſtification:
Ibidem. Sect. 29. l'autre grace, dit Du Moulin, *c'eſt la régénération & renouvellement intérieur par le ſaint Eſprit, lequel changement eſt une autre naiſſance & une conformation d'un nouvel homme fait à l'image du Fils de Dieu*. C'eſt ce qu'ils diſent que l'Ecriture appelle régénération & ſanctification. Le Sieur Ferry approuve cette diſtinction en ſon Livre du Déſeſpoir de la Tradition, chap. 6.

L'Egliſe Catholique ne comprend pas

cette ſubtilité ſuperfluë ; elle procede plus ſimplement : elle recherche les Ecritures avec les anciens Docteurs Orthodoxes, & elle n'y remarque aucune raiſon ſur laquelle cette diſtinction puiſſe être fondée. C'eſt néanmoins tout le ſujet du procès que les Miniſtres nous font ſur cette matiere.

Avant qu'approfondir cette queſtion, & qu'établir la vérité Catholique par l'autorité des Lettres ſacrées & de l'antiquité Chrétienne, il me ſemble à propos de conſiderer les fondemens principaux de nos Adverſaires, afin que tout le monde connoiſſe combien leur créance eſt mal appuyée.

Ils diſent que le mot de *juſtifier*, eſt pris très-ſouvent dans les Ecritures dans le ſens auquel ils l'expoſent ; ce que nous leur accordons ſans difficulté. Mais qui ne ſçait que dans les Livres divins un même terme n'a pas toujours une ſignification uniforme, & que le lieu, le ſujet & les circonſtances y apportent une différence notable ? C'eſt par ces circonſtances bien examinées que nous leur montrerons dans les ſaintes Lettres, que la juſtification du pécheur ne ſe prononce pas au dehors, mais qu'elle s'opere au dedans par l'infuſion de la grace.

Ils ajoûtent que le terme de juſtifier a été tiré du Palais, où il ſignifie abſoudre par un Acte judiciaire; de ſorte qu'à leur avis il doit retenir ſa ſignification naturelle: & ils confirment leur raiſonnement par l'autorité de l'Apôtre, lequel aux Rom. 5. 8. & ailleurs oppoſe le mot de *juſtifier* à celui *d'accuſer* & de *condamner*, qui ſont ſans difficulté termes de Juſtice. C'eſt là leur argument le plus fort; & toutefois il eſt très-défectueux. Car ſuppoſé même qu'il ſoit véritable, que le mot de *juſtifier* ſoit pris du Palais, n'eſt-ce pas raiſonner foiblement de croire qu'il faille toujours le reſtraindre à la ſignification du Palais? Que ſi nos Adverſaires s'opiniâtrent à ne vouloir point ſortir du Barreau, qu'ils nous diſent en quel Tribunal & devant quel Juge il faut s'appliquer par la foi la Sentence qui nous abſout, comme ils enſeignent qu'il eſt néceſſaire dans la juſtification du pécheur? Du moins avoüeront-ils en ce lieu, que la comparaiſon du Palais n'eſt pas ſi exacte, qu'il n'y ait des différences notables. Prenons donc un autre principe; & diſons, qu'il n'eſt pas nouveau dans les Ecritures, que diverſes façons de parler priſes originairement des choſes humaines, ſoient

élevées à un ſens plus auguſte lorſqu'on les applique aux Divines. *Vos noms*, dit le Sauveur, *ſont écrits au Ciel* : c'eſt une ſimilitude tirée de la coutume ancienne d'écrire dans les Rôles publics ceux à qui l'on donnoit droit de Bourgeoiſie. Mais ces noms & cette Ecriture appliquée aux Miſteres Divins paſſe à une ſignification bien plus éminente, & déſigne l'ordre immuable des décrets de Dieu, par leſquels il nous donne droit dans la ſainte Cité de Jéruſalem. Toute l'Ecriture eſt pleine de pareils exemples. Nous liſons au livre des Pſeaumes: *Dieu a dit, & les choſes ont été faites; il a commandé, & elles ont été créées.* Il ſeroit ridicule de s'imaginer que Dieu commande premierement; & après, que ſes ordres ſoient exécutés comme il ſe pratique parmi les hommes. Le commandement ſignifie ici l'action même toute-puiſſante par laquelle il exécute tout ce qu'il lui plaît dans le Ciel & dans la terre. Ne puis-je pas raiſonner de la même ſorte de la juſtification du pécheur, & dire que le Pere Eternel appaiſé par la mort de ſon Fils unique, prononce comme il appartient à un Dieu, comme celui dont la ſeule parole met tout l'effet par ſa vertu propre? Tellement que

Luc. 10.

Pſal. 184

Rom. 5. juſtice, comme dit l'Apôtre, *de même que par le péché d'un ſeul la mort a regné, beaucoup plus ceux qui reçoivent l'abondance de grace & du don de juſtice, regneront en la vie par un ſeul Jeſus-Chriſt.* Ainſi la juſtification, ſelon nous, n'eſt pas ſeulement un acte de juge par lequel Dieu nous renvoye abſous; c'eſt une action de Créateur & de Tout-puiſſant, par laquelle opérant en nos cœurs il nous fait agréables à ſa Majeſté, en nous communiquant la juſtice que ſon Fils notre Sauveur nous a méritée.

Commençons à faire entendre cette vérité par un principe dont notre Adverſaire convient avec nous ſans s'être apperçu de la conſéquence. Il reconnoît au Livre de ſon Déſeſpoir que la grace qui nous juſtifie lave les péchés, & que *ce lavement c'eſt la juſtification même.* Qu'il recherche donc dans les Ecritures comme Dieu nous lave, & il verra comme il juſtifie.

Deſeſp. de la Tradit. Chap. 6.

Ecoutons le divin Pſalmiſte dans les gémiſſemens de ſa pénitence : *Vous me laverez*, dit-il, *ô Seigneur, & je ſerai blanchi par-deſſus la neige.* Que ſignifie cette céleſte blancheur, ſinon, *l'abondance du don de juſtice* qui rend nos ames toutes éclatantes? D'où il réſulte clairement que

Pſal. 50.

Rom. 5.

Dieu

Dieu lave, & enſuite, qu'il juſtifie par l'infuſion de la grace.

Mais expliquons plus amplement par les Ecritures les trois points que nous avons propoſés, qui renverſent toute la doctrine de nos Adverſaires : & pour nous acquitter de notre promeſſe, montrons dans la ſuite du même diſcours, & la gloire du Fils de Dieu très-bien établie dans la créance que nous profeſſons, & la témérité de nos Adverſaires qui l'accuſent de nouveauté.

Premierement, nous diſons ainſi. L'action par laquelle Dieu nous juſtifie ne peut pas être ſimplement un acte de Juge. Car le Juge agiſſant ſeulement en Juge, n'ôte pas le péché du coupable. Auſſi eſt-ce un des principes de nos Adverſaires que les péchés demeurent en nous, lors même que nous ſommes juſtifiés. Toutefois nous apprenons par les Ecritures que Dieu ôte les péchés en juſtifiant. Donc la juſtification du pécheur n'eſt pas ſeulement un acte de Juge. Toute la force de ce raiſonnement conſiſte en ce point, que Dieu en juſtifiant ôte les péchés, qui eſt le premier que nous devons éclaircir.

L'Apôtre dit que nous ſommes lavés des péchés entant qu'ils ne nous ſont point imputés, & nous ſçavons que ce qui ne nous eſt point imputé ne laiſſe point d'être en nous.

Ferry Deſeſp. de la Trad. Chap. 9.

Pour entendre ſolidement cette vérité, obſervons que la rémiſſion des péchés eſt l'un des premiers articles de l'alliance

Que la grace juſtifiante ne couvre pas ſeulement les péchés, mais qu'elle les ôte.

que Dieu a contractée avec nous par nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. C'eſt pourquoi l'Ecriture divine nous exprime cette grace en pluſieurs façons, afin qu'elle entre en nos cœurs plus profondément. Elle dit que Dieu oublie les péchés, qu'il ne les impute point, qu'il les couvre; elle dit auſſi qu'il les lave & qu'il les efface, qu'il les éloigne de nous & qu'il les détruit. Et encore que toutes ces façons de parler nous expriment la rémiſſion des péchés, les unes ſignifient ce bienfait plus parfaitement que les autres; tellement que pour en comprendre toute l'étendue, il faut néceſſairement le conſidérer dans tous les paſſages conférés enſemble, & non pas en chacun d'eux pris ſéparément.

Ce principe ſi certain, ſi indubitable découvre le mauvais procédé de nos Adverſaires. Car d'autant qu'ils voyent en quelques endroits que la rémiſſion nous eſt propoſée en ce que nos péchés ſont couverts, & ne nous ſont pas imputés, ils s'arrêtent à cette ſeule façon de parler à laquelle il falloit joindre les autres pour avoir la définition toute entiere. Que s'ils les avoient bien examinées, au lieu de quelques paſſages de l'Ecriture qui diſent que nos péchés ſont couverts, ils

auroient trouvé les Livres ſacrés pleins de textes qui témoignent qu'ils ne ſont plus. Ils auroient entendu David qui publie, *qu'autant que le Levant eſt loin du Couchant, autant Dieu éloigne de nous nos iniquités.* Le Prophéte Michée leur auroit appris que *Dieu jette nos péchés au fond de la mer*; Ils auroient oui la voix de Dieu même, parlant à ſon Prophéte Iſaïe: *C'eſt moi, c'eſt moi*, dit-il, *qui efface les péchés à cauſe de moi.* Le Pſalmiſte les auroit encore aſſurés, *que ſi Dieu le lave, il ſera blanchi comme neige.* Enfin tout le nouveau Teſtament leur auroit prêché que *nos péchés ſont lavés au Sang de l'Agneau.* Certes nous ne pouvons pas faire cette injure à Dieu, que de croire que ce qu'il éloigne, demeure; que ce qu'il efface, ſoit encore en nous; que les ordures qu'il lave ne ſoient point ôtées. Et en effet, laver une ordure, ce n'eſt point la couvrir, mais la nettoyer: d'autant plus que Dieu y employe, non le ſang des Taureaux & des Boucs, mais le ſang innocent de ſon propre Fils, lequel étant infiniment pur *nétoye notre conſcience des œuvres de mort*, comme l'Apôtre S. Paul l'enſeigne aux Hébreux. Ainſi qui peſera bien ces paſſages, dira que, ſelon la ſainte Ecriture, Dieu pardonne les pé-

Pſal. 102.

Cap. 7. *verſ.* 19.

Cap. 43. *verſ.* 25.

Pſal. 50.

Apocalyp. Cap. 1. *v.* 5.

Heb. 9. *verſ.* 14.

chés en les détruiſant ; qu'il ne les impute point, parce qu'il les lave ; qu'il les couvre, à cauſe qu'en les effaçant il fait qu'ils ne paroiſſent plus à ſa vûe, c'eſt-à-dire, qu'ils ne ſont plus.

Sentiment de ſaint Auguſtin ſur cette matiere, & que la convoitiſe n'eſt point péché dans les baptiſés.

De-là vient que ſaint Auguſtin répondant aux Pélagiens, qui lui objectoient que le Baptême, ſelon ſa doctrine, *ne donnoit pas la rémiſſion de tous les péchés, & qu'il ne les ôtoit pas, mais qu'il les raſoit, comme on raſe les cheveux*, diſoient-ils, *dont la racine demeure en la tête ;* ſoutient [a] *qu'il n'y a que les infidéles qui oſent aſſurer une telle choſe, & nier que le Baptême* ÔTE LES PECHE'S. Et encore qu'il ſoit celui de tous les Docteurs qui a ſans doute le mieux entendu les langueurs & les maladies de notre nature, enſuite du principe qu'il a poſé que la grace du Baptême ôte les péchés, il parle ainſi de la convoitiſe, combattant d'une même force les hérétiques Pélagiens & les Calviniſtes ; [b] *Bien qu'elle ſoit nommée péché, ce n'eſt pas*, dit-il, QU'ELLE SOIT PECHE' ;

[a] Quis hoc adversùs Pelagianos, niſi infidelis affirmet ? Dicimus enim baptiſma dare omnium indulgentiam peccatorum, & auferre crimina, non radere. *Cont. duas Epiſt. Pelag. lib.* 1. *Cap.* 13.

[b] Etiamſi vocatur peccatum non utique quia peccatum, eſt, ſed quia peccato facta eſt, ſic vocatur ; ſicut ſcriptura cujuſque manus dicitur, quia manus eam fecit. *Ibid.*

mais elle eſt ainſi appellée, parce qu'elle eſt faite par le péché; comme en voyant l'écriture d'un homme, on l'appelle ſouvent ſa main, parce que c'eſt la main qui l'a faite. Et ce grand homme paſſe ſi avant, qu'il ne veut pas même que la convoitiſe [a] ſoit au nombre de ces péchés pour leſquels nous diſons tous les jours: *Remettez-nous nos dettes.* Ce qui montre combien il eſt convaincu que la grace juſtifiante ôte les péchés. Car c'eſt en conſéquence de cette doctrine qu'il enſeigne poſitivement que la convoitiſe n'eſt pas un péché dans les baptiſés, parce que ſi elle étoit un péché en eux, il s'enſuivroit que les péchés ne ſont point ôtés, puiſque la convoitiſe demeure. Il me ſeroit aiſé de produire beaucoup d'autres paſſages de ſaint Auguſtin non moins formels ni moins déciſifs: mais celui-ci doit ſuffire aux pieux Lecteurs; d'autant plus que le ſieur Ferry au chapitre 1. de ſon Déſeſpoir, bien qu'il combatte notre créance par l'autorité de ſaint Auguſtin, ne laiſſe pas néanmoins de dire que ſelon la doctrine de ce grand homme, *la convoitiſe n'eſt plus après le Baptême, quant à la coulpe, quant à la condamnation, à l'imputation, mais qu'elle*

[a] Nec propter ipſam dicunt in oratione baptiſati: Dimitte nobis, &c. *Ibidem.*

eſt en effet. D'où il s'enſuit manifeſtement, que la convoitiſe n'ayant plus de coulpe, elle n'a plus auſſi de péché, parce que le péché, comme chacun ſçait, conſiſte eſſentiellement en la coulpe.

CHAPITRE V.

Que les péchés ſont détruits dans les juſtes, bien qu'il n'y ait point de juſtes qui ne ſoient pécheurs.

JE ſçais que nos Adverſaires ſeront étonnés, de ce que l'Egliſe Catholique enſeigne que Dieu ôte nos péchés quand il juſtifie, puiſqu'elle confeſſe d'ailleurs qu'il n'y a aucun homme vivant qui ne ſoit pécheur : ils trouvent de la contrariété dans cette doctrine : mais c'eſt ici qu'il faut leur faire paroître l'admirable œconomie de la grace par laquelle nous ſommes juſtifiés.

Il y a dans les ſaintes lettres une diſtinction de péchés très-conſidérable qu'il eſt néceſſaire que nous remarquions.

1. *Joan.* 1. *verſ.* 8. Le Diſciple bien-aimé prêche : *Si quelqu'un dit qu'il ne peche pas, il ſe trompe, & la vérité n'eſt pas en lui.* Par con-

ſéquent il y a des péchés dans leſquels peuvent tomber les plus juſtes, & qui ne nous ſéparent pas d'avec Dieu.

Mais d'autre part l'Apôtre ſaint Paul parle de certains péchés capitaux dont il prononce la condamnation en ces termes : *Ceux qui les feront*, nous dit-il, *ne poſſéderont pas le Royaume de Dieu.* Il y a donc de certains péchés qui rompent notre union avec Dieu, & nous ferment l'entrée du ciel. *1. Corint. 6. verſ. 9.*

Que les péchés de ce dernier genre ſoient entierement effacés dans l'ame des juſtes, l'Apôtre le décide ſans aucun doute. Car après avoir fait le dénombrement de ceux qui n'ont point de part avec Dieu, des voleurs, des injuſtes, des impudiques, des yvrognes, des médiſans & des autres, il ajoute incontinent ces paroles qu'il adreſſe aux fidéles Corinthiens : *Quelques-uns de vous*, dit-il, *ont été ces choſes, mais vous avez été lavés ; mais vous avez été ſanctifiés, mais vous avez été juſtifiés au nom du Seigneur Jeſus-Chriſt & par l'eſprit de notre Dieu.* Certes lorſque ſaint Paul parle de la ſorte, c'eſt de même que s'il diſoit : *Vous avez été ces choſes*, mais maintenant vous n'êtes plus tels. Où je demande à nos Adverſaires, eſt-ce que Dieu ne les répute pas tels, ou bien *Ibidem. verſ. 11.*

qu'effectivement ils ne ſont pas tels? Mais l'Apôtre en diſant, *vous l'avez été*, fait entendre aſſez clairement qu'ils ne le ſont plus? Et d'où vient qu'ils ne le ſont plus? *Vous avez été lavés*, pourſuit-il, *vous avez été ſanctifiés, vous avez été juſtifiés.* Donc laver, ſanctifier & juſtifier, ce n'eſt pas déclarer ſeulement que Dieu ne nous impute plus ce que nous étions; c'eſt faire que nous ne ſommes plus ce que nous étions: Ce n'eſt pas prononcer ſeulement que nous ne ſerons pas condamnés pour les crimes dont notre conſcience eſt ſouillée; c'eſt faire que notre conſcience n'en ſoit plus ſouillée: Ce n'eſt pas ſeulement nous réputer nets, nous réputer ſaints, nous réputer juſtes; c'eſt nous faire nets, nous faire ſaints & nous faire juſtes.

Ibidem.

Il eſt donc vrai ce que dit l'Apôtre, que les injuſtes, les homicides & les adulteres n'entrent pas au Royaume de Dieu. Ce n'eſt pas que nous ne ſçachions que pluſieurs y entrent qui avoient été homicides; mais ils n'y entrent pas homicides. Ils ont été lavés, dit l'Apôtre, ils ont été ſanctifiés & juſtifiés. Leur injuſtice ne ſe trouve plus, parce qu'elle a été effacée par un eſprit infiniment ſaint & par un ſang infiniment pur.

Des péchés véniels.

Voilà ce que nous croyons de ces grands péchés qui ne peuvent être com-

mis par les juſtes ſans leur faire perdre cette qualité. Pour les autres péchés dont il eſt écrit, *ſi quelqu'un dit qu'il ne peche pas, il ſe trompe*, qui ſont ceux que nous appellons véniels; il eſt vrai que l'homm juſte en fait tous les jours : mais il n'eſt pas moins véritable qu'il peut en êtr purgé tous les jours. Il y a de ces péchés, je ne le nie pas; mais il y a auſſi le ſang du Sauveur, il y a les Sacremens de l'Egliſe & le ſaint Eſprit qui les lave. Il y a les gémiſſemens de la pénitence & le ſacrifice du cœur contrit, & le reméde des aumônes, & la foi vivante par laquelle Dieu purifie les cœurs, comme dit l'Apôtre ſaint Paul. C'eſt ce qu'enſeigne admirablement le grand ſaint Auguſtin dans cette ſçavante Epître à Hilaire. [a] *Celui*, dit-il, *qui étant aidé par la divine miſéricorde, s'abſtiendra de ces péchés qu'on appelle crimes; & qui ne négligera pas de purger les autres ſans leſquels on ne vit pas en ce monde, par des œuvres de miſéricorde & par des ſaintes prieres : encore qu'il ne* 1. Joan. 1.

a Qui miſericordiâ Dei adjutus & gratiâ, ab eis peccatis abſtinuerit quæ etiam crimina vocantur, atque illa peccata ſine quibus non hic vivitur mundare operibus miſericordiæ & piis orationibus non neglexerit, merebitur hinc exire ſine peccato, quamvis cùm hic viveret habuerit nonnulla peccata : quia ſicut iſta non defuerunt, ita remedia quibus purgarentur affuerunt. *Auguſt. Epiſt.* 89.

Q v

vive pas ici ſans péché, IL MERITERA D'EN SORTIR SANS AUCUN PECHE'; *Parce que*, ajoute ce grand Docteur, *comme ſa vie n'eſt pas ſans péché, auſſi les remédes pour les nétoyer ne lui manquent pas.* Doctrine vraiment ſainte, vraiment ſalutaire, qui honore la grace, & confeſſe l'infirmité. Quiconque croit ainſi avoue ſes péchés, & ne laiſſe pas de connoître que Dieu les efface; lui-même touché de ſon ſaint Eſprit, il les lave par un Baptême de larmes pieuſes. Il ne préſume point de ſes propres forces; mais il remercie humblement celui dont la vertu ôte de nos ames les taches que nous y faiſons par nos volontés déréglées.

De là il s'enſuit manifeſtement que la grace qui nous juſtifie lave nos péchés, qu'elle les efface & qu'elle les ôte. Or ce n'eſt pas la fonction d'un Juge de laver & d'ôter les péchés, mais ſeulement d'abſoudre le criminel: de ſorte que c'eſt une pure imagination de croire que la juſtification du pécheur ſoit plutôt un acte de Juge qui exemte du mal de la peine, qu'une action d'un Créateur infiniment ſaint, qui efface le mal de la coulpe.

Sup. Ch. 4. C'eſt pourquoi le ſecond Point de notre créance, ſelon que nous l'avons rapportée, c'eſt que Dieu nous juſtifie, non

en prononçant, mais en répandant ſur nous ſon Eſprit : Ce qui montre clairement qu'il nous juſtifie d'une maniere infiniment différente de celle dont on uſe dans les Tribunaux. Auſſi les Miniſtres ont été contraints de nier que la juſtification des pécheurs ſoit attribuée au ſaint Eſprit dans les Ecritures. Erreur groſſiere & extravagante que Dumoulin enſeigne en pluſieurs endroits de ſon Bouclier de la Foi. Mais l'Apôtre S. Paul s'y oppoſe écrivant ainſi aux Corinthiens : *Vous avez été lavés, vous avez été ſanctifiés, vous avez été* JUSTIFIE'S *au nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, &* EN L'ESPRIT DE NOTRE DIEU. Pouvoit-il parler en termes plus clairs ? En encore inſtruiſant ſon Diſciple Tite : *Quand*, dit-il, *la bénignité de Dieu notre Sauveur nous eſt apparue, elle nous a ſauvés, non par les œuvres de juſtice que nous avons faites, mais ſelon ſa miſéricorde, par le lavement de régénération & renouvellement du ſaint Eſprit, qu'il a répandu ſur nous abondamment par Jeſus-Chriſt notre Sauveur.* Je demande à nos Adverſaires, de quoi nous ſauve, ſelon l'Apôtre, le ſaint Eſprit répandu ſur nous ? N'eſt-ce pas des péchés qui nous opprimoient ? Par conſéquent il nous juſtifie, puiſqu'il nous ſauve de nos péchés. Et de-là vient

Dumoulin Bouclier de la Foi, Sect. 33. 61. & ailleurs.

1. Corinth. 6.

Tit. 3.

que l'Apôtre pourſuit en ces mots, *afin que juſtifiés par ſa grace nous ſoyons héritiers ſelon la promeſſe de la vie éternelle.* Saint Paul diſtinguoit-il, comme les Miniſtres, la grace qui nous régénere d'avec celle qui nous juſtifie ? Mais pouvoit-il dire plus expreſſément que nous ſommes juſtifiés par le ſaint Eſprit ; & ainſi que la juſtification du pécheur n'eſt pas une Sentence au-dehors, mais une action au dedans ? Où ſont les yeux de nos Adverſaires, s'ils ne voyent pas encore cette vérité ?

CHAPITRE VI.

Que nous ſommes juſtifiés par l'infuſion du don de juſtice, qui nous régénere en notre Seigneur. Belle doctrine de l'Apôtre très-bien entendue par ſaint Auguſtin.

DE-là naît une autre raiſon admirable qui prouve le troiſiéme point de notre créance, c'eſt-à-dire, que la juſtification du pécheur n'eſt pas ſeulement un acte de Juge qui prononce & renvoye abſous, mais une action de

Créateur & de Tout-puiſſant qui régénere & qui renouvelle. Ce qui renverſera par les fondemens la vaine imagination des Miniſtres, qui diſtinguent mal-à propos la grace qui nous régénere d'avec celle qui nous juſtifie.

C'eſt ici que nous devons expliquer quelle eſt cette juſtice que Dieu fait en nous quand il nous juſtifie en notre Seigneur; & je ne vois rien de plus excellent pour le faire entendre, que cette belle comparaiſon de l'Apôtre aux Romains, chap. 5. par laquelle ce grand Docteur des Gentils nous montre que Jesus-Christ nous eſt pour le bien, ce qu'Adam nous a été pour le mal.

Si nous ſçavons bien comprendre cette reſſemblance, ou plutôt cette oppoſition merveilleuſe entre le Fils de Dieu & Adam, nous trouverons qu'il n'y a rien de plus achevé. En Adam il y a le péché, en Jesus-Christ la juſtice parfaite; la rébellion en Adam, l'obéiſſance en notre Seigneur; en Adam la concupiſcence, en Jesus la plénitude du ſaint Eſprit: en naiſſant d'Adam par la convoitiſe nous contractons un péché véritable qui eſt actuellement en nos ames; renaiſſans en Jesus-Christ

par l'Eſprit de Dieu nous recevons une véritable iuſtice qui n'eſt pas en nous moins réellement : Si bien que la génération nous faiſant pécheurs, la régénération nous fait juſtes : Et de même qu'il ſeroit ridicule de vouloir diſtinguer l'action par laquelle nous ſommes faits pécheurs en Adam, de celle par laquelle nous naiſſons de lui; il n'eſt pas moins éloigné de la vérité de croire que ce n'eſt pas la même action par laquelle Dieu nous régénere & nous juſtifie en ſon Fils : Et puiſque nous contractons le péché par le malheur de notre premiere naiſſance, il faut que la ſeconde nous en délivre : c'eſt elle par conſéquent qui remet les crimes, c'eſt elle qui nous juſtifie en notre Seigneur : Et ainſi par cette doctrine toute Apoſtolique, la vaine diſtinction des Miniſtres s'en va en fumée.

Auſſi l'Apôtre ſaint Paul montre bien que la juſtification du pécheur n'eſt pas ſeulement un acte de Juge, par lequel Dieu déclare qu'il nous tient pour juſtes; mais que c'eſt une action véritable par laquelle Dieu nous fait juſtes. Car pourſuivant toujours ſon deſſein d'oppoſer le
Rom. 5. ſecond Adam au premier : *De même*, dit-il, *que par la déſobéiſſance d'un ſeul pluſieurs ont été conſtitués pécheurs, auſſi par l'obéiſſance d'un ſeul pluſieurs ſeront conſtitués*

juſtes. Qu'eſt-ce-à-dire conſtitués pécheurs & conſtitués juſtes, ſinon faits pécheurs & faits juſtes ? Où ſe tourneront ici les Miniſtres avec leurs rafinemens inutiles ? Certes c'eſt de la juſtification que l'Apôtre parle ; & il dit manifeſtement qu'elle nous fait juſtes. Peut-être répondront-ils qu'elle nous fait juſtes, non point par une juſtice qui ſoit en nous, mais par la juſtice de JESUS-CHRIST qui nous eſt miſéricordieuſement imputée. Ce n'eſt pas ainſi, dit l'Apôtre : *Pluſieurs ſont conſtitués juſtes comme pluſieurs ont été conſtitués pécheurs*. Maintenant, que nos Adverſaires nous diſent ſi nous ne ſommes pas pécheurs en Adam, à cauſe que naiſſans de lui nous contractons un péché véritable par la tache originelle inhérente en nous ? Donc c'eſt s'aveugler volontairement, & s'obſtiner contre la raiſon évidente, de ne pas voir que l'Apôtre ſaint Paul veut nous faire entendre en ce lieu, que nous ſommes juſtes en notre Seigneur, non-ſeulement parce que ſa juſtice nous eſt imputée, mais parce que par le ſaint Eſprit qui nous eſt donné nous recevons une véritable juſtice inhérente réellement en nos ames.

Sentimens de ſaint Auguſtin.

De-là vient que ſaint Auguſtin qui a ſi bien pénétré le ſens de l'Apôtre, en-

ſeigne conſtamment la même doctrine que nous avons ici expliquée. a *La premiere nativité*, nous dit-il, *tient l'homme dans la damnation*, *& il n'y a que la ſeconde qui l'en exempte*. Et ailleurs, b *Par la régénération tous les pechés paſſés ſont remis*. Si par cette régénération tous nos péchés paſſés ſont remis, ſi c'eſt elle qui nous exempte de la damnation, il eſt clair que c'eſt elle qui nous juſtifie. Ce grand homme parle toujours de la même ſorte; & il me ſeroit aiſé de produire une infinité de paſſages. Sans doute il n'a pas été aſſez clairvoyant pour voir cette diſtinction rafinée de nos Théologiens réformés, entre la grace qui nous régénere & celle qui nous juſtifie de nos crimes.

C'eſt pourquoi en ſon Epître 23. il décrit la régénération par ces belles paroles: c *L'eſprit opérant intérieurement le bienfait de la grace, déliant le lien de la coulpe, réconciliant le bien de la nature, régénere l'homme en Jeſus-Chriſt*. Vous voyez que le même bienfait de la régénération com-

a In damnatione hominem prima nativitas tenet, unde niſi ſecunda non liberat. *Aug. lib.* 2 *de pecc. orig. cap.* 40.

b Regeneratione modò fit ut peccata omnia præterita remittantur. *Id. ibid. cap* 39.

c Spiritus operans intrinſecùs beneficium gratiæ, ſolvens vinculum culpæ, reconcilians bonum naturæ, regenerat hominem. *Aug. Epiſt.* 23.

prend tout enſemble, la rémiſſion des péchés, l'opération de l'Eſprit de Dieu, avec l'infuſion de ſa grace. C'eſt auſſi cette infuſion de la grace que ſaint Auguſtin appelle juſtification. Car au Livre 1. des mérites & de la rémiſſion des péchés, aprés qu'il a enſeigné au Chapitre 9. que [a] *Dieu donne aux fidéles une grace très-occulte de ſon Eſprit, qu'il communique même aux petits enfans par une infuſion ſecrette*; il dit au Chapitre ſuivant [b] *que ceux qui croyent en Jeſus-Chriſt* SONT JUSTIFIÉS EN LUI, A CAUSE DE LA COMMUNICATION ET INSPIRATION SECRETTE DE LA GRACE SPIRITUELLE. D'où il s'enſuit non ſeulement qu'il ſe fait en nous une infuſion ſecrette de grace, mais encore que c'eſt par elle que la juſtification s'opere en nos cœurs. C'eſt ainſi que parloit l'Egliſe ancienne; mais la nouveauté des réformateurs a voulu paroître plus éclairée que la ſage antiquité Chrétienne.

Pour nous, demeurons toujours dans les bornes de la ſainte ſimplicité de nos

[a]. Dat etiam ſui ſpiritûs occultiſſimam fidelibus gratiam, quam latenter infundit & parvulis. *Lib.* 1. *de pecc. mer. cap.* 9.

[b] Legimus in Chriſto juſtificari qui credunt in eum, propter occultam communicationem & inſpirationem gratiæ ſpiritualis. *Ibid. cap.* 10.

Peres : Diſons avec eux, ſelon l'Ecriture, que la juſtification du pécheur n'eſt pas tant un acte de Juge, qu'une action de Créateur Tout-puiſſant, qui renouvelle l'intérieur : Diſons que la grace qui nous juſtifie étant une grace régénérante, elle remet en même tems les péchés & nous enrichit du don de juſtice : Diſons enfin que cette grace juſtifiante ôte les péchés en les pardonnant, parce qu'elle les nétoye par le ſaint Eſprit qui purge toutes les ordûres par ſa préſence : C'eſt la Foi des ſaints Docteurs de l'antiquité, c'eſt la créance perpétuelle de toute l'Egliſe.

CHAPITRE VII.

Réflexion ſur la doctrine précédente, qu'elle releve la gloire de Jeſus-Chriſt, & que nos Adverſaires la diminuent.

CEtte belle, cette céleſte doctrine nous eſt d'autant plus agréable, qu'elle releve merveilleuſement la gloire de notre Seigneur JESUS-CHRIST, le prix & l'efficace de ſa Paſſion, la force & la vertu de ſon Eſprit ſaint,

& la grandeur de ſa charité dans la réparation de notre nature. Car au lieu que nos Adverſaires enſeignent que nos péchés ne nous ſont pas imputés, c'eſt-à-dire, que Dieu ne les punit pas, à cauſe du mérite de Jesus-Christ; nous diſons que nos péchés ne ſont plus à cauſe du mérite de Jesus-Christ. Ils diſent que ce mérite eſt ſi grand qu'il ſuffit pour couvrir nos crimes; nous diſons qu'il ſuffit même pour ôter nos crimes. Ils diſent que la juſtice du Fils de Dieu mérite que les fidéles ſoient tenus pour juſtes; nous diſons qu'elle leur mérite même d'être juſtes. Si nous errons en cette créance, notre erreur vient de notre amour; notre faute c'eſt que nous avons une idée plus haute de la ſainte Paſſion de notre Sauveur; mais à Dieu ne plaiſe que ce ſoit errer que de glorifier Jesus-Christ.

Que ſi nos Adverſaires eſtiment que nous voulons avoir la juſtice en nous afin de nous glorifier en nous-mêmes, ils ſe trompent, ils s'abuſent, ils nous calomnient. Ce n'eſt pas nous glorifier en nous-mêmes que de confeſſer qu'on nous donne: Dire que le bienfait eſt plus grand, ce n'eſt pas diminuer l'obligation, mais honorer la munificence. L'A-

pôtre nous apprend que *la charité a été* Rom. 5. *répandue en nos cœurs :* C'eſt en nous ſans doute qu'elle eſt, puiſque c'eſt en nos cœurs qu'elle eſt répandue. Toutefois à Dieu ne plaiſe que nous prétendions nous glorifier en nous-mêmes d'un don ſi grand & ſi précieux ; parce que, dit le même Apôtre, *elle eſt répandue en nous par le ſaint Eſprit.* Il en eſt de même de cette juſtice que nous appellons inhérente. Elle eſt à l'homme qui la reçoit ; elle eſt encore plus à Dieu qui la donne. *Cette juſtice eſt nôtre* [a], dit ſaint Auguſtin; *mais elle eſt appellée dans les Ecritures juſtice de Dieu & de Jeſus-Chriſt, parce qu'elle nous eſt donnée par ſa largeſſe.* Ainſi l'homme qui ſe glorifie ſe doit glorifier en nôtre Seigneur, puiſque n'ayant rien de lui-même, toute ſa gloire conſiſte en ce qu'il reçoit, & la gloire de celui qui reçoit ſe doit toute rapporter à celui qui donne. Eſt il rien de plus reſpectueux, ni de plus modeſte ? Et quelle eſt la mauvaiſe foi de nos Adverſaires ? Ils pervertiſſent les Ecritures, ils mépriſent l'antiquité, ils rabaiſſent la gloire du Sauveur des ames : nous nous joignons à l'ancienne Egliſe pour expliquer par les Oracles

[a] Ideò Dei & Chriſti dicitur, quia ejus nobis largitate donatur. *De ſpir. & lit. cap. 9.*

Divins une doctrine toute céleſte, & infiniment glorieuſe au Fils de Dieu notre Rédempteur ; & ils ne ceſſent de nous reprocher que nous enſeignons à nos peuples à ſe confier en autre qu'en lui, & que nous nous attribuons à nous-mêmes ce que nous ne devons qu'à ſa ſeule grace. Où eſt l'eſprit de la charité dans ces injuſtes accuſations & dans ces calomnies ſiviſibles ?

CHAPITRE VIII.

De la juſtification par la Foi.

APrès que nous avons expliqué par quel motif Dieu nous juſtifie, & ce que c'eſt que la juſtification du pécheur, il faut conſidérer maintenant, ſelon que nous avons propoſé, par quelle action de nos ames cette grace nous eſt appliquée. Toute la controverſe en cette matiere ſe réduit à mon avis à ſçavoir, ce que c'eſt que la juſtification par la foi, & de quelle ſorte la foi juſtifie.

Nos Adverſaires enſeignent qu'elle juſtifie, parce que de toutes les choſes qui ſont en nous, il n'y a que la ſeule foi qui

concoure à notre juſtification. Mais ils ne peuvent diſconvenir, que pour être juſtifié il ne ſoit néceſſaire de joindre à la foi, & l'eau ſalutaire de la pénitence, & le feu céleſte de la charité, ſans laquelle la foi eſt morte. Et c'eſt pourquoi le grand Cardinal de Richelieu leur montre par des raiſons évidentes, que le procès qu'ils nous intentent eſt fondé ſur une chicane inutile.

Traité pour convertir, &c. Livre 3. Chap. 4.

Mais afin qu'ils voyent manifeſtement que nous établiſſons par les vrais principes la juſtification par la foi, repréſentons-leur la doctrine du ſacré Concile de Trente, & après expliquons celle de ſaint Paul ſous la conduite de ſaint Auguſtin, qui a ſi bien pénétré le ſens de l'Apôtre, particulierement en ce docte Livre de l'Eſprit & de la Lettre, où il traite excellemment cette queſtion.

Le Concile de Trente enſeigne, que *nous ſommes dits juſtifiés par la Foi, parce que la Foi eſt le commencement du ſalut, le fondement & la racine de toute juſtification.* Il dit qu'elle eſt le commencement; parce que Dieu voulant nous ſauver nous propoſe premierement celui qui nous

a Per fidem juſtificari dicimur, quia fides eſt humanæ ſalutis initium, fundamentum & radix omnis juſtificationis. *Conc. Trid. Seſſ. 6. cap. 8.*

ſauve, c'eſt-à-dire, ſon Fils unique. Elle eſt encore le fondement, parce qu'elle ſoutient par ſa fermeté ce grand édifice de la juſtification du pécheur qui n'eſt appuyé que ſur elle. Enfin elle en eſt auſſi la racine, parce qu'elle répand ſa vertu par-tout, & qu'elle eſt comme le principe & la ſource de tous les autres dons qui nous juſtifient. Ainſi toute notre créance eſt compriſe en cette ſeule propoſition qui eſt tirée de ſaint Auguſtin, que nous ſommes dits juſtifiés par la foi, parce que pluſieurs choſes étant néceſſaires pour la juſtification du pécheur, la foi eſt poſée la premiere afin de nous impétrer tout le reſte. C'eſt ainſi que nous enſeignons très ſolidement la juſtification par la foi. *De præd. Sanc. c. 7.*

Mais entrons profondément au ſens de l'Apôtre, & pour entendre les véritables raiſons pour leſquelles il attribuë la juſtification à la foi dans la divine Epître aux Romains & dans le reſte de ſes Ecrits, propoſons quelques autres textes de ce grand Docteur, qui nous ouvriront l'intelligence infaillible de ceux que nous avons à traiter.

Certes le même Apôtre qui dit que nous ſommes juſtifiés par la foi, dit auſſi que nous ſommes ſauvés par la foi,

Rom. 10. v. 9. *Si tu confeſſes*, dit-il, *en ta bouche le Seigneur Jeſus, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a reſſuſcité des morts, tu ſeras ſauvé.* Eſt ce-à-dire que nous ſoyons ſauvés par la ſeule foi ſans y comprendre les autres vertus ? Si cela étoit de la ſorte, que deviendroit la Sentence du Juge qui appellant les bien-aimés de ſon Pere, témoigne en des paroles ſi claires, que c'eſt leur charité qu'il couronne ? Matth. 25. v. 34. *Venez*, dit-il, *parce que j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger.* Nous ne ſommes donc pas ſauvés par la ſeule foi ; nous le ſommes encore par la charité.

Davantage le même ſaint Paul enſeigne écrivant aux Ephéſiens, que Jesus-Christ *habite en nous par la foi.* Eph. 3. v. 7. Ce n'eſt pas pour exclure la charité, le bien-aimé Diſciple diſant que *celui qui eſt en charité, eſt en Dieu, & Dieu en lui.* 1. Joan. 4. Rom. 1. v. 17. Mais voici encore un troiſiéme exemple qui tranchera la difficulté juſqu'au fonds. Heb. 10. v. 38. Habac. 2. ver. 5. Saint Paul cite en divers endroits ce paſſage du Prophete Habacuc : *Le juſte vit par la foi.* Conſidérons d'un eſprit non préoccupé ſi le juſte vit tellement par la ſeule foi, qu'il ne vive point par les autres vertus, ſpécialement par la charité.

Notre Seigneur Jesus nous aſſûre nettement

nettement le contraire. *Si tu veux*, dit-il, *entrer à la vie, garde les Commandemens:* Matth. 19. v. 17.
Et lorſque ce Docteur de la Loi lui récita le précepte de la charité, *Fais ceci, & tu vivras*, lui dit-il. Luc. 10. v. 28. Et le bien-aimé Diſciple prononce, que *celui qui n'aime pas demeure en la mort.* 1. Joan. 3. v. 14. Il eſt aiſé de juſtifier par les Ecritures que la charité eſt la vie de l'ame, parce que c'eſt par elle que nous mourons au péché & vivons à Dieu avec notre Seigneur Jesus-Christ.

D'où vient donc que ſaint Paul détermine que le juſte vit de la foi? C'eſt à cauſe que la foi nous montre la vie, en Jesus-Christ, en ſa mort, en ſon Evangile, en ſes paroles vivifiantes. Ainſi la foi eſt le principe de vie, elle eſt elle-même la vie commencée; & de plus elle eſt le germe Divin par lequel nous croiſſons à la vie parfaite en notre Seigneur Jesus-Christ. De-là vient que l'Apôtre ſaint Paul attribuë la vie à la foi.

Nous diſons que c'eſt pour la même raiſon qu'il lui attribuë auſſi le ſalut, parce qu'elle en eſt le principe. Et c'eſt encore pour la même cauſe qu'il enſeigne que la foi juſtifie, parce qu'elle eſt le commencement de notre juſtice, &

qu'elle eſt la ſource des autres dons par leſquels elle eſt achevée.

Doctrine admirable de l'Apôtre. Toutefois il y a quelque choſe de plus relevé dans la doctrine du ſaint Apôtre; & quand nous l'aurons pénétré, nous entendrons les raiſons ſolides pour leſquelles définiſſant la juſtice Chrétienne en la ſçavante Epître aux Romains, il l'appelle la juſtice qui eſt par la foi.

Deux ſortes de juſtices. Il faut ſçavoir qu'en cette Epître admirable ſaint Paul diſtingue deux ſortes de juſtices. L'une eſt la juſtice qui eſt par la Loi, qui eſt celle dont les Juifs ſe glorifioient, & que l'Apôtre entreprend de combattre: L'autre c'eſt la juſtice qui eſt par la foi, qui eſt la vraie juſtice Chrétienne que l'Apôtre veut établir, & qu'il oppoſe à la fauſſe juſtice des Juifs.

La foi met la différence entre la véritable juſtice & la fauſſe. Mais d'où vient, direz-vous, que ſaint Paul la qualifie juſtice de la foi? En voici la véritable raiſon. On définit les choſes par leurs propres différences: Or il eſt ſans doute que c'eſt la foi qui met la véritable différence entre cette juſtice Judaïque contre laquelle l'Apôtre diſpute, & la juſtice Chrétienne qu'il établit. Faiſons voir clairement cette différence par les principes du Docteur des Gentils.

Il définit doctement la juſtice qui vient de la Loi par ce texte du Lévitique : *Qui fera ces choſes vivra par elles. Moyſe a écrit*, dit l'Apôtre, *de la juſtice qui eſt par la Loi, que qui la fera vivra par elle.* Ces paroles nous font entendre en quoi conſiſte préciſément la juſtice qui eſt par la Loi. Car elles montrent manifeſtement que le propre de la Loi étant de commander, celui qui veut être juſte ſelon la Loi ne regarde qu'à l'action commandée ; il ne ſonge ſimplement qu'à faire & à vivre.

La juſtice de la Loi c'eſt celle qui ne regarde que les œuvres. *Levit. 18. v. 5. Rom. 10. v. 5.*

Encore que cette juſtice ſoit ſpécieuſe, l'Apôtre la combat par pluſieurs raiſons, par leſquelles il prouve invinciblement, que ſi elle a quelque gloire devant les hommes, elle n'eſt point reçûë devant Dieu.

Deux raiſons de l'Apôtre contre cette juſtice.

Premierement, ce n'eſt pas aſſez de regarder ce qu'il faut faire, ſi on ne conſidére ce qu'il faut purger. Car tous les hommes généralement ſont pécheurs. C'eſt donc une fauſſe juſtice, ſi nous contemplons ſeulement les vertus qu'il faut acquerir, & que nous laiſſions ſans reméde les péchés qu'il faut nettoyer. Que ſi pour être juſte véritablement il faut penſer avant toutes choſes à purger les crimes, l'intervention de la foi y eſt né-

I. Raiſon.

ceſſaire ; d'autant que la Loi ne les ôte pas, mais plutôt, dit l'Apôtre, elle les condamne. Ainſi tant qu'on eſt ſous la Loi, on eſt dans la damnation ſelon ſa doctrine. Par conſéquent il faut que la foi nous montre JESUS-CHRIST le grand Propitiateur qui expie les péchés par ſon Sang.

C'eſt la premiere raiſon de l'Apôtre contre la fauſſe juſtice des Juifs qui eſpéroient ſeulement aux œuvres ; & cet excellent Docteur l'explique en ces mots :
Rom. 3. v. 23. *Tous ont péché, & ont beſoin de la gloire de Dieu étant juſtifiés gratuitement par ſa grace par la rédemption qui eſt en Jeſus-Chriſt, que Dieu a ordonné propitiateur par la foi.*

2. Raiſon. La ſeconde raiſon dont ſe ſert l'Apôtre pour prouver la fauſſeté de cette juſtice ne ſera pas malaiſée à entendre, ſi nous remarquons que les hommes étant impuiſſans par eux-mêmes, ceux qui veulent être juſtifiés, doivent premierement regarder la grace. Il ne ſuffit pas de conſidérer le précepte qui nous éclaire : il faut encore lever les yeux au ſaint Eſprit de Dieu qui nous meut. C'eſt peu de choſe de s'arrêter ſimplement à l'action qui nous eſt commandée ; il faut aller au principe qui l'opere en nous. Nous ne voyons pas ce principe, mais

nous le croyons, parce que ce principe c'eſt JESUS-CHRIST même : de ſorte que c'eſt la foi qui nous y conduit, puiſque le propre de la foi c'eſt de croire, comme le propre de la Loi c'eſt de commander.

Cette vérité étant ſuppoſée, il s'enſuit très-évidemment, que celui qui ſe propoſera la Loi ſans la foi établira une fauſſe juſtice. Car il n'aura aucun égard à la grace, & il croira pouvoir être juſte par ſes propres forces. C'eſt pourquoi l'Apôtre ſaint Paul parle ainſi des Iſraélites charnels qui conſidéroient la Loi de Moyſe ſans la foi du Sauveur JESUS : *Ignorant la juſtice de Dieu, & voulant établir leur propre juſtice ; ils n'ont pas été ſoumis à la juſtice de Dieu.* Cette juſtice de Dieu dont il parle, n'eſt point celle par laquelle Dieu eſt juſte, mais celle par laquelle Dieu nous fait juſtes. L'Apôtre veut donc dire que les Juifs charnels, ignorant cette véritable juſtice par laquelle Dieu nous fait juſtes, ont voulu établir leur propre juſtice, c'eſt-à-dire, la juſtice par leurs propres forces.

Rom. 10. v. 3.

De-là vient que S. Auguſtin expliquant par les principes du ſaint Apôtre, quelle eſt cette juſtice qui eſt par la foi ;

a *Il faut entendre une foi*, dit-il, *par laquelle nous croyons fermement que la juſtice nous eſt donnée par la grace, & non point faite en nous par nous-mêmes.*

C'eſt à quoi regarde ſaint Paul lorſqu'ayant propoſé cette queſtion, pourquoi les b *Iſraélites ſuivant la loi de juſtice ne ſont point parvenus à la loi de juſtice*, il en rend cette excellente raiſon, *parce que ce n'a pas été par la foi, mais comme par les œuvres* : c C'eſt-à-dire, comme opérant par eux-mêmes, & ne croyant pas que c'eſt Dieu qui opere en eux. C'eſt l'interprétation de ſaint Auguſtin.

C'eſt encore ce qui fait dire au même ſaint Paul que d *notre orgueil eſt anéanti, non point par la loi des œuvres, mais par la loi de la foi*; parce que la ſeule foi nous fait voir que rien ne peut ſubvenir à l'infirmité humaine, ſi ce n'eſt la miſéricorde divine.

De cette belle doctrine du grand

a Utique ex fide quâ credimus juſtitiam nobis divinitùs dari, non in nobis noſtris viribus fieri. *Epiſt.* 106

b Iſrael ſectando legem juſtitiæ, in legem juſtitiæ non pervenit. Quare? Quia non ex fide, ſed tamquam ex operibus. *Rom.* 9. 31.

c Tamquam ex ſemetipſis operantes, non in ſe credentes operari Deum. *De Spir. & litt. c.* 29

d Ubi eſt gloriatio tua? excluſa eſt. Per quam legem? factorum? Non. Sed per legem fidei. *Rom.* 3. *v.* 27. *Aug. de Spir. & litt. c.* 10.

Apôtre, il réſulte que le défaut eſſentiel de cette orgueilleuſe juſtice qui ne ſe propoſoit que les œuvres, conſiſte en ces deux choſes que nous avons dites. C'eſt qu'il falloit que les hommes qui veulent bien faire, conſidéraſſent premierement qu'ils étoient pécheurs, & qu'ils cherchaſſent celui qui réconcilie : Secondement, qu'ils étoient impuiſſans, & qu'ils recouruſſent à celui qui aide. C'eſt ce que la fauſſe juſtice ne pratiquoit pas ; & c'eſt pourquoi c'étoit un orgueil damnable qui ſe couvroit du nom de juſtice. Mais la juſtice Chrétienne le fait par la foi. Car la foi nous propoſe Jesus-Christ Sauveur, Jesus-Christ libérateur & réparateur. S'il nous répare, nous étions tombés ; s'il nous délivre, nous étions captifs ; s'il nous ſauve, nous étions perdus.

De quelle ſorte la foi juſtifie.

C'eſt donc-là cette foi qui nous juſtifie, ſi nous croyons, ſi nous confeſſons que nous ſommes morts en nous-mêmes, & que J. C. ſeul nous fait vivre. C'eſt, dis-je, cette foi qui nous juſtifie, parce qu'elle fait naître l'humilité, & par l'humilité la priere, & dans la priere la confiance, & ainſi elle nous impetre le don de la grace par laquelle notre langueur eſt guérie, & notre conſcience purifiée.

C'eſt la doctrine conſtante de ſaint Auguſtin ; c'eſt tout le but de ce docte Livre qu'il a compoſé de l'Eſprit & de la Lettre. [a] *La juſtification*, dit-il, *eſt impétrée par la foi* : Et, [b] *La foi nous rend propice celui qui juſtifie :* [c] Et encore, *Par la foi nous impétrons le ſalut, tant celui qui ſe commence en nous effectivement, que celui que nous attendons par une fidelle eſpérance.* [d] Et enfin, *Par la Loi la connoiſſance du péché, par la foi l'impétration de la grace contre le péché, par la grace l'ame eſt guérie du vice du péché.* Ce grand homme parle toujours de la même ſorte.

Ainſi dans la penſée de ſaint Auguſtin, la vertu de la foi conſiſte en la force qu'elle a d'impétrer la grace : Et ce docte perſonnage l'a pris de ſaint Paul. Car l'Apôtre expliquant la vertu de la foi ; *Si tu confeſſes*, dit-il, *de ta bouche le Seigneur Jeſus, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a reſſuſcité des morts, tu ſeras ſauvé.* Il entend par ce mot général, *tu ſeras ſauvé*, tant le ſalut qui s'accomplira en

Preuve par l'Apôtre.

[a] Juſtificatio ex fide impetratur. *De ſpir. & litt.* c. 29.

[b] Per fidem concilians juſtificatorem, &c. *Ibid.*

[c] Fide J. C. impetramus ſalutem, & quantùm in nobis inchoatur in re, & quantùm perficienda expectatur in ſpe. *Ibid.*

[d] Per legem cognitio peccati, per fidem impetratio gratiæ contrà peccatum, per gratiam ſanatio animæ à vitio peccati. *Ibid.* c. 30.

la vie future, que celui qui ſe commence en la vie préſente. De ſorte que la juſtification du pécheur y doit être néceſſairement compriſe. C'eſt pourquoi il ajoute auſſi-tôt après : *Car on croit de cœur* A JUSTICE, *& on confeſſe de bouche à ſalut.* L'Apôtre ſe propoſe donc de nous expliquer quelle eſt la vertu de la foi, même dans la juſtification du pécheur : *Si tu crois*, dit-il, *tu ſeras ſauvé* : Et il en rend cette ſolide raiſon : a *Car celui qui croit en lui ne ſera point confondu* : Ce que voulant prouver au verſet ſuivant, il continue ainſi ſon diſcours : *Quiconque croit n'eſt point confondu. Car il n'y a point de différence du Juif & du Grec, parce que c'eſt le même Seigneur de tous, qui eſt riche ſur tous ceux qui l'invoquent. Car quiconque invoquera le nom du Seigneur ſera ſauvé.* Après quoi il vient à la foi, diſant, *Comment donc invoqueront-ils celui auquel ils n'ont point cru ?* Où il eſt clair que la raiſon pour laquelle il dit que ce-

a Si confitearis in ore tuo Dominum Jeſum, & in corde tuo credideris quod Deus ſuſcitavit illum à mortuis, ſalvus eris. Corde enim creditur ad juſtitiam, ore autem confeſſio fit ad ſalutem. Dicit enim ſcriptura : Omnis qui credit in illum, non confundetur. Non enim eſt diſtinctio Judæi & Græci: nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum. Omnis enim quicumque invocaverit nomen Domini, ſalvus erit. Quomodo ergo invocabunt in quem non crediderunt ? *Rom.* 10.

lui qui croit n'eſt point confondu, c'eſt parce qu'en croyant il invoque, & que celui qui invoque obtient. Donc, ſelon l'Apôtre ſaint Paul, la force de la foi en notre Seigneur, c'eſt qu'elle a la vertu d'impétrer : & ſaint Auguſtin raiſonne très-bien ſelon ces maximes Apoſtoliques, quand il dit que la foi juſtifie, parce qu'elle attire les graces par leſquelles nous ſommes juſtifiés.

Nos Adverſaires eux-mêmes ne le nieront pas, s'ils conſiderent bien quelques vérités deſquelles il eſt impoſſible qu'ils diſconviennent. Car je leur demande ſi un pécheur, comme, par exemple, le Roi David, après ſon homicide & ſon adultere, ne doit pas prier continuellement que Dieu lui pardonne ſon crime ? Or s'il prie il eſt en la foi, ſelon ce que dit l'Apôtre ſaint Paul : *Comment invoqueront-ils s'ils ne croyent* ? Que s'il eſt vrai que la ſeule foi, ſans tous les autres dons de la grace, opere la rémiſſion des péchés, comment demande-t-elle avec tant de larmes ce qu'elle a déja obtenu ſitôt qu'elle a été formée en nos cœurs ?

Rom. 10. v. 14.

Il faut donc dire néceſſairement que la foi en JESUS-CHRIST juſtifie, non qu'elle faſſe elle ſeule toute la juſtice,

mais parce qu'elle en eſt le principe, & que nous fondant ſur l'humilité, elle nous impetre les autres dons par leſquels la juſtice s'accomplit en nous.

De là il s'enſuit clairement que nous ſommes juſtifiés par la foi ſans excluſion de la charité. Car il paroît que ſaint Paul ſe ſert de la foi pour mettre une différence ſolide telle que nous l'avons expoſée, entre la fauſſe juſtice des Juifs, & la vraie juſtice du Chriſtianiſme, c'eſt-à-dire, entre la juſtice qui glorifie l'homme & la juſtice qui glorifie Dieu : & ainſi la juſtification eſt attribuée ſingulierement à la foi, pour éloigner de nous l'arrogance humaine qui veut ſe glorifier en elle-même, non pour exclure la charité ni les autres vertus divines qui ne ſe glorifient qu'en la grace.

C'eſt la doctrine de la ſainte Egliſe, de laquelle je tire ces deux conſéquences. Premierement, que nous ne nions pas la juſtification par la foi ; au contraire, que nous l'établiſſons par les vrais principes que l'antiquité Chrétienne nous a enſeignés par la bouche de ſaint Auguſtin. Secondement, je conclus que c'eſt une extrême injuſtice de nous oppoſer que nous renverſons la juſtification gratuite. Car il n'eſt rien de plus gratuit

dement, nous ſommes d'accord qu'elle s'accroît par les bonnes œuvres, parce qu'il eſt clair que notre ſanctification s'augmente à meſure que nous croiſſons en la charité. De ſorte que toute la queſtion conſiſte à ſçavoir ſi la grace qui nous juſtifie differe de celle qui nous ſanctifie & nous régénere, comme les Miniſtres l'enſeignent. Cette queſtion n'eſt pas de ce lieu, & nous l'avons aſſez expliquée. Ainſi j'ai eu juſte ſujet de dire, que dans la matiere où nous ſommes il n'y a entre nous & nos Adverſaires aucune diſpute particuliere. Dumoulin lui-même le reconnoît lorſqu'il dit : *Notez que nos Adverſaires par la juſtification entendent la ſanctification ou régénération, ainſi le but auquel ils viſent, eſt de prouver que nous ſommes régénérés par les œuvres, choſe que nous accordons volontiers.*

Bouclier de la foi. Sect. 45.

Toutefois pour la ſatisfaction des pieux Lecteurs, & pour éclaircir d'autant plus la foi Catholique, propoſons la créance de la ſainte Egliſe. L'Apôtre ſaint Paul nous enſeigne que *notre homme intérieur ſe renouvelle de jour en jour*, parce qu'à meſure que nous croiſſons en foi, en eſpérance & en charité, nous imprimons de plus en plus en nos ames l'ima-

2. Cor. 4. v. 16.

ge du nouvel homme qui eſt JESUS-CHRIST. D'ailleurs le ſaint Eſprit qui nous eſt donné ouvre en nous une ſource toujours féconde, qui ne ceſſant jamais de couler, s'enrichit continuellement elle-même ; ce qui a fait dire à ſaint Auguſtin.[a] *Il faut que nous entendions que celui qui aime a le ſaint Eſprit, & qu'en l'ayant il mérite de l'avoir davantage, & conſéquemment d'aimer davantage.*

Nous donc qui ſommes perſuadés par les Ecritures, que c'eſt la même grace qui nous juſtifie, & nous ſanctifie, & nous régenere : nous croyons auſſi très-certainement qu'autant que l'œuvre de notre régénération eſt avancée tous les jours par le ſaint Eſprit, autant la grace qui nous juſtifie eſt accruë, ſelon ce que dit ſaint Jean en l'Apocalypſe, *que celui qui eſt juſte ſoit juſtifié encore, & que celui qui eſt ſaint ſoit ſanctifié encore* ; c'eſt-à-dire, ſans difficulté, que celui qui eſt ſaint devienne plus ſaint, & que celui qui eſt juſte, devienne plus juſte. C'eſt à raiſon de cet accroiſſement de juſtice que l'Egliſe enſeigne avec ſaint Jacques que nous ſommes juſtifiés par les œuvres,

Apoc. 22. v. 11.

Jac. 2. v. 21. 24.

a Reſtat ut intelligamus mereri ut plus habeat, & Spiritum ſanctum habere qui plus habendo plus diligat, plus diligit, & habeado *Tract. 74. in Joan.*

parce que la foi ſans les œuvres eſt morte.

Je ſçai que nos Adverſaires répondent que ſaint Jacques ne parle point de la juſtification devant Dieu, & que par le mot de *juſtifier* il entend déclarer la foi par les bonnes œuvres qui en ſont les fruits. Mais certes ſi nous prenons bien le ſens de l'Apôtre, nous trouverons que l'interprétation des Miniſtres lui eſt directement oppoſée. Car encore que ſaint Jacques ait dit en ce lieu que la foi eſt déclarée par les œuvres : *Je te montrerai*, dit-il, *ma foi par les œuvres*, la ſuite du diſcours fait aſſez paroître que ce n'eſt pas ſon intention principale. Son deſſein eſt de reprendre ceux qui ſe confioient tellement en la ſeule foi qu'ils négligeoient la pratique des bonnes œuvres ; il entreprend de leur faire voir que leur foi eſt morte, qu'elle eſt ſans vertu, qu'elle n'eſt pas capable de les ſauver : *Quelle utilité, mes freres*, dit-il, *ſi quelqu'un ſe vante d'avoir la foi & n'a pas les œuvres, ſa foi le peut-elle ſauver ?* Or pour leur montrer cette vérité, c'étoit peu de choſe de les avertir qu'ils ne déclaroient pas leur foi devant les hommes ; il falloit encore leur faire ſentir qu'ils n'étoient pas juſtifiés devant

Jac. 2. v. 18.

Jac. 2. v. 14.

Dieu. Donc ſaint Jacques parle en ce texte de la juſtification devant Dieu, non devant les hommes. Et néanmoins il aſſûre manifeſtement que nous ſommes juſtifiés par les œuvres; parce qu'il eſt plus clair que le jour, que ce n'eſt pas ſeulement par la foi, mais encore par les bonnes œuvres, que nous rendons notre vie agréable à Dieu.

Nos Adverſaires objecteront, que ſi nous ſommes juſtifiés par les œuvres, la juſtification n'eſt pas gratuite. Mais la réponſe n'eſt pas difficile; car nous avons déja remarqué que la juſtification s'accroît par les œuvres, & qu'elle ne ſe fait point par les œuvres, parce qu'elle en eſt le principe; de même que l'homme croît par la nourriture, mais il ne ſe fait pas par la nourriture.

De cette ſorte il eſt aiſé de comprendre que les œuvres ſont des fruits de la juſtification, & que néanmoins elles la font croître, comme ce que nous pouvons nous nourrir c'eſt une ſuite de ce que nous ſommes vivans, & toutefois la nourriture conſerve la vie.

Ainſi l'Apôtre ſaint Jacques a très-bien prêché que nous ſommes juſtifiés par les œuvres, & l'Apôtre ſaint Paul a très-bien nié que nous fuſſions juſtifiés

par les œuvres : De la même façon que je pourrois dire ſans ſortir de l'exemple que j'ai apporté, que c'eſt la nourriture qui nous fait vivre, parce qu'elle nous conſerve la vie, & que ce n'eſt pas la nourriture qui nous fait vivre, parce qu'avant que nous nourrir, nous vivons. Eſt-il rien de plus net ni de plus ſincere, ni de moins embaraſſé que cette doctrine ?

Mais du moins il s'enſuivra, dira-t-on, que ce progrès de la juſtification n'eſt pas gratuit, parce qu'il ſe fait en nous par les œuvres. Cette conſéquence ſeroit véritable ſi les œuvres ne venoient point de la grace : mais *c'eſt la grace elle même*, dit ſaint Auguſtin [a], *qui mérite d'être augmentée, afin qu'étant augmentée elle mérite auſſi d'être conſommée.*

C'eſt ce que l'Egliſe Catholique enſeigne du progrès des juſtes dans la vie nouvelle ; ils ſont unis comme membres au Fils de Dieu par la grace qui les juſtifie, & ils s'avancent en cette unité autant qu'ils croiſſent en la charité. Etant unis plus étroitement à ce divin Chef du corps de l'Egliſe, ils reçoivent une influence plus forte, & la juſtice de

[a] Ipſa gratia meretur perfici. *Ep.* 106, augeri, ut aucta mereatur &c.

Jesus-Christ ſe répand ſur eux plus abondamment. Quelle opiniâtreté, ou quelle ignorance pourroit dire que cette ſainte doctrine diminuë la gloire du Fils de Dieu, & la confiance que nous avons en lui ſeul ?

CHAPITRE X.

De l'accompliſſement de la Loi, & de la vérité de notre juſtice, à cauſe du regne de la charité.

MAis nos Adverſaires oppoſent que nous n'avons pas une opinion aſſez humble de l'imperfection de notre juſtice qui n'eſt que ſoüillure & iniquité ; ils diſent que nous croyons pouvoir accomplir la Loi, & ils aſſûrent que c'eſt mal comprendre la corruption de la convoitiſe qui demeure juſqu'à la mort dans les baptiſés. Répondons par ordre à tous leurs reproches ; s'ils nous écoutent en eſprit de paix, ils verront qu'il n'appartient qu'à l'Egliſe de ſçavoir glorifier le Sauveur des ames, & propoſer les Myſteres divins avec leur majeſté naturelle.

L'homme rétabli par la grace, a de grandes miſeres & de grands dons; de grandes miſeres par ſa nature corrompuë, de grands dons par la miſéricorde divine. Nous devons donc parler de ce que nous ſommes avec un ſi juſte tempérament, qu'en avoüant notre infirmité, nous ne mépriſions pas le remede que le Sauveur JESUS-CHRIST nous préſente. Pour cela il faut rabaiſſer ce que nous avons de nous-mêmes, & reconnoître la dignité de ce que le ſaint Eſprit fait en nous. Ainſi nous domptons l'arrogance humaine, & nous glorifions la grace divine.

C'eſt pourquoi nous déteſtons la fauſſe juſtice que les ſages de ce monde cherchent par eux-mêmes : mais nous apprenons par les Ecritures qu'il y a une juſtice que Dieu fait en nous, qui découle de JESUS-CHRIST ſur les fidéles qui ſont ſes membres par l'abondance de ſon Eſprit qu'il nous communique. A Dieu ne plaiſe que nous diſions que cette juſtice ne ſoit que foüillure, & que nous deshonorions, par un tel blaſphême, l'ouvrage du ſaint Eſprit en nos ames.

Conc. Arauſ. 2. cap. 22.

Il en eſt de même des bonnes œuvres. Si je dis que l'homme n'a rien de ſon propre fonds que le menſonge & l'ini-

quité, je confeſſe la langueur de notre nature : Si je dis que l'homme aidé par la grace ne fait rien de ſaint ni de juſte, je fais injure non point à l'homme, mais au ſaint Eſprit qui agit en nous.

Pour ce qui regarde la convoitiſe, nous avons déja dit à nos Adverſaires, qu'encore qu'elle demeure après le Baptême, elle n'eſt pas péché dans les baptiſés, & nous avons établi les principes par leſquels cette vérité peut être éclaircie. Mais ne laiſſons pas d'expliquer ſelon la doctrine de ſaint Auguſtin qui vient de la ſource des Ecritures, pour quelles cauſes la concupiſcence, bien qu'elle ne ſoit pas éteinte dans les baptiſés, ne les empêche pas d'être vraîment juſtes, ni de pouvoir accomplir la Loi ſelon la meſure de cette vie.

Pour entendre cette vérité, ſuppoſons premierement que la convoitiſe eſt un attrait en l'homme par lequel il eſt porté à s'attacher aux biens périſſables, & la charité un attrait en l'homme par lequel le ſaint Eſprit le pouſſe & l'excite au bien éternel.

Secondement, remarquons encore que toute la juſtice des mœurs Chrétiennes conſiſte en la loi de la charité, Jesus-Christ lui-même nous ayant

Matth. 22. v. 40. appris, que toute la Loi étoit renfermée en ce ſeul précepte, *Tu aimeras.* Delà
De nat. & grat. c. 42. vient que ſaint Auguſtin parle ainſi de la charité : *C'eſt elle qui eſt la très-véritable, la très-entiere, & la très-parfaite juſtice.* D'où il s'enſuit par contrarieté de raiſon, que toute l'injuſtice a ſon origine dans la convoitiſe.

Ces principes étant poſés, notre doctrine ſera très-intelligible. Quand l'attrait de la convoitiſe domine dans l'ame, elle devient captive des biens corruptibles, & par conſéquent criminelle. Mais Dieu pour empêcher ce déſordre, inſpire aux cœurs de ſes vrais enfans la chaſte délectation du bien éternel qui les délivre de la ſervitude, & leur fait aimer Dieu plus que toutes choſes. Ce doux lien de la charité attache ſi puiſſamment l'homme juſte à Dieu, qu'il peut venir à ce haut point de perfection de dire
Rom. 8. v. 35. avec l'Apôtre ſaint Paul : *Qui nous ſeparera de la charité de Jeſus-Chriſt ? Sera-ce l'affliction ou l'angoiſſe, la perſécution ou la faim, la nudité, le péril, le glaive ? Je ſuis certain que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puiſſances, ni le préſent, ni le futur, ni la hauteur, ni la profondeur, ni aucune autre créature ne pourra nous ſéparer de la*

charité de Dieu qui eſt en Jeſus-Chriſt notre Seigneur. Ce qui montre que l'attrait de la convoitiſe, n'empêche pas que l'ame fidéle ne s'attache ſi étroitement au ſouverain bien, qu'elle mépriſe pour l'amour de lui, tout ce qui flate, tout ce qui menace, tout ce qui tourmente.

Delà ſuit par une conſéquence infaillible l'accompliſſement de la Loi. Car le Sauveur a dit dans ſon Evangile, *Celui qui m'aime gardera mes Commandemens.* Et l'Apôtre S. Paul nous enſeigne que *la charité eſt l'accompliſſement de la Loi*, & que *celui qui aime accomplit la Loi.* Or nous ſçavons que *la charité a été répandue en nos cœurs par le ſaint Eſprit qui nous eſt donné*; & elle peut croître à une telle force qu'elle nous fera prodiguer de bon cœur nos vies pour le ſalut éternel de nos freres, ſelon ce que dit l'Apôtre ſaint Paul : *Nous étions prêts à vous donner non ſeulement l'Evangile, mais encore nos propres ames, parce que vous nous étiez devenus très-chers :* ce que le Fils de Dieu appelle lui-même la perfection de la charité.

Joan. 14. *v.* 23. *Rom.* 13. *v.* 10. *Ibid.* *Rom.* 5. *v.* 5. 1. *Theſ.* 2. *v.* 8. *Joan.* 15. *v.* 13.

N'entreprenons donc pas de rabaiſſer l'homme en diminuant la grace de Dieu. Ecoutons la promeſſe qu'il fait aux héritiers du nouveau Teſtament : *J'écrirai,* *Jer.* 31. *v.* 33.

dit-il, *ma Loi en leurs cœurs.* Qu'eſt-ce qu'écrire la Loi dans nos cœurs, ſinon faire que nous aimions la juſtice qui éclate ſi magnifiquement en la Loi ; & que nous l'aimions d'une affection ſi puiſſante, que malgré tous les obſtacles du monde elle ſoit la regle de notre vie ? Car notre Dieu n'imprime point en nos cœurs une affection inutile, mais une affection agiſſante. Et ce qu'il grave au fond de nos ames, il le grave d'une maniere très-efficace. C'eſt pourquoi comme il y grave ſa Loi, l'Apôtre ſaint Paul nous enſeigne que *la juſtification de la Loi eſt accomplie en nous par la grace de notre Seigneur* JESUS-CHRIST. Ainſi nos Adverſaires qui nient que les juſtes puiſſent accomplir la Loi, n'entendent pas aſſez l'énergie des promeſſes de la nouvelle Alliance.

Rom. 8. v. 4.

Saint Auguſtin l'a bien entendue, quand il aſſure en une infinité de lieux, que [a] *la volonté guérie accomplit la Loi*, & *que la grace nous eſt donnée afin que nous la puiſſions accomplir* ; & c'eſt par-là que ce grand Docteur a relevé l'efficace du ſecours divin.

[a] Voluntas noſtra oſtenditur infirma per legem, ut ſanet gratia voluntatem, & voluntas ſanata impleat legem. *Aug. de ſpir. & litt. cap.* 9. *ibid. cap.* 10.

Peut-

Peut-être que les Miniſtres diront que nous n'accompliſſons pas la Loi ſi exactement, qu'il ne ſe mêle de grands défauts en nos mœurs. A cela nous leur répondons que ſi c'eſt là tout ce qu'ils déſirent de nous, nous ne diſputons point avec eux. Propoſons ce que l'Egliſe Catholique enſeigne.

TAYLOR

CHAPITRE XI.

Continuation de la même matiere, où il eſt traité de l'imperfection de notre juſtice, à cauſe du combat de la convoitiſe.

NOus pouvons conſidérer trois choſes dans l'homme : Premierement, le regne de la convoitiſe tel que nous le voyons dans les grands pécheurs, qui éteint toute la charité ; & c'eſt l'injuſtice conſommée : Secondement, le regne parfait de la charité, tel que nous le croyons dans les bienheureux, qui conſume toute la convoitiſe ; & c'eſt la juſtice parfaite. Et enfin, le regne de la charité, tel qu'il eſt en ce pélerinage mortel, où encore que la convoitiſe ſoit ſurmontée, elle n'eſt pas entierement abolie :

ce regne de la charité fait en nous une véritable juſtice ; ce mêlange de la convoitiſe empêche qu'elle ne ſoit juſtice parfaite.

Il réſulte clairement de cette doctrine, qu'en ce lieu de miſere & d'infirmité où la chair convoite contre l'eſprit, il n'y a aucun homme exempt de péché. Car ſi la convoitiſe domine, il s'enſuit que la charité eſt vaincue, & l'homme eſt précipité aux péchés damnables : & encore que la charité ſoit victorieuſe, toutefois la convoiſe réſiſte ; & dans une ſi âpre mêlée, & une réſiſtance ſi opiniâtre où nous avons à nous combattre nous-mêmes, il arrive infailliblement que l'eſprit qui ſurmonte par la charité, reçoit quelques bleſſures par la convoitiſe. C'eſt pourquoi nous avons beſoin toute notre vie de recourir au baptême de larmes, & au remede ſalutaire de la pénitence.

Deux ſortes de péchés, dont les uns ne détruiſent pas le regne de la charité, les autres le renverſent.

Cete vérité Catholique met une différence notable entre les péchés. Car il y a en nous des péchés qui établiſſent la domination de la convoitiſe ; & ce ſont ceux que l'Egliſe appelle mortels, parce qu'ils éteignent la charité. Il y en a d'autres qui naiſſent en nous à cauſe du combat de la convoitiſe, & qui n'empêchent pas que la charité ne triomphe

en nous ; ce ſont ceux que nous appellons véniels. C'eſt à cauſe de ces péchés, que ceux-là mêmes dans leſquels la charité regne, qui peuvent dire avec l'Apôtre ſaint Paul, *Qui me ſéparera de la charité de* JESUS-CHRIST, doivent dire auſſi tous les jours à Dieu : *Remettez-nous nos dettes, comme nous remettons à ceux qui nous doivent.* Je ne penſe pas que nos Adverſaires oſent s'oppoſer à cette doctrine, s'ils veulent prendre la peine de la bien comprendre.

De-là vient que nous confeſſons humblement que c'eſt une partie de notre juſtice de reconnoître que nous ſommes pécheurs ; & que celui-là eſt le plus avancé dans la juſtice de cette vie, qui remarque en profitant tous les jours combien il eſt éloigné de la perfection de la juſtice. *Aug. de ſp. & litt. cap. 36.*

Ce n'eſt pas qu'il ne faille avouer qu'il y a quelque perfection ici-bas ſelon la meſure de cet exil. Car JESUS-CHRIST n'a pas dit en vain : *Soyez parfaits comme votre Pere céleſte eſt parfait.* Et ſaint Paul : *Nous prêchons la ſageſſe entre les parfaits.* Il y a donc quelque ſorte de perfection même en ce pelerinage mortel ; parce qu'encore que l'homme juſte n'arrive pas à la charité achevée, il n'obéit à aucune *Matth. 5. v. 48.* *1. Cor. 2. v. 6.*

convoitiſe : & encore qu'il ne poſſede pas entierement le ſouverain bien, néanmoins il ne ſe plaît en aucun mal, gémiſſant avec l'Apôtre, & diſant : *Malheureux homme que je ſuis, qui me délivrera de ce corps de mort ? Ainſi nous pouvons*, dit ſaint Auguſtin, *nous déplaire dans les ténebres, encore que nous ne puiſſions pas arrêter nos vûes ſur une lumiére très-éclatante.*

Aug. ibid.

Rom. 7. v. 24.

Aug. ibid.

C'eſt la perfection qui nous eſt promiſe par la grace de la nouvelle Alliance. Moyſe dit au Deutéronome : *Le Seigneur Dieu circoncira ton cœur, & le cœur de ta poſtérité après toi, afin que tu aimes le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur & de toute ton ame.* Nous voyons dans ce beau paſſage la convoitiſe vaincue par la circonciſion de nos cœurs, & la ſainte charité regnante par l'attachement au ſouverain bien.

Deut. 30. v. 6.

Comparaiſon de notre juſtice avec celle d'Adam.

Que ſi nos Adverſaires objectent que les oppoſitions de la convoitiſe diminuent les tranſports de la charité, nous y conſentirons volontiers ; & toutefois nous ne craindrons pas d'aſſurer avec l'admirable ſaint Auguſtin, que la grace du ſaint Eſprit abonde tellement en l'ame des juſtes, que leur charité quoique combattue, a quelque choſe de plus vigou-

reux qu'elle n'avoit en Adam notre premier pere lorſqu'elle y jouiſſoit d'une pleine paix. Car Adam n'avoit rien à combattre dans une ſi grande félicité, & dans une telle facilité de ne pécher pas. *Maintenant*, dit ſaint Auguſtin, [a] *il faut une liberté plus grande contre tant de tentations qui n'étoient pas dans le Paradis, afin que ce monde ſoit ſurmonté avec toutes ſes erreurs, toutes ſes terreurs & les attraits de ſes fauſſes amours.* D'où vient cette liberté plus grande, ſinon d'une charité plus puiſſante que la grace de Jesus-Christ inſpire à ſes ſaints? En effet, n'eſt-il pas néceſſaire que cette charité ſoit plus forte & plus fortement attachée à Dieu, puiſqu'ayant à ſe roidir contre tant d'obſtacles, malgré tant d'ennemis dedans & dehors, elle ne laiſſe pas de dire de tout ſon cœur : Jesus-Christ *eſt ma vie*, &, *Je vis, non plus moi, mais* Jesus-Christ *en moi*? Auſſi ſaint Auguſtin nous enſeigne, que Dieu mettant Adam dans le Paradis, voyoit bien qu'il devoit tomber : *Mais en même tems il*

Phil. 1. *v.* 21.
Gal. 2. *v.* 20.

[a] Major quippe libertas neceſſaria eſt adversùs tot & tantas tentationes quæ in Paradiſo non fuerunt, ut cum omnibus amoribus, terroribus, erroribus ſuis vincatur hic mundus, &c. *De corr. & grat. c.* 12.

voyoit, dit-il, [a] *que par ſa poſtérité aidée de la grace, le diable ſeroit ſurmonté avec une plus grande gloire des Saints.* Ainſi quoi que la convoitiſe entreprenne pour détruire la juſtice des enfans de Dieu, elle demeure vaincue par la charité qui eſt la véritable juſtice, comme l'appelle ſaint Auguſtin; & la grace les remplit tellement, que nous voyons tout enſemble en l'homme fidéle plus de force & plus d'infirmité, plus de gloire & plus de baſſeſſe. Qui pourroit opérer un ſi grand miracle, ſinon celui qui dit à ſaint Paul, qui ſe plaignoit de ſe voir aſſailli d'une tentation violente: *Ma grace te ſuffit; car ma puiſſance ſe parfait dans l'infirmité?* (2. *Cor.* 12. *v.* 9.)

Concluons donc enfin cette queſtion, & confeſſons que la doctrine Catholique triomphe de tous les reproches de ſes Adverſaires. Car s'ils nient la vérité de notre juſtice, & l'accompliſſement de la Loi à la maniere que nous avons expoſée, ils contrediſent à l'Ecriture, & outragent l'eſprit de la grace. Que s'ils

[a] Nullo modo quòd vinceretur incertus, ſed nihilominùs præſcius quòd ab ejus ſemine adjuto ſuâ gratiâ idem ipſe diabolus fuerat Sanctorum gloriâ majore vincendus. *Lib.* 14. *de Civ. Dei*, *c.* 27.

combattent l'accompliſſement de la Loi pour montrer qu'il n'eſt jamais ſi exact qu'il évite toute ſorte de repréhenſion, ils ne touchent point à notre créance, puiſque l'Egliſe Catholique confeſſe avec le plus grand de tous ſes Docteurs, que Dieu juſtifie tellement ſes Saints, qu'il ne laiſſe pas d'y avoir toujours quelque choſe qu'il accorde libéralement à la priere, & qu'il pardonne miſéricordieuſement à la pénitence. *Aug. de ſpir. & lit. c. 36.*

CHAPITRE XII.

Du mérite des bonnes œuvres. Sentiment de l'ancienne Egliſe.

DEs trois queſtions importantes ſur leſquelles je m'étois propoſé d'expliquer les ſentimens de l'Egliſe, les deux premieres ont été traitées; & par la miſéricorde divine la gloire de JESUS-CHRIST a paru dans le commencement & dans le progrès de la vie nouvelle du Chrétien. Maintenant il faut montrer à nos Adverſaires que la doctrine que nous profeſſons touchant notre couronnement dans la vie future n'eſt pas moins glo-

rieuſe au Sauveur des ames, afin que tout le monde connoiſſe que l'Egliſe Catholique n'a rien plus à cœur, que de faire éclater par toute la terre l'honneur du Fils de Dieu ſon Epoux.

Les Calviniſtes ne peuvent ſouffrir que nous enſeignions, • que la vie éternelle eſt rendue aux mérites des bonnes œuvres ; & c'eſt pour cela principalement que le Miniſtre que nous combattons accuſe le ſacré Concile de Trente de ruiner la confiance en notre Sauveur.

J'ai promis de lui faire voir que la foi de la ſainte Egliſe eſt un héritage ancien qu'elle a reçû des pieux Docteurs qui ont fleuri dans les premiers ſiécles ; par où le Catéchiſte reconnoîtra que ſous le nom des Peres de Trente il condamne l'antiquité Chrétienne, qui prononce nettement en notre faveur.

Pour entendre cette vérité, comprenons les raiſons ſolides par leſquelles l'Egliſe ancienne a vaincu l'héréſie des Pélagiens.

La malice de cette héréſie conſiſtoit, en ce que niant la grace de Dieu, elle attribuoit tout le bien à notre mérite. Pour détruire cette ſuperbe doctrine, il n'y avoit rien de plus néceſſaire que d'abattre le mérite inſolent par lequel

ces hérétiques enfloient notre orgueil. Si l'Egliſe n'eût pas crû le mérite, il étoit tems alors de le déclarer pour confondre les Pélagiens qui s'y confioient exceſſivement. Mais au contraire, elle ſe propoſe de renverſer le mérite Pélagien en établiſſant le mérite. Elle ruine un mérite inſolent par un mérite reſpectueux; elle oppoſe au mérite qui prévient la grace, un mérite qui eſt un fruit de la grace: & c'eſt ce mérite que nous croyons.

Le ſeul témoignage de ſaint Auguſtin eſt capable de convaincre les plus obſtinés. Car qui ne ſçait que ce grand Evêque eſt celui de tous les ſaints Peres, qui a diſputé le plus fortement contre ce mérite Pélagien qui s'éleve contre la gloire de Dieu? Et toutefois cet humble Docteur, ce puiſſant défenſeur de la grace, dans les lieux où il foudroye les Pélagiens, prêche ſi conſtamment le mérite, qu'il eſt impoſſible de ne pas voir que le mérite établi par les vrais principes, bien loin d'être contraire à la grace, en prouve clairement la néceſſité, & en fait éclater la vertu.

Ecoutons parler ce grand Perſonnage dans cette Epître ſi forte qu'il écrit à Sixte contre l'héréſie des Pélagiens.

a *De quels mérites ſe vantera celui qui a été délivré, auquel ſi l'on rendoit ſelon ſes mérites, il n'éviteroit jamais la damnation?* Quelle arrogance Pélagienne pourroit ſe défendre contre ces paroles? Mais de peur que les ignorans n'eſtimaſſent qu'en s'oppoſant à ce faux mérite il voulût combattre le véritable, il ajoute auſſi-tôt après ces beaux mots: *Les juſtes n'ont-ils donc aucuns mérites? Ils en ont certainement, parce qu'ils ſont juſtes; mais ils n'avoient pas mérité que Dieu les fît juſtes.*

Qui ne voit ici que ſaint Auguſtin ruine le mérite qui prévient la grace, par le mérite qui eſt un fruit de la grace; & qu'autant qu'il déteſte ce premier mérite, autant approuve-t-il le ſecond?

Mais celui qui voudra connoître ſans obſcurité les ſentimens de ſaint Auguſtin touchant le mérite des bonnes œuvres, il n'a qu'à conſidérer attentivement de quelle ſorte ce grand homme employe contre les ennemis de la grace ce paſſage de l'Epître aux Romains: *Le payement du péché c'eſt la mort, la grace & le don de Dieu c'eſt la vie éternelle.* Nos Ad- *Rom. 6. verſ. 23.*

a Quæ igitur ſua merita jactaturus eſt liberatus, cui ſi digna meritis redderentur non eſſet niſi damnatus? Nullàne igitur ſunt merita juſtorum? Sunt planè quia juſti ſunt; ſed ut juſti fierent, merita non fuerunt. *Epiſt.* 105.

verſaires ignorans de l'antiquité, ou déférant peu à ſes ſentimens, eſtiment que le mot de grace ne ſe peut accorder avec le mérite. Mais l'excellent Prédicateur de la grace raiſonne par des principes bien oppoſés; il enſeigne que la vie éternelle eſt donnée aux mérites des Saints; il confeſſe que l'Apôtre ſaint Paul pouvoit dire qu'elle eſt le payement des bonnes œuvres, comme la mort eſt le payement du péché: [a] *Et il eſt ainſi*, dit ſaint Auguſtin, *parce que de même que la mort eſt rendue au mérite du péché comme ſon véritable loyer, auſſi la vie éternelle eſt rendue comme payement* AU MÉRITE DE LA JUSTICE. Peut-on prêcher plus clairement le mérite? Toutefois ce grând Docteur paſſe bien plus loin; il reconnoît qu'il y a en l'homme une [b] *véritable juſtice, à laquelle il ne craint point d'aſſurer que la vie éternelle* EST DUE. D'où vient donc, demande ſaint Auguſtin, que cette vie bienheureuſe eſt appellée grace? Voici la raiſon de ce ſaint Evêque. [c] *La vie éternelle*, dit-

a Et verum eſt, quia ſicut merito peccati tamquam ſtipendium redditur mors, ita merito juſtitiæ tamquam ſtipendium vita æterna. *Ep.* 105.

b Cui debetur vita æterna, vera juſtitia eſt. *Ibid.*

c Unde eſt ipſa vita æterna quæ utique in fine ſine fine habebitur, & ideò meritis præcedentibus redditur: tamen, quia merita quibus redditur, non à nobis parata ſunt per noſtram ſufficientiam, ſed in nobis facta per

il, eſt rendue aux mérites précédens : toutefois à cauſe que ces mérites ne ſont point en nous par nos propres forces, mais y ont été faits par la grace, de-là vient que la vie éternelle eſt appellée grace ; ſans doute parce qu'elle eſt donnée gratuitement : & ce qu'elle eſt donnée gratuitement, ce n'eſt pas qu'elle ne ſoit donnée AUX MÉRITES ; *mais c'eſt à cauſe que les mérites* AUSQUELS LA VIE ÉTERNELLE EST DONNÉE *ſont eux-mêmes des dons de la grace.*

Tous les écrits de ſaint Auguſtin enſeignent conſtamment la même doctrine ; & pour faire voir à nos Adverſaires qu'il l'a défendue juſqu'à la mort, produiſons un des derniers Livres qu'il a compoſés, & dans lequel il a ramaſſé tout ce qu'il y a de fort & de concluant pour faire ployer l'arrogance humaine ſous l'aimable joug de la grace. C'eſt de là que je veux tirer un témoignage autentique pour notre créance, afin qu'il demeure certain, que jamais cet admirable Docteur n'a prêché plus hautement le mérite que lorſqu'il entreprend d'établir la ſainte humilité du Chriſtianiſme. [a] *Puiſque la vie éter-*

gratiam ; etiam ipſa gratia nuncupatur, non ob aliud niſi quia gratis datur : nec ideò quia meritis non datur, ſed quia data ſunt merita quibus datur. *Ibid.*

a Quia & ipſa vita æterna, quam certum eſt bonis operibus debitam reddi, à tanto Apoſtolo gratia Dei dici-

nelle, dit ſaint Auguſtin, *laquelle* CERTAINEMENT *eſt rendue aux bonnes œuvres*, COMME CHOSE QUI LEUR EST DUE, *eſt appellée grace par le grand Apôtre, quoique la grace ſoit donnée gratuitement & non point rendue à nos bonnes œuvres : Il faut confeſſer* SANS AUCUN DOUTE *que la vie éternelle eſt appellée grace, parce qu'elle eſt* RENDUE AUX MÉRITES *qui nous ſont donnés par la grace ?* Donc, ſelon la doctrine de ſaint Auguſtin, Dieu ne donne pas ſeulement, mais il rend la vie éternelle aux mérites de cette vie ; & il ne la rend pas ſeulement, mais il la rend comme choſe dûe. Que les Miniſtres murmurent tant qu'il leur plaira, qu'ils déclament contre les mérites, qu'ils diſent que c'eſt l'orgueil qui les a produits. A Dieu ne plaiſe que nous croyions que les ſeuls Calviniſtes ſoient humbles, & que ſaint Auguſtin ait été ſuperbe ; qu'eux ſeuls établiſſent la grace, & que ce ſoit ſaint Auguſtin qui l'ait renverſée ; qu'eux ſeuls mettent leur confiance en notre Sauveur, & que ſaint Auguſtin ait perdu cette bienheureuſe eſpérance.

Ce qui me ſemble ici le plus remar-

tur, cùm gratia non operibus reddatur, ſed gratis detur : ſine ulla dubitatione confitendum eſt ideò gratiam vitam æternam vocari, quia his meritis redditur quæ gratia contulit homini. *De correpť. & grat. cap.* 13.

quable, c'eſt que l'Egliſe toujours conſtante n'a jamais vû les Pélagiens s'élever contre la grace de Dieu, qu'elle ne les ait défaits par les mêmes armes. Car il y a près de douze cens ans que les reſtes de cette héréſie infectant la France, nos Peres aſſemblés à Orange les condamnerent par ce beau Chapitre : [a] *La récompenſe eſt dûe aux bonnes œuvres, ſi l'on en fait ; mais la grace qui n'eſt point dûe précede afin qu'on les faſſe.* Tant il eſt véritable que l'ancienne Egliſe ne croyoit pas aſſez honorer la grace ſi elle n'enſeignoit les mérites ; & en effet on pourra connoître par la ſuite de ce diſcours, qu'il n'y a rien qui releve plus le prix & la dignité de la grace, que les mérites fidélement expliqués ſelon les ſentimens de l'Egliſe.

Toutes ces choſes bien conſidérées doivent faire comprendre à nos Adverſaires, qu'il eſt impoſſible que cette doctrine ne fût reçûe très-conſtamment par toute l'Egliſe, puiſqu'ainſi que j'ai déja obſervé, dans un tems où les hérétiques abuſoient ſi arrogamment du mérite, elle ſe croit obligée de le ſoutenir en termes ſi clairs & ſi déciſifs. D'où je tire

[a] Debetur merces bonis operibus ſi fiant, ſed gratia quæ non debetur præcedit ut fiant. *Conc. Arauſ.* 2, c. 18.

deux conſéquences notables contre le Catéchiſme du ſieur Ferry. Je dis premierement qu'il a tort de rapporter l'établiſſement du mérite entre ces autres grands changemens qu'il prétend avoir été faits à Trente. Il y a de l'infidélité ou de l'ignorance de vouloir faire paſſer pour nouveau ce qui a des fondemens ſi certains dans l'antiquité, par le témoignage d'un ſi grand Docteur, & par l'oracle d'un de nos Conciles approuvé univerſellement par toute l'Egliſe. De-là en ſecond lieu, je conclus qu'il eſt ridicule de dire que le mérite des bonnes œuvres ruine cette confiance au Sauveur ſans laquelle il n'y a point de Chriſtianiſme, puiſqu'on ne peut, ſans une extrême impudence, charger l'Egliſe ancienne d'un crime ſi noir, & que le Catéchiſte confeſſe lui-même qu'il n'y a rien dans la foi de ſaint Auguſtin, qui détruiſe les vérités eſſentielles & qui donne une juſte cauſe de ſéparation.

CHAPITRE XIII.

Que la doctrine du Concile de Trente touchant le mérite des bonnes œuvres honore la grace de JESUS-CHRIST, *& nous apprend à nous confier en lui ſeul.*

JE ſçais bien que nos Adverſaires pour ſe défendre de ces autorités anciennes qui accablent leur nouveauté, ne manqueront pas de nous répartir que nous prêchons le mérite en un autre ſens que les premiers Docteurs Orthodoxes. Mais l'explication de notre créance ſera voir que le même eſprit qui a ſi bien éclairé les Peres, a préſidé au Concile de Trente.

Certes le mérite que nous enſeignons n'eſt pas ce mérite ſuperbe par lequel les Pélagiens flattoient l'amour-propre; c'eſt un mérite ſoumis & reſpectueux qui ne prétend qu'encourager l'homme, & honorer la grace de Dieu.

Pour établir le mérite des bonnes œuvres, il faut que ces trois choſes concourent, la coopération du libre arbi-

tre, la vérité de notre juſtice par la grace de JESUS-CHRIST, la vie éternelle propoſée aux œuvres comme leur couronne & leur récompenſe.

Premierement, nous croyons en l'homme le libre arbitre de la volonté par lequel il peut choiſir le bien & le mal. Notre foi eſt ſi clairement fondée ſur les Ecritures, qu'il eſt impoſſible de la contredire : *J'appelle à témoin le Ciel & la terre*, diſoit Moyſe aux Iſraëlites, *que je vous ai propoſé la vie & la mort, la bénédiction & la malediction. Choiſiſſez donc la vie afin que vous viviez.* Delà vient que l'antiquité Chrétienne a crû d'un conſentement unanime le libre arbitre de nos volontés, ſans que perſonne s'y ſoit oppoſé que les Hérétiques : tellement que les Sectateurs de Pélage objecta[illegible] à ſaint Auguſtin que la doctrine Catholique détruiſoit le libre arbitre de l'homme, il défend l'Egliſe contre ce reproche, & déclare hautement à ces Hérétiques, que [a] *Dieu a révélé par les Ecritures qu'il y a dans l'homme le libre arbitre de la volonté.* Et voulant expliquer ailleurs quelle eſt la fonction de ce

[a] Revelavit nobis Deus per ſcripturas ſuas eſſe in homine liberum voluntatis arbitrium. *Auguſt. de grat. & lib. arb. c. 2.*

je n'y vois rien plus commun que cette Sentence, que Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres. Mais parce que c'eſt ici le point principal, il eſt abſolument néceſſaire que nous l'examinions davantage. Nous en trouverons l'éclairciſſement au Chapitre 25. de ſaint Matthieu, dans lequel le jugement eſt dépeint avec de ſi vives couleurs:

Nous poſons comme une maxime certaine que non ſeulement la punition des péchés, mais encore la diſtribution des couronnes nous eſt repréſentée dans les Ecritures comme une action de juſtice. C'eſt pourquoi dans l'une & dans l'autre de ces actions, Jesus-Christ notre Sauveur paroît comme juge; par conſéquent il y fait juſtice; & ainſi ces deux actions appartiennent à la juſtice.

Delà vient qu'en toutes les deux on produit les piéces, & ces piéces ce ſont les œuvres; pour cela les Livres ſont apportés, & les conſciences ouvertes par cette lumiere infinie qui pénétre le ſecret des cœurs.

Le Juge ſouverain qui prononce, quoiqu'il décide tout en dernier reſſort, ne laiſſe pas de motiver ſa Sentence pour l'inſtruction de ſes ſerviteurs; & dans la juſte diſtinction qu'il fait des

bienheureux & des malheureux, il n'allégue pour ſon motif que les œuvres : il rapporte tout à la charité, parce, qu'ainſi que nous avons dit, la charité comprend elle ſeule toute la juſtice des mœurs Chrétiennes.

Delà il s'enſuit qu'en cette journée les œuvres feront le diſcernement : ce ſera ſur les œuvres qu'on prononcera ; ce ſera donc une action de juſtice, parce qu'il n'appartient qu'à la juſtice de prononcer ſur les œuvres.

C'eſt pour cette raiſon que l'Apôtre voulant faire entendre aux fidéles que toute cette action eſt un jugement, il leur parle d'un *Tribunal, devant lequel*, dit-il, *nous comparoîtrons, afin que chacun remporte ſelon ce qu'il aura fait en ſon corps ſoit bien ſoit mal.* Ce qui montre ſans aucun doute que Jesus-Christ en ce dernier jour agira en Juge, & que tant la punition que la récompenſe ſe rapportent à la juſtice. 2. *Cor. c.* 5.

Mais ſaint Paul s'explique en termes plus clairs écrivant à ſon cher Timothée : *J'ai bien combattu*, dit l'Apôtre, *j'ai achevé ma courſe, j'ai gardé la foi ; au reſte la couronne de juſtice m'eſt réſervée, que le Seigneur ce juſte Juge me rendra en ce jour.* Nous diſons qu'il n'eſt pas poſſi- 2. *Tim.* 4.

ble de parler plus clairement en notre faveur. Car premierement l'Apôtre ſaint Paul ne ſe promet point la couronne qu'après qu'il a raconté ſes œuvres, & cette couronne qu'il attend de Dieu il l'appelle couronne de juſtice, & c'eſt pourquoi il dit qu'on la lui rendra ; & inſiſtant davantage ſur cette penſée : *Le Seigneur*, dit-il, *ce juſte Juge me la rendra*. N'eſt-ce pas nous déclarer nettement qu'il la rendra comme juſte Juge ? Or le Juge agiſſant en Juge ſe propoſe néceſſairement la juſtice ; & donc cette derniere rétribution eſt un ouvrage de la juſtice Divine.

C'eſt à quoi regardoient les ſaints Peres, quand ils ont ſi conſtamment établi le mérite des bonnes œuvres. Ils conſidéroient que les Ecritures rapportoient à Jesus-Christ comme Juge & la punition des méchans, & le couronnement des fidéles : delà ils ont inféré que cette diſtribution de biens & de maux ſe feroit ſelon les régles de la juſtice, c'eſt-à-dire, comme chacun l'aura mérité, parce que c'eſt le propre de la juſtice de conſidérer le mérite. C'eſt encore pour la même raiſon qu'ils n'ont fait aucune difficulté d'enſeigner poſitivement que la vie éternelle étoit dûë,

parce que c'eſt une maxime infaillible que la juſtice ne rend que ce qu'elle doit

Nous examinerons en ſon lieu quelle eſt la nature de cette dette par laquelle il a plû à Dieu de s'obliger à ſes créatures. Il ſuffit que nous remarquions maintenant que l'Ecriture nous a enſeigné ces trois conditions importantes qui ſont requiſes pour le mérite, c'eſt-à-dire, la coopération de nos volontés, la juſtice des bonnes œuvres, & la gloire renduë comme récompenſe.

L'Apôtre a renfermé ces trois choſes dans le texte que j'ai rapporté de la 2. Epître à Timothée : *J'ai*, dit-il, *combattu un bon combat, j'ai achevé ma courſe, j'ai gardé la foi* ; cela marque l'opération de la volonté : *la couronne de juſtice m'eſt réſervée* ; ſi c'eſt la juſtice que l'on couronne, il y a donc une véritable juſtice : *Dieu ce juſte Juge me la rendra* ; qui ne remarque ici la juſtice par laquelle Dieu rend la couronne aux bonnes œuvres que nous faiſons, comme leur véritable récompenſe ?

Ces trois vérités ſi conſidérables méritoient ſans doute un Traité plus ample ; mais un ſi long diſcours n'eſt pas néceſſaire pour le deſſein que je me ſuis

propoſé, qui ne doit comprendre autre choſe qu'une ſimple explication de notre doctrine, par laquelle nos Adverſaires connoiſſent que nous n'avons de gloire qu'en Jesus-Christ ſeul.

Certes ſi nous préſumions de nous-mêmes, nous ne pourrions fonder notre orgueil que ſur la coopération du libre arbitre, ou ſur la dignité de nos bonnes œuvres, ou ſur ce titre de récompenſe au ſens que nous avons expoſé. Repaſſons donc en peu de paroles ſur ces trois vérités excellentes ſur leſquelles ſont appuyés tous les bons mérites, & montrons à nos Adverſaires que le ſaint Concile de Trente nous les fait conſidérer d'un œil ſi modeſte, que nous pouvons aſſûrer ſans crainte, que rien n'établit mieux la gloire de Dieu & le mérite de Jesus-Christ, que le mérite des bonnes œuvres comme l'Egliſe Catholique l'enſeigne.

Premiérement, il eſt véritable que la doctrine du libre arbitre eſt un des articles de notre créance. Mais que les Miniſtres ne penſent pas que nous vantions notre liberté pour nous confier en nous-mêmes. Car nous reconnoiſſons devant Dieu que notre volonté eſt captive juſqu'à ce que le Fils l'affranchiſſe. Le

Concile

Concile de Trente confeſſe que nous naiſſons enfans de colere, eſclaves du péché & du diable; tellement qu'il eſt impoſſible que jamais notre infirmité ſe releve ſi le miſéricordieux médecin ne lui tend ſa main charitable. Comment donc nous vanterons-nous d'une liberté qui n'eſt réparée que par grace, & dequoi ſe glorifiera celui qui a été délivré, ſinon de la bonté du Liberateur? *Seſſ. 6. c. 1.*

Quelle eſt la nature de notre mérite.

Nous croyons la juſtice des bonnes œuvres; & nous diſons qu'il eſt impoſſible qu'elles ne ſoient de très-grand prix devant Dieu, puiſqu'il les fait lui-même par ſon Eſprit ſaint; puiſqu'elles naiſſent de cette Divine vertu que Jesus-Christ comme Chef répand ſur ſes membres. C'eſt auſſi une des raiſons qui nous oblige de les honorer du nom de mérite pour exprimer leur valeur & leur dignité: mais c'eſt auſſi pour cette même raiſon que nous en rapportons tout l'honneur à Dieu, après le ſacré Concile de Trente, qui imprime cette vérité en nos cœurs par ces paroles ſi pieuſes & ſi Chrétiennes: *Encore que nous voyions que les ſaintes Lettres faſſent tant d'eſtime des bonnes œuvres, que* Jesus-Christ *nous promet lui-même qu'un verre d'eau donné à un pauvre ne ſera pas*

privé de ſa récompenſe ; & que l'Apôtre témoigne qu'un moment de peine en ce monde produira un poids de gloire éternelle : [a] *Toutefois à Dieu ne plaiſe que le Chrétien ſe fie ou ſe glorifie en lui-même, & non point en notre Seigneur, duquel la bonté eſt ſi grande envers tous les hommes, qu'il veut que ſes dons ſoient leurs mérites.* Paroles vraiment ſaintes, vraiment Chrétiennes, qui ôtent tout orgueil juſqu'à la racine. Car ſi tout ce que nous pouvons appeller mérite doit être eſtimé un don de la grace, de quoi peut préſumer l'arrogance humaine ? Et ne paroît-il pas clairement qu'établir le mérite en ce ſens, ce n'eſt pas vouloir glorifier l'homme, mais honorer la grace de Dieu par notre Seigneur Jesus-Christ.

C'eſt ainſi que le mérite des bonnes œuvres a été enſeigné par ſaint Auguſtin & par les anciens Docteurs Orthodoxes ; & le Concile de Trente, ſuivant leur exemple, témoigne par les paroles que j'ai rapportées, qu'il n'a point de plus grande appréhenſion que de voir l'homme ſe confier en lui-même & non point en notre Seigneur. Cepen-

[a] Abſit ut Chriſtianus homo in ſe vel confidat, vel glorietur, & non in Domino, cujus tanta eſt erga omnes homines bonitas, ut eorum velit eſſe merita quæ ſunt ipſius dona. *Seſſ.* 6. c. 16.

dant le Catéchiſte voudroit faire croire que ce Concile ne s'eſt aſſemblé que pour ruiner cette ſolide eſpérance qui appuie le cœur du fidéle en JESUS-CHRIST ſeul. Certes la ſincérité Chrétienne ne ſouffre point ces déguiſemens, & il n'appartient qu'au menſonge de vouloir ſe fortifier par des calomnies.

Mais achevons de faire connoître la modeſte ſimplicité de notre doctrine dans le point où nos Adverſaires s'imaginent que nous préſumons le plus de nos forces. Nous diſons que la couronne d'immortalité eſt renduë aux bonnes œuvres des Saints par une action de juſtice. Les Miniſtres tâchent de perſuader qu'il n'y a point d'arrogance pareille à la nôtre, puiſqu'elle oſe exiger de Dieu par juſtice, ce que nous ne devons eſpérer que de ſa ſeule miſéricorde. Défendons notre innocence contre ce reproche, & montrons par des raiſons évidentes, que nous ne diſons rien en cette matiere que les plus échauffés de nos Adverſaires ne ſoient obligés de nous accorder.

Par quelle ſorte de juſtice Dieu nous récompenſe.

Ce ſeroit une folle témérité de croire que la créature pût avoir par elle-même aucun droit ſur les biens de ſon Créateur. Quelques bonnes œuvres que nous

faſſions, Dieu ne nous peut devoir que ce qu'il lui plaît; & cela paroît principalement par ces deux raiſons. Premierement, il eſt notre Créateur, ce qui lui donne un domaine ſi indépendant, que nous ſommes à lui bien plus qu'à nous-mêmes : de ſorte qu'il n'y auroit rien de plus ridicule que de diſputer contre lui, & lui ſoutenir qu'il nous doit. Secondement, nous ſommes pécheurs; & en cette déplorable qualité, bien loin d'exiger de lui quelque choſe, nous devons nous eſtimer bienheureux qu'il ne décharge pas ſur nous toute ſa colere que nous avons ſi juſtement méritée.

Il eſt donc abſolument impoſſible que ſa juſtice ſoit tenuë à rien envers nous, ſi ce n'eſt que ſa bonté l'y oblige. Il ne peut y avoir de juſtice qu'entre ceux qui doivent être réglés par un droit commun; tellement qu'elle préſuppoſe quelqu'égalité; ce qui ne peut être entre Dieu & l'homme, à cauſe de la diſproportion infinie. C'eſt pourquoi ce grand Dieu vivant, dont les miſéricordes n'ont point de bornes, voulant établir quelques loix de juſtice entre ſa nature & la nôtre, il nous honore de ſon alliance, il s'engage à nous par promeſſe, & ainſi cette Majeſté ſouveraine entre en ſoicété avec nous.

Delà il s'enſuit que la juſtice qui nous récompenſe eſt fondée ſur la promeſſe Divine par laquelle Dieu s'oblige à nous gratuitement à cauſe de notre Seigneur JESUS-CHRIST ; & le ſaint Concile de Trente nous explique cette doctrine en ces termes : [a] *Il faut propoſer la vie éternelle à ceux qui vivent bien juſqu'à la fin & qui ont eſpérance en Dieu*, COMME UNE GRACE QUI EST MISERICORDIEUSEMENT PROMISE AUX ENFANS DE DIEU PAR NOTRE SEIGNEUR JESUS-CHRIST, *& comme une récompenſe qui ſera fidélement renduë à leurs bonnes œuvres & à leurs mérites* EN VERTU DE LA PROMESSE DE DIEU. Tellement que nous n'avons aucun droit que celui qui nous eſt acquis par cette promeſſe de grace que le Sang de JESUS-CHRIST a ratifiée, & que le Pere nous a faite à cauſe de lui.

Mais nos Adverſaires objecteront que nos Docteurs ne l'entendent pas de la ſorte ; qu'ils enſeignent un mérite de condignité, & une certaine proportion entre la vie éternelle & nos bonnes œu-

[a] Bene operantibus uſque in finem & in Deo ſperantibus, proponenda eſt vita æterna & tamquam gratia filiis Dei per J. Ch. miſericorditer promiſſa, & tamquam merces ex ipſius Dei promiſſione bonis ipſorum operibus & meritis fideliter reddenda. *Seſſ.* 6. c. 16.

vres; & qu'ils regardent la récompenſe qui nous eſt donnée, plutôt comme une dette que comme une grace. C'eſt-là le plus grand ſujet de leurs invectives ; & cependant nous ne diſons rien que des perſonnes raiſonnables puiſſent conteſter.

Du mérite que l'Ecole appelle de condignité.

Nous croyons qu'il y a quelque ſorte de proportion entre la vie éternelle & les bonnes œuvres, telle qu'elle eſt entre les moyens & la fin, entre la ſémence & le fruit, entre le fondement & l'édifice, entre le commencement & la perfection.

Nos Adverſaires ne nieront pas que l'ouvrage de notre régénération ne comprenne tous ces merveilleux changemens qui ſe doivent faire en nous par l'eſprit de Dieu depuis la grace du ſaint Baptême juſqu'à la glorieuſe Réſurrection. Car la fin de tout cet ouvrage, c'eſt de nous rendre ſemblables à notre Sauveur. C'eſt pourquoi le ſaint Eſprit répandu ſur nous opere continuellement en l'homme fidéle, y formant peu à peu Jesus-Christ : il commence ſur la terre, & il n'acheve que dans le Ciel ; tellement que nous pouvons dire que la grace qui agit en nous c'eſt la gloire commencée, & que la gloire c'eſt la grace conſom-

mée. Delà vient que le Fils de Dieu nous promet une eau *qui jaillit à la vie éternelle* ; c'eſt la grace qui tend à la gloire, & qui venant du Ciel va chercher ſa perfection dans le Ciel. *Joan. 4.*

Davantage les vertus Divines que le ſaint Eſprit fait en nous, comme la foi, l'eſpérance & la charité, s'attachent à Dieu d'une telle ardeur qu'elles ne peuvent goûter que lui ſeul ; il les a faites d'une nature ſi noble, & d'une ſi vaſte capacité, qu'il ne lui eſt pas poſſible de les ſatisfaire, à moins qu'il ne ſe donne lui-même.

Ces vérités étant ſuppoſées, dire que Dieu doit la vie éternelle aux œuvres qu'il produit en nous par la grace, c'eſt dire, qu'il ſe doit cela à lui-même, d'accomplir l'ouvrage qu'il a commencé, d'achever le merveilleux édifice dont il a poſé les fondemens, de contenter les déſirs qu'il a inſpirés, & de raſſaſier une avidité qu'il a faite ; eſt-il rien de plus digne de ſa ſageſſe ?

Enfin, il y a grande différence de conſiderer l'homme en qualité d'homme, & l'homme comme membre de Jesus-Christ. Car lorſque les fidéles agiſſent comme membres de Jesus-Christ, leurs actions appartiennent à Jesus- *Conc. Trid. Seſſ. 6. c. 16.*

CHRIST même, parce qu'elles viennent de la vertu qu'il répand en eux, c'eſt-à-dire, de ſon eſprit, qui les prévient, qui les ſuit, qui les accompagne, qui fait qu'elles ſont actions divines, & deſquelles par conſéquent la dignité ne peut être aſſez exprimée.

On peut comprendre par ces principes tout ce que nous croyons du mérite. Il faut premierement poſer l'action, c'eſt à-dire, l'opération libre de nos volontés après que la grace les a délivrées: ſecondement, la dignité de l'action qui vient toute de JESUS-CHRIST, comme nous l'avons aſſez expliqué: & enfin la promeſſe Divine ſur laquelle eſt appuyée notre confiance, parce que le véritable fidéle ayant perſévéré juſqu'à la fin dans la foi qui agit par la charité, & ayant par ce moyen accompli la loi ſelon la meſure de cette vie, à la maniere que nous avons expoſée, peut dire qu'en vertu de cette promeſſe il a droit ſur l'héritage céleſte. C'eſt ce que nos Théologiens appellent mérite de condignité. Je ne penſe pas que nos Adverſaires trouvent rien à reprendre en la choſe; & il n'eſt pas bienſéant à des Chrétiens de ſe débattre pour des paroles: & moins encore pour celle-ci dont le Con-

cile de Trente ne ſe ſert pas, & qui n'eſt uſitée en l'Ecole, que pour exprimer avec plus de force la valeur & la dignité que le mérite de Jesus-Christ donne aux bonnes œuvres.

Cette doctrine fait bien entendre ce que ſaint Auguſtin nous a enſeigné par l'autorité des Lettres ſacrées, que la vie éternelle eſt donnée aux œuvres, & néanmoins qu'elle ne laiſſe pas d'être grace. Elle eſt donnée aux œuvres, parce que Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres. *Apoc. 22.* Et cependant il eſt certain que c'eſt une grace, parce qu'elle nous eſt promiſe par grace: elle nous eſt préparée dès l'éternité par la grace de celui qui nous a choiſis en Jesus-Christ, afin que *Epheſ. 1.* nous fuſſions Saints; les bonnes œuvres qui nous l'acquierent ne ſont point en nous comme par nous-mêmes, mais nous *Epheſ. 2.* y ſommes créés par la grace qui opere *Philip. 2.* en nous le vouloir & le faire; & ſi nous y perſiſtons juſqu'à la fin, c'eſt par ce don ſpécial de perſévérance qui eſt le plus grand bienfait de la grace: ſi bien qu'il ne reſte plus autre choſe à l'homme ſinon de ſe glorifier en notre Seigneur, qui donne la vie éternelle aux mérites, mais qui donne gratuitement les mérites, ſelon ce que dit le Concile de

Trente, que les mérites ſont des dons de Dieu.

Ainſi, comme remarque ſaint Auguſtin, qui finira cette queſtion après l'avoir ſi bien commencée, tous les deſſeins de la Providence ſe rapportent à ces trois choſes: [a] Car ou Dieu rend le mal pour le mal, ou il rend le bien pour le mal, ou il rend le bien pour le bien. Il rend le mal pour le mal, le ſupplice pour le péché, parce qu'il eſt juſte; il rend le bien pour le mal, la grace pour l'injuſtice, parce qu'il eſt bon; enfin il rend le bien pour le bien, la gloire éternelle pour la bonne vie, parce qu'il eſt juſte & bon tout enſemble. C'eſt pourquoi nous diſons avec le Pſalmiſte: *O*
Pſal. 100. *Seigneur, je vous chanterai miſéricorde & jugement*, parce que tous les ouvrages de Dieu ſont compris ſous la miſéricorde & ſous la juſtice. La condamnation des méchans eſt une action de pure juſtice, la juſtification des pécheurs eſt une pure miſéricorde, le couronnement des Saints eſt une miſéricorde mêlée de juſtice, avec un ſi juſte tempérament, que l'une ne diminue point la gloire de

[a] Reddet omninò Deus & mala pro malis, quoniam juſtus eſt; & bona pro malis, quoniam bonus eſt; & bona pro bonis, quoniam bonus & juſtus eſt. *De grat. & lib. arb. c.* 33.

l'autre, la juſtice nous étant propoſée pour nous relever le courage, & la ſainte miſéricorde pour fonder ſolidement notre humilité.

CHAPITRE DERNIER.

Concluſion de la ſeconde Section. Injuſtice du Miniſtre qui nie que nous ayons notre confiance en Jeſus-Chriſt.

APrès que nous avons fait voir clairement quelle eſt la pureté de notre doctrine, revenons à nos Adverſaires, & exhortons-les en notre Seigneur par les entrailles de la charité Chrétienne, qu'ils ouvrent enfin les yeux à la vérité, & qu'ils ceſſent de nous reprocher que nous nous confions en nous-mêmes & non point au Fils de Dieu, qui nous a aimés & qui a donné ſon ame pour nous. Laiſſons les diſputes & les queſtions, laiſſons les contentions échauffées. Nous écouterons volontiers leurs plaintes; qu'ils entendent auſſi nos raiſons en paix; toutes leurs accuſations ſeront réfutées, ſitôt que notre foi ſera éclaircie.

Ils ſe plaignent que nous attribuons tout à nos bonnes œuvres, & que nous anéantiſſons la grace de Dieu. Mais nos Conciles ont déterminé que nos péchés nous ſont pardonnés par une pure miſéricorde; que nous devons à une libéralité gratuite la juſtice qui eſt en nous par le ſaint Eſprit, & que toutes les bonnes œuvres que nous faiſons ſont autant de dons de la grace.

Mais il faut confeſſer, diſent-ils, que Dieu ne nous approuve & ne nous reçoit qu'à cauſe de la juſtice de Jesus-Christ, & non point à cauſe de nos bonnes œuvres. Nous les conjurons au nom du Sauveur qu'ils nous expliquent nettement quelle eſt leur penſée. Eſt-ce que Dieu en nous donnant la vie éternelle ne fait aucune conſidération de nos bonnes œuvres? A Dieu ne plaiſe que nous ayons un tel ſentiment de celui dont il eſt écrit qu'il rend à chacun ſelon ſes œuvres. Certainement il les conſidére, puiſqu'il les récompenſe & qu'il les couronne; & je ne puis croire que nos Adverſaires veulent nier une vérité ſi conſtante. Mais peut-être qu'ils veulent dire que les bonnes œuvres ne ſont point toute la raiſon pour laquelle Dieu nous conſidére, ou bien qu'il ne

les conſidére elles-mêmes qu'à cauſe de notre Seigneur JESUS-CHRIST. Si c'eſt là tout ce qu'ils prétendent, ils ne diſputent pas contre nous ; nous confeſſons de tout notre cœur cette ſalutaire doctrine.

Dieu aime ſes élus par un double amour ; il y a un amour qui ſuit leurs œuvres, & il y a un amour qui prévient leurs œuvres. *Mon Pere vous a aimés*, dit le Fils de Dieu, *parce que vous m'avez aimé.* Cet amour du Pere Eternel ſuit nos œuvres. Mais il y a un autre amour qui les prévient. Car comme remarque [a] ſaint Auguſtin, c'eſt Dieu qui fait en nous cet amour par lequel nous aimons ſon Fils, & il l'aime parce qu'il le fait ; mais il ne feroit pas en nous ce qu'il aime, ſi avant que de le faire il ne nous aimoit. D'où il s'enſuit que les bonnes œuvres ne peuvent pas être tout le motif pour lequel Dieu nous favoriſe, puiſqu'il y a en Dieu un amour qui eſt le principe des bonnes œuvres.

Joan. 16. v. 27.

Davantage, nous ne croyons pas que lorſque Dieu couronne les œuvres, il

[a] Amorem itaque noſtrum pium fecit Deus, & vidit quia bonum eſt ; ideò quippe amavit ipſe quod fecit, ſed in nobis non faceret quod amaret, niſi antequam id faceret nos amaret. *Tract. 102. in Joan.*

termine ſon affection ſimplement aux œuvres. Car après le malheur de notre péché, il eſt certain que la bonne vie ne nous auroit acquis aucun droit ſur la couronne d'immortalité, ſi Dieu par ſa bonté ne l'avoit promiſe à cauſe de notre Seigneur JESUS-CHRIST, comme dit le Concile de Trente, & ſi en conſéquence de cette promeſſe il n'agréoit au nom de ſon Fils les bonnes œuvres que nous faiſons. C'eſt pourquoi le même Concile parlant des œuvres de pénitence dit, [a] *qu'elles tirent de Jeſus-Chriſt toute leur vertu : que c'eſt lui qui les offre à ſon Pere ; qu'en lui elles ſont reçûës par ſon Pere.* Tellement que nous confeſſons que Dieu ne nous aime qu'en JESUS-CHRIST, qu'il ne nous conſidere qu'en JESUS-CHRIST, qu'il ne reçoit nos œuvres que par JESUS-CHRIST. Une profeſſion de foi ſi ſincere, ne ſurmontera-t-elle jamais l'opiniâtreté de nos Adverſaires ?

Mais ils ne ſeront pas ſatisfaits de nous juſqu'à ce que nous diſions avec eux que toute la juſtice des élûs de Dieu n'eſt que ſouillure & iniquité : C'eſt ce que nous ne pouvons accorder ; & nous les

[a] Ab ipſo vim habent, per ipſum acceptantur à Pa: per ipſum offeruntur Patri, tre. *Seſſ.* 14. c. 8.

conjurons en notre Seigneur qu'ils ceſſent d'outrager l'eſprit de la grace, ſe ſouvenant que cette juſtice vient de Jesus-Christ, & que c'eſt Dieu même qui la fait en nous. A Dieu ne plaiſe que nous croyions que Jesus-Christ amenant ſes élûs au Pere, ne lui préſente que des ordures qu'il aura laiſſées, & non point une juſtice qu'il aura faite. Car ſi ſon Eſprit ſaint agit en nos cœurs, qu'eſt ce qu'il y peut former ſinon la juſtice? Or la juſtice qui n'eſt telle que devant les hommes, n'eſt autre choſe qu'une hypocriſie. Donc la juſtice des prédeſtinés ſera juſtice même aux yeux de Dieu.

Et certes il ne meurt aucun des élûs dans lequel la grace de Dieu n'ait affermi le régne de la charité ſur la convoitiſe, ainſi qu'il a été expliqué ailleurs. Par conſéquent ces péchés énormes qui éteignent la charité ne ſe rencontrent plus en leurs ames; & leurs affections ſont dans un bon ordre, parce qu'ils meurent attachés à Dieu. Telle eſt la juſtice des prédeſtinés. Mais ils n'auront pas pour cela dequoi ſe glorifier en eux-mêmes, parce que Dieu qui les trouvera juſtes, les trouvera tels qu'il les a faits, & il ne couronnera que ſes propres dons.

Chap. 10. & 11.

Ceſſez donc de nous reprocher, nos chers freres, que nous établiſſons les mérites pour nous élever contre Dieu. Si nous préſumions des mérites, dirions-nous tous les jours à Dieu dans l'auguſte ſacrifice de nos Autels : [a] *Donnez, ô Seigneur Tout-puiſſant, à nous miſerables pécheurs qui eſpérons en la multitude de vos miſéricordes, quelque part & ſocieté avec vos bienheureux Apôtres & Martyrs, au nombre deſquels nous vous prions de nous recevoir, ne péſant point nos mérites, mais uſant de grace envers nous au nom de notre Seigneur Jeſus-Chriſt.* Eſt-ce là s'enfler de ſes propres mérites ? Et quelle eſt l'infidélité de votre Miniſtre, quand il aſſûre Pag. 109. dans ſon Catéchiſme, que l'on *a fait rayer comme autant d'héréſies de l'ordre de baptiſer & de la maniere de viſiter les malades*, ces ſalutaires proteſtations que faiſoient nos Peres d'eſpérer la gloire éternelle, non point par leurs propres mérites, mais par les mérites de JESUS-CHRIST ? Si l'Egliſe les a rayées de ſes Rituels comme des héréſies, d'où vient qu'elle les laiſſe comme ſaintes dans ſon ſacrifice ?

[a] Intra quorum nos conſortium non æſtimator meriti, ſed veniæ, quæſumus, largitor admitte, per Chriſtum Dominum noſtrum.

Que ſi peut-être l'on s'imagine que cette priere de l'Egliſe déroge aux mérites, l'on ne comprend pas bien ſon intention. Nous croyons qu'il y a des mérites ; mais aucun de nous en particulier n'oſe préſumer qu'il en ait : car en ce lieu de tentation nous ſommes ſi fort enclins à l'orgueil, qu'il eſt expédient pour notre ſalut que Dieu nous cache à nous-mêmes les biens qu'il nous fait. Ainſi tant que nous ſommes en cette vie, bien loin de vanter nos mérites, comme faiſoit cet arrogant Phariſien, nous nous proſternons devant Dieu à l'exemple du ſaint Prophéte, & nous eſpérons le fléchir à cauſe de ſes grandes miſéricordes. D'autant plus, que ſentant notre infirmité, nous ſçavons bien qu'il eſt impoſſible que nous perſévérions juſqu'à la fin parmi tant de difficultés que nous rencontrons dans la voie étroite, ſi la grace ne nous ſoutient par une influence continuelle : De cette ſorte les enfans de Dieu lui demandent la vie éternelle comme une pure libéralité, parce que ſi c'eſt la juſtice qui les y reçoit enſuite de la promeſſe divine, c'eſt la miſéricorde qui les y conduit par Jesus-Christ notre Sauveur.

Quelle eſt donc l'injuſtice de nos Ad-

notre ſalut, ou plutôt que par la grace de Dieu toutes choſes cooperent à notre ſalut : mais nous avons notre eſpérance en Jesus-Christ ſeul, parce que tout ce qui contribue à nous ſauver, n'a de force ni de valeur que par ſes mérites.

Je n'eſtime pas avoir aſſez fait, en réfutant vos objections par des raiſons ſi claires & ſi évidentes, il faut encore que vous ſoyez condamné par la doctrine de vos Collégues. Ecoutez votre Confrere Daillé, parlant de vos amis les Luthériens en ſon Apologie, Chapitre 9. *Quand*, dit-il, *ſelon les loix du diſcours, il s'enſuivroit légitimement & néceſſairement de l'opinion des Luthériens qu'il faille adorer le Sacrement, toujours me ſuffit-il pour ne pas abhorrer leur communion; qu'ils ne tiennent pas cette conſéquence, mais au contraire la rejettent avec moi ;* & il ajoûte encore en ce même lieu, *que ce ſeroit* UNE EXTRESME INJUSTICE *de la leur imputer*. Et dans la Lettre à M. de Monglat faite ſur le ſujet de ſon Apologie : *Encore*, dit-il, *que l'opinion des Luthériens ſur l'Euchariſtie induiſe ſelon nous, auſſi-bien que celle de Rome, la deſtruction de l'Humanité de Jeſus-Chriſt, cette ſuite néanmoins ne leur peut être miſe* SANS

CALOMNIE, *vû qu'ils la rejettent formellement.* Appliquez ce raiſonnement à la matiere où nous ſommes, & vous y verrez votre condamnation.

Vous dites que nous ne mettons pas notre confiance aux ſeuls mérites de JESUS-CHRIST. Nous enſeignons poſitivement le contraire. Vous ſoutenez que notre créance ne le permet pas; vous tâchez de le prouver par des conſéquences que vous tirez de notre doctrine: nous les rejettons, nous les déſavouons, nous les déteſtons. Vous ne pouvez donc nous les imputer, SANS UNE EXTRESME INJUSTICE, ET SANS CALOMNIE. Vous nous les imputez toutefois, & c'eſt la principale raiſon par laquelle vous ne craignez pas de nous condamner. Donc ſelon les principes de vos Collegues, la Sentence que vous prononcez contre nous eſt fondée ſur une calomnie manifeſte, & donnée par une extrême injuſtice.

Ainſi nonobſtant vos oppoſitions, il eſt vrai que nous pouvons & vivre & mourir dans cette bienheureuſe eſpérance qui s'appuye ſur JESUS-CHRIST ſeul; & ſi cette confiance a ſauvé nos Peres, comme votre Catéchiſme l'enſeigne, il réſulte clairement de votre diſ-

cours, que nous pouvons attendre la vie éternelle dans la Communion de l'Egliſe Romaine.

Pag. 113. Mais elle ne permet pas, dites-vous, *de mourir avec aſſûrance de ſon ſalut*; & par là vous tâchez de nous faire entendre, que notre confiance n'eſt pas aſſez forte. Répondons en peu de paroles à cette objection, que vous faites dans le deſſein de mettre quelque différence entre nos Ancêtres & nous.

Nous avons l'aſſûrance de notre ſalut telle que l'ont toujours eue les enfans de Dieu, *leſquels certes* [a], dit S. Auguſtin, *quoiqu'ils ſoient infailliblement aſſûrés du prix de leur perſévérance, toutefois ils ne ſont pas aſſûrés de leur perſévérance.*

Nous avons l'aſſûrance de notre ſalut telle que la prêchoit ſaint Bernard [b] : *Qui eſt celui qui peut dire : Je ſuis des Elûs, je ſuis des Prédeſtinés à la vie, je ſuis du nombre des Enfans*? Et après : *Nous n'en avons pas la certitude; mais la*

[a] Qui licèt de perſeverantiæ ſuæ præmio ſecuri ſint; de ipsâ tamen perſeverantiâ reperiuntr incerti. *Lib.* 11. *de Civit. Dei*, *c.* 12.

[b] Quis dicere poteſt : Ego de electis ſum, ego de prædeſtinatis ad vitam? certitudinem utique non habemus, ſed ſpei fiducia conſolatur nos, ne dubitationis hujus anxietate penitùs cruciemur. *Serm.* 1. *de Septuag.*

confiance nous conſole, de peur que nous ne ſoyons tourmentés par l'anxieté de ce doute.

Je produis ces deux grands hommes à notre Adverſaire, parce qu'il les appelle Saints dans ſon Catéchiſme, afin qu'il connoiſſe par leur témoignage, que nous avons l'aſſûrance d'être ſauvés, telle que l'ont eue les hommes de Dieu & les ſaints Docteurs de l'Egliſe. Après quoi je ne vois rien de plus ridicule que d'apporter comme un empêchement de notre ſalut, cette incertitude modeſte en laquelle la bonté de Dieu laiſſe les Elûs pour les rendre plus humbles & plus diligens. Au contraire ſaint Auguſtin nous apprend qu'il importe pour notre ſalut, que nous ne ſçachions pas ce ſecret, [a] *parce qu'en ce lieu de tentation, l'infirmité eſt ſi grande, que la certitude infaillible peut facilement engendrer l'orgueil.*

Mais finiſſons enfin ce diſcours par ce raiſonnement invincible qui découvrira manifeſtement deux inſignes fauſſetés du Miniſtre. Il accuſe le Concile de Trente d'avoir établi une nouvelle *Pag.* 44.

[a] Quis enim ex multitudine fidelium quamdiu in hac mortalitate vivitur, in numero prædeſtinatorum ſe eſſe præſumat, quia id occultari opus eſt in hoc loco, &c. Quæ præſumptio in iſto tentationum loco non expedit, ubi tanta eſt infirmitas, ut ſuperbiam poſſit generare ſecuritas. *De corr. & grat. c.* 13.

doctrine touchant la juſtification & les bonnes œuvres. Cependant il paroît ſans difficulté qu'elle a été de point en point enſeignée il y a plus de douze cens ans par le plus célébre de tous les Docteurs, avec l'applaudiſſement de toute l'Egliſe. Il ajoûte que cette doctrine détruit le fondement de la foi, c'eſt-à-dire, la confiance en JESUS-CHRIST ſeul. Toutefois il n'eſt pas aſſez téméraire pour accuſer ſaint Auguſtin d'un crime ſi énorme; au contraire il déclare en termes formels qu'il ne trouve rien en ſa foi qui puiſſe donner une juſte cauſe de ſéparation. Ainſi l'autorité de ſaint Auguſtin nous eſt un rempart aſſûré. Car ſi notre foi eſt la ſienne, il eſt clair, qu'on ne ſe doit pas ſéparer de nous, puiſqu'on n'oſe ſe ſéparer de ſaint Auguſtin. Que s'il y a de l'injuſtice à ſe ſéparer, il y en a bien plus à nous condamner : tellement que les maximes de notre Adverſaire ſont la juſtification de l'Egliſe. C'eſt ainſi que la nouveauté eſt forcée par une ſecrette vertu à venir rendre témoignage à l'antiquité; c'eſt ainſi que l'unité ſainte eſt honorée même par le Schiſme.

SECONDE

SECONDE VÉRITÉ.

Qu'il eſt impoſſible de ſe ſauver en la Réformation Prétendue.

CHAPITRE I.

Que ſelon les principes du Miniſtre les premiers Auteurs de la Réformation Prétendue ſont des Schiſmatiques.

JUſques ici notre innocence s'eſt défendue contre les accuſations du Miniſtre ; nous devions cette juſte défenſe à la ſainteté de l'Egliſe, qui étoit attaquée par ſes calomnies : Maintenant la charité nous oblige de faire connoître à nos Adverſaires le péril évident de leurs ames, & combien leur perte eſt inévitable, s'ils ne retournent à la Communion de l'Egliſe en laquelle leurs Peres ont été ſauvés, & qui eſt toûjours prête à les recevoir avec des entrailles de Mere.

Pour expliquer mon raiſonnement avec ordre, je poſe ces trois maximes fondamentales. Premierement, je dis qu'il eſt impoſſible de faire ſon ſalut dans le ſchiſme. Car nous entendons par le mot de *ſchiſme* une injuſte ſéparation : Or cette injuſte ſéparation eſt incompatible avec la charité fraternelle ; par conſéquent tous ceux qui ſont dans le ſchiſme tombent en cette juſte malediction que l'Apôtre ſaint Jean prononce : *Celui qui n'aime pas ſon frere demeure en la mort : tout homme qui hait ſon frere eſt homicide.*

1. *Joan.* 3.

Secondement, il eſt aſſûré que jamais il ne peut être permis de ſe ſéparer de la vraie Egliſe, & bien moins quand elle ſera reconnue pour telle ; parce que l'Egliſe étant le lieu d'unité, tous ceux qui ſe retirent de la vraie Egliſe, violent viſiblement le ſacré lien de la fraternité Chrétienne.

Je poſe pour troiſiéme maxime, qu'une Egliſe demeure toujours véritable Egliſe, tant qu'elle peut engendrer des enfans au Ciel. Car il n'appartient qu'à la vraie Egliſe de donner des freres à J. C. & des héritiers au Pere céleſte. L'Egliſe ne conçoit que de ſon Epoux qui la rend féconde par ſon Eſprit ſaint ;

& ainſi tant qu'elle engendre des enfans à Dieu, elle eſt pleine du ſaint Eſprit, Jesus-Christ la traite toujours en Epouſe; elle eſt donc par conſéquent véritable Egliſe.

Ces vérités étant ſuppoſées, je ſoûtiens que nos Adverſaires ne peuvent excuſer leur ſéparation, & que les principes qu'ils nous accordent, montrent que les premiers Auteurs de leur Secte, n'ont pas été des Réformateurs, mais de très-dangereux Schiſmatiques, qui ſe ſont ſéparés de la vraie Egliſe. C'eſt ce qu'il m'eſt aiſé de prouver par ce raiſonnement invincible.

Le Miniſtre eſt convenu avec nous que juſqu'à l'an 1543. on pouvoit obtenir la vie éternelle en la Communion de l'Egliſe Romaine; elle étoit donc encore véritable Egliſe ſelon les maximes que j'ai poſées. Et toutefois il eſt aſſûré que longtems avant cette année nos Adverſaires s'étoient ſéparés, & avoient abandonné ſa Communion. Par conſéquent ces Réformateurs prétendus étoient des rébelles & des Schiſmatiques, qui fuyoient la Communion d'une Egliſe, laquelle conduiſant ſes enfans au Ciel montroit bien par ſa ſainte fécondité qu'elle étoit encore l'Egliſe de *Suſ. Sect. 11. ch. 1.*

Suf. Sect. 1. *ch.* 4. 5. & 6. Dieu. En effet, le Catéchiſte remarque lui-même que les fondemens de la foi y étoient entiers, & que les Fidéles y pouvoient faire leur ſalut, à cauſe de la ſincére confiance que l'Égliſe cette bonne mere les obligeoit d'avoir en Jesus-Christ ſeul.

Ce raiſonnement jette l'héréſie avec ſes Miniſtres dans une confuſion néceſſaire ; & je penſe qu'elle n'a jamais paru plus viſible que dans le Catéchiſme que nous réfutons. Le Sieur Ferry ne peut ſe réſoudre ſur cette importante difficulté ; ſçavoir, ſi les premiers qui ont embraſſé la réformation prétendue, en ſortant de la Communion de l'Egliſe Romaine, l'ont quittée volontairement, ou s'ils en ont été chaſſés par la force. Mais qu'il réſolve d'eux ce qu'il lui plaira, nous avons toujours dequoi les convaincre. S'ils ſe ſont retirés volontairement de la Communion d'une vraie Egliſe en laquelle on pouvoit ſe ſauver, il paroît manifeſtement qu'ils ſont Schiſmatiques, ſelon les maximes que j'ai poſées ; & quand même nous accorderons qu'on les a chaſſés, ils n'éviteront pas leur condamnation. Car la Communion de l'Egliſe eſt ſi néceſſaire, qu'ils devoient toujours demeurer unis, encore

qu'on tâchât de les éloigner. Et je ne dis pas ici à nos Adverſaires une choſe qui doive leur être inconnue. L'Egliſe Luthérienne les excommunie, toutefois parce qu'ils la croyent une vraie Egliſe, ils penſent être obligés de s'unir à elle; ils lui tendent les bras quoiqu'elle les chaſſe, & ils entrent en ſon unité autant qu'ils le peuvent. Si donc l'Egliſe Romaine étoit vraie Egliſe, puiſque ſelon la confeſſion du Miniſtre elle portoit en ſon ſein les enfans de Dieu; quelque violence qu'on fit aux Réformateurs pretendus, jamais ils ne devoient rompre de leur part le lien de la communion Eccléſiaſtique.

Mais au contraire ils ont émû toute la querelle, ils ſe ſont ſéparés les premiers, ils ont fait de nouvelles Egliſes, ils ont établi un nouveau Service; & pour montrer que non ſeulement ils fuyoient, mais encore qu'ils avoient en horreur la Communion de l'Egliſe Romaine, ils ont publié par toute l'Europe que ſa doctrine étoit ſacrilége, & que ſon Service étoit une idolâtrie; qu'elle étoit le Royaume de l'Antechriſt & la Babylone de l'Apocalypſe, en laquelle on ne pouvoit demeurer ſans réſiſter à ce commandement de Dieu, *Sortez de*

Apoc. 18. *Babylone, mon peuple.* Certes on ne les contraignoit pas de parler ainſi : donc ils n'ont point été chaſſés par la force, mais ils ſe ſont retirés volontairement. Cependant l'Egliſe Romaine étoit encore la vraie Egliſe ; puiſque ſelon les principes du Catéchiſte, les Fidéles de Jesus-Christ y pouvoient mourir ſans préjudice de leur ſalut.

C'eſt ce qui jette le Sieur Ferry dans une étrange contradiction. Car d'un cô-
Pag. 127. té il dit nettement *qu'il faut extirper le membre pourri, comme l'Egliſe a toujours pratiqué, excommuniant les Hérétiques, ou ſe ſouſtrayant de leur Communion* ; & que l'on ne pouvoit abandonner l'ouvrage
Pag. 46. & 67. de la réformation *ſans déſobéir au commandement, Sortez de Babylone, mon peuple* : ce qui prouve la néceſſité de ſe ſéparer. Mais reconnoiſſant en ſa conſcience que jamais il ne peut être permis de ſe retirer de la vraie Egliſe, telle qu'étoit l'Egliſe Romaine, puiſqu'il avoue que les Fidéles s'y pouvoient ſauver, il eſt obligé de répondre, que ſes Peres vouloient demeurer en ſon unité ſi on ne
Pag. 138. les en eût retranchés : *Chaſſés & pourſuivis*, dit-il, *nous avons été contraints de nous ſéparer.* Et encore plus clairement :
Pag. 131. *Ils ont plutôt été chaſſés qu'ils ne ſont ſor-*

tis. Car ils entendoient avec ſaint Auguſtin ce commandement, Retirez-vous, ſortez de là, ne touchez point à choſes ſoüillées, D'UN DE'PART SPIRITUEL ET D'UN DE'TACHEMENT DE COEUR. *C'eſt auſſi l'expoſition qu'on donnoit d'ancienneté à Metz à cet autre commandement de ſortir de Babylone, à ſçavoir non en corps, mais en eſprit.*

Il eſt digne d'obſervation que le Catéchiſte confeſſe que ſes prédéceſſeurs entendoient ces paroles, *Retirez-vous, ſortez de là*, dans le même ſens qu'on donnoit avant la réformation prétendue à ce commandement de l'Apocalypſe, *Sortez de Babylone, mon peuple*. Or il remarque en un autre lieu que nos Peres qui vivoient alors en la Communion de l'Egliſe Romaine, croyoient ſatisfaire à ce précepte, *s'ils ne participoient pas aux péchés de ceux parmi leſquels ils vivoient, ſans qu'il leur fût beſoin de s'en ſéparer autrement*, c'eſt-à-dire, de ſe ſéparer de Communion. En effet le Miniſtre avoue qu'ils mouroient en la Communion de l'Egliſe Romaine. Par conſéquent il nous fait bien voir que ceux qui ont ſuivi les premiers la réformation prétendue, conſentoient de demeurer unis avec nous en la Communion de *Pag. 88.*

l'Egliſe Romaine, encore qu'ils prêchaſſent par toute la terre qu'elle étoit la Babylone maudite, & la proſtituée de l'Apocalypſe. O héréſie confuſe en ſes jugemens ! O déſordre & contradiction de l'erreur !

Et que le Miniſtre ne réponde pas qu'ils ſeroient demeurés en l'Egliſe, à condition qu'elle ſe ſeroit réformée ſelon les maximes qu'ils lui propoſoient. Car il dit, *qu'ils entendoient ce commandement, Retirez-vous, d'un détachement de cœur.* C'étoit donc leur intention de vivre en l'Egliſe liés avec elle de Communion, & toutefois détachés de cœur. Ainſi ils ne la regardoient pas comme réformée; mais toute corrompue qu'ils la ſuppoſoient, ils vouloient demeurer en ſa Communion, pourvû qu'ils en puſſent retirer leur cœur, ce qui enferme une doctrine contradictoire, digne certes des ennemis de la vérité.

Quelle étrange confuſion de penſées? S'il eſt vrai que l'Egliſe Romaine étoit la Babylone dont parle ſaint Jean, ſi c'eſt d'elle qu'il eſt écrit, *Sortez de Babylone, mon peuple*, étoit-il beſoin d'employer la force pour en éloigner les fidéles, & d'où vient que la parole de Dieu ne ſuffiſoit pas? Mais le Miniſtre s'eſt bien apperçu qu'elle ne pouvoit pas

être cette Babylone, puiſqu'elle donnoit encore des enfans à Dieu. Car en quelle Ecriture nous lira-t-il que la proſtituée de l'Apocalypſe engendre les enfans légitimes, & les conſerve en ſon ſein juſqu'à la mort? Ainſi preſſé en ſa conſcience & non point perſuadé par la vérité, il tombe néceſſairement en des contradictions manifeſtes. O héréſie toujours chancelante, toujours incertaine, qui n'oſe dire ni qu'elle vouloit demeurer, ni qu'elle eſt ſortie volontairement, de peur d'être contrainte de confeſſer & ſa rebellion & ſon ſchiſme! Eveillez-vous enfin, ô pauvres errans, voyez le Triomphe de la vérité dans le déſordre de vos Miniſtres, & dans vos réponſes contradictoires. Si vos Peres ont été Schiſmatiques en ſe ſéparant de la vraie Egliſe qui conduiſoit à Dieu ſes enfans, vous qui entreprenez leur défenſe, vous qui perſiſtez dans leur ſchiſme, vous attirez ſur vous leur condamnation. Retournez donc à l'unité ſainte qui a ſauvé nos pieux Ancêtres ainſi que votre Miniſtre le reconnoît. Enfans des Schiſmatiques, revenez à la Mere des Orthodoxes.

CHAPITRE II.

De la durée perpétuelle de l'Egliſe viſible; que le Miniſtre la reconnoît; & que l'Egliſe Prétendue Réformée confeſſe ſa nouveauté & prononce ſa condamnation.

L'Unité Catholique doit être ancienne, & par conſéquent le ſchiſme eſt toujours nouveau. Ainſi la nouveauté viſible de nos Adverſaires les fait reconnoître pour Schiſmatiques, & montre que l'Egliſe n'eſt point parmi eux, parce qu'elle ne peut jamais être dans la nouveauté.

La force de ce raiſonnement eſt fondée ſur ces trois propoſitions que j'entreprens de prouver par ordre. Que la durée de l'Egliſe eſt perpétuelle: Que cette Egliſe perpétuelle doit être viſible, & que le Miniſtre l'avoue dans ſon Catéchiſme: Que l'Egliſe Prétendue Réformée prononce elle-même ſa condamnation, parce qu'elle confeſſe ſa nouveauté. Pour entendre ſolidement ces trois vérités, il faut que nous remontions juſqu'au principe, & que nous

conſidérions les deſſeins de Dieu dans l'établiſſement de l'Egliſe.

Nous diſons que l'Egliſe a été fondée pour être le lieu de concorde auquel il plaît à notre grand Dieu d'unir les choſes les plus éloignées ; d'où il s'enſuit manifeſtement que ſa durée n'a point de limites non plus que ſa grandeur & ſon étendue ; & comme, ſelon les anciennes Prophéties, il n'y a point de mers ni de nations qui puiſſent borner ſes conquêtes, auſſi n'y aura-t-il aucun tems qui la voie jamais ruinée. Car de même que la foi de l'Egliſe doit unir en notre Seigneur Jesus-Christ toutes les contrées de la terre, elle doit auſſi unir tous les tems : De ſorte que ceux-là s'aveuglent volontairement qui nient que ſa durée ſoit perpétuelle.

Et certes les Ecritures Divines nous repréſentent deux ſortes de ſiécles, le ſiécle préſent & le ſiécle futur. Ce dernier a ſon étendue pendant toute l'éternité ; le premier ne finira qu'à la réſurrection générale. Il faut que Jesus régne en l'un & en l'autre : & le Royaume qu'il a ſur la terre eſt l'image de ſon Royaume céleſte. De même donc que le Fils de Dieu ſera éternellement béni dans le Ciel, auſſi ne ceſſera-t-il

jamais d'avoir des adorateurs ſur la terre. Or il eſt certain par les ſaintes Lettres que Dieu ne reçoit les adorations que dans ſon Temple qui eſt l'Egliſe. Ainſi elle ſera toujours en ce monde juſqu'au dernier jugement. C'eſt pourquoi les Prophétes ont dit, & les Apôtres l'ont confirmé, que le régne de Jesus-Christ n'auroit point de fin, parce que l'Ecriture nous montrant deux ſiécles dans leſquels le Fils de Dieu doit régner, il faut néceſſairement que ſon régne rempliſſe la durée de l'un & de l'autre.

Viſibilité de l'Egliſe. Si nous voulons maintenant connoître que cette Egliſe perpétuelle doit être viſible, laiſſons les conjectures humaines, & jugeons des qualités de l'Egliſe par l'intention de celui qui l'a inſtituée.

Deux raiſons ont obligé le Sauveur du monde à lui donner une forme viſible. L'une de ces raiſons regardoit les hommes; l'autre, l'établiſſement de ſa propre gloire.

Si nous étions de ces intelligences céléſtes leſquelles étant dégagées de toute matiere, vivent d'une pure contemplation, il ne ſeroit pas néceſſaire de nous unir autrement qu'en eſprit: mais

puiſque nous ſommes des hommes mortels, il étoit certainement convenable, que la providence Divine liât notre Communion par quelques ſignes ſenſibles.

Mais la principale raiſon c'eſt que Jesus-Christ fondant ſon Egliſe, veut que ſa doctrine y ſoit profeſſée pour y être glorifié comme dans ſon Temple devant Dieu & devant les hommes. C'eſt pourquoi il l'a miſe ſur la montagne pour attirer les infidéles, ou pour les confondre.

De là vient qu'il l'a revêtue de ſignes externes qui ne permettent pas qu'elle ſoit cachée. Il lui a donné ſes Saints Sacremens qui ſont les ſceaux ſacrés de la Communion des fidéles, par leſquels nous portons en nos corps les livrées de Jesus-Christ notre Capitaine : Il y a établi des Paſteurs, & une forme de gouvernement qui unit tout le corps de l'Egliſe.

Le Fils de Dieu, le Verbe éternel, inviſible par ſa nature, voulant être le Chef de l'Egliſe, a daigné ſe rendre ſenſible à nos yeux en ſe revêtant d'une chair humaine; & pendant le cours de ſa vie mortelle, il a aſſemblé près de ſa perſonne une ſainte ſociété à laquelle

il a ordonné de s'étendre par toute la terre; c'eſt ce qu'il a appellé ſon Egliſe, c'eſt à-dire, une aſſemblée de fidéles qui doit confeſſer ſon nom & ſon Evangile; par conſéquent il veut qu'elle ſoit viſible.

De cette Egliſe ainſi établie, Jesus-Christ, la parole du Pere, qui porte toutes choſes par ſa puiſſance, a dit & prononcé dans ſon Evangile que jamais elle ne ſeroit renverſée. *Les portes d'enfer*, dit-il, *ne prévaudront point contre elle.* Auſſi malgré les perſécutions & les héréſies, c'eſt-à-dire, malgré la fureur du diable & ſes artifices, cette Egliſe appuyée ſur cette parole demeure & demeurera toujours immobile.

Matth. 16.

Je métendrois d'avantage à prouver cette vérité, ſi le Miniſtre non content de la confeſſer ne l'avoit lui-même prouvée par ces trois raiſons. La premiere, c'eſt que Jesus-Christ étant près de retourner à ſon Pere, & envoyant ſes Diſciples par toute la terre pour enſeigner & baptiſer les Nations, ce qui regardoit le Miniſtere viſible de l'Egliſe, ajoûte auſſitôt après pour en montrer la durée perpétuelle : *Je ſuis toujours avec vous juſqu'à la fin du monde.* La ſeconde c'eſt que l'Apôtre ſaint Paul parlant du

Pag. 29.

Matth. 28.

Sacrement de la ſainte Table dit, que *la mort du Seigneur y eſt annoncée, jusqu'à ce qu'il vienne.* La troiſiéme eſt priſe du même Apôtre & expliquée dans le Catéchiſme en ces termes : *Il dit que l'œuvre du Miniſtere & l'aſſemblage des Saints, & l'édification du Corps de Jeſus-Chriſt ſe continuera jusqu'à ce que nous ſoyons tous parvenus à la perfection d'icelui, c'eſt-à-dire, que le nombre des élûs de Dieu ſoit accompli & que l'Egliſe ſoit achevée.* 1. Cor. 11. Pag. 291

Il prouve par ces trois raiſons que *le Miniſtere* de la Religion Chrétienne *doit durer jusqu'à la fin du monde.* Or il eſt clair que ce Miniſtere comprend l'établiſſement des Paſteurs, & l'uſage de la prédication & des Sacremens. Ainſi comme c'eſt par ces trois moyens que l'Egliſe Chrétienne eſt rendue viſible, il faut néceſſairement qu'il avoue qu'elle l'eſt & le ſera ſans interruption jusqu'à ce que le Fils de Dieu vienne pour juger les vivans & les morts ; ſi bien qu'il réſulte de ſon diſcours que c'eſt à l'Egliſe viſible que la durée perpétuelle a été promiſe : & par là cette imagination d'Egliſe inviſible, qui eſt l'unique aſile de nos Adverſaires, eſt manifeſtement réfutée par les principes de leur Miniſtre. Pag. 292

Que ſi la durée de l'Egliſe viſible eſt perpétuelle, il paroît plus clair que le jour, qu'elle doit s'étendre dans tous les ſiécles par une continuelle ſucceſſion ; & en effet le Miniſtre avoue, que *l'œuvre du Miniſtere* SE CONTINUERA *juſqu'à ce que le nombre des élûs ſoit accompli.*

De là vient que toutes les véritables Egliſes ſont Apoſtoliques, parce qu'elles ſont toutes deſcendues des Egliſes Apoſtoliques par une ſucceſſion non interrompue ; & ainſi elles ſont réputées de la même race. *Une race,* [a] dit Tertullien, *ſe doit rapporter à ſon origine. C'eſt pourquoi toutes les Egliſes ne ſont que cette Egliſe unique & premiere que les Apôtres de Jeſus-Chriſt ont fondée. Elles ſont toutes premieres Apoſtoliques, parce qu'elles ſe ſont aſſociées à la même unité,* & qu'elles ont le même principe.

Ces maximes étant ſuppoſées avec le conſentement du Miniſtre, je tire cette conſéquence infaillible, qu'il ſuffit pour condamner une Egliſe qu'elle n'ait pas la ſucceſſion : Et dans quel abîme ſe cachera donc l'Egliſe Prétendue Réfor-

a Omne genus ad originem ſuam cenſeatur neceſſe eſt ; itaque tot ac tantæ Eccleſiæ una eſt illa ab Apoſtolis prima ex quâ omnes. Ita omnes primæ, & omnes Apoſtolicæ dùm unam omnes probant unitatem. *De præſc. c. 20.*

mée, qui, de peur qu'on ne doute de ſa nouveauté, ne craint pas de la confeſſer elle-même? Car en l'article 31. de ſa Confeſſion de foi générale, après avoir poſé ce principe, que *nul ne ſe doit ingérer de ſon autorité propre pour gouverner l'Egliſe*, ſentant bien qu'elle prononçoit ſa condamnation, elle tâche de s'en garantir par cette défenſe qui la condamne encore plus évidemment. *Il a fallu quelquefois*, dit-elle, *& même de notre tems auquel l'état de l'Egliſe étoit interrompu, que Dieu ait ſuſcité gens d'une façon extraordinaire, pour dreſſer l'Egliſe* DE NOUVEAU *qui étoit en ruine & déſolation.* Ne diriez-vous pas qu'elle s'étudie à nous convaincre de ſa nouveauté? Conſidérons toutes ſes paroles, & nous verrons qu'il n'y en a aucune qui ne ſoit contre elle.

L'Etat de l'Egliſe étoit interrompu; que ſignifie ici l'état de l'Egliſe, ſinon le Miniſtere Eccléſiaſtique? *Il étoit interrompu*, nous dit-elle; mais le Catéchiſte au contraire enſeigne à ſon peuple qu'il devoit être CONTINUE' juſqu'à la réſurrection générale. *Il a fallu*, pourſuit l'héréſie, *que Dieu ait ſuſcité gens d'une façon extraordinaire.* Pourquoi cette façon extraordinaire? N'eſt-ce pas qu'elle

Pag. 29.

s'apperçoit elle-même qu'elle n'a pas la ſucceſſion légitime ? Mais ces gens ſuſcités extraordinairement *ont dreſſé de nouveau l'Egliſe*. Elle avoue ſa nouveauté par ſa propre bouche. Et ils *l'ont*, dit-elle, *dreſſée de nouveau*, parce qu'*elle étoit en ruine & déſolation*. C'eſt donc injuſtement qu'ils ont uſurpé la belle qualité de Réformateurs, puiſqu'ils ne veulent pas réformer l'Egliſe ancienne, mais qu'ils en veulent dreſſer de nouvelles; & nous voyons par leur procédé que la réformation de l'Egliſe ancienne étoit le prétexte, & qu'en faire une nouvelle, c'étoit le deſſein.

Concluons donc de tout ce diſcours que la durée de l'Egliſe eſt perpétuelle; que d'ailleurs elle ne peut ſubſiſter ſans avoir une forme viſible ſelon les principes du Catéchiſte, & que l'Egliſe Prétendue Réformée, qui non ſeulement ne peut montrer ſa ſucceſſion, mais qui confeſſe ſa nouveauté, ne peut pas être cette ſainte Egliſe à laquelle le Fils de Dieu a promis qu'il ſeroit toujours avec elle. Que ſi elle n'eſt pas l'Egliſe de JESUS-CHRIST, elle n'a aucune part à ſes graces, & elle ne peut attendre autre choſe que la damnation éternelle, ſi ce n'eſt qu'ayant honte de ſa nou-

veauté elle revienne à l'unité ancienne dont elle s'eſt injuſtement ſéparée.

CHAPITRE III.

Que ſelon les principes du Miniſtre nos Adverſaires ne peuvent apporter aucune cauſe de ſéparation.

DIſons maintenant à nos Adverſaires avec cette ardente charité de ſaint Auguſtin : Pourquoi vous êtes-vous ſéparé ? Quel a été votre aveuglement lorſque pour éviter, à ce que vous dites, les abus qui étoient dans l'Egliſe, vous n'avez pas craint de tomber dans le plus horrible de tous les abus, qui eſt le ſacrilége du ſchiſme ? Certes rien ne doit être plus néceſſaire que les cauſes de ſéparation, & il n'y a rien de plus mal fondé que celles que vous prenez pour prétexte.

Auguſt. de Bapt. lib. 2. c. 7.

Conſidérez en vos conſciences, s'il n'eſt pas vrai que de tous les points de notre doctrine celui qui vous choque le plus, c'eſt la réalité incompréhenſible du Corps de Jesus-Christ dans l'Euchariſtie. Calvin combattant cette foi,

dit que la véritable raiſon pour laquelle on ne recevoit pas ſon opinion, *c'eſt que le diable enchantant les eſprits, les jette en une horrible folie.* Ce grand Prophéte ne ſçavoit pas que ſes deſcendans prêcheroient un jour que la doctrine de la réalité *n'a aucun venin, qu'elle ne nous engage en rien qui ſoit contraire ou à la piété, ou à la charité, ou à l'honneur de Dieu, ou au bien des hommes,* & que ceux qu'il décrioit dans ſes Livres comme frappés d'une ſi horrible folie par les enchantemens de Satan, deviendroient des membres de ſon Egliſe par un décret ſolemnel d'un de ſes Synodes.

4. *Inſt. c.* 17.

Encore que vos freres les Luthériens ne conviennent pas avec nous de toutes les circonſtances qui accompagnent cette miraculeuſe réalité, néanmoins nous ſommes d'accord dans le point le plus eſſenciel de la queſtion. Que ſi la créance que nous profeſſons n'a rien dans le point principal qui donne une juſte cauſe de ſéparation, jugez quelle apparence il y a que l'on en puiſſe trouver dans les acceſſoires.

Pour ce qui regarde l'adoration, Calvin reconnoît en termes formels que c'eſt une ſuite de la préſence réelle. *En quelque lieu,* dit-il, *que ſoit Jeſus-Chriſt,*

Cont. Hoſ-hus.

il ne ſera licite de le frauder de ſon honneur & ſervice. Qu'y a-t-il donc de plus étrange que de le mettre ſous le pain & ne l'adorer pas? Après il répond nettement à toutes les objections qu'on peut faire.

Je paſſe en peu de mots ces raiſonnemens que les Docteurs Catholiques ont ſi bien traités, & ſi j'en touche ici quelque choſe ce n'eſt pas pour expliquer à fond ces matieres, mais afin que nos Adverſaires touchés du déſir de ſauver leurs ames, s'en faſſent informer plus ſoigneuſement, & s'ouvrent le chemin à la vie que nous leur ſouhaitons en notre Seigneur.

Mais puiſqu'il a plû à la providence que le Catéchiſme du Sieur Ferry donnât de ſi grands avantages à la bonne cauſe, il me ſemble que la charité nous oblige d'y faire une réflexion ſérieuſe; non point certes pour inſulter à nos Adverſaires, mais pour procurer leur ſalut par tous les moyens que Dieu nous préſente. C'eſt pourquoi j'entreprens de leur faire voir que les maximes de leur Miniſtre ne leur laiſſent aucune cauſe légitime ſur laquelle ils puiſſent fonder leur ſéparation.

Pour entendre cette vérité, il ne faut que rappeller en notre mémoire les cho-

ſes qui ont déja été expliquées : Premierement que nos Adverſaires enſeignent qu'il y a certaines erreurs en la foi pour leſquelles on ne ſe doit pas ſéparer, & qu'afin qu'une erreur nous oblige à rompre, il faut qu'elle renverſe les vrais fondemens de la foi & de l'eſpérance du Chrétien : Secondement que l'Egliſe Romaine étoit encore véritable Egliſe en l'an 1543. puiſque l'on y pouvoit faire ſon ſalut. Ajoûtons pour troiſiéme principe qu'il n'eſt pas poſſible que la vraie Egliſe erre dans les fondemens de la foi. Car dès lors elle perdroit le titre d'Egliſe, puiſque la premiere marque de la vraie Egliſe, ſelon les principes de nos Adverſaires, c'eſt qu'elle profeſſe la ſaine doctrine, ce qui ſe doit entendre principalement de ces maximes eſſentielles & fondamentales ſans leſquelles il n'y a point de Chriſtianiſme.

Suſ. Sect. 1. s. 4. & 5.

Suſ. ch. 1.

Catéchiſme p. 59.

Confeſſion de foi, art. 28.

De là il s'enſuit ſans difficulté que ni la Tranſubſtantiation, ni la Meſſe, ni pour dire en un mot, tous les autres points qui étoient crûs ſi certainement du tems de nos Peres, ne peuvent donner à nos Adverſaires un juſte fondement de ſéparation ; & cependant il eſt véritable qu'ils comprennent les principaux articles controverſés.

Et afin que le Catéchiſte connoiſſe combien ſont fortes les conſéquences que nous tirons d'un principe ſi bien établi, nous en pouvons faire l'épreuve en une des matieres des plus importantes, qui eſt la Communion ſous les deux eſpéces.

Une des marques eſſentielles de la vraie Egliſe, ſelon les principes des Calviniſtes & la confeſſion du Miniſtre, c'eſt *le droit uſage des Sacremens.* Si donc avant la réformation prétendue & juſqu'à l'an 1543. l'Egliſe Romaine étoit vraie Egliſe, puiſqu'elle conduiſoit au Ciel pluſieurs Citoyens de la bienheureuſe Jérusalem, il paroît que les Sacremens, du moins quant à la ſubſtance, y étoient bien adminiſtrés. Cependant il eſt plus clair que le jour que l'on n'y communioit que ſous une eſpéce, ainſi qu'il a été remarqué ailleurs. Et par conſéquent cette façon de communier ne ruine pas la nature du Sacrement. *Pag. 59*

Cette réponſe commune de nos Adverſaires, que l'ignorance ou quelque autre raiſon excuſoit nos Peres, ne leur eſt d'aucun uſage en ce lieu. Car il ne s'agit pas ici des perſonnes, mais de la nature du Sacrement. Il eſt queſtion de ſçavoir s'il étoit en l'Egliſe Romaine quant à la ſubſtance, parce que s'il n'y

étoit pas en cette maniere, elle avoit perdu le titre d'Egliſe ; & ainſi les enfans de Dieu n'y pouvoient pas vivre, & bien moins encore y mourir comme le Catéchiſte l'aſſûre.

Il a bien vû cette conſéquence, & je puis dire qu'il ne l'a pas improuvée, parce que rapportant les raiſons pour leſquelles la réformation étoit néceſſaire, il allégue celle-ci entre les autres ; *qu'il* Pag. 118. *falloit une grace extraordinaire pour empêcher que tant d'erreurs qu'il y avoit en l'Egliſe Romaine ne nuiſiſſent à la foi des élûs & aux Sacremens qu'ils y recevoient :* où il ſuppoſe que les Sacremens ſe recevoient en l'Egliſe Romaine. Je demande quels Sacremens ſinon le Baptême & l'Euchariſtie ? Certes le Miniſtre n'en connoît pas d'autres. Donc puiſque l'on ne communioit que ſous une eſpéce, il s'enſuit qu'une eſpéce ſeule eſt le Sacrement. Et parce qu'il pourroit répondre que c'eſt le Sacrement à la vérité, mais le Sacrement imparfait, je le prie qu'il nous faſſe entendre, ſi les deux eſpéces ſont tellement jointes dans la néceſſité de ce Sacrement, ſi elles ſont tellement de l'eſſence qu'il ne puiſſe ſubſiſter ſans elles. S'il répond qu'il ne peut ſubſiſter ſans les deux eſpéces, communier ſeulement

ſous

ſous l'une des deux, c'eſt détruire le Sacrement, non le *recevoir*. De cette ſorte on n'y participe non plus que ſi l'on ſéparoit l'eau d'avec la parole dans l'adminiſtration du Baptême. Que ſi l'on reçoit en vérité ce ſaint Sacrement ſous la ſeule eſpéce du pain, il paroît que la vertu en eſt appliquée, & que la Communion des deux eſpéces n'eſt pas néceſſaire pour participer à l'Euchariſtie. Ainſi une des difficultés principales eſt terminée par les maximes de notre Adverſaire.

Mais continuons de lui faire entendre par ſes principes qu'il ne s'eſt laiſſé aucune raiſon par laquelle ſa ſéparation puiſſe être excuſée. En effet ce qu'il exagere le plus dans ſon Catéchiſme, c'eſt le reproche qu'il fait à l'Egliſe qu'elle ne permet pas aux fidéles de ſe confier en JESUS-CHRIST ſeul. Ainſi lui ayant montré clairement combien cette accuſation eſt injuſte, qui ne voit que nous avons renverſé le fondement principal de ſa cauſe? Dira-t-il que nous ne nous confions pas en JESUS-CHRIST ſeul, parce que nous enflons l'arrogance humaine par l'opinion des mérites? Mais pour laiſſer les autres raiſons, que répondra-t-il à ſaint Auguſtin qui les a

ſoutenus avec tant de force dans le même ſens que l'Egliſe ? Oſera-t-il dire que ce grand Docteur a enflé l'arrogance humaine ; lui qui eſt le Prédicateur de la grace, & qui dans le ſentiment de Calvin *n'a pas ſon pareil entre les anciens en modeſtie & profondeur de ſcience?* Se ſéparera-t-il de ce ſaint Evêque ? Mais certes il lui a fait cet honneur de trouver ſes erreurs ſupportables, & il n'y remarque aucune cauſe de ſéparation. Se retirera-t-il d'avec nous, parce que nous appellons les Saints à notre ſecours, & dira-t-il avec tous les ſiens que cette priere eſt injurieuſe à notre Sauveur ? O témérité inoüie ! Car oſeroit-il bien ſe perſuader qu'il honore plus JESUS-CHRIST que ne faiſoit l'Egliſe ancienne, laquelle en priant les Saints comme nous, ne doutoit point qu'elle ne glorifiât le Sauveur des ames, dont la grace les a couronnés ? Qu'il écoute le grand ſaint Baſile qui exhorte le peuple fidéle en ces termes : *Souvenez-vous,* dit-il, *du Martyr, vous auſquels il a paru dans les ſonges, vous qui étant venus en ce lieu l'avez eu pour compagnon dans vos prieres, vous auſquels étant* APPELLE' PAR SON NOM *il s'eſt montré préſent par ſes œuvres.* Qu'il écoute ſaint Grégoire

2. Défenſe contre Weſtph. Pag. 44.

De l'invocation des Saints.

Hom. de Mamante mart.

Evêque de Nyſſe frere de cet admirable Docteur, qui repréſente les Chrétiens embraſſant le corps d'un martyr, *le* PRIANT D'INTERCÉDER POUR EUX *comme un de ceux qui ſont auprès de Dieu, & qui obtient quand il veut les graces étant invoqué.* Qu'il écoute ſaint Auguſtin qui dit, [a] que les fidéles *recommandoient aux Martyrs les ames de ceux qu'ils aimoient, comme* A LEURS DÉFENSEURS ET A LEURS AVOCATS. Ces grands hommes deshonoroient-ils JESUS-CHRIST? & quelle eſt la témérité de nos Adverſaires, qui ſous le nom de l'Egliſe Romaine déchirent la mémoire de ces grands Docteurs?

Homil. de S. Theod. mart.

Pour ce qui regarde le Purgatoire & la priere que nous faiſons pour les morts, ſe peut-il rien dire de plus formel que ces belles paroles de ſaint Auguſtin: *Il ne faut point douter*, dit ce grand Evêque, *que les prieres de la ſainte Egliſe, & le ſacrifice ſalutaire, & les aumônes que font les fidéles pour les ames de nos freres défunts, ne les aident à être traitées plus doucement que leurs péchés ne méritent. Car* [b] NOUS AVONS APPRIS DE NOS PERES

[a] Eiſdem ſanctis illos tamquam patronis ſuſceptos apud Dominum adjuvandos orando commendent, *De curâ pro mortuis.*

[b] Hoc enim à Patribus traditum univerſa obſervat Eccleſia, ut pro eis qui in

CE QUE L'EGLISE UNIVERSELLE OBSERVE *de faire mémoire dans le Sacrifice de ceux qui ſont morts en la Communion du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & en même tems de prier* ET D'OFFRIR CE SACRIFICE POUR EUX. *A l'égard des œuvres de miſéricorde par leſquelles on les recommande*, QUI DOUTE *qu'elles ne leur ſoient profitables?* IL NE FAUT NULLEMENT DOUTER *que ces choſes ne ſervent aux morts, mais à ceux qui ont vêcu de telle ſorte, qu'ils en puiſſent tirer de l'utilité après la mort.* Il n'en faut point douter, dit ſaint Auguſtin, & l'Egliſe univerſelle l'obſerve, & elle a appris de ſes Peres d'offrir le Sacrifice pour eux, & leurs ames conſtamment en ſont allégées. N'eſt-ce pas reconnoître un état des ames dans lequel elles peuvent être aſſiſtées par nos oraiſons & nos Sacrifices? C'eſt ce que nous appellons le Purgatoire.

Je ne penſe pas que nos Adverſaires oſent imiter l'imprudence & la témérité de Calvin, qui parlant des prieres Ecléſiaſtiques que nous faiſons pour les

corporis & ſanguinis Chriſti communione defuncti ſunt, cùm ad ipſum ſacrificium loco ſuo commemorantur oretur, ac pro ipſis quoque id offerri commemoretur, &c. non omnino ambigendum eſt iſta prodeſſe defunctis. *Serm. 32. de verb. Apoſt.*

morts dans le Sacrifice, avoue *que la coutume en eſt ancienne, comme la coutume*, dit-il, *domine ſouvent ſans raiſon*; il accorde que *telles prieres ont été reçûes de ſaint Chryſoſtôme, d'Epiphane, de ſaint Auguſtin: mais ces bonnes gens que j'ai nommés*, ajoûte cet inſolent Héréſiarque, *par une trop grande crédulité ont ſuivi ſans diſcrétion ce qui avoit gagné la vogue en peu de tems.* *Traité de la maniere de réformer l'Egliſe.*

Quel mauvais démon poſſédoit cet homme qui mépriſe avec tant d'orgueil l'antiquité la plus vénérable? Malheureuſe mille & mille fois l'héréſie qui doit ſa naiſſance à un tel Auteur! mais quelle gloire à la ſainte Egliſe qu'elle ne puiſſe être mépriſée que par ceux qui mépriſent l'antiquité ſainte, & ſes plus illuſtres Docteurs!

Je demande maintenant à nos Adverſaires s'ils veulent être enfans de l'ancienne Egliſe, ou s'ils ſe veulent révolter contre elle? S'ils ne veulent pas être ſes enfans, certes je ne m'étonne pas qu'ils nous fuient. Mais ſi cette penſée leur paroît horrible, par quelle hardieſſe nous condamnent-ils dans une cauſe qui nous eſt commune avec elle?

Mais Rome eſt deſtinée, nous dit le Miniſtre, pour être le ſiége de l'Ante- *Pag. 67.*

chriſt, c'eſt la Babylone de l'Apocalypſe de laquelle Dieu ordonne de ſe retirer ; ſaint Jérôme l'a entendu de la ſorte, & les Auteurs Catholiques ne le dénient pas. C'eſt pourquoi les réformateurs prétendus ont dû abandonner ſa Communion. Tel eſt le raiſonnement de notre Adverſaire, duquel la foibleſſe eſt toute viſible.

Quand j'accorderai au Miniſtre que l'Antechriſt régnera dans Rome, & que Rome ſera le ſiége de ſon Empire, je n'en reſpecterai pas moins l'Egliſe Romaine. Les Nérons, les Domitiens, & les autres perſécuteurs des fidéles y ont bien régné autrefois ; & néanmoins ce ſeroit une penſée très-extravagante de croire que l'Egliſe Romaine en ſoit deshonorée.

Il faut faire grande différence entre l'Egliſe de Rome & la Ville ; & ſaint Jérôme l'obſerve très-exactement dans cette célébre Epître à Marcelle, où voulant exhorter cette ſainte femme à quitter Rome pour Bethléem, il lui dépeint la ville de Rome comme la Babylone dont il faut ſortir. *Là*, dit-il, *il y a une ſainte Egliſe, on y voit les trophées des Apôtres, & des Martyrs, Jeſus-Chriſt y eſt reconnu, nous y remarquons cette même foi*

qui a été louée par l'Apôtre, & la gloire du nom Chrétien s'y éléve de plus en plus tous lès jours ſur les ruines de l'Idolâtrie. Mais l'ambition, la puiſſance, & la grandeur de la Ville, voir & être vû, viſiter & être viſité, louer & médire, toujours parler ou toujours entendre, être contraint de voir une ſi grande multitude d'hommes, ce ſont choſes qui ne s'accordent pas avec le repos de la profeſſion Monaſtique. Qui ne voit que ſes premieres paroles honorent la ſainteté de l'Egliſe, & qu'il repréſente dans les dernieres le tumulte & la confuſion de la Ville?

Il eſt vrai que ce ſaint Docteur accoutumé à la créche du Fils de Dieu, & à la ſolitude de Bethléem, ne pouvoit ſe plaire dans cette Ville perpétuellement empreſſée, & en laquelle il avoit été ſouvent maltraité par la jalouſie de tant de perſonnes, comme ſes écrits le témoignent. Mais quelque averſion qu'il eût pour la Ville, il ne laiſſe pas toutefois d'écrire du fond de la Paleſtine à ſon Pontife & à ſon Egliſe: a *Je ſuis aſſocié par la Communion à votre*

a Ego beatitudini veſtræ, id eſt, Cathedræ Petri communione conſocior: ſuper illam Petram ædificatam eſſe Eccleſiam ſcio, &c. Quicumque tecum non colligit, ſpargit; id eſt, qui Chriſti non eſt, Antichriſti eſt. *Epiſt. ad Dam*

ſainteté, c'eſt-à dire, à la Chaire de Pierre : je ſçai que l'Egliſe a été fondée ſur cette pierre ; quiconque ne mange pas l'Agneau en cette maiſon eſt profane. Et après : *Celui qui n'amaſſe pas avec vous, diſſipe ; c'eſt-à-dire qui n'eſt pas à Jeſus-Chriſt eſt à l'Antechriſt.* Où bien loin de conſidérer l'Egliſe Romaine comme le ſiége de l'Antechriſt, il eſtime des Antechriſts ceux qui ne s'uniſſent point avec elle.

Que l'Egliſe Romaine eſt le centre de l'unité Eccléſiaſtique.

Et certes ſi nous conſidérons l'Egliſe Romaine ſelon les maximes des anciens Docteurs, bien loin de croire, comme les Miniſtres, qu'elle eſt la Babylone dont il faut ſortir, nous dirons avec les ſaints Peres qu'elle eſt le centre où il ſe faut raſſembler. C'eſt ce que nous voyons clairement dans ce beau paſſage de ſaint Optat, qui vivoit au quatriéme ſiécle. Ce grand Evêque écrivant contre Parménian Donatiſte, lui explique l'unité de l'Egliſe par l'unité de la Chaire principale à laquelle toutes les autres doivent être unies. [a] *Vous ne pouvez nier, que vous ne ſçachiez que la Chaire Epiſcopale*

a Negare non potes ſcire te in urbe Roma Petro primo Cathedram Epiſcopalem eſſe collatam, in quâ ſederit omnium Apoſtolorum caput Petrus ; in quâ unâ Cathedrâ unitas ab omnibus ſervaretur, ne ſinguli Apoſtoli ſingulas ſibi quiſque defenderent, ut jam Schiſmaticus & peccator eſſet qui contra hanc ſingularem Cathedram alteram collocaret. *Opt. Mil. cont. Parm. lib.* 2.

a été donnée à Rome, premierement à Pierre, en laquelle a été aſſis PIERRE LE CHEF DE TOUS LES APOSTRES *qui a été pour cela appellé Céphas* : EN LAQUELLE CHAIRE, pourſuit ce ſaint homme, L'UNITÉ DEVOIT ESTRE GARDÉE PAR TOUS LES FIDÈLES, *afin que les autres Apôtres ne puſſent pas s'attribuer la Chaire, &* QUE CELUI-LA FUT TENU POUR PÉCHEUR ET POUR SCHISMATIQUE, QUI ÉLEVEROIT UNE AUTRE CHAIRE CONTRE CETTE CHAIRE SINGULIERE. Ce ſaint homme ne veut pas nier que tous les Apôtres n'ayent eu leur Chaire, puiſqu'ils étoient les maîtres du monde : Toutefois ils n'avoient pas la Chaire, dit-il, c'eſt-à-dire cette Chaire unique & principale *en laquelle l'unité doit être gardée*; elle n'appartenoit qu'à ſaint Pierre : & de peur qu'on ne s'imagine qu'elle devoit finir avec cet Apôtre, il rapporte tous ſes ſucceſſeurs qui s'y ſont aſſis après lui : [a] *La Chaire donc*, dit-il, *eſt unique, Pierre s'y eſt aſſis le premier, Lin a ſuccédé*; il les nomme tous juſqu'à Sirice, & nous pouvons aiſément remplir cette liſte juſqu'à Innocent X. d'heureuſe mémoire, & à celui que le

[a] Ergo Cathedra unica eſt, ſedit prior Petrus, ſucceſſit Linus, &c. *Ibid.*

ſaint Eſprit lui deſtine pour ſucceſſeur; après quoi nous dirons à nos Adverſaires avec ſaint Optat: a *Montrez nous l'origine de votre Chaire, vous qui vous attribuez le titre d'Egliſe*: n'êtes-vous pas *Schiſmatiques & pécheurs*, vous qui vous élevez contre *la Chaire unique*, contre *la Chaire de l'Apôtre ſaint Pierre, & l'Egliſe principale*, dit ſaint Cyprien plus ancien qu'Optat, *d'où l'unité Sacerdotale a pris naiſſance*? Que pouvez vous répondre à des autorités ſi préciſes?

Mais s'il eſt vrai que l'Egliſe Romaine eſt le lieu de concorde & de paix où ſe doivent unir les enfans de Dieu, d'où vient que nos Adverſaires enſeignent qu'elle eſt cette Babylone confuſe de laquelle il ſe faut retirer? D'ailleurs où nous liront-ils dans les Ecritures que Babylone doive adorer Jesus-Christ, & mettre toute ſa confiance en lui ſeul? Cependant nous avons montré que c'eſt ce qu'enſeigne l'Egliſe Romaine. Y a-t-il donc rien de plus téméraire que de l'appeller Babylone? Et combien nos Adverſaires ſont-ils mal fondés s'ils n'ont

a Veſtræ Cathedræ vos originem reddite, qui vobis vultis ſanctam Eccleſiam vendicare. *Ibid.*

Navigare audent ad Petri Cathedram & ad Eccleſiam principalem, unde unitas ſacerdotalis exorta eſt. *Epiſt. ad Corn. de Schiſmat.*

point d'autre cauſe de ſéparation ?

Il paroît nettement par tout ce diſcours qu'il n'y a rien en notre créance qui renverſe les fondemens du ſalut. Car elle nous eſt commune avec des perſonnes, qui ſelon les principes de notre Adverſaire, ont pû obtenir la vie éternelle. Nos Ancêtres qui ſe ſauvoient en la Communion de l'Egliſe Romaine, ainſi qu'il l'accorde en ſon Catéchiſme, profeſſoient la même doctrine que nous touchant le ſaint Sacrement de l'Euchariſtie & ſon adminiſtration ſous les deux eſpéces; ils condamnoient comme nous faiſons ceux qui nioient que la ſainte Meſſe fût une inſtitution Divine, qui rejettoient la vénération des Images & la Primauté de l'Egliſe Romaine : ce qui montre ſans difficulté qu'il n'y a aucun de ces points qui détruiſe les fondemens du ſalut, puiſqu'ils n'ont pas empêché celui de nos Peres. D'ailleurs nous avons lû dans ſaint Auguſtin tout ce que l'Egliſe Catholique enſeigne touchant la juſtification des pécheurs, la vérité de notre juſtice, & le mérite des bonnes œuvres. Et néanmoins le Miniſtre avoue que la *religion de ſaint Auguſtin* n'eſt point oppoſée à la ſienne. Enfin nous avons vû clairement que le même ſaint Auguſ- *Pag.* 44.

tin a crû comme nous que c'eſt une pieuſe pratique d'implorer le ſecours des Saints, & que les ames des fidéles peuvent être en tel état hors de cette vie qu'elles reçoivent du ſoulagement par nos Sacrifices. De là il s'enſuit que notre Adverſaire eſt contraint néceſſairement, ou à déſavouer ſes propres maximes, ou à confeſſer que l'Egliſe Romaine a conſervé tous les fondemens du ſalut, & qu'il ne peut trouver en notre créance aucun ſujet de ſéparation.

CHAPITRE IV.

Que la Réformation Prétendue eſt une rebellion contre l'Egliſe: de l'infaillibilité de l'Egliſe.

SI la Réformation Prétendue confeſſe elle-même ſa nouveauté; s'il ne lui eſt pas poſſible d'excuſer ſon ſchiſme, elle ne peut auſſi nier ſa rebellion, en ce qu'elle a refuſé d'écouter l'Egliſe. Faiſons donc connoître à nos Adverſaires que jamais ils ne ſe ſont ſoumis à ſon jugement; & que ce crime eſt inexcuſable.

Je ſçai bien qu'ils ont témoigné dans les commencemens de leur ſchiſme, qu'ils conſentiroient volontiers qu'un Concile terminât les difficultés. Mais encore qu'en apparence ils reconnuſſent l'autorité du Concile, il n'y avoit rien de plus oppoſé ni à leur intention, ni à leur doctrine. Et Luther le témoigne aſſez dans le Livre qu'il écrit contre les Evêques. Car comme en l'aſſemblée de l'Empire à Vormes, il avoit parlé aux Evêques avec quelque ſorte de déférence, il ſe repent de ſa modeſtie, il déclare *qu'il ne ſoumettra plus ſes Ecrits à leur jugement*; *qu'il s'eſt trop rabaiſſé à Vormes*; *qu'il eſt tellement aſſûré de ſa doctrine, qu'il ne veut pas même la ſoumettre au jugement d'aucun Ange; mais que par le témoignage de cette doctrine, il les jugera eux tous & les Anges mêmes.* Un homme qui écrit ainſi aux Evêques, en vérité veut-il reconnoître la ſainte autorité des Conciles? Et qui ne voit pas ſon procédé? Que ſi ceux qui ont ſuivi ſon parti ont tant ſollicité l'Empereur de faire convoquer un Concile, ce n'eſt pas qu'ils euſſent deſſein de ſe rapporter à ſon jugement, mais c'eſt qu'ils vouloient abuſer le peuple par une ſoumiſſion apparente. *Sleid. l. 3.*

Et certes ſans rechercher dans l'hiſ-

toire les marques de la rebellion de nos Adverſaires, il ſuffit que nous leur montrions que leur doctrine eſt ſi peu modeſte qu'elle ne ſouffre pas que l'on ſe ſoumette à l'autorité de l'Egliſe. Car d'où vient qu'ils ont enſeigné, d'où vient que le Catéchiſte le prêche, que
Pag. 49. l'Egliſe non ſeulement *peut errer*; *mais encore qu'elle a erré ſouvent*? N'eſt-ce pas afin d'avoir un prétexte pour mépriſer ſes déciſions? En effet leur maître Calvin bien loin de ſoumettre les particuliers aux déterminations des Conciles, ſoumet les déterminations des Conciles à l'examen des particuliers. Car parlant de l'autorité de ces aſſemblées vénéra-
4. Inſt. c. 9. bles: *Je ne prétens pas en ce lieu*, dit-il, *que l'on caſſe tous les décrets des Conciles: Toutefois*, pourſuit-il, *vous m'objecterez que je les range tellement dans l'ordre que je permets à tout le monde indifféremment de recevoir ou de rejetter ce que les Conciles auront établi. Nullement, ce n'eſt pas là ma penſée.* Vous diriez qu'il s'en éloigne beaucoup; mais il accordera bientôt dans la ſuite ce qu'il ſemble dénier dans les premiers mots: *Lorſque l'on apporte*, dit-il, *la déciſion d'un Concile, je déſire premierement que l'on conſidére en quel tems, & ſur quel ſujet, & pour quel deſſein il a*

été aſſemblé, & quelles perſonnes y ont aſſiſté : après que l'on examine le point principal ſelon la régle de l'Ecriture, de ſorte que la définition du Concile ait ſon poids, & qu'elle ſoit comme un préjugé, toutefois qu'elle n'empêche pas l'examen. Peut-on ſe révolter plus viſiblement contre la majeſté des Conciles ? Car puiſqu'il veut que l'on examine, il veut par conſéquent que l'on juge. Et à qui appartiendra ce pouvoir ? Sera-ce à un autre Concile ? Mais il ſera ſujet au même examen. Si les particuliers l'entreprennent ; donc un particulier jugera des aſſemblées de toute l'Egliſe ; après qu'elle aura prononcé, il croira que c'eſt à lui de réſoudre ſi elle a bien décidé les difficultés, & il oſera préſumer que peut-être il entend mieux l'Ecriture qu'elle ? Eſt-il rien de plus téméraire, & combien étrange eſt cette doctrine qui nourrit & qui entretient les eſprits dans une arrogance ſi démeſurée ? Si nos Adverſaires répondent que c'eſt le ſaint Eſprit qui les guide, c'eſt en cela même que l'orgueil eſt inſupportable, que des particuliers oſent croire que le ſaint Eſprit les inſtruiſe de la vérité, & qu'il abandonne à l'erreur le corps de l'Egliſe : n'eſt-ce pas ſe préférer à l'Egliſe même ? Que ſi ce ſentiment leur pa-

roît horrible, il faut néceſſairement qu'ils confeſſent que le ſaint Eſprit gouverne l'Egliſe dans toutes les déterminations de la foi; & que ceux qui nient cette vérité ſe ſoulévent ouvertement contre l'autorité légitime.

Que le Miniſtre ne peut nier ſelon ſes principes que ſes Peres ne fuſſent obligés d'écouter l'Egliſe dans le tems qu'ils s'en ſéparoient.

Si les Calviniſtes nous diſent que ce privilége d'infaillibilité ne peut appartenir qu'à la vraie Egliſe, & qu'il leur faut prouver que la nôtre mérite ce titre avant que de les obliger à lui obéir; qu'ils ſe remettent en la mémoire que l'Egliſe en laquelle nous ſommes étoit encore la vraie Egliſe quand leurs Peres s'en ſont ſéparés, puiſqu'elle engendroit les enfans de Dieu, ainſi que leur Miniſtre confeſſe. Que ſi elle engendroit des enfans, qui doute qu'elle ne pût les nourrir? Certes la terre qui produit les plantes leur donne leur nourriture & leur aliment; & la nature ne fait jamais une mere qu'elle ne faſſe en même tems une nourriſſe. Que ſi la providence Divine a établi ce bel ordre dans tout l'Univers, aura t-elle oublié l'Egliſe qu'elle a choiſie dès l'éternité pour y faire éclater ſa ſageſſe? Par conſéquent ſi l'Egliſe Romaine étoit encore la vraie Egliſe lorſque nos Adverſaires s'en ſont retirés, il eſt clair qu'elle nourriſſoit les fidéles de Je-

sus-Christ. Et qui ne ſçait que la nourriture des enfans de Dieu, c'eſt ſa parole & ſa vérité ? De là vient que le ſaint Eſprit qui opere continuellement dans la vraie Egliſe pour la rendre toujours féconde, lui eſt auſſi donné comme maître qui lui enſeigne la ſaine doctrine, afin qu'elle allaite comme nourriſſe ceux qu'elle aura conçû comme mere : ce qui montre bien que la vérité eſt inſéparable de la ſainte Egliſe. Si donc les principes de nos Adverſaires prouvent que l'Egliſe qu'ils ont quittée étoit encore l'Egliſe de Dieu dans le tems qu'ils en ſont ſortis, n'eſt-ce pas une rébellion manifeſte de ne s'être pas ſoumis à ſon jugement ?

Les Calviniſtes ſe perſuadent que cette Doctrine que nous enſeignons de l'infaillibilité de l'Egliſe, tend à la faire Juge ſouveraine même de l'Ecriture Divine ; mais ils ſont bien éloignés de notre penſée. Je ne diſpute point en ce lieu ſi l'Ecriture ſainte eſt claire ou obſcure ; il me ſuffit que nous confeſſons tous d'un commun accord, que c'eſt ſur le ſens de cette Ecriture que toutes les queſtions ont été émues. Nous ne diſons donc pas que l'Egliſe ſoit Juge de la parole de Dieu, mais nous aſſûrons qu'elle

eſt Juge des diverſes interprétations que les hommes donnent à la ſainte parole de Dieu, & que c'eſt à elle qu'il appartient, à cauſe de ſon autorité Magiſtrale, de faire le diſcernement infaillible entre la fauſſe explication & la véritable.

Qu'il faut chercher la vérité dans l'unité.

Nos Adverſaires nous répartiront qu'il faut que chaque fidéle en particulier diſcerne la bonne doctrine d'avec la mauvaiſe par l'aſſiſtance du ſaint Eſprit; ce que nous accordons volontiers, & jamais nous ne l'avons dénié: auſſi n'eſt ce pas en ce point que conſiſte la difficulté. Il eſt queſtion de ſçavoir de quelle ſorte ſe fait ce diſcernement. Nous croyons que chaque particulier de l'Egliſe le doit faire avec tout le corps, & par l'autorité de toute la Communion Catholique à laquelle ſon jugement doit être ſoumis. Et cette excellente police vient de l'ordre de la charité, qui eſt la vraie loi de l'Egliſe. Car lorſque Jesus-Christ l'a fondée, le deſſein qu'il ſe propoſoit, c'eſt que ſes fidéles fuſſent unis par le lien d'une charité indiſſoluble. C'eſt pourquoi il n'a pas permis que chacun jugeât en particulier des articles de la foi Catholique, ni du ſens des Ecritures Divines: mais afin de nous faire chérir davantage la Communion & la paix, il lui a plû

que l'unité Catholique fût la mammelle qui donnât le lait à tous les particuliers de l'Egliſe, & que les fidéles ne pûſſent venir à la doctrine de vérité que par le moyen de la charité & de la ſociété fraternelle.

De là vient que nous voyons dans les Actes, qu'une grande queſtion s'étant élevée touchant les cérémonies de la loi, l'Egliſe s'aſſembla pour la décider ; & aprés l'avoir bien examinée, elle donna ſon jugement en ces mots : *Il a plû au ſaint Eſprit & à nous.* Cette façon de parler ſi peu uſitée dans les ſaintes Lettres, & qui ſemble mettre dans un même rang le ſaint Eſprit & ſes ſerviteurs, en cela même qu'elle eſt extraordinaire, avertit le Lecteur attentif que Dieu veut faire entendre à l'Egliſe quelque vérité importante. Car il ſemble que les Apôtres ſe devoient contenter de dire, que le ſaint Eſprit s'expliquoit par leur Miniſtere : mais Dieu qui les gouvernoit intérieurement par une ſageſſe profonde, conſidérant par ſa providence combien il étoit important d'établir en termes très-forts l'inviolable autorité de l'Egliſe dans la premiere de ſes Aſſemblées, leur inſpira cette expreſſion magnifique : *Il a plû au ſaint Eſprit & à nous*, afin que tous *Act.* 15.

les ſiécles appriſſent par un commencement ſi remarquable, que les fidéles doivent écouter l'Egliſe comme ſi le ſaint Eſprit leur parloit lui-même.

Et il ſeroit ridicule de nous objecter que cette autorité Magiſtrale qui décide les queſtions avec une certitude infaillible, n'a été dans l'Egliſe qu'au tems des Apôtres. Car cette penſée ſeroit raiſonnable, ſi toutes les queſtions ſur les ſaintes Lettres euſſent dû auſſi finir avec eux. Mais au contraire le S. Eſprit prévoyant que chaque ſiécle auroit ſes diſputes, dès la premiere qui s'eſt élevée, nous donne le modéle aſſûré ſelon lequel il faut terminer les autres, quand il eſt ainſi néceſſaire pour le bien & pour le repos de l'Egliſe: Tellement qu'il appartiendra à l'Egliſe tant qu'elle demeurera ſur la terre de dire à l'imitation des Apôtres : *Il a plû au ſaint Eſprit & à nous.* En effet les anciens Docteurs ont attribué conſtamment à l'Eſprit de Dieu ce qu'ils voyoient reçû par toute l'Egliſe; & c'eſt pour cette raiſon que ſaint Auguſtin parlant de la coutume de communier avant que d'avoir pris aucun aliment: *Il a plû*, [a] dit-

[a] Placuit ſpiritui ſancto ut in honorem tanti Sacramenti in os Chriſtiani priùs corpus dominicum intraret quàm cæteri cibi. *Epiſt.* 118.

il, *au ſaint Eſprit que le Corps de notre Seigneur fût la premiere nourriture qui entrât en la bouche du Chrétien.* Il eſt digne d'obſervation qu'encore que cette coutume ne ſoit appuyée ſur aucun témoignage de l'Ecriture, toutefois il ne craint pas d'aſſûrer que le ſaint Eſprit le veut de la ſorte, parce qu'il voit le conſentement de l'Egliſe univerſelle. C'eſt pourquoi le même ſaint Auguſtin diſputant du Baptême des petits enfans: *Il faut*, dit-il, [a] *ſouffrir ceux qui errent dans les queſtions qui ne ſont pas encore bien examinées, qui ne ſont pas pleinement décidées par l'autorité de l'Egliſe.* [b] *C'eſt-là que l'erreur ſe doit tolérer; mais il ne doit pas entreprendre d'ébranler le fondement de l'Egliſe.* Ainſi cet incomparable Docteur non ſeulement ne permet pas qu'on diſpute après que l'Egliſe a déterminé, mais il eſtime qu'on ſappe le fondement quand on révoque en doute ce qu'elle décide. C'eſt à cauſe que par un tel doute ſon infaillibilité eſt détruite; & cette infaillibilité eſt le fondement, parce qu'elle a

[a] Ferendus eſt diſputator errans in aliis fidei quæſtionibus nondum diligenter digeſtis, nondum plenâ Eccleſiæ autoritate firmatis. *Ibid.*

[b] Ferendus eſt error, non uſque adeò progredi debetur fundamentum ipſum Eccleſiæ quatere moliatur. *Ser.* 14. *de verb. Apoſt.*

été donnée à l'Egliſe pour affermir les eſprits flottans auſſi bien que pour répri-mer les préſomptueux.

Ce qui doit encore nous faire connoître quelle étoit la déférence de ſaint Auguſtin pour les déterminations de l'Egliſe, c'eſt ce qu'il écrit de ſaint Cyprien, & du Baptême donné par les Hérétiques. Saint Cyprien avoit enſeigné qu'il ne méritoit pas le nom de Baptême: ſaint Auguſtin ſoutenoit avec l'Egliſe qu'un hérétique peut baptiſer: [a] *Mais*, dit-il, *nous n'oſerions pas l'aſsûrer nous-mêmes, ſi nous n'étions fondés ſur l'autorité de l'Egliſe univerſelle, à laquelle ſaint Cyprien auroit cedé très-certainement, ſi la vérité éclaircie eût été dès lors confirmée par un Concile univerſel.* Où je trouve très-remarquable que ce qu'il enſeigne ſi conſtamment comme une vérité Catholique, il avoue qu'il n'oſeroit pas l'aſſûrer ſans l'autorité de l'Egliſe; il faut donc qu'il eſtime l'Egliſe infaillible, puiſqu'elle ſeule le fait parler hardiment & ſans aucun doute. Et ce qui le montre ſans difficulté, c'eſt qu'encore que ſaint Cyprien eût

a Nec nos ipſi tale aliquid auderemus aſſerere, niſi univerſæ Eccleſiæ concordiſſimâ autoritate firmati: cui & ipſe ſine dubio cederet ſi jam illo tempore quæſtionis hujus veritas eliquata & declarata per plenarium Concilium ſolidaretur. *Lib.* 2. *de Bapt. c.* 4.

été ouvertement d'un avis contraire à celui qui étoit reçu dans l'Egliſe, il ne doute pas que ce ſaint Martyr n'eût cédé ſi elle avoit jugé de ſon tems. C'eſt qu'il croit ſi abſolument néceſſaire de ſe ſoumettre à ſon jugement, qu'il ne lui entre pas dans l'eſprit que jamais un homme de bien puiſſe avoir une autre penſée. Et certes le grand Cyprien a bien témoigné quelle étoit ſa vénération pour l'Egliſe, lorſqu'interrogé par un de ſes Collégues ſur les erreurs de Novatien, il lui fait cette belle réponſe: [a] *Pour ce qui regarde Novatien, duquel vous déſirez que je vous écrive quelle héréſie il a introduite, ſçachez premierement, mon cher frere, que nous ne devons pas même être curieux de ce qu'il enſeigne, puiſqu'il n'enſeigne pas dans l'Egliſe. Quel qu'il ſoit il n'eſt pas Chrétien, n'étant pas en l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.* Il tient la doctrine de l'Egliſe ſi conſtante & ſi aſſûrée, qu'il ne veut pas même que l'on s'informe de ce que diſent ceux qui s'en ſéparent; bien loin de permettre qu'on les reçoive à juſtifier ce qu'ils enſeignent, il croit infailliblement qu'ils enſeignent mal dès

a Scias nos primùm nec curioſos eſſe debere quid ille doceat, cùm foris doceat. Quiſquis ille eſt & qualiſcumque eſt, Chriſtianus non eſt, qui in Chriſti Eccleſiâ non eſt. *Epiſt. ad Anton.*

qu'ils n'enſeignent pas dans l'Eglige. Ne falloit-il pas que ce ſaint Martyr fût perſuadé auſſi bien que ſaint Auguſtin, [a] *que celui qui eſt hors de l'Egliſe ne voit ni n'entend ; que celui qui eſt dans l'Egliſe n'eſt ni ſourd ni aveugle* ; c'eſt-à-dire, qu'on eſt aſſûré de n'être jamais aveuglé d'erreur, ni jamais ſourd à la vérité, tant qu'on ſuit les ſentimens de l'Egliſe : & comment cela eſt-il véritable, ſi l'Egliſe elle-même *a erré ſouvent*, ainſi que le Miniſtre l'enſeigne ?

Mais avant que de ſortir de cette matiere, écoutons un reproche qu'il fait à l'Egliſe ſur le ſujet de cette autorité ſouveraine que nous donnons à ſes jugemens. Il nous objecte que nous croyons *qu'elle peut augmenter le Symbole, & établir de nouveaux articles de foi* ; d'où il tire cette conſéquence, que *notre Religion eſt un accroiſſement de nouveauté, & qu'elle n'eſt pas encore achevée.* Cette calomnie eſt inſupportable, & la ſimple propoſition de notre doctrine confondra la mauvaiſe foi du Miniſtre. Car il nous impoſe trop viſiblement, s'il oſe dire que nous eſtimions que la foi de l'Egliſe puiſſe être nouvelle : une des choſes que nous tenons plus cer-

[a] Extra illam qui eſt, nec qui eſt, nec ſurdus nec cæcus audit nec videt ; intra eam eſt. *Pſal.* 47.

taine,

taine, c'eſt que ſa créance eſt invariable. Quand donc elle publie un nouveau Symbole, ou quand elle le propoſe plus ample, il eſt ridicule de lui objecter qu'elle veut établir une foi nouvelle, puiſqu'elle ne prétend autre choſe que d'expliquer plus diſtinctement la foi ancienne. Nous ne ſommes pas ſi perdus de ſens que de nous imaginer que l'Egliſe faſſe les vérités Catholiques; nous diſons ſeulement qu'elle les déclare. Car encore qu'elles ſoient toujours en l'Egliſe, elles n'y ſont pas toujours en même évidence. C'eſt pourquoi il arrive ſouvent qu'on erre innocemment en un tems, & qu'après la même erreur eſt très-criminelle; ce qui ne choquera pas ceux qui comprendront, que comme c'eſt une infirmité excuſable de faillir avant que les choſes ſoient bien éclaircies, c'eſt une pernicieuſe opiniâtreté de réſiſter à la vérité reconnue. On peut dire en ce ſens que l'Egliſe établit en quelque ſorte des dogmes de foi, parce que les ayant bien péſés, & après les propoſant aux fidéles par l'autorité qui lui eſt donnée, il n'y a plus qu'une extrême préſomption qui oſe préférer ſon ſentiment propre à une déclaration authentique de toute l'Egliſe; & de-là

vient que l'erreur eſt inexcuſable. C'eſt pour cela que celle de ſaint Cyprien touchant le Baptême des Hérétiques eſt très-juſtement excuſée, & celle des Donatiſtes ſur le même point, très-légitimement condamnée. Car, comme remarque ſaint Auguſtin, ce bienheureux Martyr a erré *avant que le conſentement de toute l'Egliſe eût confirmé ce qu'il falloit faire*; & d'ailleurs il nous a appris, que nous devons ſupporter l'erreur dans les choſes qui n'ont pas été décidées par l'autorité de l'Egliſe. Ainſi avant le Concile de Jéruſalem pluſieurs Fidéles avoient eſtimé que l'obſervation de la Loi étoit néceſſaire; leur erreur étoit tolérable alors: mais leur témérité n'eût pas eu d'excuſe s'ils avoient perſiſté dans leurs ſentimens après la déciſion des Apôtres. Nous enſeignons en ce même ſens qu'il appartient à la ſainte Egliſe de déclarer nettement aux peuples quelles ſont les vérités Catholiques, & qu'après ſa déclaration tous les doutes ſont criminels. Eſt-ce une médiocre infidélité d'inférer de cette doctrine que *notre Religion n'eſt pas achevée*? Ou pourquoi le Miniſtre ne dit-il pas qu'elle ne l'étoit non plus du tems des Apôtres, ni du tems de ſaint Cyprien? Mais c'eſt à lui

Lib. 1. de Bapt. cont. Donat. c. 18.

que nous reprochons juſtement qu'il nous a repréſenté une Egliſe dont la Religion n'eſt pas achevée. L'Egliſe à ſon avis, n'eſt pas infaillible, elle a *même erré ſouvent*, ſi nous le croyons. Si elle peut errer en ſa foi, elle ſe peut auſſi corriger; donc ſon Egliſe peut changer ſa foi; & ſi celui qui augmente ſa religion confeſſe qu'elle n'eſt pas achevée, à plus forte raiſon celui qui la change. Ainſi l'héréſie inconſidérée ſe trouve effectivement convaincue du crime dont elle nous charge avec injuſtice. Pag. 49

CHAPITRE DERNIER.

Que le Miniſtre n'entend pas les Auteurs qu'il cite pour juſtifier la néceſſité de la réformation prétendue.

LE Miniſtre tâche d'appuyer la réformation prétendue ſur le témoignage des Catholiques; il rapporte pluſieurs paſſages qui parlent de la corruption de l'Egliſe, afin de perſuader au peuple crédule que l'Egliſe Catholique eſt bien éloignée d'avoir cette infaillibilité dont elle ſe vante, puiſque ſes pro-

pres Docteurs reconnoiſſent qu'elle a beſoin d'être réformée. Mais la ſeule lecture des Auteurs qu'il cite convaincra les plus paſſionnés qu'il abuſe viſiblement de l'autorité que les ſiens lui donnent & de leur trop facile créance.

Conſidérons avant toutes choſes quel étoit le deſſein de réformation que nos Adverſaires ſe ſont propoſé ; qu'ils nous diſent s'ils vouloient réformer, ou la foi que l'on profeſſoit en l'Egliſe, ou l'ordre de la diſcipline Eccléſiaſtique. Pour la diſcipline Eccléſiaſtique, nous accordons ſans difficulté qu'elle peut ſouvent être réformée ; ainſi ce n'eſt pas là qu'eſt la queſtion. Mais parce qu'il eſt clair que les Calviniſtes ont prétendu réformer la foi, les Catholiques s'y ſont oppoſés, ſoutenant qu'une telle réformation eſt un attentat manifeſte contre l'infaillibilité de l'Egliſe. D'où il s'enſuit que ſi le Miniſtre veut venir au point conteſté, il faut qu'il prouve la néceſſité de réformer la foi de l'Egliſe ; & s'il eſt plus clair que le jour que tous les Auteurs qu'il rapporte ne parlent que de la corruption de la diſcipline, il ſera contraint d'avouer qu'il s'écarte bien loin de la queſtion, & qu'il a tort de remplir ſon Livre de tant d'allégations inutiles.

Ecoutons premierement ſaint Bernard, qui eſt le plus ancien des Auteurs qu'il cite. *Il a*, dit-il, *prêché hautement, qu'une maladie lente & puante s'étoit répandue par tout le corps de l'Egliſe.* Conſidérons quelle eſt cette maladie. Ce ſaint homme diſtingue en ce lieu quatre tentations de l'Egliſe; la premiere comprend les perſécutions, la ſeconde les héréſies. *Les tems où nous ſommes*, dit-il, *ſont libres de ces deux maux, mais ils ſont entierement corrompus par l'affaire qui marche en ténébres.* Ces paroles font bien connoître que par cette affaire qui marche en ténébres il n'entend ni les perſécutions, ni les héréſies, puiſqu'il les exclut en termes exprès. *S. Bern. Serm. 33. in Cant.*

Il parle de la troiſiéme tentation que l'Egliſe ſouffre, non par la fureur des Payens [a], ni par la malice des Hérétiques, mais par le déſordre de ſes enfans. Telle eſt cette maladie générale, par laquelle ce ſaint Docteur nous exprime une horrible dépravation dans les mœurs: de ſorte qu'il n'y a rien de moins à propos, au ſujet de la queſtion conteſtée entre nous & nos Adverſaires, que cette plainte de ſaint Bernard. Que s'il dit

[a] Pax à Paganis, pax ab hæreticis, ſed non profectò à filiis. *Ibid.*

qu'il ne reſte plus autre choſe ſinon que l'Antechriſt paroiſſe, c'eſt qu'à la troiſiéme tentation, qui eſt le déſordre des mœurs, la quatriéme doit ſuccéder, qui ſera le régne de l'Antechriſt auquel nos péchés préparent la voie; & que les fidéles ſerviteurs de Dieu ont toujours regardé comme proche d'eux, parce que le maître n'ayant pas dit l'heure, ils tâchent de ſe tenir toujours prêts à cette grande perſécution.

Ep. 124. & 125. Le Miniſtre produit encore deux paſſages de ſaint Bernard, mais il en corrompt tout le ſens avec une extrême impudence. Pag. 142. *L'Egliſe Romaine*, dit-il, *s'eſt quelquefois ſéparée de ſes Papes, & ſaint Bernard a bien oſé dire que de ſon tems la bête de l'Apocalypſe avoit occupé le Siége de S. Pierre.* Grande hardieſſe de ſaint Bernard! Mais s'il parle d'un Antipape qui avoit occupé le Siége au préjudice d'une élection canonique, & qui avoit chaſſé par force de Rome le Pape légitime Innocent II. ſi bien loin de dire dans cette Epître que le Pape étoit la bête de l'Apocalypſe, comme le Miniſtre veut qu'on l'entende, il dit que celui qui ne ſe joint pas au Pape Innocent eſt à l'Antechriſt Ep. 124. ou l'Antechriſt même, quelle eſt l'infidélité du Miniſtre qui abuſe de ce paſ-

ſage contre les véritables Pontifes; & quelle eſtime pouvons-nous faire de ſon Catéchiſme, après une tromperie ſi viſible, qu'il ne faut que lire pour la convaincre?

Mais je m'étonne que les Miniſtres oſent bien citer ſaint Bernard pour autoriſer leur réformation; puiſqu'il eſt clair que ce ſaint Docteur l'auroit infiniment déteſtée, lui qui prie ſi dévotement la très-ſainte Vierge; qui honore avec tant de reſpect la primauté du ſouverain Pontife; qui voyant que le diable tâchoit d'introduire quelques articles de la Réformation Prétendue, en ſuſcitant certains Hérétiques qui nioient qu'il fallût prier pour les morts & implorer le ſecours des Saints, rejette leur doctrine comme pernicieuſe; qui reléve ſi fort l'état Monaſtique, & duquel non ſeulement les Ecrits, mais encore la profeſſion & la vie condamne la doctrine de nos Adverſaires. *Lib. 2. de Conſ. ad Eug. c. 8.*

Et certes il ſemble que le Catéchiſte ait fait un choix particulier de ceux qui lui ſont le plus oppoſés entre tous les Auteurs Eccléſiaſtiques, & nous liſons ſa condamnation preſque dans tous les lieux qu'il allégue: *Gerſon*, dit-il, *introduit l'Egliſe demandant au Pape la réformation, & qu'il rétabliſſe le Royaume d'I-* *Serm. 66. in Cant.*

ſraël. C'eſt au Sermon de l'Aſcenſion de notre Seigneur que ce grand perſonnage parle de la ſorte. Mais il nous explique lui-même ce qu'il faut faire pour rétablir ce Royaume. Il veut que l'on travaille ſérieuſement à réunir à l'Egliſe Romaine les peuples qui s'en ſont ſéparés. *Pourquoi n'envoyez-vous pas aux Indiens*, dit-il, *où la ſincérité de la foi peut être facilement corrompue, puiſqu'ils ne ſont pas unis à l'Egliſe Romaine, de laquelle ſe doit tirer la certitude de la foi ?* Combien étoit-il éloigné de croire qu'il fallût réformer la foi de l'Egliſe dont il prêche la pureté & la certitude ? Si donc il ſe plaint ſi ſouvent des déréglemens de l'Egliſe, s'il dit *qu'elle eſt brutale & charnelle*, que le Miniſtre ne penſe pas qu'il prétende taxer ſa doctrine. Il parle des abus & des ſimonies, des ſales commerces dans les bénéfices, de l'attachement qu'avoient les plus grands Prélats à leur autorité temporelle qui leur faiſoit négliger le ſalut des ames, pour leſquelles Jesus-Christ a donné ſon Sang ; il déplore la corruption de ſon ſiécle avec un zéle vraiement Chretien, & reprend les mauvaiſes moeurs avec une liberté toute Apoſtolique. Mais quand il s'agit de la foi, il tient bien un autre langage. Il n'a que

De Conc. gen. vn. obed.

de quarante ans qu'elle ne connoiſſoit preſque plus quel étoit le légitime Pontife par lequel elle devoit être gouvernée ; trois perſonnes avoient occupé cette place, & toutes les Provinces Catholiques s'étoient partagées. C'eſt pourquoi le Cardinal de Cambray, après avoir dit que l'Egliſe a beſoin d'être réformée, ainſi qu'il a été rapporté ; ajoûte auſſitôt après ces paroles : *Mais maintenant les membres de l'Egliſe étans ſéparés de leur chef, & n'y ayant point d'œconome ni de directeur Apoſtolique, il n'y a plus lieu d'eſpérer que cette réformation ſe puiſſe bien faire.* Il eſt plus clair que le jour qu'il entend le Pape par ce chef, par ce Directeur & cet œconome ſans lequel il n'eſpéroit pas de réformation ; ce qui fait connoître que ce Docteur demandoit la réformation de l'Egliſe par un eſprit directement oppoſé aux réformateurs de ces derniers ſiécles. Car Luther écrivant à Mélancton, dit que *la bonne doctrine ne peut ſub-* Sleid. l. 7. *ſiſter tant que l'autorité du Pape ſera conſervée* ; & au contraire ce Cardinal croit qu'on ne peut remettre la foi, ni la diſcipline Eccléſiaſtique en ſon premier luſtre, juſqu'à ce qu'on ait établi un Pape comme chef & comme directeur de l'Egliſe ; cependant la Réformation Préten-

due oſe bien ſe ſervir de ſon nom & ſe défendre par ſon témoignage.

Mais comprenons ce qu'il vouloit dire quand il a prêché à Conſtance qu'il falloit réformer l'Egliſe en la foi. Nous pouvons conſidérer la foi en deux ſens. Quelques-uns profeſſent la foi véritable qui n'ont pas une foi fervente. On peut donc regarder la foi dans ſa vérité, ou dans ſa ferveur. Encore que la vérité de la foi ſe trouve toujours dans ce que l'Egliſe Catholique enſeigne ; néanmoins il eſt aſſuré que la ferveur de la foi peut ſe diminuer tellement par la licence des mauvaiſes mœurs, & par le déréglement de la diſcipline, qu'il ſemble quelquefois qu'elle ſoit éteinte. C'eſt ce que déplore notre Cardinal au Sermon cité dans le Catéchiſme. *La ferveur de la foi*, dit-il, *& la force de l'eſpérance, & l'ardeur de la charité eſt preſque entiérement évanouie dans les Miniſtres Eccléſiaſtiques.* Il ne dit pas que leur foi ſoit fauſſe ; mais il ſe plaint qu'elle eſt languiſſante. Il veut qu'on réforme la foi de l'Egliſe dans ſon zéle & dans ſa ferveur ; mais ce n'eſt pas ſon intention de nier la vérité de ſes dogmes. Certes quand je m'arrêterois à cette réponſe, elle ſuffiroit pour rendre inutile tout le raiſonnement du Miniſtre ;

mais je ne croirai pas avoir aſſez fait juſqu'à ce qu'ayant pénétré plus profondément le ſens des paroles de Pierre d'Ailly, par les circonſtances du tems & du lieu, je faſſe voir à notre Adverſaire que ſa condamnation y eſt prononcée, afin que tout le monde connoiſſe avec quelle négligence il cite les Auteurs Ecléſiaſtiques.

Poſons pour principe premierement, que du tems de Pierre d'Ailly & du Concile Général de Conſtance, les erreurs de Wiclef & de Hus commençoient à ſe répandre en l'Egliſe, & que ce fut une des raiſons pour leſquelles le Concile fut aſſemblé : Secondement que condamner ces deux héréſiarques, c'eſt anathématiſer Luther & Calvin qui ont renouvellé toutes leurs erreurs. Ces choſes étant ſuppoſées, obſervons que le Concile de Conſtance uſe de la même façon de parler que le Cardinal de Cambray, & ordonne dès la Seſſion 3. que *le Concile ne pourra être diſſous juſqu'à ce que l'Egliſe ſoit réformée en la foi & aux mœurs.* Il importe de bien connoître quel étoit le ſens du Concile, parce qu'il ne faut nullement douter que le Cardinal Pierre d'Ailly qui étoit un des plus illuſtres de ſes Prélats, & qui fut choiſi,

comme nous verrons, pour être l'interpréte de ſes ſentimens, n'ait parlé dans le même eſprit. Le Miniſtre qui ne s'arrête qu'aux mots jugeroit d'abord que le Concile de Conſtance voulant réformer l'Egliſe en la foi, déclaroit par ces paroles que la foi de l'Egliſe étoit corrompue; mais il n'eſt rien plus éloigné de ſon intention. Car en la Seſſion 8. les Peres de ce Concile & Pierre d'Ailly avec eux, diſent que *la ſainte Egliſe Catholique éclairée en la vérité de la foi par les rayons de la lumiere céleſte, eſt toujours demeurée ſans tache.* Par conſéquent il eſt plus clair que le jour qu'ils n'eſtimoient pas qu'il fallût corriger la foi qui étoit reçûe en l'Egliſe; voyons donc quelle étoit leur penſée.

La ſuite de leurs décrets nous en inſtruira pleinement. Car le Miniſtre ne niera pas que cette réſolution qu'on prit au Concile de réformer l'Egliſe en la foi, ne doive être néceſſairement rapportée aux déciſions de foi que nous y trouvons. Or il n'y a que trois Seſſions où les matieres de la foi ſoient traitées; la 8. où les erreurs de Wiclef furent cenſurées; la 15. où l'on condamna celles de Jean Hus; la 13. où l'on fit le réglement ſur la Communion des Laïques. Donc l'in-

tention de ces Peres quand ils parlent de réformer l'Egliſe en la foi, n'étoit pas de changer la créance qui étoit reçûe, puiſqu'il n'en paroît rien dans leurs décrets ; mais de rejetter la doctrine des prédéceſſeurs de nos Adverſaires que le diable vouloit introduire. C'eſt là ſans doute ce que le Concile appelloit réformer l'Egliſe en la foi, parce que la foi Catholique ſemble recevoir un nouvel éclat par la condamnation des erreurs, & que c'eſt une eſpéce de réformation de retrancher les membres pourris qui ſe révoltent contre l'Egliſe, puiſqu'elle demeure plus pure après qu'elle les a ſéparés. Telle eſt l'intention du Concile.

Venons maintenant à Pierre d'Ailly, & demandons à notre Adverſaire ce qu'il peut attendre d'un homme qui a prononcé ſa condamnation dans un Concile ſi célébre, où ſa doctrine lui avoit acquis tant d'autorité, que nous pouvons dire non ſeulement qu'il en a ſuivi les décrets, mais encore qu'il a été un des Prélats qui a autant contribué à les faire ? En effet ne voyons-nous pas qu'il eſt nommé par tout le Concile pour inſtruire *Seſſ. 6.* les Commiſſaires qui devoient examiner la doctrine de Jean Wiclef & de Jean Hus ; & qu'il eſt lui-même commis pour *Seſſ. 19.*

enſeigner à Hiérôme de Prague, diſciple de Hus, les véritables ſentimens de l'Egliſe & du ſaint Concile, comme celui qui en étoit le mieux informé? Ainſi le Sermon cité dans le Catéchiſme ayant été prêché à Conſtance, en préſence du Concile même, par un homme qui en étoit un des chefs, qui peut douter qu'il ne parle conformément au ſtile de cette Aſſemblée où il tenoit un rang ſi conſidérable? De ſorte que cette réformation en la foi que le Miniſtre tire inconſidérément à ſon avantage, enferme effectivement ſa condamnation avec celle de Wiclef & de Hus. N'eſt-ce pas une marque viſible d'une lecture exceſſivement précipitée, & d'un deſſein prémédité d'éblouïr les ſimples par de vaines apparences?

Pag. 56. C'eſt encore dans le même deſſein qu'il s'efforce de prouver la néceſſité de la Réformation Prétendue par ſaint Bonaventure *qui récite*, dit-il, *que Jeſus-Chriſt appella ſaint François d'Aſſiſe par la bouche d'un Crucifix pour redreſſer ſon Egliſe qui étoit, comme il voyoit, toute détruite.* Mais premierement il rapporte mal cette Hiſtoire. Car le Crucifix ne commande pas à ſaint François qu'il redreſſe l'Egliſe qui eſt toute détruite, mais qu'il

De vit. S. Franciſ. lib. 1.

répare l'Egliſe qui ſe détruit toute. Or il y a grande différence de relever une maiſon toute ruinée, & de la ſoutenir quand elle eſt penchante. Ainſi le Miniſtre corrompt les paroles de ſaint Bonaventure. Après, il n'oſeroit dire lui-même que l'Egliſe fût toute détruite dès le tems du grand ſaint François, puiſqu'il avoue qu'en l'an 1543. on ſe pouvoit ſauver en ſa Communion. Enfin, il ne ſçauroit montrer que ni ſaint François ni aucun de ſes Diſciples ayent jamais eu la moindre penſée de corriger la foi de l'Egliſe. Quand donc ils ſe ſont propoſé le glorieux deſſein de réparer l'Egliſe qui ſe détruiſoit, c'eſt qu'ils vouloient travailler de toutes leurs forces à rallumer la charité réfroidie, & à faire revivre en l'Egliſe l'eſprit de mortification & de pénitence que l'amour du monde avoit preſque éteint. Je ne comprends pas ce que le Miniſtre peut conclure de là contre nous, & je m'étonne qu'un homme de Lettres s'arrête à des réflexions ſi peu ſérieuſes.

Mais il croit avoir appuyé fortement ſa cauſe par le long récit qu'il nous fait de ce qui ſe paſſa à Auſbourg en l'an 1548. *où enfin*, dit-il, *la réformation fut* Pag. 58. *reconnue néceſſaire par l'Empereur Charles*

V. & par les Etats de l'Empire; en fut compoſé un formulaire par des Théologiens choiſis de l'une & de l'autre Religion, & pluſieurs articles y furent accordés ſelon le ſentiment des Réformés, le Pape même n'y réſiſtant pas. Toutes ces choſes ſemblent favorables à la Réformation Prétendue; mais la vérité de l'Hiſtoire nous fera connoître que le Miniſtre dit en ce lieu preſque autant de fauſſetés que de mots, & je veux le convaincre par Sleidan même dont la foi ne lui peut être ſuſpecte, puiſque c'eſt un Hiſtorien Proteſtant.

Pag. 58. Premierement, le Catéchiſte ſe trompe en ce qu'il confond le formulaire de réformation que l'Empereur donna aux Evêques, qui ne contenoit que des réglemens ſur le ſujet de la diſcipline Eccléſiaſtique, avec la déclaration qu'il fit publier ſur les points de la Religion, & que l'on appelloit *l'Interim*, comme nous verrons tout à l'heure. Toutefois il eſt *Lib. 20. Hiſt.* certain que Sleidan diſtingue nettement ces deux choſes, & nous ne voyons point dans l'Hiſtoire que le Livre de *l'Interim* ait porté le titre de réformation. Si donc le Miniſtre ne le diſtingue pas d'avec le formulaire de réformation, c'eſt une marque très-évidente qu'il ne ſe donne pas le loiſir de digérer ſérieuſement ce qu'il

dit, & qu'il précipite ſon jugement ſans beaucoup de réflexion. Mais voyons les autres fauſſetés qu'il prêche ſi affirmativement à ſon peuple. *On jugea*, dit-il, *la réformation néceſſaire.* Je demande quelle ſorte de réformation; ce n'eſt pas une réformation dans la foi, comme le Miniſtre voudroit faire croire. Car s'il avoit bien lû dans Sleidan les chefs de ce formulaire de réformation, il auroit vû qu'ils ne regardent que la diſcipline; & le même Sleidan remarque qu'il y étoit expreſſément ordonné d'interroger ceux qui ſe préſentent aux Ordres, *s'ils ne croyent pas tout ce que croit la ſainte Egliſe Romaine, Catholique & Apoſtolique.* Donc ce formulaire n'étoit pas dreſſé pour corriger la foi de l'Egliſe Romaine, mais plutôt pour la confirmer. Où eſt la ſincérité du Miniſtre qui tire cette piéce à ſon avantage? Eſt-il donc abſolument réſolu de n'en produire aucune qui ne le condamne?

Sleid. lib. 20.

Il n'a pas été plus fidéle dans les réflexions qu'il a faites ſur le Livre de *l'Interim*, & nous le connoîtrons ſans difficulté par la vérité de l'Hiſtoire qu'il nous a étrangement déguiſée. L'Empereur voulant appaiſer les mouvemens de l'Allemagne ſur le ſujet de la Religion, fit

Fauſſetés viſibles prêchées par le Miniſtre ſur le ſujet de l'Interim de l'Empereur Charles V.

publier à la Diete d'Auſbourg de l'an 1548. une déclaration ſolemnelle ſur ce qu'il vouloit être obſervé juſqu'à la définition du Concile Général, & c'eſt ce que l'on nomma *l'Interim.* La doctrine des Proteſtans y étoit condamnée; ſeulement on leur accorda que ceux qui avoient pratiqué la Communion ſous les deux eſpéces pourroient retenir cet uſage juſqu'à la détermination du Concile, à condition qu'ils ne blâmeroient pas les autres qui ſe contentoient d'une ſeule eſpéce: & parce que pluſieurs Prêtres s'étoient mariés, & que leurs mariages ne pouvoient être rompus ſans beaucoup de troubles, on réſolut qu'il falloit attendre ce que le Concile en ordonneroit. Quoique le Pape ne voulût pas approuver ce Livre, dans lequel la foi Catholique n'étoit pas expliquée aſſez nettement, toutefois il ne réſiſta pas au deſſein qu'avoit Charles V. de le faire recevoir dans l'Empire, parce qu'il remettoit tout au Concile, & qu'il condamnoit les Luthériens. Auſſi les Proteſtans s'oppoſerent-ils à cette déclaration de l'Empereur, & ceux de Magdebourg dirent hautement *qu'elle rétabliſſoit tout le Papiſme*; & encore qu'il n'y eût rien dans la doctrine qu'elle propoſoit qui ne pût recevoir

Voyez Sleidan Livre 20. & l'Interim entierement rapporté dans les Opuſcules de Calvin, imprimés à Geneve en 1566.

aiſément une interprétation Catholique, les fidéles furent offenſés de quelques façons de parler douteuſes qui flatoient les Luthériens : tellement que pluſieurs Catholiques donnerent un mauvais ſens à ce Livre, qui enfin fut rejetté par les deux partis. C'eſt ce que tous ceux qui ſçauront lire, verront ſi nettement dans l'Hiſtoire, qu'il eſt impoſſible de le nier. A quoi penſe donc le Miniſtre d'entretenir ſon peuple de ſi vains diſcours ? Quel fondement peut-il faire ſur une choſe univerſellement improuvée ? D'ailleurs quand je lui aurois accordé, ce qui néanmoins n'eſt pas véritable, que ce Livre de l'Interim combat la créance des Catholiques, je demande quel droit avoit l'Empereur de prononcer ſur des points de foi de ſon autorité particuliere ? Mais enfin que réſulte-t-il de ce Livre, ſinon la condamnation du Miniſtre ? Il veut faire croire que le deſſein de Charles V. étoit de réformer la foi de l'Egliſe. Il ſe trompe, ou il veut tromper. Car au contraire l'Empereur parlant aux Etats, & leur propoſant l'Interim, dit que *pourvû qu'on l'entende bien il n'a rien de contraire à la Religion Catholique ; il conjure ceux qui ont retenu les loix & les coutumes de l'Egliſe Catholique de demeurer*

Hiſt. del Conc. Trid, lib 3. Sleid, lib. 20. & 21.

Sleid. ibid.

Sleid. lib. 20. niere, *parce que le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt eſt contenu ſous chacune des deux eſpéces ;* ainſi la foi de l'Egliſe demeure entiere. *Le mariage eſt accordé aux gens d'Egliſe* ; il eſt faux qu'on l'accorde à tous indifféremment, mais on tolére juſqu'au Concile dans le Miniſtere Eccléſiaſtique les Prêtres qui s'étoient mariés, ce qui ne touche point la doctrine. Je me laſſe de rapporter tant de fauſſetés du Miniſtre ; & toutefois la charité Chrétienne m'oblige à lui donner encore un avis ſur le ſacrifice de nos Autels. Il étoit, dit-il, propoſé dans le Livre de l'Empereur *ſans aucune propitiation.* Il eſt vrai qu'il n'uſe pas de ce mot, mais puiſqu'il ne dit rien de contraire, le Miniſ-
Pag. 58. tre a-t-il droit de dire que *cet article y ait été accordé ſelon la penſée des Réformés ?* D'ailleurs nous liſons en ce Livre que JESUS-CHRIST a offert deux Sacrifices, l'un en la Croix & l'autre en la Cene, & que le dernier eſt inſtitué pour honorer la mémoire du Sacrifice ſanglant de la Croix, & pour nous en appliquer le fruit. C'eſt en ſubſtance ce que nous croyons du Sacrifice de l'Euchariſtie, & c'eſt pour cela ſeulement que nous l'appellons propitiatoire, parce que nous l'offrons à Dieu pour la rémiſſion des pé-

chés, non afin qu'elle nous y ſoit méritée, car nous ſçavons bien que c'eſt à la Croix que le Sang de notre Seigneur Jesus-Christ nous a mérité cette grace, mais afin qu'elle nous y ſoit appliquée comme un des fruits de ſa paſſion. Au reſte il n'eſt pas nouveau dans l'Egliſe de dire que le Sacrifice de l'Euchariſtie ſoit une propitiation même pour les morts: Saint Auguſtin l'enſeigne en termes formels: *Lors* [a], dit-il, *que l'on offre pour les fidéles Trépaſſés les Sacrifices de l'Autel ou celui des aumônes; pour ceux qui ſont très-bons, ce ſont des actions de graces; pour ceux qui ne ſont pas extrêmement mauvais, ce ſont des propitiations; & à l'égard de ceux qui ſont très-mauvais, quoiqu'ils ne ſervent de rien aux morts, ce ſont des conſolations des vivans.* Il eſt à noter que ſaint Auguſtin nomme les aumônes des Sacrifices, mais afin que nous entendions qu'il y a un Sacrifice ſpécial en l'Egliſe à qui ce nom convient proprement, il l'appelle ſinguliérement *Sacrifice de l'Autel*, & il reconnoît qu'il eſt

a Cùm ergo ſacrificia ſive Altaris, ſive quarumcumque eleemoſynarum, pro baptiſatis defunctis omnibus offeruntur, pro valdè bonis gratiarum actiones ſunt; pro non valdè malis, propitiationes ſunt; pro valdè malis, & ſi nulla ſunt adjumenta mortuorum; aliquæ tamen vivorum conſolationes ſunt. *Aug. Enchir. ad Laurent, c.* 110.

propitiatoire. Que répondra ici le Miniſtre, puiſqu'il dit que la Religion de ſaint Auguſtin n'eſt pas oppoſée à la ſienne ? Mais ce n'eſt pas mon intention d'entrer maintenant en cette matiére, qui mériteroit un diſcours plus ample, & qui ne conviendroit pas à ce lieu.

Si je me ſuis arrêté ſi long-tems ſur *l'Interim* de l'Empereur Charles V. ce n'eſt pas que l'autorité de ce Livre me paroiſſe fort conſidérable, ni que j'approuve ſes façons de parler obſcures, qui enſeignent tellement la bonne doctrine, qu'elles ne laiſſent pas de flatter l'erreur. Mais je m'étonne que le Miniſtre ait pris tant de ſoin de tirer ce Livre à ſon avantage ; & il faut bien croire que l'héréſie ſe plaît fort aux déguiſemens, puiſqu'elle ſe donne la peine de les employer, dans des choſes qui lui ſeroient inutiles, quand on lui auroit accordé qu'elles ſe ſont paſſées comme elle récite.

Je puis dire encore le même des articles qui avoient été accordés au Colloque de Ratiſbonne en l'an 1541. Car outre qu'il n'eſt pas juſte que trois Députés nommés par l'Empereur réglent des difficultés de cette importance, Sleidan que le Catéchiſte rapporte en la marge, nous aſſûre que l'ordre des Princes & particuliere-

Sleid. l. 4.

ment les Evêques empêchoient qu'on ne les reçût, diſant qu'on y avoit mis pluſieurs choſes qui devoient être adoucies & corrigées, & que les ſentimens des Députés Catholiques méritoient quelque cenſure. Eckius l'un des Députés pour la Conférence, déclara aux Etats qu'il n'approuvoit point ce qui avoit été arrêté. Le Légat du Pape écrivit qu'il n'y pouvoit pas conſentir; l'Empereur lui-même ne réſolut rien, & remit le tout au Concile: quelle force peut avoir cette Conférence? Cependant le Miniſtre s'y appuie beaucoup; & quoiqu'il ſoit très-indubitable qu'Eckius ne donna pas ſon conſentement, il dit que l'article de la juſtification *paſſa ſans débat entre les Députés de* Pag. 25. *l'une & de l'autre Religion.* C'eſt ainſi qu'il lit les Auteurs, c'eſt ainſi qu'il catéchiſe ſon peuple, voilà les merveilleux témoignages par leſquels il prouve ſa néceſſité de la Réformation Prétendue. Et comme ſi cette cauſe ſe devoit juger par l'autorité des Puiſſances, il joint à l'Empereur Charles V. la Reine Catherine Pag. 134. & 135. de Médicis, & quelques articles de réformation propoſés au Pape de la part de quelques-uns de nos Rois. Mais ne ſçait-on pas que tous ces conſeils venoient de l'eſprit d'une Reine, qui ſelon

ſa politique ordinaire tâchoit de contenter tous les deux partis pour maintenir ſon autorité ? Et certes ceux qui l'avoient inſtruite lui avoient donné d'excellens mémoires & bien conformes à l'eſprit de l'Egliſe, puiſque le ſecond point de réformation, étoit d'abolir & les exorciſmes & toutes les cérémonies du Baptême, dont la plûpart ſont ſi anciennes, que Calvin même confeſſe qu'elles avoient été reçûes preſque dans les commencemens de l'Evangile. *Je n'ignore pas*, dit-il, *combien ces choſes ſont anciennes*; & un peu après, *ces impoſtures de Satan furent reçûes ſans peine preſque dès les commencemens de l'Evangile, par la ſotte crédulité du monde.* Je n'ai point de paroles aſſez énergiques pour exprimer l'impudence de cet Héréſiarque, & néanmoins la Reine ſurpriſe vouloit que l'on ſuivît ſes maximes plutôt que celles de l'antiquité; quel étrange moyen de réformation !

Voyez S. Auguſtin à la fin de l'Ep. 105. lib. 4. cap. 15.

CONCLUSION.

Exhortation à nos Adverſaires de retourner à l'unité de l'Egliſe.

APrès vous avoir propoſé ces choſes en toute ſincérité & candeur, je vous laiſſe maintenant juger, nos chers freres, ce que vous devez croire de votre Miniſtre, qui non ſeulement vous entretient de ſi vains diſcours, mais ce qui eſt encore plus inſupportable, qui vous débite tant de fauſſetés ſous le titre de Catéchiſme. Rappellez en votre mémoire que l'ordre de ſon diſcours exigeant de lui qu'il tâchât de mettre quelque différence entre nos Ancêtres & nous, il a entrepris de prouver que nous ruinions le fondement du ſalut: & nous avons fait voir ſans difficulté, que la vérité lui manquant il a eu recours à la calomnie. Si telle eſt la ſainteté de notre doctrine, qu'il faille la déguiſer néceſſairement quand on veut la rendre odieuſe, avouez que les reproches de votre Miniſtre ſont la juſtification de notre innocence. Je ne vous apporterai point en ce lieu des té-

moignages qui vous ſoient ſuſpects ; vous pouvez apprendre dans ſon Catéchiſme que c'eſt la haine & la paſſion qui produit les invectives ſanglantes par leſquelles vos Prédicans tâchent de décrier notre foi. Ne vous dit-on pas tous les jours que vos Peres ont quitté l'Egliſe Romaine comme la Babylone maudite dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe ? Et cependant votre Catéchiſte qui nous fait le même reproche, confeſſe qu'elle engendroit les enfans de Dieu ; & par conſéquent il ne peut nier qu'elle ne fût une vraie Egliſe. Quel aveuglement ou quelle fureur de déteſter comme Babylone, la mere & la nourriſſe des enfans de Dieu ! Combien de fois vous a-t-on prêché que c'eſt une idolâtrie de prier les Saints ? Certes ſi c'eſt une idolâtrie, c'eſt le plus damnable de tous les crimes. Toutefois le Miniſtre avoue, & il vous enſeigne dans un Catéchiſme, que cette priere n'empêche pas le ſalut, & n'en détruit pas les fondemens. Donc c'eſt une horrible infidélité de la qualifier une idolâtrie, & d'accuſer les Chrétiens innocens d'un crime ſi noir & ſi exécrable. Ne devez-vous pas craindre juſtement que les autres points de notre créance ne vous ſoient propoſés dans la même ai-

Voyez ſuſ. ſeconde vérité Chap. 1.

Voyez 1. vérité, Sect. 1. Chap. 5.

greur ; & êtes-vous ſi peu ſoigneux de votre ſalut que vous ne vouliez pas donner quelque tems à vous faire éclaircir de la vérité ? Souvenez-vous par quelles injures, & par combien de titres infâmes on déchire parmi vous l'Egliſe Romaine. Néanmoins ſi vous raiſonnez ſelon les principes de votre Miniſtre, vous trouverez qu'elle a retenu tous les fondemens de la foi, & ainſi que ſelon vos propres maximes, elle mérite le titre d'Egliſe. Car vous l'accordez par Acte public à la ſecte Luthérienne ; quoique vous la croyiez infectée d'erreur, parce que vous jugez qu'elle a conſervé les principes eſſentiels du Chriſtianiſme. Si donc ils ſont entiers en l'Egliſe Romaine, ſi enſuite elle eſt une vraie Egliſe, comment pouvez-vous ſoutenir les injures dont vous la chargez ? Et d'ailleurs ſi les Catholiques poſſédent l'Egliſe, puiſqu'il ſeroit ridicule de s'imaginer que vous faſſiez un même corps avec nous, ne paroît-il pas clairement que n'étant pas en notre unité vous ne pouvez pas être en l'Egliſe, & que votre perte eſt indubitable ? Que reſte-t-il donc, nos chers freres, ſinon que vous retourniez à l'Egliſe en laquelle on vous a prêché que nos Ancêtres faiſoient leur ſalut juſqu'au milieu du ſié-

Voyez la ſeconde vérité, Chap. 4.

Juſ. 1. vérité, Sect. 1. cle paſſé, & à laquelle on ne peut montrer qu'elle ait depuis ce tems-là changé ſa doctrine ? De ſorte que ſi vous étiez en ſon unité, quoi que l'on objectât contre votre foi, vous auriez la conſolation de voir que vos Adverſaires ne pourroient nier, que pluſieurs des enfans de Dieu ne ſoient morts en cette créance, & que Jesus-Christ n'ait reçu en ſon Paradis des Chrétiens qui le ſervoient comme nous. Vous auriez la conſolation d'être en la ſociété d'une Egliſe, à laquelle on ne peut reprocher qu'elle ſoit nouvellement établie, à laquelle, quoi qu'on puiſſe dire, du moins n'oſeroit-on dénier que depuis le tems des Apôtres juſqu'à nos jours, elle n'ait confeſſé ſans interruption, & la Trinité adorable, & le nom de notre Seigneur Jesus-Christ, & la rédemption par ſon Sang, & les Myſteres de ſon Evangile, & les fondemens du Chriſtianiſme. Votre nouveauté s'égalera-t-elle à cette antiquité vénérable, à cette conſtance de tant de ſiécles, & à cette majeſté de l'Egliſe ? Qui êtes-vous, & d'où venez-vous ? A qui avez-vous ſuccédé ; & où étoit l'Egliſe de Dieu lorſque vous êtes tout d'un coup parus dans le monde ? Et ne recourez plus déſormais à ce vain azile d'E-

gliſe inviſible réfuté par votre Miniſtre ; mais recherchez les antiquités Chrétiennes, liſez les Hiſtoriens & les Saints Docteurs ; montrez-nous que depuis l'origine du Chriſtianiſme, aucune Egliſe vraiement Chrétienne ſe ſoit établie en ſe ſéparant de toutes les autres. Si jamais les Orthodoxes ne l'ont pratiqué, ſi tous les Hérétiques l'ont fait, ſi vous êtes venus par la même voie, regardez à qui vous êtes ſemblables, & craignez la peine de ceux dont vous imitez les mauvais exemples. Vous vous plaignez de nos abus & de nos déſordres ; êtes-vous ſi étrangement aveuglés, que vous croyiez qu'il n'y en ait point parmi vous ? Toutefois je ne m'arrête point à vous les décrire ; car cette diſpute feroit inutile, & je tranche en un mot la difficulté : s'il y a des abus en l'Egliſe, ſçachez que nous les déplorons tous les jours ; mais nous déteſtons les mauvais deſſeins de ceux qui les ont voulu réformer par le ſacrilége du Schiſme. C'eſt là le triomphe de la charité, d'aimer l'unité Catholique, malgré les troubles, malgré les ſcandales, malgré les déréglemens de la diſcipline qui paroiſſent quelquefois dans l'Egliſe ; & celui-là entend véritablement ce que c'eſt que la fraternité Chrétienne, qui croit qu'il

Voyez ſuſ. Section 2. Chap. 2.

n'y a aucune raiſon pour laquelle elle puiſſe être violée. Dieu ſçaura bien quand il lui plaira ſuſciter des Paſteurs fidéles qui réformeront les mœurs du troupeau; qui rétabliront l'Egliſe en ſon ancien luſtre ; qui ne ſortiront pas dehors pour la détruire comme ont fait vos prédéceſſeurs, mais qui agiront au dedans pour l'édifier. C'eſt pourquoi nous vous conjurons que vous faſſiez enfin pénitence de cette pernicieuſe entrepriſe de nous réformer en nous diviſant ; & d'avoir ajoûté le malheur du Schiſme à tous les autres maux de l'Egliſe. *Et ne vous perſuadez pas*, ce ſont les paroles de ſaint Cyprien, *que vous défendiez l'Evangile de* Jesus-Christ, *lorſque vous vous ſéparez de ſon troupeau, & de ſa paix & de ſa concorde, étant plus convenable à de bons ſoldats de demeurer dans le camp de leur Capitaine, & là de pourvoir d'un commun avis aux choſes qui ſeront néceſſaires: Car puiſque l'unité Chrétienne ne doit pas être déchirée, & que d'ailleurs il n'eſt pas poſſible que nous quittions l'Egliſe pour aller à vous, nous vous prions de tout notre cœur que vous reveniez à l'Egliſe qui eſt vôtre Mere & à nôtre fraternité*, afin que les nations infidéles que nos diviſions ont ſcandaliſées, ſoient édifiées par nôtre concorde.

Cyp. Epiſt. 29. Edit. Morel.

Extrait du Catéchiſme, page 104.

Après avoir repréſenté dans les pages précédentes la maniere en laquelle l'Egliſe Catholique exhortoit les mourans en l'an 1543. *il conclut ainſi* : Nous ne faiſons point de doute que ceux qui mouroient en cette foi & confiance ès ſeuls mérites de Jesus-Christ, laquelle on exigeoit d'eux, & de laquelle on leur faiſoit faire confeſſion, n'ayent pû être ſauvés, puiſqu'ils embraſſoient le vrai & unique moyen de ſalut propoſé en l'Evangile, qui avoit été appellé par les Conférans de la part de l'Egliſe Romaine au Colloque de Ratiſbonne : *Le plus grand article de tous, & le ſommaire de la doctrine Chrétienne, & ce qui fait véritablement le Chrétien.* Ce que les Curés y ajoûtoient de l'invocation à autre qu'à Dieu, n'étant pas, ainſi que j'ai dit, requis comme choſe néceſſaire, & pouvant être interprété en un ſens tolérable, & devant en tout cas être pris pour le foin, dont parle l'Apôtre, qu'ils édifioient, ou qu'ils entaſſoient ſur le fondement qui eſt Jesus-Christ, & qui bien qu'il ne leur ſervît de rien &

qu'ils en fiſſent perte, ne les empêchoit pas d'être ſauvés.

Page 114. Tant s'en faut qu'en ne croyant pas qu'on ſe puiſſe ſauver en la foi de l'Egliſe Romaine d'aujourd'hui, nous ſoyons obligés de douter de ce que ſont devenus nos Peres, ni d'être en peine de leur ſalut, c'eſt au contraire le moyen de nous en mieux aſſûrer, puiſqu'ils ſont morts tout autrement, qu'on n'eſt aujourd'hui obligé d'y mourir.

FIN.

865916

Librairie M. Slatkine & Fils
30.6.1987